**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-septième session**

**28 novembre – 3 décembre 2022**

**Point 4.a de l’ordre du jour provisoire :
Adoption du compte-rendu**

 **de la seizième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 7 |

1. Ce document contient le compte-rendu de la seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui s’est tenue en ligne du 13 au 18 décembre 2021.
2. Jusqu’à 2 500 personnes ont suivi tout ou partie des débats, et 908 participants se sont inscrits à la session, dont les délégations de vingt-quatre États parties membres du Comité, 123 États parties non membres du Comité, cinq États non parties à la Convention, une mission d’observation permanente, deux organisations intergouvernementales (autres que l’ONU), 91 organisations non gouvernementales accréditées, huit centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO, et douze organes de presse.
3. La liste complète des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/en/preliminary-list-of-participants-01188).
4. La session s’est déroulée en deux langues : anglais et français (les deux langues de travail du Comité).
5. L’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO a assuré le Secrétariat de la réunion.
6. Les membres élus du Bureau de la seizième session du Comité étaient :

 Président : M. Punchi Nilame Meegaswatte (Sri Lanka)

 Vice-présidents : Suède, Tchéquie, Brésil, Djibouti et Arabie saoudite

 Rapporteur : Mme Jun Takai (Japon)

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 17.COM 4.a**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/4.a,
2. Adopte le compte-rendu de la seizième session du Comité présenté dans ce document.

**COMPTE-RENDU DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ**

*[Lundi 13 décembre 2021, séance du matin]*

**CÉRÉMONIE D’OUVERTURE**

1. **La maîtresse de cérémonie, Mme Rochelle Roca-Hachem,** asouhaité la bienvenue aux participants du siteà la Seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La réunion a eu lieu en ligne et l’interprétation était disponible en anglais et en français. Étant donné que le Sri Lanka avait initialement prévu d’accueillir le Comité au Sri Lanka, la réunion a été ouverte par un spectacle sri-lankais spécial au siège de l’UNESCO. Dans la tradition sri-lankaise, une lampe à huile est allumée pour représenter la lumière de la sagesse, éclairant les ténèbres de l’ignorance, symbolisant la pureté et éloignant les mauvais présages. Pour cette cérémonie, les invités ont été invités à allumer la lampe à huile, un par un. Il s’agissait de S.E. Prof. Kshanika Hirimburegama, ambassadeur du Sri Lanka auprès de l’UNESCO ; M. Xing Qu, Directeur général adjoint de l’UNESCO ; Dr Punchi Nilame Meegaswatte, Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka auprès de l’UNESCO et Président de la Seizième session du Comité ; M. Ernesto Ottone, Sous-directeur général pour la Culture de l’UNESCO ; M. Tim Curtis, Secrétaire de la Convention de 2003 ; et M. Pasad Ranasinghe, Directeur adjoint du Ministère des Affaires religieuses et culturelles de Buddhasasana du Sri Lanka. Ils ont pris place sur le podium. Les danseurs et les musiciens ont ensuite exécuté une danse traditionnelle sri-lankaise et une courte vidéo sur le Sri Lanka a été projetée.

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR :
OUVERTURE**

**Document :** [*LHE/21/16.COM/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.1-FR.docx)

1. Le **Directeur-général adjoint de l’UNESCO**, **M. Xing Qu**, a pris la parole au nom du Directeur général pour souhaiter aux participants une chaleureuse bienvenue à cette session du Comité, en remerciant les musiciens et les danseurs du Sri Lanka pour leur magnifique prestation et pour la cérémonie d’allumage des huiles. La cérémonie témoigne du dynamisme et de la beauté du patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka et de la *raison d’être* du Comité. Cette session aurait dû avoir lieu à Colombo mais la session en présentiel a été malheureusement annulée en raison des conséquences persistantes de la pandémie. Le Directeur général adjoint a remercié le Sri Lanka, ainsi que les membres du Bureau et du Secrétariat, d’avoir réussi à organiser cette session malgré les difficultés actuelles. Elle était particulièrement importante cette année, puisqu’elle célèbre le quinzième anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention. Cette Convention était très chère au Professeur Joseph Yai, grand linguiste africain et ancien ambassadeur du Bénin auprès de l’UNESCO, décédé en 2020. Il avait l’habitude de dire que, avant la construction de monuments impressionnants en Égypte, au Mexique, en Grèce, au Zimbabwe ou en Chine, les hommes et les femmes ont aussi construit des choses par leur bouche, leur voix, leurs mots, leurs idées et dans leur cœur. La force de la Convention est de reconnaître que le patrimoine n’est pas juste constitué de pierres et de murs, mais aussi de chants, de danses, de sons, de voix et d’artisanat. Le patrimoine vivant ne peut pas être touché, mais on peut le sentir, l’écouter, le chanter, le transmettre et l’expérimenter. L’UNESCO, plus que toute autre organisation, croit en ce pouvoir de l’immatériel et est convaincue de son potentiel pour construire la paix dans l’esprit des hommes et des femmes. La Convention de 2003 est un témoignage de cette vision vivante, qui permet à ces arts et métiers - transmis de génération en génération - de devenir plus que des souvenirs fragiles et lointains fixés dans le temps. La Convention en fait une ressource précieuse où nous pouvons trouver des réponses pour relever les défis d’aujourd’hui et de demain.
2. **M. Xing Qu** a ensuite évoqué le patrimoine immatériel comme source majeure de résilience sociale pendant la pandémie. Par exemple, le Rūkada Nātya, théâtre traditionnel de marionnettes à fils au Sri Lanka, a été inscrit sur la Liste représentative en 2018. De nombreux marionnettistes ont raconté des histoires de confinement qui ont permis aux communautés de comprendre et de surmonter la crise sanitaire. Il a également rappelé les artistes du Pérou et de Chine qui ont créé des masques sanitaires en utilisant des techniques et des motifs traditionnels, ainsi que les communautés amazighes de l’Atlas marocain qui ont tissé des poèmes et des vers afin de partager leurs expériences du COVID-19. L’UNESCO a en effet élaboré d’importantes recommandations pour soutenir la culture dans le sillage de la crise sanitaire, par exemple en publiant *Le* *patrimoine vivant face au COVID-19*[[1]](#footnote-2). En outre, au cours des deux dernières années, l’UNESCO a travaillé main dans la main avec les communautés, les praticiens et les gouvernements pour sauvegarder et protéger le patrimoine et la culture. Cela a donné lieu à un certain nombre de candidatures inspirantes, qui seront examinées plus tard au cours de cette session. M. Qu a mentionné en particulier la rumba congolaise, une tradition musicale qui est au cœur de l’identité des peuples de la République du Congo et de la République démocratique du Congo. Il a également mentionné la pratique de la construction de bateaux à clins, qui a uni les communautés côtières des pays nordiques pendant des milliers d’années. Comme le montre cet exemple, le patrimoine vivant a un fort potentiel pour rassembler les gens, enrichir les vies tout en favorisant le respect mutuel et la diversité culturelle. Le Comité défend ce potentiel en mettant en place un système de gouvernance à la fois équitable et inclusif. Cette réunion intervient à un moment important pour la Convention de 2003. Ce texte est devenu une référence clé pour de nombreux pays élaborant des politiques publiques, et a atteint une ratification quasi universelle. Cependant, dans le même temps, la mise en œuvre de la Convention a été confrontée à des défis qui nécessitent du temps pour comprendre pleinement toutes les questions. En tant que tels, les membres du Comité ont eu une responsabilité importante au cours de cette session, dont l’impact se fera sentir à l’avenir. M. Qu a souhaité aux délégués une réunion fructueuse.
3. **Mme Kshanika** **Hirimburegama**, Ambassadrice du Sri Lanka auprès de l’UNESCO, a pris la parole au nom du Gouvernement sri-lankais pour souhaiter la bienvenue à tous les participants à la seizième session du Comité. Elle a été ravie de constater qu’il y avait plus de 800 participants représentant environ 145 pays du monde entier, y compris des ministres, des députés d’États parties, des États parties non membres, des experts et des ONG. Le Sri Lanka s’était réjoui d’accueillir tout le monde, mais, en raison de la pandémie, n’a pas pu le faire, même si l’on espère qu’une autre occasion se présentera après la pandémie. Le Sri Lanka a cependant accueilli les participants par des danses et de la musique et par la coutume sri-lankaise d’allumer la lampe à huile pour invoquer des bénédictions pour la réussite de la session. Le patrimoine culturel immatériel est transmis de génération en génération et ajoute de la valeur à la culture d’un pays. Dans ce cycle, le Sri Lanka présentera son propre dossier, l’artisanat traditionnel de la fabrication du Dumbara Ratā Kalāla, un art spécial de nattes Dumbara tissées à la main qui sont utilisées comme tentures murales ou couvertures de coussins et fabriquées par une communauté de tisserands traditionnels vivant dans la vallée fertile des hauts plateaux centraux du Sri Lanka. Les tisserands sont les descendants des fournisseurs de nattes ornées et d’autres articles en fibre auprès des maisons royales à l’époque des anciens rois. Elle a souhaité aux délégués une semaine agréable et productive.
4. Le **Président de la Seizième session du Comité**, M. Punchi Nilame Meegaswatte, a remercié le Directeur général adjoint pour ses propos sur le patrimoine culturel immatériel et le travail de l’UNESCO, ainsi que l’ambassadeur du Sri Lanka, le Professeur Kshanika Hirimburegama. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants venus du monde entier, ainsi qu’à tous ceux qui ont travaillé dur pour organiser cette conférence, remerciant le Secrétariat à cet égard. Le Président déclare ouverte la Seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR :
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM/2 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-2_Rev.2-EN.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.2.1 Rev 4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.2.1_Rev.4-EN.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.2.2 Rev 10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.2.2_Rev.10-EN.docx)

**Décision :** [*16.COM 2*](https://ich.unesco.org/en/Decisions/16.COM/2)

1. Le **Président** passe au point 2 de l’ordre du jour et à l’adoption de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a souhaité la bienvenue à tous les participants, y compris ceux en ligne, à cette Seizième session du Comité, ajoutant que l’inauguration préparée par le Sri Lanka était un bon point de départ pour la réunion. Il avait été espéré pouvoir se rencontrer en personne. Malheureusement, le contexte actuel de la pandémie a rendu impossible l’organisation d’une réunion physique. Le Comité et son Bureau avaient d’abord tenté d’organiser une réunion au siège de l’UNESCO, mais même cela s’est avéré impossible en raison des récents développements. Le Secrétariat est néanmoins heureux que le Comité ait pu se réunir en ligne afin de poursuivre ses travaux. Il a fait de son mieux pour créer un environnement virtuel fructueux, même si des problèmes techniques peuvent survenir. Des informations générales sur la réunion ont été fournies dans le [document INF.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.1-EN.docx).
3. Présentant le projet d’ordre du jour, le **Secrétaire** a fait référence au [document Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-2_Rev.2-EN.docx), qui comprend 21 points, dont un certain nombre de sous-points. L’ordre du jour a été préparé conformément à l’article 9 du Règlement intérieur du Comité. La plupart des documents en français et en anglais ont été mis en ligne[[2]](#footnote-3) à la date réglementaire du 15 novembre, soit quatre semaines avant l’ouverture de cette session, conformément à l’article 42 du Règlement intérieur du Comité. Quatre documents ont été publiés après la date réglementaire pour des raisons techniques : le document 7 (Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente) ; le document 15 (Accréditation des nouvelles ONG et leur examen), qui ont été mis en ligne le 26 novembre ; le document 5.b (rapport du Secrétariat), qui a été publié le 30 novembre ; et le document 19 sous la rubrique « Questions diverses » (la demande d’examen de la soumission d’Haïti), publié le 2 décembre 2021. Le Secrétaire s’est excusé pour ces retards, qui, dans certains cas, étaient dus à des révisions des documents, sous forme d’addendum (Add.) ou de corrigendum (Corr.). En ce qui concerne l’horaire ([document INF.2.1 Rev.4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.2.1_Rev.4-EN.docx)), les sessions se dérouleraient de 10 h 15 à 17 h 15, CET, avec une pause déjeuner d’une heure du lundi au samedi. Le calendrier provisoire adopté par le Bureau le 14 octobre 2021 a été révisé après la réunion informelle du Bureau du 3 décembre afin de mieux s’adapter aux exigences des réunions en ligne. Ainsi, les articles seraient examinés en suivant les numéros des différents articles. Toutefois, le point 5.a, (Rapport du Comité à l’Assemblée générale) sera examiné le 18 décembre 2021 afin de prendre en compte les activités du Comité pendant sa Seizième session. Le point 19 (Questions diverses) et la demande d’examen de la soumission d’Haïti suivront le point 8 de l’ordre du jour (le rapport de l’Organe d’évaluation). Le Bureau se réunira tous les jours de 9h30 à 10h et sera ouvert aux observateurs. Un lien Zoom a été fourni pour accéder aux réunions du Bureau. De nombreux événements parallèles[[3]](#footnote-4) avaient également été organisés pour cette session, dont certains ont malheureusement dû être annulés en raison du passage à un format en ligne. Il est demandé au Comité d’adopter l’ordre du jour et non l’horaire de la réunion.
4. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour sa présentation, en faisant appel à la coopération des membres du Comité pour que les interventions soient brèves étant donné la richesse de l’ordre du jour. À cet égard, les membres du Comité ont été invités à limiter leurs remarques au temps minimum requis et à ne pas prendre la parole plus de deux fois sur un même point. Il a été demandé que les amendements aux projets de décisions soient soumis le plus tôt possible (au moins un jour avant l’examen du point correspondant) via un formulaire spécifique par e-mail. Comme l’a demandé le Bureau, afin de faciliter les consultations internes, le Secrétariat distribuera les amendements au Comité dès que possible, par le biais d’une liste de diffusion, après leur soumission dans la langue et le format reçus par le biais d’une liste de diffusion et afin de faciliter la consultation informelle. Au cours du débat général, après chaque point, les membres du Comité prendront la parole, suivis des observateurs si le temps le permet. Les observateurs ne sont toutefois pas autorisés à intervenir lors des discussions sur les projets de décision. En ce qui concerne le rapport de l’Organe d’évaluation 2021, à savoir les points 8, 8.a, 8.b, 8.c et 8.d, environ 12 heures ont été allouées entre le 14 décembre et le 16 décembre afin de faciliter la participation des délégations pour lesquelles un projet [d’horaire](https://ich.unesco.org/doc/src/16COM_Order_of_files_Rev.5.docx) provisoire avait été rédigé avec des créneaux horaires estimés. Conformément à [Décision 15.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/10), le cycle de candidatures de 2021 devait initialement être examiné par le Comité dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant par les dossiers des États dont le nom commence par la lettre « X » dans chacun des quatre sous-titres 8.a-8.d. Cependant, suite à la décision de tenir la session en ligne, l’ordre des dossiers a toutefois été revu en tenant compte des décalages horaires entre Paris et les États soumissionnaires. L’ordre sera susceptible d’être encore modifié en fonction de la durée des débats.
5. Le **Président** a souhaité appliquer la même méthode de travail que les années précédentes, c’est-à-dire que toutes les décisions concernant les candidatures pour inscription sur les Listes, les demandes d’assistance internationale et les propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde seront adoptées sans débat, sauf si un membre du Comité souhaite soulever un point particulier. En conséquence, les projets de décision sur les candidatures pour lesquelles aucune demande d’amendement ou de débat n’a été présentée seront proposés pour adoption dans leur ensemble, afin de gagner du temps. Bien entendu, les membres du Comité ont le droit de demander la parole. Au cours des débats sur chaque candidature, proposition ou demande, les États soumissionnaires ne peuvent prendre la parole que pour fournir des informations en réponse aux questions posées par le Comité, conformément à l’article 22.4 du Règlement intérieur du Comité. En ce qui concerne la [Décision 11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8), le Président veillera à ce que l’esprit de consensus et de coopération internationale prévale tout au long des débats et de la prise de décision. Il croit comprendre que des consultations sur le point 8 ont eu lieu entre les membres du Comité, auquel cas l’accord tacite, ou « accord de travail », sera appliqué dans l’intérêt de la crédibilité du Comité et de la Convention. Après que le Comité a pris une décision, le Président invite les États soumissionnaires à faire une déclaration ou à montrer une courte vidéo pendant deux minutes, ou trois minutes dans le cas de candidatures multinationales. Enfin, les délégations qui souhaiteront faire des déclarations générales auront l’occasion de le faire au cours du point 5.b. En l’absence de commentaires, le Président passe à l’adoption du projet de décision. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision** **16.COM 2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/2) **adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR :
OBSERVATEURS**

**Document:** [*LHE/21/16.COM/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-3-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 3*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/3)

1. Le **Président** passe au point 3 de l’ordre du jour sur les observateurs.
2. Le **Secrétaire** a rappelé au Comité que les articles 8.1 à 8.3 du Règlement intérieur du Comité définissaient les critères de participation des observateurs aux sessions du Comité. Par ses [Décision 14.COM 3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/3) et [Décision 15.COM 4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/4), le Comité a autorisé l’Organisation arabe pour l’Éducation, la Culture et la Science (ALECSO), ainsi que Mme Eva-Maria Seng, à participer à la présente session du Comité en qualité d’observateurs. À ce jour, le Secrétariat n’a reçu aucune demande écrite pour assister aux futures sessions du Comité en tant qu’observateurs. Il a été noté que le document de travail ne mentionnait pas la participation des ONG accréditées, car elles sont automatiquement admises aux sessions du Comité en vertu de l’article 6 du Règlement intérieur.
3. Le **Président** a en outre rappelé au Comité que les observateurs ne pouvaient prendre la parole que pendant un débat général ou après qu’une décision a été prise, mais pas pendant les discussions sur les projets de décision. En l’absence de commentaires, il passe au projet de décision. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/3) **adoptée.**

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ**

**Document:** [*LHE/21/16.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-4-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 4*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/4)

1. Le **Président** passe au point 4 de l’ordre du jour et à l’adoption du compte-rendu.
2. Le **Secrétaire** a présenté le document présentant les comptes rendus analytiques de la quinzième session du Comité, conformément à l’article 45 du Règlement intérieur. L’objectif est de conserver la trace des débats et des discussions qui ont eu lieu en 2020 et qui pourraient être utiles pour la session actuelle. Il a été noté que les enregistrements des débats de la quinzième session du Comité étaient également disponibles en ligne[[4]](#footnote-5).
3. **Le Président déclare la** [**Décision 16.COM 4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/4) **adoptée**.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU**

1. Le **Président** passe au point 4 bis de l’ordre du jour et au rapport oral du Président du Comité sur les activités du Bureau depuis son élection en 2020. Comme décidé par le Comité en 2020, le Bureau était composé des membres suivants : Les Vice-présidents sont le Brésil, la Tchéquie, Djibouti, l’Arabie saoudite et la Suède, et un Rapporteur, Mme Jun Takai du Japon, et M. Punchi Nilame Meegaswatte du Sri Lanka en tant que Président. Le Président a tout d’abord remercié tous les membres du Comité pour leur confiance dans son élection à la Présidence de la 16e session du Comité. Il a remercié les membres du Bureau pour leur participation active, leur travail acharné et leur esprit de coopération tout au long de l’année. Conformément au règlement intérieur du Comité et aux Directives opérationnelles de la Convention, il a été rappelé que le Comité confiait à son Bureau six tâches et responsabilités importantes. Si le Comité ne se réunit qu’une fois par an, le Bureau est flexible et peut se réunir autant de fois que nécessaire, soit physiquement, soit en ligne, soit par consultation électronique. La tâche du Bureau est tout d’abord de coordonner les travaux, de fixer les dates, les heures et l’ordre des travaux des réunions du Comité. Le Bureau est également chargé d’examiner et d’approuver les demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 USD. Le Bureau exerce également toute autre tâche qui lui est confiée par le Comité. Au cours de l’année écoulée, le Bureau a tenu quatre réunions en ligne, les 8 mars, 21 mai, 4 octobre et 14 octobre 2021. Il a également procédé à un échange informel en ligne le 3 décembre 2021. Le Bureau a examiné six demandes d’assistance internationale, dont cinq demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars ont été accordées à l’Arménie, aux îles Cook, à la Mauritanie, au Pakistan et à la Zambie pour un montant total de 442 993 dollars. Ces projets approuvés visaient à sauvegarder des pratiques spécifiques du patrimoine vivant, à développer des inventaires communautaires et à renforcer les capacités nationales ou locales de mise en œuvre de la Convention.
2. Le **Président** a également expliqué que le Bureau avait coordonné le lieu et les modalités de réunion pour cette session. Suite aux consultations avec les membres du Comité, le lieu de réunion a été changé de Colombo, Sri Lanka, au siège de l’UNESCO. Il a ensuite été convenu de convoquer une session entièrement en ligne en raison de la pandémie de COVID-19 en cours. Le Bureau a été en mesure de répondre aux circonstances changeantes liées à la pandémie de manière opportune et flexible. Enfin, le Bureau a recommandé que, pour la première fois à titre expérimental, à partir de cette session, le Secrétariat utilise une liste de diffusion pour faire circuler les amendements, dès leur soumission dans la langue et le format reçus, à tous les membres du Comité. On espère que cette nouvelle méthode de travail facilitera les consultations entre les membres du Comité. Le Comité élira également les nouveaux membres du Bureau à la fin de cette session. Le Groupe II et le Groupe IV n’avaient qu’un seul membre du Comité, respectivement, qui continuera après l’Assemblée générale de juin 2022. Le Président a encouragé les Groupes I, III, V(a) et V(b) à se consulter entre eux pour identifier les membres de leur Bureau pour 2022. Aucune offre pour accueillir la 17e session du Comité en 2022 n’a encore été reçue. Il a également tenu à souligner que la transparence restait un principe directeur important pour l’organisation des réunions du Bureau. Comme ce fut le cas en 2020, et conformément à la Recommandation 69 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, le Secrétariat a demandé aux membres du Bureau de communiquer la date et le lieu de chaque réunion du Bureau au sein de leurs groupes électoraux respectifs. En outre, les documents de l’ordre du jour et les décisions de chaque réunion du Bureau du Comité ont été publiés en ligne et ont pu être consultés. En outre, le Secrétariat partage les décisions du Bureau avec tous les membres du Comité par le biais d’une communication par courriel. En l’absence de commentaires, le Président passe au point suivant.

**POINT 5.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS (DE JANVIER 2020 À JUIN 2021)**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/5.b Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.b_Rev.-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM**5.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.b)

1. Le **Secrétaire** a partagé les activités du Secrétariat pendant la période de dix-huit mois allant de janvier 2020 à juin 2021. Ce rapport fait suite au rapport présenté par le Secrétariat à la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020, qui couvrait la période allant de janvier 2018 à décembre 2019. Se référant au document 5.b, il a été noté que le Secrétariat avait fait des progrès dans de nombreux domaines importants malgré les défis imposés par la pandémie de COVID-19. Le Secrétaire s’est concentré sur quelques points clés. L’épidémie et la propagation du COVID-19 ont eu un impact significatif sur le travail du Secrétariat pendant la période de référence et celui-ci a continué à être affecté par la situation actuelle. Dans ce contexte, la priorité reste de s’assurer que les réunions statutaires essentielles des organes directeurs et de l’Organe d’évaluation puissent toujours avoir lieu afin que la Convention puisse continuer à fonctionner. Cela a impliqué le développement de plusieurs nouvelles méthodes et outils de travail, qui étaient nécessaires pour s’adapter aux modalités de travail en ligne. Par exemple, une interface de suivi en ligne pour l’Organe d’évaluation a été introduite, que les membres ont utilisée pour échanger des points de vue afin de faciliter la recherche d’un consensus pendant leurs réunions. Elle a été développée spécifiquement pour soutenir la modalité en ligne et s’est avéré efficace pour aider les membres de l’Organe d’évaluation dans leur travail, qui ont ensuite suggéré de la maintenir même lorsque les réunions physiquesreprendront. Un autre fait marquant a été la publication du rapport de l’UNESCO, *Le* *patrimoine vivant face au COVID-19,* qui a été publié en mai 2021. Ce rapport s’inscrit dans une série de rapports thématiques publiés par l’UNESCO sur l’impact de la pandémie sur la culture. D’autres concernaient le patrimoine mondial, les musées, les villes, ainsi que les industries culturelles et créatives. Le rapport a été élaboré à partir des résultats d’une vaste enquête en ligne et d’un échange avec de nombreuses parties prenantes de la Convention. Cette initiative a été lancée dès le début de la pandémie afin de comprendre l’impact des mesures sanitaires mises en place sur le patrimoine vivant. Le rapport se termine par trois grandes recommandations à l’attention de toutes les parties prenantes à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, afin de les aider à se préparer à la phase de récupération et au-delà. Ces trois recommandations principales visent à aider les communautés à se rétablir en : a) renforçant les mécanismes de soutien aux détenteurs du patrimoine vivant au niveau local, notamment par le biais des structures gouvernementales locales ; b) tirant parti des technologies numériques pour accroître la visibilité et la compréhension du patrimoine vivant ; et c) en renforçant et amplifiant les liens entre la sauvegarde du patrimoine vivant et les plans et programmes de préparation, de réponse et de rétablissement en cas d’urgence.
2. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que le Secrétariat avait travaillé avec un certain nombre de bureaux extérieurs de l’UNESCO pour mettre immédiatement en œuvre ces recommandations dans dix pays et territoires où des activités pilotes avaient été lancées en juin 2021. Il s’agit de la Barbade, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, l’Équateur, la Gambie, l’Indonésie, la Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Saint-Martin. Un événement parallèle en ligne a été organisé par le bureau de l’UNESCO à Quito le 15 décembre pour en savoir plus sur l’un de ces projets. Le Secrétaire est heureux d’informer le Comité que le programme mondial de renforcement des capacités a réussi à se poursuivre et à connaître un succès continu. Depuis la création du programme, le nombre de pays bénéficiaires est passé à 138, dont 45 pays d’Afrique et 30 petits États insulaires en développement (PEID). De plus, au cours des deux dernières années, d’immenses efforts ont été déployés pour soutenir le déploiement du mécanisme réformé de présentation de rapports périodiques, d’abord dans la région Amérique latine et Caraïbes en 2020, puis dans la région Europe en 2021 (plus de détails au point 7.b). Le Secrétariat a également dû adapter ses formations aux modalités en ligne, ce qui présente à la fois des avantages et des inconvénients. Il a proposé de poursuivre la réorientation du programme afin d’inclure une approche de prestation multimodale, qui combinerait une formation entièrement en ligne, hybride et *en présentiel*. Cela devrait permettre d’élargir la portée du programme afin d’atteindre davantage de personnes et de nouveaux publics, et d’exploiter les possibilités de pédagogie innovante. Il y avait également des mesures de rentabilité intéressantes à obtenir. À cet égard, le Secrétaire a eu le plaisir d’annoncer que le Secrétariat avait mis au point le premier cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable, en coopération avec l’ICHCAP[[5]](#footnote-6), l’Académie des objectifs de développement durable et la Chaire UNESCO de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle de l’Université nationale autonome du Mexique. La campagne de pré-inscription a été lancée le 14 décembre 2020. Une courte bande annonce sur l’initiative MOOC a été diffusée.
3. La **Secrétaire** a rappelé que le Secrétariat avait lancé son programme sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle avec le Secteur de l’éducation il y a quatre ans. Depuis lors, en collaboration avec les bureaux hors siège de l’UNESCO, le Secrétariat a mené à bien de multiples projets, comme en témoigne le Centre d’échange d’information de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et l’éducation récemment créé[[6]](#footnote-7), qui contient la documentation de tous les projets novateurs menés à ce jour dans le cadre du programme. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec le secteur de l’éducation de l’UNESCO pour élaborer et dispenser conjointement un cours de formation en ligne sur le patrimoine vivant dans l’éducation, ce qui a permis de créer un réseau mondial d’apprentissage de quarante personnes ressources équipées pour fournir des formations et des services consultatifs supplémentaires dans ce domaine. En outre, les deux secteurs ont collaboré pour acquérir de nouvelles connaissances sur les indicateurs liés à l’éducation du cadre de résultats global de la Convention et leur relation avec l’objectif de développement durable 4[[7]](#footnote-8). Cela s’est notamment traduit par une réunion d’experts en 2020 et un webinaire public en 2021. Le Secrétariat intensifie également ses efforts dans l’élaboration d’autres initiatives thématiques fondées sur les diverses décisions et recommandations des organes directeurs afin de mieux intégrer la sauvegarde du PCI dans le Programme 2030 pour le développement durable. Il s’agit notamment des travaux actuels sur la question du PCI et du changement climatique, du PCI dans la commercialisation, y compris les moyens de subsistance, et du PCI dans les villes. Grâce aux progrès réalisés avec une série de parties prenantes, le Secrétariat sera en mesure de présenter ces documents lors de la prochaine session du Comité. Par exemple, en ce qui concerne le PCI dans la commercialisation, les notes d’orientation sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques et la lutte contre le risque de décontextualisation et de surcommercialisation étaient en cours d’élaboration et devraient être prêtes à être publiées en 2022. Cela sera suivi d’une enquête mondiale impliquant les États, les ONG, les chercheurs et les personnes de contact des éléments inscrits sur les Listes ; une première pour le Secrétariat.
4. Le **Secrétaire** a ensuite présenté quelques chiffres clés qui illustrent la diversité des activités menées au cours de ce biennium. Entre janvier 2020 et juin 2021, 14 réunions statutaires ont été organisées pour l’Assemblée générale, le Comité, le Bureau du Comité et l’Organe d’évaluation ; trois ateliers de formation des formateurs ont été organisés en coopération avec des centres de catégorie 2 ; 55 nouveaux membres formés, originaires d’Asie et du Pacifique, d’Afrique, d’Europe et des États arabes, ont rejoint le réseau qui compte désormais 103 facilitateurs[[8]](#footnote-9), dont 61% de femmes ; 24 projets d’assistance internationale en cours ; 21 demandes ont été administrées et 10 ont été approuvées, dont cinq pour l’Afrique et trois dans les PEID. Il existe désormais un réseau mondial de 40 personnes ressources chargées de fournir des services de formation et de conseil sur le PCI dans l’enseignement formel et non formel et plus de 140 universités engagées dans des activités de mise en réseau, dont 39 universités dans les États arabes qui suivent des activités similaires en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu’en Amérique latine et dans les Caraïbes. L’outil « Dive into Intangible Cultural Heritage » (Plongez dans le patrimoine culturel immatériel)[[9]](#footnote-10) a été mis à jour pour montrer les liens entre les éléments des Listes de la Convention et les 17 Objectifs de développement durable. L’interface a été présentée le 21 mai lors de l’événement de haut niveau sur la culture et le développement durable organisé à New York par le Président de l’Assemblée générale des Nations unies. Le Secrétaire a conclu en soulignant une question importante qui est essentielle pour l’avenir de la Convention. Après six ans en tant que Secrétaire de la Convention, il a estimé qu’il était de son devoir de signaler que le travail du Secrétariat semblait arriver à un moment critique. Le Secrétariat fait tout son possible pour soutenir les organes directeurs de la Convention, en accompagnant les États dans la mise en œuvre de la Convention, en lançant des initiatives dans de nouveaux domaines thématiques ; un travail qui sera présenté en détail dans l’évaluation du Service d’évaluation et d’audit (IOS) au point 10. La Convention et le travail du Secrétariat arrivent à un point où des choix devront être faits. À la lumière de cette situation, les organes directeurs de la Convention pourraient juger opportun de faire le point sur la situation et de fournir des orientations pour les années à venir. Pour la poursuite du développement de la Convention, il semblait essentiel qu’une décision soit prise sur les domaines prioritaires sur lesquels le Secrétariat devrait concentrer ses efforts, comme proposé dans le projet de décision.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour le compte rendu détaillé du travail du Secrétariat, qui donne un très bon aperçu de ses activités. Il a ouvert la voie aux commentaires.
6. La délégation de la **Tchéquie** a félicité le Président pour la magnifique cérémonie d’ouverture, à défaut de ne pas pouvoir voir le beau pays qu’est le Sri Lanka. Compte tenu de la situation actuelle, il est néanmoins heureux que la session du Comité puisse se dérouler en ligne. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’organisation réussie de la session et pour tous les efforts déployés dans la mise en œuvre de la Convention. Le travail du Secrétariat a évidemment été fortement affecté par la pandémie et il est entendu que la charge de travail du Secrétariat s’en est trouvée accrue. À cet égard, elle a félicité le Secrétariat pour sa flexibilité et pour la plateforme d’échange mise en place pour discuter des impacts de la pandémie sur le patrimoine culturel immatériel, dont on sait qu’il a été fortement touché. Le patrimoine culturel immatériel est au cœur de l’existence humaine et la délégation est donc reconnaissante pour la discussion très importante sur les mécanismes d’inscription de la Convention. Elle attend également avec impatience l’exercice de cartographie des ONG qui permettra de mieux intégrer les ONG dans le processus de mise en œuvre de la Convention. Elle se réjouit également de voir le nouveau mécanisme de rapports périodiques mis en place. Cette année, sa région [Groupe II] devra présenter son rapport périodique. La délégation estime que la création d’un lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’éducation formelle et non formelle est de la plus haute importance. Il contribuera à sensibiliser les jeunes et les communautés en général à l’importance du patrimoine vivant et à améliorer la visibilité de la diversité culturelle. La délégation est convaincue que ces initiatives, ainsi que la participation des jeunes, peuvent jouer un rôle clé dans la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel, notamment les projets qui présentent le patrimoine culturel immatériel au grand public, contribuant ainsi à une plus grande visibilité. Enfin, la délégation a demandé si le guide pour la préparation du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, qui est en espagnol, sera traduit dans d’autres langues de travail. En ce qui concerne les synergies avec les autres Conventions, elle a cherché à savoir si le Règlement intérieur adopté par la Conférence générale sera ou non discuté lors de la prochaine Assemblée générale si les États parties le jugent nécessaire.
7. La délégation de la **Suède** a félicité le Président pour sa présidence. Bien sûr, elle aurait également souhaité pouvoir être à Colombo pour découvrir les passionnants rituels, la musique et la danse sri-lankais. La Suède a également remercié le Secrétariat d’avoir organisé cette réunion dans de nouvelles circonstances extraordinaires et dans un délai aussi court. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport élaboré et excellent et pour les résultats importants obtenus, ajoutant que les activités du Secrétariat étaient une pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. L’entité du patrimoine vivant avait relevé les défis de la pandémie. Il convient de souligner le travail approfondi de la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes ainsi que le renforcement des capacités et le travail de développement de plusieurs autres thèmes thématiques importants, tels que le PCI dans l’éducation, la commercialisation et le changement climatique. Cependant, lorsqu’on fait un si bon travail, on est également très sollicité, et pourtant le Secrétariat a effectué ce travail avec des ressources limitées. Il est donc important de fixer des priorités, et ceux qui sont en mesure de fournir des ressources volontaires devraient le faire afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.
8. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a félicité le Président pour sa présidence. Elle aurait également souhaité se rendre à Colombo, mais c’était malheureusement devenu impossible en raison de la pandémie. La Côte d’Ivoire a félicité le Secrétariat pour le travail accompli dans la préparation des documents, en saluant la flexibilité du Secrétariat à la lumière des récents développements liés à la pandémie qui touche le monde entier. Le Secrétariat a fait preuve d’une grande résilience, ce qui lui a permis d’innover, contribuant ainsi aux discussions approfondies et aux grands résultats, notamment sur le PCI dans les situations d’urgence. Il y avait également une disposition visant à établir un mécanisme de dialogue dans le cadre des mécanismes d’inscription sur les différentes listes de la Convention, ce qui est très important pour la Côte d’Ivoire, qui attend avec impatience de voir les résultats.
9. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité le Président pour avoir mené à bien cette session et a regretté que la session n’ait pas pu se dérouler dans le magnifique Sri Lanka afin de bénéficier de la célèbre hospitalité sri-lankaise. L’Azerbaïdjan a salué les efforts du Secrétariat pour poursuivre toutes les activités depuis 2020 malgré la pandémie en cours, ainsi que la manière dont le secteur de la Culture a adapté son travail à ce nouveau contexte. Il s’est félicité des mesures prises par le Secrétariat pour soutenir le fonctionnement des mécanismes de base du Comité ainsi que les activités et programmes opérationnels, et s’est réjoui des efforts déployés pour l’organisation harmonieuse de cette session. L’Azerbaïdjan s’est également félicité des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer les synergies entre la Convention de 2003 et les autres Conventions culturelles de l’UNESCO, notamment la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles. Il a estimé que ce travail devait être poursuivi et renforcé au cours du prochain exercice biennal. L’Azerbaïdjan s’est également félicité des progrès accomplis par le Secrétariat pour faire avancer les travaux sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, y compris dans les situations de conflit armé et de catastrophes naturelles, conformément à la mise en œuvre de la *Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en faveur de la protection de la culture et de la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé*[[10]](#footnote-11) et de son addendum. Il a estimé que ce travail devait être poursuivi et a proposé une légère modification pour reconnaître le travail du Secrétariat dans ce domaine. L’Azerbaïdjan a beaucoup apprécié les efforts du Secrétariat dans la mise en œuvre du programme dans le domaine du PCI et de l’éducation. À cet égard, il a appelé à une plus grande synergie et collaboration avec les programmes spécifiques du secteur de l’éducation de l’UNESCO, tels que l’enseignement et la formation techniques et professionnels, l’éducation au développement durable et l’éducation dans les situations d’urgence. La délégation a réitéré l’importance de maintenir la cohérence avec les décisions passées et actuelles du Comité, malgré les défis émergents alors que le travail du Comité et la portée de ses discussions continuent de croître. L’Azerbaïdjan soutient pleinement l’idée avancée par le Secrétariat dans son rapport de faire le point sur la charge de travail et les priorités du Secrétariat pour les années à venir. Il a également estimé que de telles priorités devraient être établies au regard de la charge de travail du Comité, notamment dans le cadre des nouvelles procédures proposées à l’issue de la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes. La délégation a estimé que le renforcement des capacités, la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence et le PCI et l’éducation au développement durable devraient rester les principales priorités du Secrétariat au cours des prochaines années, de même que le renforcement du rôle et de la place du patrimoine culturel immatériel dans les politiques culturelles dans le contexte de la prochaine conférence Mondiacult[[11]](#footnote-12).
10. S.E. Mme Hibo Moumin Assoweh, Ministre de la Jeunesse et de la Culture de **Djibouti**, a félicité le Président pour son élection et pour son leadership et la conduite de cette seizième session malgré les circonstances difficiles. Elle a remercié le Sri Lanka pour l’organisation de cette réunion en ligne, qui a eu lieu alors que la pandémie continuait à toucher tout le monde et qu’il y avait encore beaucoup d’incertitudes, notamment avec l’arrivée du nouveau variant. Elle remercie le Secrétariat d’être toujours resté en contact avec Djibouti, l’un des Vice-présidents du Comité, ce qui a permis à Djibouti de poursuivre ses travaux dans les meilleures conditions. Djibouti est heureuse de constater que de nombreux progrès ont été réalisés grâce à la mobilisation des États parties. À cet égard, elle a remercié le Japon pour toutes les initiatives prises pour soutenir le PCI, et a noté tous les outils et mécanismes qui ont été conçus pour garantir l’esprit et la mise en œuvre de la Convention, qui est construite sur l’unité, la solidarité et l’échange de connaissances qui seront transmises aux générations futures. À cet égard, Djibouti estime que les initiatives numériques et l’éducation doivent être des priorités pour le dynamisme des communautés de praticiens. Il s’agit d’une responsabilité partagée et toutes les parties prenantes doivent s’efforcer d’aller dans ce sens. Cette Convention vise à sauvegarder le patrimoine de tous les peuples, cultures et civilisations afin de protéger leur identité culturelle, d’assurer l’équité, de prévenir la disparition des communautés marginalisées et d’accroître la participation des personnes à la vie publique, et d’assurer le respect mutuel de tous les êtres humains. Le PCI est un facteur de diversité et contribue également au développement durable. Les sociétés doivent comprendre l’importance du patrimoine culturel immatériel, car il crée une solidarité entre les sociétés. Djibouti a fait confiance à l’Organe d’évaluation, qui a fait preuve de professionnalisme dans l’examen des dossiers de candidature. Néanmoins, Djibouti a demandé que le Secrétariat et les États parties s’efforcent d’améliorer l’équilibre des candidatures, car certains pays ne sont pas suffisamment représentés, ce qui était le cas lors de la présente session. À cet égard, le consensus sur le principe de trois critères sur cinq, adopté par le Comité, pour ouvrir la discussion et l’examen des dossiers de candidature, a constitué une avancée importante. Le processus de dialogue a également été apprécié, et a été efficace dans l’examen des dossiers, ainsi que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes et le cadre général des résultats. Le Ministre a souhaité que le processus de dialogue soit encore renforcé pour relever le défi du consensus et faire en sorte que les membres du Comité soient les garants de l’universalité de l’UNESCO.
11. La délégation du **Japon** a vivement apprécié que le Président ait fait le déplacement du Sri Lanka à Paris pour cette session du Comité. Il a également été reconnaissant pour le merveilleux spectacle de danse qui a eu lieu plus tôt et a exprimé sa gratitude à la Ministre djiboutienne pour avoir mentionné le Japon dans sa déclaration. Le Japon a félicité le Secrétariat qui a travaillé sans relâche pour rendre cette réunion possible dans le contexte de la situation persistante du COVID-19, même si tout le monde aurait aimé visiter Colombo et le magnifique pays du Sri Lanka. Il a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir adapté sa méthodologie de travail pour rendre possible une évaluation en ligne et continuer à assurer la qualité de son travail. C’est la deuxième année où le processus de dialogue en amont a été pleinement mis en œuvre, et il est heureux de constater que de nombreux éléments ont reçu des recommandations favorables à l’inscription, plus qu’en 2020. La pandémie mondiale est encore très présente dans le monde, et la délégation a reconnu que cette année avait été une nouvelle fois difficile pour le Secrétariat. Néanmoins, avec tant de développements positifs, la délégation a salué le Secrétariat pour poursuivre cet effort de soutien aux praticiens et aux communautés touchées par la crise. Elle s’est également félicitée de l’avancement de la réflexion mondiale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention avec l’organisation d’une réunion d’experts en mai et les réunions en ligne en deux parties du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. La délégation se réjouit de pouvoir discuter de ses résultats à un stade ultérieur de la session. Elle a également salué les efforts du Secrétariat dans ses deux priorités opérationnelles, à savoir le renforcement des capacités et la sauvegarde du PCI dans l’éducation formelle et non formelle. La protection de toutes les formes de patrimoine en cas de crise et la réduction des risques de catastrophe est l’un des domaines prioritaires du Japon, qui continuera à coopérer avec le Secrétariat à cet égard, ainsi qu’au renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La délégation a convenu avec le Secrétaire de la nécessité de sélectionner des domaines de travail prioritaires à ce stade.
12. Le **Président** invite le Secrétaire à répondre aux commentaires.
13. Le **Secrétaire** a remercié les membres du Comité pour leurs remarques positives, appréciées et encourageantes. En réponse aux deux questions de la Tchéquie et de l’Azerbaïdjan, la Tchéquie a demandé si le projet en cours sur le PCI dans les villes serait traduit en anglais, et, effectivement, le Secrétariat travaille avec le bureau de l’UNESCO à Lima sur cette tâche. En outre, le Secrétariat travaille au-delà de ce projet sur un document plus large sur le PCI dans la planification urbaine, l’un des domaines thématiques liés aux ODD, qu’il espère avoir avancé pour 2022. La deuxième question concernait la question de l’harmonisation des Règlements intérieurs des Assemblées générales. En effet, le Secrétariat présentera cette action à l’Assemblée générale en juin 2022, comme cela se produira dans divers processus dans l’ensemble de la Convention culturelle, et le Secrétariat est prêt à discuter de cette question avec le Bureau. L’Azerbaïdjan a mentionné certains domaines très spécifiques de l’éducation, demandant au Secrétariat de travailler à leurs côtés. En effet, le Secrétariat s’est montré très ouvert à l’idée et a pris note de l’EFTP[[12]](#footnote-13), de l’éducation au développement durable (EDD), et de l’éducation dans les situations d’urgence, comme autant de domaines de travail potentiels intéressants, qui dépendent tous des ressources.
14. La délégation des **Pays-Bas** a félicité le Président pour sa présidence, le remerciant pour la merveilleuse cérémonie d’ouverture. Elle s’est réjouie que le Sri Lanka et les Pays-Bas collaborent étroitement dans le domaine du patrimoine culturel. En effet, les projets de collaboration peuvent stimuler l’intérêt mutuel et reconnaître des passés difficiles. La délégation regrette qu’il n’ait pas été possible de se rencontrer en personne à Colombo, de découvrir la riche et belle culture du pays et de rencontrer tous ces gens merveilleux. Cependant, elle a remercié tout le monde, en particulier le Secrétariat et les membres du Comité, pour leurs grands efforts afin de rendre cette réunion en ligne possible. La délégation a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, appréciant son travail acharné, surtout en ces temps difficiles. Elle a soutenu l’initiative du Secrétariat de créer une plateforme sur laquelle les communautés pouvaient partager leurs expériences pendant la pandémie, ce qui a prouvé que le patrimoine culturel immatériel était un moyen important de résilience en temps de crise. La délégation s’est réjouie que l’outil numérique « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » ait été accueilli positivement par les jeunes. Cet outil est un exemple de la façon dont les données peuvent être présentées de manière attrayante pour le grand public, en particulier les jeunes. En outre, il serait utile de développer un outil comme celui-ci pour créer d’autres outils attrayants qui rendent les connaissances sur le patrimoine culturel immatériel plus accessibles. La Convention étend de plus en plus son champ d’action, le rapport du Service d’évaluation et d’audit (IOS) soulignant également cette évolution. Bien que les Pays-Bas aient toujours été favorables à de nouvelles initiatives thématiques visant à accroitre l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les domaines social, environnemental et éducatif, l’élargissement de la Convention nécessite des décisions stratégiques sur les priorités. *Comment le Secrétariat établira-t-il les domaines prioritaires pour les années à venir ?* La délégation a demandé au Secrétariat de développer le point du projet de décision qui parle de la préparation d’informations sur les principales activités, avec des informations sur les coûts et les questions liées à la charge de travail, pour examen par le Comité en 2022.
15. La délégation de la **Chine** a félicité le Président pour sa présidence et a exprimé sa sincère gratitude au Sri Lanka en tant qu’hôte de cette session et à tous les beaux artistes présents à la cérémonie inaugurale. Nous remercions également tous les membres du Comité et le Secrétariat pour leurs précieux efforts afin de rendre possible la seizième session en ligne. Elle a vivement apprécié la présentation du Secrétaire et tous les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la bonne gouvernance de la Convention afin de répondre aux nouveaux défis posés par la pandémie. La délégation a également félicité le Secrétariat pour ses grandes réalisations depuis la dernière session, notamment la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, le lancement d’initiatives thématiques, telles que le PCI et le changement climatique, et le renforcement des synergies avec les autres conventions culturelles de l’UNESCO, entre autres. Elle attend avec impatience de nouveaux progrès et une participation plus large de tous les États parties et des diverses parties prenantes. Elle a rappelé que le plus grand nombre d’éléments multinationaux avait été inscrit lors de la dernière session, ce qui démontre la capacité du patrimoine culturel immatériel à rassembler les gens et à promouvoir le dialogue et la coopération internationale. Parmi elles, une candidature conjointe de la Chine et de la Malaisie sur la cérémonie d’Ong Chun/Wangchuan/Wangkang. Au début du mois de décembre, le premier anniversaire de l’inscription multinationale de cet élément a été célébré par les communautés concernées, à Xiamen en Chine et en Malaisie. Les communautés de Malaisie se sont jointes à la célébration en envoyant leur lettre de félicitations, témoignant que l’élément était devenu un symbole d’amitié entre les communautés, contribuant à accroître la coopération bilatérale et régionale. La pandémie de COVID-19 a profondément modifié notre mode de vie, menaçant la santé et la vie des gens, ainsi que la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Alors que la pandémie continue de se développer et de se propager, les gens sont plus que jamais connectés et unis. Bien que le Comité ait dû se réunir en ligne, la délégation estime que tous les membres du Comité, sous la direction du Président, continueront à apporter leur contribution pour promouvoir davantage la mise en œuvre de la Convention avec des responsabilités et des objectifs partagés.
16. La délégation de la **Pologne** a félicité le Président pour son accueil chaleureux et l’introduction au riche patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka. Elle a exprimé sa tristesse que, cette année encore, le Comité ait dû se réunir en ligne en raison de la pandémie de COVID-19, mais a félicité le Secrétariat pour avoir pris les mesures nécessaires afin de garantir le maintien de la gouvernance de la Convention, et a apprécié le travail dévoué à l’organisation de cette réunion. Dans le monde d’aujourd’hui, il est crucial de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine culturel des menaces qui pèsent sur la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Le PCI est confronté à une menace qui nécessite encore des outils pour sauvegarder et protéger à la fois les porteurs et les éléments. À cet égard, la délégation a salué le rapport intitulé « *Le* *patrimoine vivant face au COVID-19 »,* qui explique les difficultés rencontrées pour protéger le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. La Pologne s’est félicitée du fait que, malgré la période difficile, les travaux se soient poursuivis au cours de l’année, notamment en ce qui concerne la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes, qui est cruciale pour maintenir la crédibilité et la continuité de la Convention. À cet égard, elle a remercié le Japon pour son engagement dans le processus. La Pologne a également félicité le Secrétariat pour avoir initié des efforts sur des domaines thématiques spécifiques qui contribuent à une approche holistique de la sauvegarde du patrimoine et du développement durable, notamment sur des thèmes tels que le PCI et le changement climatique, la commercialisation ou les contextes urbains. Elle a particulièrement apprécié les nouvelles solutions pour promouvoir les dispositions de la Convention, comme l’identification des synergies entre les différents mécanismes du patrimoine culturel, par exemple avec la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles, la Convention du Patrimoine mondial de 1972 et la Convention de 2005. La délégation a félicité le Secrétariat pour le lancement de la nouvelle initiative, le cours MOOC de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et le développement durable ; un excellent outil qui non seulement enseigne la beauté du patrimoine culturel immatériel, mais promeut également le mécanisme de sa protection.
17. La délégation du **Brésil** a félicité le Président pour son élection et pour le bon déroulement de la réunion, tout en regrettant que les mesures sanitaires n’aient pas permis d’organiser des réunions en face à face à Colombo. Néanmoins, elle a remercié le Président pour cette charmante démonstration de la culture sri-lankaise. La délégation a adressé des remerciements et des compliments particuliers au Secrétariat pour son travail inestimable et pour les rapports complets sur les activités entreprises pour promouvoir la Convention dans le contexte très difficile de la pandémie. La Convention est âgée de 18 ans, atteignant l’âge de la maturité en très bonne santé. Ses 181 États parties et l’intérêt croissant que suscitent dans le monde entier les Listes du patrimoine culturel immatériel ont ouvert la voie du succès, encourageant les États à travailler avec encore plus de dévouement. Au niveau national, le Brésil célébrait également un événement important, le 21e anniversaire de son programme national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le cadre juridique qui précède la Convention de 2003 elle-même. La culture brésilienne est composée d’une myriade de traditions et de manifestations culturelles, un patrimoine vivant qui représente l’unité et l’identité d’une société où des personnes de différentes origines ethniques coexistent sur un vaste territoire. Le Brésil est pleinement engagé dans cette Convention. Son Institut national du patrimoine historique et artistique a 84 ans et sa longue expérience dans tous les domaines de la culture et du patrimoine historique continue d’être partagée dans les forums culturels de l’UNESCO. La culture, et plus particulièrement la culture immatérielle, a été l’une des premières victimes de la pandémie. Des millions d’artistes, d’artisans et de travailleurs culturels ont perdu leur emploi, beaucoup ont perdu la vie et leur sagesse a disparu avec eux avant qu’ils aient eu la chance de la transmettre à la génération suivante. De manière inattendue cependant, les détenteurs du patrimoine immatériel ont trouvé de nouveaux moyens de diffuser et de renforcer la transmission des connaissances traditionnelles pendant cette crise. La délégation a reconnu que la Convention traversait un moment important, les récentes réunions ayant révélé la nécessité d’adapter et d’améliorer ses mécanismes opérationnels et son Règlement intérieur. La délégation prendra une part active à ce processus et continuera à contribuer à l’universalité de la Convention. Le Brésil est convaincu que les discussions approfondies dans les différents domaines de cette Convention aboutiront aux bonnes décisions, et se réjouit de pouvoir partager son dévouement et son expérience.
18. La délégation du **Sri Lanka** a félicité le Secrétariat d’avoir organisé la réunion dans ces circonstances difficiles. Le Sri Lanka a également remercié le Secrétariat pour son souci de la santé et de la sécurité de tous les délégués et pour avoir pris la décision difficile mais opportune de tenir la réunion au siège de l’UNESCO en ligne et d’avoir procédé aux ajustements de dernière minute pour s’adapter aux différents fuseaux horaires dans le monde. La délégation a également remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé qui souligne le travail effectué par le Secrétariat pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel malgré les défis de la pandémie. Le Sri Lanka a reconnu l’importance de la Convention en tant que moyen important de parvenir à un développement durable entre toutes les nations, ce qui est extrêmement important pour l’humanité et pour instaurer une paix durable. À cet égard, le travail accompli jusqu’à présent dans le domaine de l’éducation inclusive a été considéré comme réellement louable. La délégation est convaincue que le Secrétariat, avec l’aide des États parties, saura surmonter ces défis et atteindre ses objectifs de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. La délégation a souhaité au Secrétariat et au Président de mener à bien la 16e session.
19. La délégation du **Togo** a remercié et félicité le Président pour la conduite de la session, ajoutant qu’elle lui était reconnaissante d’avoir fait le déplacement depuis Colombo, et pour la cérémonie de la lampe à huile et de la danse. Elle a également remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé, ajoutant qu’elle était satisfaite du travail effectué et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention malgré les circonstances difficiles. La délégation a également été heureuse de constater que la plateforme d’échange avait été activée, et que la formation en ligne sur le patrimoine culturel immatériel avait été organisée, ce qui est important pour le Togo, car la compréhension du patrimoine culturel immatériel contribue à une sauvegarde efficace et permet d’obtenir de meilleurs résultats. La délégation a également remercié l’Organe d’évaluation pour son travail, qui facilitera la prise de décision dans l’inscription des éléments, tout en abordant un certain nombre de questions importantes qui devront être traitées. À cet égard, le Togo avait un amendement concernant la candidature « M’Bolon » soumise par le Mali et présentée sous le point 8.b. Le Président peut compter sur le soutien total du Togo, qui fera tout pour garantir la réussite de sa présidence et de la session du Comité. La délégation a également remercié le Secrétaire, ajoutant qu’il avait répondu à une demande antérieure concernant l’alignement du modèle de règlement intérieur proposé par la Conférence générale avec les Règlements intérieurs de toutes les Conventions culturelles. Le Togo est conscient du fait qu’il y ait des questions urgentes à traiter et a pris note des remarques du Secrétaire concernant les priorités, le Japon ayant également fait une déclaration dans ce sens. La délégation a estimé que le Comité devrait effectivement fixer des priorités pour accroître son efficacité et mieux sauvegarder le patrimoine immatériel, et pour améliorer les mécanismes d’inscription sur les listes. Elle s’est dite prête à travailler pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
20. La délégation de la **Suisse** a félicité le Président pour sa présidence, ajoutant qu’elle aurait aimé se rendre dans ce beau pays qu’est le Sri Lanka, au patrimoine matériel et immatériel très riche. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé, qui décrit les nombreuses activités menées au cours de l’année écoulée, et a félicité le Secrétariat pour sa capacité d’adaptation et pour sa résilience face aux circonstances exceptionnelles imposées par la pandémie. Les activités statutaires ont bien eu lieu grâce aux solutions techniques mises en place. En outre, des efforts spécifiques ont été déployés pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et la promotion du patrimoine vivant dans le contexte de cette urgence sanitaire mondiale. La Suisse a salué la poursuite et le renforcement des activités thématiques. Elle a souligné en particulier les projets traitant des liens entre le PCI et le développement durable, du renforcement des capacités pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, et du PCI dans l’éducation. Elle a estimé que les ressources nécessaires au sein du Secrétariat devaient être mobilisées afin de poursuivre ces activités, qui sont au cœur de la Convention. La collaboration et les synergies avec d’autres Conventions culturelles offrent également de grandes possibilités de traiter des questions transversales, telles que le patrimoine en péril et l’impact du changement climatique sur le PCI. La délégation a félicité le Secrétariat pour le travail effectué à cet égard. Concernant la collaboration avec le Secrétariat de la Convention de La Haye de 1954 sur la préparation d’un document de réflexion sur les synergies en matière de sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, elle s’interroge sur les principales lignes directrices qui ressortent de ce document et demande quand ce document sera disponible.
21. La délégation du **Botswana** a félicité le Président pour son rôle de président et l’a félicité pour la manière dont il a dirigé la réunion. La délégation s’était réjouie de visiter le magnifique pays qu’est le Sri Lanka, mais la pandémie l’en a malheureusement empêché. Elle a également remercié le Secrétariat pour les dispositions mises en place pour cette réunion et pour son rapport. Le Botswana, comme d’autres pays, a été confronté aux défis posés par la pandémie. Les activités de sauvegarde, par leur nature même, attirent les rassemblements, qui n’ont pas pu avoir lieu à cause de COVID-19. Les danses folkloriques traditionnelles [du Botswana], par exemple, comme le Dikopelo et le Seperu, qui figurent sur la Liste de sauvegarde urgente, n’ont pas pu être organisées. Cependant, au début de l’année 2021, certains protocoles COVID-19 ont été levés, ce qui a permis la réalisation d’un certain nombre d’activités. Certaines de ces activités comprenaient des camps d’entraînement à la fabrication de poteries en terre pour les élèves du primaire et du secondaire, ainsi que des ateliers de renforcement des capacités pour la création de l’association des potiers, qui ont permis d’accélérer la documentation et la mise en œuvre de la pratique du patrimoine immatériel par les communautés. Le COVID-19 a également mis en exergue la nécessité d’explorer l’utilisation de plateformes numériques pour s’assurer que les communautés poursuivent la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde pour leurs éléments respectifs, en particulier en ces temps difficiles. La délégation a donc accueilli favorablement le rapport « *Le* *patrimoine vivant face au COVID-19 »*. Cependant, malgré les bons efforts du Secrétariat, le Botswana a déploré le manque d’équilibre géographique dans l’approbation des dossiers, ce qui illustre encore plus le besoin continu d’assistance à des régions comme l’Afrique. Le taux d’approbation des dossiers provenant d’Afrique est inférieur à 50% et, à ce rythme, l’Afrique aura un long et grand défi à relever pour sauvegarder son patrimoine culturel immatériel. Le Botswana a également rejoint ceux qui ont lancé un appel pour augmenter la capacité du Secrétariat.
22. La délégation du **Kazakhstan** a félicité le Président pour son élection et sa façon de présider la session, ce qui donne confiance dans l’obtention de résultats fructueux. Elle a regretté d’avoir manqué l’hospitalité du Sri Lanka, mais celle-ci a été merveilleusement remplacée par le spectacle culturel en direct. La délégation a également reconnu le travail acharné du Secrétariat, non seulement avec les nouvelles initiatives de diffusion du patrimoine culturel immatériel, mais aussi dans l’exploration créative de nouveaux domaines dans l’éducation formelle et non formelle, le changement climatique et d’autres défis considérables. Le Kazakhstan a assuré le Comité de son engagement à contribuer aux efforts de l’UNESCO, et a pris note du soutien essentiel offert par le Japon dans l’important travail de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et les propositions de révision des Directives opérationnelles. Il a également pris note des implications positives de l’avant-projet de décision de l’Organe d’évaluation et attend avec impatience la révision de l’article 18, remerciant ses membres de soutenir ce processus.
23. La délégation de la **Jamaïque** a félicité le Président pour son élection à la présidence de cette réunion, ajoutant qu’elle regrettait que le Comité n’ait pas pu se réunir en personne à Colombo, bien qu’il ait pu apprécier le goût de la culture sri-lankaise lors de l’excellente cérémonie d’ouverture. Elle a également félicité le Secrétariat pour son excellent travail et pour l’excellent rapport présenté, ainsi que pour sa flexibilité et sa capacité à faire face à la situation, en passant d’une réunion en personne à une plateforme en ligne, et s’attend à une semaine de réunions très productive.
24. Le **Président** a remercié tous les membres du Comité pour leurs commentaires, invitant le Secrétaire à répondre, après quoi la parole sera donnée aux États parties observateurs.
25. Le **Secrétaire** a profité de l’occasion pour remercier les délégations pour leurs commentaires encourageants et utiles. En ce qui concerne la question soulevée par les Pays-Bas [sur le paragraphe 7] du projet de décision concernant la hiérarchisation des coûts, il explique que cette question sera examinée en détail au point 10 de l’ordre du jour et dans le rapport d’IOS sur les travaux de la Convention. Il a essentiellement demandé une ventilation appropriée des coûts afin d’éclairer la prise de décision sur les priorités, de sorte que les travaux entrepris soient liés aux coûts réels en termes de soutien extrabudgétaire nécessaire et aux coûts en ressources humaines de la mise en œuvre de certaines recommandations et décisions, instituant ainsi une prise de décision éclairée d’ici la prochaine session du Comité. Concernant la question de la Suisse sur le PCI en cas d’urgence et, en particulier, la collaboration avec la Convention de La Haye de 1954, le Secrétaire a expliqué qu’un document sur les principes et modalités opérationnels avait été adopté lors de la dernière Assemblée générale, après trois ans de réflexion. À cet égard, le Secrétariat a travaillé avec des collègues de la Convention de 1954, plus précisément du Deuxième Protocole de 1999, pour élaborer un document dans le contexte de la Convention de 1954, qui a ensuite été présenté au Comité du Deuxième Protocole. Cependant, cela n’avait pas été présenté dans la Convention de 2003, car cette réflexion a conduit à l’élaboration des principes et modalités opérationnels spécifiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Le Secrétariat est en train de mettre en œuvre ces principes à travers des programmes de renforcement des capacités, grâce à un financement de la Suisse, permettant de travailler au Honduras et aux Philippines. Le Secrétaire a également remercié l’Azerbaïdjan pour le travail effectué par le Secrétariat sur la sauvegarde du patrimoine immatériel dans les situations de personnes déplacées.
26. Le **Président** invite les États parties observateurs à prendre la parole.
27. La délégation de la **République arabe syrienne** a salué la convocation de la seizième session du Comité et a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection. Elle a remercié le Président du Sri Lanka - un pays connu pour sa sagesse - pour sa présidence, l’assurant de son plein soutien. La délégation a reconnu l’engagement sans faille des membres du Comité, des ONG, des experts de l’Organe d’évaluation, ainsi que le professionnalisme du Secrétariat et du secteur de la Culture. Lorsque le Comité s’est réuni pour la dernière fois [physiquement] en 2019 à Bogota, personne ne pouvait savoir que le monde serait confronté à une pandémie aussi persistante qui changerait radicalement - de manière très inégale - la façon dont les sociétés et les communautés vivent. Cette situation préoccupante menace la viabilité de notre patrimoine vivant ainsi que la pérennité des individus et des communautés, leurs connaissances et leur capacité à transmettre le patrimoine culturel immatériel de nos civilisations. Cependant, la situation a mis en évidence une prise de conscience collective pour appeler à des efforts pour soutenir le Secrétariat et promouvoir la Convention, tout en respectant les principes éthiques[[13]](#footnote-14) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel approuvés lors de la dixième session du Comité en Namibie. C’était également l’occasion de s’engager dans une coopération multilatérale pertinente qui consoliderait l’approche de la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, telle qu’elle a été décidée lors de la quatorzième session du Comité, à travers ses principes et modalités opérationnelles, qui a été richement conclue lors de la réunion d’experts organisée sur cette question par le Secrétariat avec le soutien généreux de la Chine et d’autres membres du Comité. En outre, la délégation croit fermement à l’importance du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, ainsi qu’à son rôle inclusif dans le redressement socio-économique et environnemental. Depuis 2005, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003, le gouvernement s’est engagé à appliquer une directive basée sur l’importance du PCI en tant que levier transgénérationnel et participatif, qui consolide les efforts nationaux et locaux pour renforcer les capacités des communautés locales, augmentant ainsi leur résilience. Malgré les mesures illégales et coercitives prises à l’encontre de la Syrie, le pays n’a pas ménagé ses efforts pour assurer la viabilité de son patrimoine immatériel. Les mesures comprennent la mise en œuvre d’un registre national syrien du patrimoine culturel immatériel, la création d’une direction du patrimoine culturel immatériel au sein du Ministère de la Culture en 2020-2021, une proposition d’inscription d’Al-Qudoud al-Halabiya sur la Liste représentative au cours du présent Comité, ainsi qu’un partenariat fructueux avec l’ONG Syria Trust for Development, membre de l’Organe d’évaluation. En effet, la participation de l’ONG a été saluée et félicitée au sein du Forum des ONG. La délégation a souhaité au Comité une session fructueuse.
28. La délégation de l’**Ouzbékistan**, représentée par le Vice-premier Ministre du Tourisme et du Sport, S.E. M. Aziz Abdukhakimov, a félicité le Président pour son accession à la présidence du Comité, et a remercié le Secrétariat, les membres du Bureau et l’Organe d’évaluation pour les efforts qu’ils ont déployés afin de rendre possible cette réunion virtuelle. Le patrimoine culturel immatériel incarne le caractère unique de l’histoire, de la culture et des traditions des communautés et des nations. En même temps, il sert de pont pour unir les gens, renforcer la compréhension interculturelle et la paix. Elle a salué le travail multilatéral de l’UNESCO et de ce Comité pour aider les pays à préserver et promouvoir leur patrimoine culturel immatériel. Fort d’une histoire millénaire, l’Ouzbékistan est fier de son riche patrimoine culturel et a toujours attaché une grande importance à sa sauvegarde, y compris les éléments immatériels. Ce patrimoine vivant nécessite une attention particulière pour survivre. Dans cette optique, des mesures administratives, juridiques et autres audacieuses ont été prises au niveau national pour transmettre le patrimoine culturel immatériel aux nouvelles générations. M. Abdukhakimov a réitéré l’engagement de l’Ouzbékistan à mettre en œuvre la Convention et à soutenir les efforts de l’UNESCO et du Comité. L’Ouzbékistan compte neuf éléments nationaux et multinationaux inscrits sur la Liste représentative et il est à espérer qu’un autre élément, l’art bakhshi, sera ajouté à cette Liste lors de la présente session.
29. La délégation de la **France** a félicité le Président pour la bonne conduite des travaux du Comité, remerciant le Secrétariat d’avoir maintenu son dynamisme malgré les nombreuses contraintes liées à la pandémie. Elle a également félicité l’Angola et la Somalie pour leur ratification de la Convention. En France, la protection du patrimoine culturel immatériel présente un intérêt considérable, et s’incarne dans les travaux de la mission d’information menée par le Sénat sur le patrimoine culturel immatériel. Cette mission s’est réunie en 2021 et a publié au printemps 2021 un rapport qui présente l’état actuel de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en France. Ce rapport comprend 25 sections, qui seront en partie suivies par le Ministère de la Culture sur des éléments relevant de son mandat. L’un de ces éléments comprenait, par exemple, le rôle que les communautés locales peuvent jouer dans le domaine de la politique publique de sauvegarde du patrimoine immatériel au niveau national. En effet, le patrimoine culturel immatériel est présenté dans ce rapport comme un enjeu majeur en termes de politiques publiques dans les régions territoriales car il présente une vision moins élitiste de la culture, valorisant ces manifestations culturelles populaires si longtemps négligées, tout en valorisant la diversité culturelle. Le patrimoine culturel immatériel est également présenté comme un levier de cohésion sociale et de lien intergénérationnel. La délégation a conclu en soulignant l’importance de la sensibilisation à la transmission du patrimoine immatériel et, à cet égard, a encouragé la poursuite de l’outil « Plongez dans le patrimoine vivant »[[14]](#footnote-15).
30. La délégation du **Portugal** a remercié le Sri Lanka pour la magnifique cérémonie d’ouverture et pour avoir accueilli et co-organisé cette session avec le Secrétariat. La Convention a réussi à sensibiliser le monde entier à la nature distincte et à l’importance du patrimoine immatériel en assurant le respect des communautés et l’appréciation mutuelle, favorisant ainsi la diversité culturelle et la créativité humaine. Le Secrétariat a apporté une contribution inestimable aux réalisations extraordinaires de la Convention et à la promotion de la coopération internationale. En dépit de ce succès, le récent rapport d’évaluation d’IOS a noté que « la Convention de 2003 a été victime de son propre succès. Étant donné que la demande de soutien de l’UNESCO augmente, le Secrétariat n’est pas en mesure de répondre adéquatement à toutes les demandes. » Le rapport indique clairement que des ressources humaines supplémentaires et permanentes seront nécessaires pour répondre aux demandes croissantes des États parties, et que la plupart de ses recommandations ont des répercussions sur les ressources. Le Portugal a soutenu l’analyse et les recommandations de l’IOS, et a reconnu que les principaux défis à venir étaient liés aux ressources humaines et aux ressources de base. La Convention grandit et mûrit à toute allure, mais pas sa structure de soutien. Les difficultés de croissance ne peuvent être résolues uniquement par des contributions financières volontaires, des efforts de réforme ou la définition de priorités. Il est impératif que le Secrétariat bénéficie d’un financement optimal afin de poursuivre la mise en œuvre réussie de la Convention et de répondre ainsi aux demandes multiples et croissantes. Il faudrait envisager d’augmenter son allocation à partir du budget du programme régulier, les organes directeurs augmentant le budget du Secrétariat lors du prochain cycle. Le Portugal est fermement engagé dans la poursuite de la réussite de la Convention et attend avec impatience la prochaine réunion de réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes et le processus de réflexion à venir pour une mise en œuvre plus large de l’article 18. Il y a un an, le Portugal a annoncé sa première candidature à ce Comité pour le mandat 2022-2026 et l’on espère que les États parties, lors de la prochaine Assemblée générale, lui confieront ces importantes fonctions et responsabilités.
31. La délégation de la **Barbade** a remercié le Président pour sa présidence et pour avoir adapté l’organisation de cette réunion à un format en ligne. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail acharné et pour le volume important de travail entrepris en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les divers autres organismes qui ont accompli un travail remarquable. La pandémie a paralysé de nombreux pays et, en tant que petit État insulaire en développement, la Barbade a également ressenti l’impact de cette pandémie. La question du développement durable et de la valeur économique du patrimoine culturel immatériel était donc une priorité pour le pays. En outre, la valeur du patrimoine culturel immatériel pour construire, reconstruire et réparer certains aspects de la société, alors que le pays continue de lutter contre cette pandémie, est une priorité. La Barbade possède la deuxième plus grande collection de documents transatlantiques et s’empresse d’entreprendre un projet visant à jeter des ponts entre le patrimoine culturel matériel et immatériel. À cet égard, elle s’est montrée très intéressée par le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et attend avec impatience les résultats importants et les leçons apprises qu’elle pourra utiliser à l’avenir. La délégation a soutenu le Secrétariat dans sa volonté de hiérarchiser les travaux, compte tenu de leur volume, et de se concentrer spécifiquement sur le renforcement des capacités, qui, selon elle, est essentiel pour consolider tous les aspects du patrimoine immatériel. À cet égard, elle s’est félicitée du cours en ligne qui permettra de renforcer les capacités dans le monde entier, offrant son plein soutien pour atteindre cet objectif.
32. La délégation de la **Slovaquie** a félicité le Président pour sa présidence et pour la cérémonie d’ouverture, regrettant que la réunion n’ait pas pu avoir lieu dans le magnifique Sri Lanka. La délégation a félicité le Secrétariat pour l’organisation de cette réunion virtuelle dans des délais aussi serrés et a exprimé ses remerciements pour son rapport exhaustif détaillant un grand nombre d’activités importantes au cours de la période considérée. Elle est consciente des difficultés rencontrées par le Secrétariat, notamment en matière de ressources humaines, et des contributions volontaires sont donc nécessaires pour aider le Secrétariat à poursuivre toutes ses priorités. En effet, la Slovaquie contribue régulièrement, notamment pour renforcer les capacités humaines du Secrétariat. La délégation a fortement soutenu le travail du Secrétariat sur deux priorités opérationnelles : le renforcement des capacités et l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, ajoutant que le travail avec les enseignants du primaire et du secondaire, ainsi que les ONG locales et la communauté au sens large, était crucial. À cet égard, elle a salué le projet lancé par l’UNESCO et l’Union européenne sur l’engagement des jeunes pour une Europe inclusive et durable, qui invite les enseignants et les apprenants à explorer le patrimoine vivant, en apprenant non seulement à son sujet, mais aussi avec lui et par lui. C’était également l’objectif d’un webinaire organisé avec succès par la Slovaquie et la Tchéquie en 2021. La délégation a également salué le travail du groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription sur les listes, ainsi que l’ambassadeur du Japon pour son leadership. La Slovaquie est fortement engagée dans le travail de renforcement de la crédibilité et du fonctionnement des mécanismes d’inscription sur les listes, ce qui se reflète dans sa candidature pour devenir membre du Comité.
33. La délégation du **Nigéria** a félicité le Président pour son élection et pour sa conduite de la réunion, ainsi que pour le magnifique spectacle de danse. Elle a également apprécié le travail du Secrétariat et attend avec impatience les activités impliquant le Nigéria dans l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans le programme d’études et le système éducatif afin qu’il puisse rejoindre le reste du monde dans la protection du patrimoine culturel immatériel. Le Nigeria est une société multiculturelle et est prêt à continuer à contribuer au travail de protection du patrimoine culturel immatériel.
34. La délégation de la **Jordanie** a félicité le Président pour sa présidence et a exprimé ses plus vifs remerciements au Secrétariat pour son énorme travail et son rapport détaillé. Le Comité s’est réuni aujourd’hui pour souligner le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la construction de la paix en rapprochant des personnes de cultures, de confessions et d’ethnies différentes et en créant un environnement de compréhension, de respect et de partage mutuels. En tant que communauté mondiale, il devrait investir dans l’objectif 16 de l’Agenda 2030 des Nations unies sur le développement durable, qui met l’accent sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour tous, et donc sur l’inclusion des individus et des groupes dans les processus de développement et de consolidation de la paix. La promotion de divers éléments du patrimoine culturel immatériel de différents groupes, notamment ceux qui sont marginalisés, et le partage de ces éléments entre tous les groupes de la société constituent l’axe principal en termes d’inclusivité. En tant que membre du groupe électoral V(b), la Jordanie a pris part aux différentes activités menées par le Secrétariat, notamment la formation relative aux rapports périodiques et au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation. Elle est heureuse de poursuivre sa coopération avec le Secrétariat et les autres groupes, non seulement au sein du groupe électoral V(b) mais aussi avec les différents pays du monde.
35. La délégation de la **Palestine** a félicité le Président pour sa sage présidence et a remercié le Sri Lanka pour la belle cérémonie d’ouverture, même si le Comité n’a malheureusement pas pu être à Colombo *in presentia*. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport clair et ses efforts, ainsi que les membres du Comité pour avoir couvert les questions importantes. La Palestine est très attachée à cette Convention et fait tout son possible pour mettre la législation nationale en conformité avec la Convention, remerciant le bureau de l’UNESCO à Ramallah pour sa contribution à cet effort. Sur quelques questions soulevées par les membres du Comité, la délégation a convenu que la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes était une question très importante et que le Secrétariat menait cette réflexion de manière très fluide et correcte, et attend les résultats dès que possible. Une autre question importante concernait l’harmonisation, qui est l’une des recommandations du groupe de travail sur la gouvernance. Néanmoins, à ce stade, et malgré toutes les difficultés dues à la pandémie, ce Comité est resté l’un des plus importants de l’UNESCO. À cet égard, la délégation a félicité le Secrétariat d’avoir réussi à organiser cette réunion en ligne, ce qui a permis d’exprimer des idées, d’écouter et d’échanger avec d’autres.
36. La délégation du **Cameroun** a félicité le Président pour son élection, en le félicitant pour sa conduite de la réunion, et lors des réunions préparatoires qui ont assuré la réussite de la convocation de ce Comité, qui se déroule à un moment difficile en raison du nombre croissant de cas de la nouvelle variante COVID-19. La délégation a remercié le Président pour cette décision, qui illustre à quel point le PCI est important, car il contribue à promouvoir des valeurs, telles que la résilience, que toutes les communautés devraient promouvoir si elles souhaitent réussir à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Comme l’ont mentionné les orateurs précédents, la délégation aurait également souhaité se rendre à Colombo au Sri Lanka, mais elle a été heureuse de voir la cérémonie d’ouverture qui a permis de comprendre les rituels qui ont été mis en scène ce matin. La délégation a remercié l’UNESCO, le Directeur général et le Sous-directeur général de la Culture pour leur leadership, et pour leur engagement à promouvoir la Convention. Elle a également remercié et félicité le Secrétariat pour son assistance et ses conseils, et pour toutes les activités menées chaque jour dans le cadre de l’examen approfondi des différents sujets du PCI, et qui permettent de comprendre que le PCI est un phénomène mondial qui concerne la vie et l’humanité. Elle a estimé que le programme de renforcement des capacités était particulièrement important, car il dote les parties prenantes des outils nécessaires pour assurer la viabilité du PCI.
37. Le **Président** a été heureux de constater que 25 États parties avaient fait des commentaires sur ce point, les remerciant pour leurs commentaires aimables sur le Sri Lanka et pour leurs remarques encourageantes.
38. Le **Secrétaire** a poursuiviavec quelques points d’ordre administratif, rappelant aux délégations la conférence de presse, réservée aux journalistes, qui aura lieu à l’issue de cette session matinale, avec le Président, le Sous-Directeur général de la Culture et lui-même.
39. Le **Président** a levé la session du matin.

*[Lundi 13 décembre 2021, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** souhaite la bienvenue à la délégation et aux participants à la session de l’après-midi, en se référant au document 5.b Rev, qui est projeté sur l’écran. Procédant paragraphe par paragraphe, et sans commentaires ni objections, les paragraphes 1 à 7 sont dûment adoptés.
2. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a proposé un léger amendement au paragraphe 6, qui consiste à ajouter « urgences » après « changement climatique », ajoutant que cette question avait également été mentionnée dans le rapport du Secrétariat et dans son intervention précédente.
3. Le **Président** prend note de l’amendement accepté et le paragraphe 6 est dûment adopté. Les informations contenues dans les deux annexes ont également été acceptées, même si elles n’ont pas nécessité d’adoption formelle. **Le Président déclare la** [**Décision 16.COM 5.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.b) **adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**MODIFICATION DU NOM D’UN ÉLÉMENT INSCRIT**

**Document :** [*LHE/21/16.COM/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-6-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 6*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/6)

1. Le **Président** est passé au point 6 suivant de l’ordre du jour et à la modification du nom d’un élément inscrit, invitant Mme Fumiko Ohinata du Secrétariat à présenter ce point.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que la modification concernait le nom de l’élément, Eshuva, Harákmbut prières chantées du peuple Huachipaire du Pérou, inscrit en 2011 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Ministère de la Culture du Pérou a notifié au Secrétariat le 25 juillet 2021 son souhait de modifier le nom de l’élément pour le remplacer par « Esuwa, prières chantées Harakbut du peuple Wachiperi du Pérou ». Selon l’État partie, la demande a été formulée par les communautés suite à la publication en 2018 d’un dictionnaire Wachiperi-Espagnol qui a établi l’orthographe de la langue Wachiperi. Les communautés ont alors exprimé à l’unanimité leur volonté de remplacer le nom de l’élément par l’orthographe correcte. En outre, le souhait d’une modification du nom a également été indiqué par le Pérou dans son deuxième rapport périodique sur le statut actuel de l’élément, qui sera examiné au point 7.a de l’ordre du jour. La demande du Pérou a été reçue dans les délais, fixés à trois mois avant la session du Comité, de sorte que la demande est conforme au paragraphe 41 des Directives opérationnelles. La même procédure a déjà été utilisée deux fois. La première fois en 2015 pour un élément pratiqué au Guatemala et la seconde fois en 2019 pour les Bonnes pratiques de sauvegarde en Suède.
3. Le **Président** a noté qu’il s’agissait d’une question administrative qui ne nécessitait pas de débat. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/6) **adoptée**.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La délégation du **Pérou** a félicité le Président pour son leadership et pour sa conduite de la session, remerciant le Secrétariat d’avoir organisé cette réunion malgré le contexte actuel de la pandémie. La délégation est reconnaissante de l’inscription de ce point à l’ordre du jour, car il est très important pour le pays et constitue un exemple de l’incroyable travail réalisé par les porteurs pour sauvegarder l’élément qui a élaboré le dictionnaire de la langue Wachiperi avec la participation de sages et de femmes. Par cette demande, la communauté a montré l’importance de la langue pour la transmission du patrimoine culturel immatériel, nous encourageant à travailler ensemble pour sa sauvegarde. C’est le résultat de plus de 10 ans de travail acharné entre la communauté et le Ministère de la Culture.

**POINT 7.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

**Documents:** [*LHE/21/16.COM/7.a*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.a--EN.docx)

[*18 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/7a-periodic-reporting-usl-01202)

**Décision :** [*16.COM 7.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a)

1. Le **Président** est passé au point 7.a de l’ordre du jour et à l’examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, notant que le Comité avait 18 rapports à examiner au total.
2. Le **Secrétaire** a proposé que ce point soit présenté en même temps que trois sujets principaux liés à la sauvegarde des éléments, à savoir l’efficacité du plan de sauvegarde, la participation de la communauté à la mise en œuvre de ce plan de sauvegarde dans la préparation des rapports, ainsi que la viabilité et les risques associés aux éléments. Après la présentation générale, la parole sera donnée à un débat général. Le Comité adoptera ensuite les décisions individuelles pour chaque rapport dans leur ensemble et sans débat, sauf si un membre du Comité en fait la demande. Les projets de décisions présentés pour les 18 rapports suivent une structure similaire : quelques paragraphes standards ainsi que des paragraphes spécifiques pour apprécier les efforts de sauvegarde entrepris par l’État pour répondre aux besoins et encourager les actions de sauvegarde futures pour chaque élément inscrit. Le dernier paragraphe fait référence au prochain délai de soumission. Après l’adoption des décisions individuelles, le Comité adoptera le projet de décision chapeau sur la base des paragraphes, et les États seront invités à partager leurs expériences.
3. Le **Président** remercie le Secrétaire pour cette méthodologie et, en l’absence d’objections, invite le Secrétaire à présenter le point.
4. Le **Secrétaire** a expliqué que le Comité examinerait dix-huit rapports soumis par dix États sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Le tableau figurant au paragraphe 7 du document de travail 7 fournit une liste de ces rapports, dont six rapports sur des éléments inscrits entre 2015 et 2016 et douze seconds rapports sur des éléments inscrits entre 2009 et 2012.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté les points clés soulevés dans les dix-huit rapports ainsi que les trois sujets mentionnés. Le premier sujet concerne l’efficacité des plans de sauvegarde. Dans ce cycle, il a été démontré que l’éducation continuait de jouer un rôle croissant dans la réalisation des objectifs de sauvegarde des éléments. Lorsqu’il y a un transfert global de la transmission au sein des familles vers des organismes pertinents, comme les centres de formation, l’intégration des éléments dans les différents niveaux et formes d’enseignement est considérée comme essentielle. Dans certains cas, l’apprentissage et l’utilisation des langues locales sont essentiels pour transmettre le patrimoine des minorités ethniques et des peuples autochtones. Le développement des activités économiques, dans le cadre de la sauvegarde de l’artisanat et des arts du spectacle, a également reçu une importance particulière. Tout en ayant un impact positif sur les moyens de subsistance des communautés locales et en suscitant l’intérêt du public, ces activités économiques ont progressivement modifié certaines des pratiques traditionnelles. Dans le même temps, des préoccupations concernant le risque potentiel de surcommercialisation et de décontextualisation ont également été soulevées pour certains éléments. Il n’est pas surprenant que de nombreux rapports de ce cycle mentionnent l’impact de la pandémie. D’une part, un certain nombre de défis ont été rencontrés lors de la mise en pratique du patrimoine vivant, et certains des résultats attendus en matière de sauvegarde n’ont pas été atteints. D’autre part, l’utilisation de modalités en ligne a été signalée comme ayant soulevé des effets positifs pour la sauvegarde. Par exemple, certains éléments ont bénéficié d’interactions animées entre les générations, de la poursuite de la transmission par l’enseignement à distance et de l’augmentation de l’audience des événements en ligne du patrimoine vivant. En outre, trois éléments de ce cycle ont rendu compte de l’impact positif de l’assistance internationale du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel en ce qui concerne la pandémie.
6. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le deuxième sujet relatif à la participation communautaire. Plusieurs rapports ont montré que les communautés étaient activement impliquées dans la sauvegarde par le partage et la transmission de connaissances et de compétences, et par la réalisation d’activités de documentation, de recherche et d’archivage. Cependant, dans certains cas, l’engagement actif des communautés dans la mise à jour du plan de sauvegarde lors de la préparation du rapport n’a pas été pleinement illustré. L’implication des communautés à tous les stades de la sauvegarde est de première importance et les États ont été encouragés à fournir des preuves claires de leur implication dans le rapport. L’évolution de l’équilibre entre les praticiens masculins et féminins est remarquable. Par exemple, la participation accrue des femmes à certaines pratiques traditionnellement dominées par les hommes et vice versa a été constatée. En ce qui concerne le troisième thème, la viabilité et les risques actuels, les rapports de ce cycle font état d’une augmentation globale de la viabilité des éléments et du nombre de leurs praticiens. Cela s’explique principalement par le développement actif d’espaces et d’infrastructures pour la pratique et la transmission des éléments, et par l’élargissement de la portée de la pratique des éléments et l’élargissement des communautés dans certains cas. Dans le même temps, la transmission intergénérationnelle est restée une préoccupation dominante pour la plupart des éléments. L’âge avancé des praticiens, le manque d’intérêt des jeunes et l’absence de sensibilisation par l’éducation sont quelques-uns des principaux risques identifiés. Un large éventail d’aspects sociaux, économiques et écologiques a également été signalé comme ayant un impact négatif sur la viabilité des éléments. Il s’agit notamment de l’évolution des modes de vie due à l’urbanisation et à la migration, du déclin de l’utilisation de la langue des communautés, des préoccupations économiques visant à garantir les moyens de subsistance des praticiens, du changement climatique et des catastrophes naturelles. Mme Ohinata a souligné qu’un grand nombre des rapports concernés par ce cycle étaient des deuxièmes rapports, ce qui signifie que ces éléments bénéficiaient déjà des recommandations du Comité depuis leur premier rapport. Il est donc important de soumettre les rapports à temps pour rester dans le rythme du cycle. Si les rapports sont en retard, ils ne sont pas synchronisés avec le cycle de rapport. En effet, il y a quelques éléments pour lesquels les rapports présentés lors de cette session ont été soumis tardivement, ce qui signifie que les prochains rapports de ces éléments ne bénéficieront pas des conseils de cette session du Comité, car leurs rapports doivent être remis avant le 15 décembre 2021.
7. Remerciant le Secrétariat, le **Président** a ouvert la voie aux commentaires.
8. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat d’avoir préparé ce document très utile, ainsi que les États soumissionnaires d’avoir rendu compte de l’état de leurs éléments et des mesures de sauvegarde en place, compte tenu notamment des conditions difficiles de la crise sanitaire. De son point de vue, le système de rapport sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente est un travail essentiel car il informe sur le changement de statut de l’élément et l’efficacité des mesures de sauvegarde, avec des implications pour la communauté et sur les risques auxquels l’élément est confronté. L’efficacité du plan de sauvegarde et l’inspiration que d’autres éléments peuvent en tirer ont également été jugées essentielles. L’implication des porteurs de la communauté est également cruciale car elle fait le lien avec les secteurs de l’éducation formelle et informelle. La délégation a également été heureuse de constater le rôle croissant que jouent les musées de la Culture dans le plan de sauvegarde de ces éléments. Elle a également noté l’impact économique de la sauvegarde du patrimoine immatériel, notamment le développement de l’artisanat traditionnel, et a souhaité que cela soit pris en considération dans l’initiative thématique concernant le patrimoine culturel immatériel et la commercialisation. La délégation a également pris note de la viabilité croissante des éléments et de leur transmission, mais elle a également constaté que certaines questions touchaient toutes les régions et tous les mécanismes de la Convention et de la sauvegarde en général, comme la transmission intergénérationnelle ou la viabilité économique. Grâce à la modification proposée des mécanismes d’inscription sur les Listes à l’avenir, elle a été espéré que certains éléments puissent être transférés plus facilement de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. Même si la plupart des rapports ont été soumis au cours de ce cycle, la délégation a réitéré ses préoccupations de l’année précédente, c’est-à-dire qu’elle a encouragé tous les États parties à envoyer leurs rapports avant la date limite afin qu’ils soient traités à temps et avant de soumettre de nouveaux rapports.
9. Le **Président** remercie la Tchéquie pour ses commentaires et passe aux projets de décisions pour les rapports individuels, en commençant par les six premiers rapports, suivis des douze seconds rapports.
10. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63410) sur le statut de **Chapei Dang Veng** inscrit en 2016etsoumis par le **Cambodge**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.1) **adoptée.**
11. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63347) sur le statut du **Glasoechko, chant masculin à deux voix de Dolni Polog** inscrit en 2015etsoumis par la **Macédoine du Nord**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.2) **adoptée.**
12. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63348) sur l’état de la **fabrication des cloches de vaches** inscrit en 2015 et soumis par le **Portugal**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.3) **adoptée.**
13. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63349) sur le statut du **processus de fabrication de la poterie noire de Bisalhães** inscrit en 2016 et soumis par le **Portugal**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.4) **adoptée.**
14. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63354) sur le statut de la **musique et de la danse de la lyre du bol Ma’di** inscrit en 2016 et soumis par l’ **Ouganda**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.5) **adoptée.**
15. Le **Président** présente le premier [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63355) sur le statut des **chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk** inscrits en 2016 et soumis par l’**Ukraine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.6) **adoptée.**
16. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63357) sur l’état des **compétences en matière de fabrication de poteries en terre cuite dans le district de Kgatleng au Botswana**, inscrit en 2012 et soumis par le **Botswana**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.7**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.7) **adoptée.**
17. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63358) sur l’état des **conceptions et pratiques traditionnelles pour la construction de ponts en arc en bois chinois** inscrits en 2009 et soumis par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.8) **adoptée.**
18. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63360) sur l’état des **techniques textiles traditionnelles Li : filage, teinture, tissage et broderie** inscrit en 2009 et soumis par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.9) **adoptée.**
19. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63362) sur le statut du **festival du Nouvel An Qiang** inscrit en 2009 et soumis par la **Chine.** En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.10) **adoptée.**
20. Le **Président** présente le deuxième rapport sur le statut de **Mesh** inscrit en 2010 et soumis par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.11) **adoptée.**
21. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63363) sur l’état de la **technologie des têtes de puits étanches des jonques chinoises** inscrit en 2010 et soumis par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.12) **adoptée.**
22. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63370) sur la situation de l’**imprimerie à caractères mobiles en bois de la Chine** inscrit en 2010 et présenté par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.13) **adoptée.**
23. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63371) sur le statut de l’**histoire de Hezhen Yimakan** inscrite en 2011 et soumise par la **Chine**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.14) **adoptée.**
24. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63372) sur le statut du **sac Noken multifonctionnel noué ou tissé, artisanat du peuple de Papouasie** inscrit en 2012 et soumis par l’ **Indonésie**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.15) **adoptée.**
25. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63373) sur le statut de l’**épopée mauresque T’heydinn** inscrite en 2011 et soumise par la **Mauritanie**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.16) **adoptée.**
26. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63375) sur le statut des **prières chantées Esuwa, Harakbut du peuple Wachiperi du Pérou** [après le changement de nom adopté]inscrit en 2011 et soumis par le **Pérou**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.17) **adoptée.**
27. Le **Président** présente le deuxième [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63376) sur le statut du **Bigwala, musique et danse de trompette en calebasse du royaume Busoga en Ouganda** inscrit en 2012 et soumis par l’**Ouganda**. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a.18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.18) **adoptée.**
28. Le **Président** a pris note de l’adoption des dix-huit rapports soumis et est passé à l’adoption de la décision chapeau du projet de décision sur la base des paragraphes. Les paragraphes 1 à 13 n’ayant fait l’objet d’aucune observation ou objection, ils sont dûment adoptés. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.18) **adopté**.
29. Le **Président** a donné la parole aux États ayant soumis leurs rapports pour qu’ils partagent leurs expériences.
30. La délégation de **Macédoine du Nord**, représentée parMme Branka Kostic Markovic, Commission nationale pour l’UNESCO, Directrice artistique de l’Ensemble national pour les danses et les chants folkloriques, s’est montrée reconnaissante pour l’organisation de cette réunion, malgré les défis, et pour la cérémonie d’ouverture. Elle a exprimé sa gratitude personnelle et celle de la Commission nationale pour l’UNESCO, dirigée par la ministre de la Culture, Mme Irena Stefoska, suite à l’adoption de la décision sur le rapport de Glasoechko, chant masculin à deux voix à Dolni Polog inscrit en 2015 sur la Liste de sauvegarde urgente. Cela a confirmé les efforts pour garder cet élément vivant et a motivé davantage les actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Macédoine du Nord. Glasoechko a été inscrit en 2015, et son inscription a changé la visibilité de cette manifestation culturelle pour la population macédonienne en tant que porteuse de cet élément culturel. Cependant, le Trio Gavrovski est encore l’un des rares groupes masculins de chant traditionnel de Dolni Polog à pratiquer activement cette forme. Malgré les mesures mises en œuvre, Glasoechko est toujours confronté à un certain nombre de menaces pour sa durabilité. Mme Markovic a remercié tous ceux qui ont contribué au rapport : M. Milorad Gavrovski et M. Miroslav Gavrovski du Trio Gavrovski, ainsi que Mme Jovica Blazhevski, leader du KUD « Izvor » du village de Jegunovce, et bien sûr l’Institut de Folklore « Marko Cepenkov » pour la coordination des activités et la préparation du rapport. La délégation est fermement convaincue que son patrimoine culturel est important non seulement pour la Macédoine du Nord, un petit pays, mais aussi pour l’humanité dans son ensemble. D’une part, en cette période difficile, la Culture est au moins partiellement marginalisée, mais d’autre part, la culture est essentielle pour l’esprit humain ; en fait, c’est l’esprit humain qui fait avancer le monde. Le rôle de l’UNESCO ne fera que croître au fil du temps. Elle a donc accueilli favorablement les recommandations et le soutien de l’UNESCO, pleinement consciente que la protection du patrimoine immatériel était une responsabilité mutuelle qui pouvait être accomplie en améliorant de manière significative le système de sauvegarde du patrimoine culturel.
31. La délégation de l’**Ukraine,** représentée par Mme Kateryna Chuyeva, Vice-Ministre de la culture et de la politique de l’information, a remercié les participants au nom de l’Ukraine et de ses communautés en particulier. Elle a exprimé sa sincère gratitude pour le soutien apporté à l’Ukraine dans ses actions visant à sauvegarder l’élément, les chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk. Lorsque la candidature a été soumise, on s’est rendu compte que l’élément nécessitait beaucoup de soutien, mais l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente a motivé les communautés de la région de Dnipropetrovsk, ajoutant à leur sens des responsabilités pour agir afin de protéger l’élément. Les communautés qui pratiquent cet élément sont composées de personnes d’un certain âge, mais l’inclusion de cet élément sur la liste a semblé raviver leur esprit et leur a permis d’impliquer activement des personnes plus jeunes, de sexe et d’origine différents, dans la pratique de l’élément et la transmission de ses connaissances et compétences. Le rôle social de cet élément est extrêmement important pour les communautés ukrainiennes d’aujourd’hui, car le contexte principal des chansons parle de l’importance de la liberté, de la paix et de l’harmonie sociale, entre autres valeurs. Mme Chuyeva a réitéré ses remerciements pour la confiance du Comité au nom des porteurs, ajoutant que l’Ukraine continuera à promouvoir activement la protection des chants cosaques et d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel national.
32. La délégation du **Botswana** a remercié le Comité pour ses efforts dans l’évaluation des rapports périodiques. Le Botswana a soumis son premier dossier sur les compétences de fabrication de poteries en terre cuite dans le district de Kgatleng en 2016, qui a été examiné en 2017. Il a rappelé que les commentaires reçus en 2017 avaient contribué à améliorer la soumission actuelle. Malgré les défis posés par COVID-19, le Comité du patrimoine culturel a nommé une équipe spéciale en 2020 pour entreprendre un exercice de collecte de données afin d’assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes. Bien que l’exercice ait été retardé par les stricts protocoles COVID-19 en vigueur à l’époque, le processus a été mené à bien et le Botswana a pu soumettre son rapport à temps. Le Botswana se félicite de la décision du Comité concernant son deuxième rapport périodique. Il a pris note des commentaires du Comité et a assuré ses membres que les efforts pour intégrer cet élément dans les programmes d’enseignement avaient déjà commencé. La pandémie s’étant légèrement atténuée au début de l’année, certaines activités ont pu avoir lieu. À cet égard, deux ateliers ont été organisés, au cours desquels des maîtres potiers et de jeunes apprentis ont formé des élèves du primaire et du secondaire et leurs enseignants à la fabrication de poteries. Tant les élèves que les enseignants ont exprimé leur appréciation des compétences acquises. Le Botswana s’engage à poursuivre ses efforts en offrant des possibilités de formation aux jeunes, en identifiant les ressources du sol nécessaires à la continuité de l’élément, en responsabilisant les praticiens par la mise en place d’un réseau national de potiers en terre cuite, ainsi qu’en veillant à ce que les praticiens soient les premiers bénéficiaires des activités économiques résultant de leur patrimoine vivant. La délégation a apprécié le soutien financier qui a été accordé en 2016 pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde du savoir-faire de la poterie en terre cuite.
33. La délégation de l’**Indonésie** a remercié le Secrétariat d’avoir organisé la réunion en ces temps difficiles, ainsi que les membres du Comité et l’Organe d’évaluation pour leur soutien. Au nom des porteurs de la culture Noken, elle a remercié et accueilli favorablement les recommandations du Comité, ajoutant que le gouvernement indonésien, ainsi que la communauté respective, étaient fortement engagés dans la sauvegarde de la culture Noken. Elle poursuivra son engagement multipartite en veillant tout d’abord à la disponibilité de la matière première pour la production de Noken ; en renforçant les capacités, les compétences, les connaissances et la créativité des artisanes Noken dans le cadre d’ateliers et de formations ; en encourageant une plus grande sensibilisation et un plus grand intérêt de la communauté au sens large, en particulier des jeunes, afin de garantir la transmission du Noken à la prochaine génération ; et en mettant à jour le matériel pédagogique sur le Noken et en augmentant la diffusion des activités d’information sur les valeurs exceptionnelles du Noken par le biais d’expositions, de discussions, de publications de matériel, de films documentaires, etc. Ces efforts se sont également manifestés lors de la XXème Semaine nationale du Sport, qui s’est tenue en octobre 2021, où Noken a été présentée comme marchandise officielle lors du plus grand événement sportif d’Indonésie. Les porteurs et les artisanes de Noken ont été largement appréciés dans diverses régions d’Indonésie. Étant donné la nature du patrimoine culturel immatériel, qui continue d’évoluer, le gouvernement veillera à ce que la créativité et l’innovation de la tradition Noken, ainsi que la participation des parties prenantes concernées, restent dans l’esprit de la Convention.
34. La délégationde **Mauritanie** a exprimé ses remerciements au Comité et s’est félicitée de sa décision concernant le deuxième rapport sur l’épopée maure T’heydinn. T’heydinn est une tradition poétique très spécifique qui remonte au XVIIe siècle. Elle est réalisée par des griots qui sont des musiciens, des poètes et des négociateurs respectés lorsqu’il y a des conflits au sein de la société mauritanienne. L’inscription de cet élément en 2011 sur la Liste de sauvegarde urgente contribue à une plus grande sensibilisation à T’heydinn en tant qu’élément du patrimoine immatériel national. Lors de son discours à la 41e session de la Conférence générale de l’UNESCO, le Ministre de la Culture de la Mauritanie a souligné l’importance de son patrimoine culturel immatériel national et le fait que la Mauritanie avait mis en œuvre une stratégie inclusive pour valoriser et sauvegarder son patrimoine immatériel, en coopérant avec les différents acteurs qui travaillent dans ce domaine. Les actions qui ont été énumérées dans le rapport ont été réalisées grâce à un travail étroit avec les différentes associations et groupes de porteurs. Grâce à ces efforts, T’heydinn devient plus dynamique et s’adapte au mode de vie urbain moderne. La Mauritanie est bien consciente que la sauvegarde de cet élément est un processus continu qui repose sur la participation de tous les acteurs concernés. En tant qu’élément culturel immatériel, l’épopée maure T’heydinn a été présentée lors du dixième Festival des villes du patrimoine à Ouadane, au nord de la Mauritanie, qui venait de s’ouvrir avec la participation de nombreux experts mondiaux du patrimoine. La Mauritanie a pris note des recommandations de la décision et poursuivra ses efforts pour sauvegarder cet élément en coopération avec l’UNESCO et les communautés porteuses de cet élément.
35. La délégationdu **Pérou** a présenté une vidéo dans laquelle Mme Ana Dariquebe, de la communauté autochtone de Quero Wachiperi, dans la province de Paucartamblo (Cusco), parlait du riche patrimoine de la région, tant matériel qu’immatériel, ainsi que des sites sacrés, de l’artisanat et de la gastronomie, des mythes et des connaissances ancestrales qui ont été hérités des ancêtres. En coordination avec la Direction décentralisée de la Culture de Cuzco, les dirigeants et les sages Wachiperi ont mené de nombreuses actions pour la sauvegarde des chants Esuwa et la revitalisation culturelle et linguistique du Wachiperi et du dictionnaire *Wachiperi Oro Hate Emandoya*, dont l’enregistrement de documentaires et de chants Esuwa, la construction de maisons de la mémoire Wachiperi, la transmission du savoir ancestral, des personnes âgées aux enfants, et la création du Conseil indigène Wachiperi-Coinwa.
36. La délégation de la **Chine** a remercié tous les membres du Comité pour leurs évaluations positives des rapports soumis par la Chine, ce qui est très encourageant. Elle a reconnu les rapports périodiques comme l’un des mécanismes importants dans le cadre de la Convention de 2003, qui permet aux États de recueillir des informations sur la viabilité actuelle et les progrès de la mise en œuvre des plans de sauvegarde de tous les éléments, ainsi qu’une évaluation de l’efficacité des mesures de sauvegarde. Grâce au processus d’établissement de rapports, la Chine a renforcé le consensus et la cohésion entre les multiples acteurs, avec les communautés au centre. La délégation a apprécié les recommandations pratiques du Comité, telles que proposées dans les décisions, ajoutant que la Chine s’engageait comme toujours à sauvegarder tous ses éléments dans le plein respect et avec la volonté des communautés, groupes et individus concernés. La délégation attend avec impatience ces décisions et recommandations afin de mettre à jour en temps utile les plans de sauvegarde, tout en redoublant d’efforts pour améliorer la viabilité de tous les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.
37. La délégation du **Portugal** a remercié le Secrétariat pour l’évaluation approfondie, les observations et les recommandations pertinentes formulées, tant en général que pour celles qui sont spécifiques aux deux éléments du Portugal. Elle a remercié le Comité pour les décisions prises qui seront suivies de près par les communautés concernées par les deux éléments.
38. Le **Président** a remercié les États parties d’avoir partagé avec enthousiasme leurs expériences riches et inspirantes. Il a ensuite abordé l’adoption du projet de décision. En l’absence de commentaires, le **Président déclare la** [**Décision** **16.COM 7.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a) **adoptée**.

*[Une vidéo sur le patrimoine culturel immatériel du Sri Lanka a été projetée]*

**POINT 7.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES RAPPORTS DU PREMIER CYCLE DE RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ DES ÉTATS PARTIES D’AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

**Documents:** [*LHE/21/16.COM/7.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.b)

[*28 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/7b-periodic-reporting-rl-01205)

**Décision :** [*16.COM 7.b*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.b)

1. Le **Président** est passé au point 7.b de l’ordre du jour suivant et à l’examen des rapports du premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il est heureux de constater que le Comité va examiner le premier cycle de rapports périodiques entrepris en Amérique latine et dans les Caraïbes ; depuis la réforme des rapports périodiques.
2. Le **Secrétaire** a rappelé quele Comité n’avait pas examiné de point sur les rapports dans la mise en œuvre de la Convention depuis 2018 car le mécanisme a été mis en pause afin d’entreprendre une réforme majeure basée sur la [Décision 12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/10). L’objectif de cette réforme était de développer un système de suivi efficace, basé sur les résultats, pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu’un outil d’auto-contrôle des États sur leur propre mise en œuvre. De cette manière, le système serait mieux adapté pour soutenir les États dans ce processus. Le cycle de rapport repose maintenant sur une rotation régionale tous les six ans plutôt que six ans à partir du jour de la ratification, comme cela avait été initialement proposé. En outre, le formulaire de rapport périodique a été révisé pour être aligné sur le cadre de résultats global, et des documents de renforcement des capacités personnalisés ont été élaborés pour l’accompagner. L’Amérique latine et les Caraïbes ont été la première région à lancer ce système de rapports périodiques en 2020 et le résultat de ce premier cycle est extrêmement prometteur. Vingt-huit des trente-deux États parties de la région ont soumis leurs rapports, ce qui marque une augmentation impressionnante du taux de soumission par rapport au passé, qui s’élève désormais à 87,5%. Il a été rappelé que le taux de soumission des rapports dans les cycles de rapports précédents était beaucoup plus faible, jusqu’à 16% dans le cycle 2016. Comme le stipule l’article 29 de la Convention, les États parties ont l’obligation de soumettre au Comité « des rapports sur les mesures législatives, réglementaires et autres prises pour l’application de la présente Convention ». Ce rapport doit également inclure des informations actualisées sur le statut actuel de l’élément inscrit sur la Liste représentative dans le pays. Une fois ces rapports examinés par le Comité, une synthèse de ces rapports est envoyée à l’Assemblée générale. Mme Doyun Lee du Secrétariat a été invitée à fournir des informations plus détaillées sur la mise en œuvre et les conclusions du rapport périodique pour ce cycle.
3. **Mme Doyun Lee** a expliqué que la mise en œuvre du nouveau système de rapports périodiques avait été une expérience d’apprentissage très riche pour un certain nombre d’acteurs différents impliqués dans le processus. En partageant certains points clés, défis et opportunités liés à cette expérience, il a été rappelé que la région Amérique latine et Caraïbes avait lancé sa mise en œuvre en plein milieu de l’épidémie de la pandémie de COVID-19, début 2020. Par conséquent, toutes les activités de renforcement des capacités en personne, qui étaient initialement prévues aux niveaux régional et sous-régional, ont malheureusement été annulées. Cela a nécessité une refonte importante du matériel de renforcement des capacités, qui a ensuite dû être adapté à un format en ligne. Enfin, avec le soutien du CRESPIAL, centre de catégorie 2 en Amérique latine et dans les Caraïbes, CRESPIAL[[15]](#footnote-16), un cours en ligne de six semaines en anglais et en espagnol a été dispensé avec succès en mai et juin 2020. Tous les points focaux désignés par les différents pays de la région ont participé à ce cours et ont acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien l’exercice du rapport périodique, qui comprend la génération de données et les méthodologies participatives. En fait, le soutien au renforcement des capacités a donné lieu à des résultats inattendus, mais positifs. Par exemple, le fait qu’il s’agisse d’un cours en ligne de six semaines, c’est-à-dire une période plus longue qu’initialement prévu, a permis aux points focaux de favoriser des échanges et un apprentissage très forts entre pairs. La formation a également permis une très forte prise de conscience de l’importance d’une consultation plus large et des méthodologies participatives liées aux rapports périodiques. Cependant, de nombreux défis ont été rencontrés en cours de route en raison du large éventail et de la complexité des questions. Mme Lee a présenté une courte vidéo, montrant la diversité de ces expériences à travers des témoignages directement issus de la voix des points focaux et des coordinateurs de Colombie, de Jamaïque, du Mexique et du Pérou.
4. **Mme Doyun Lee** a ensuite expliqué le processus après la soumission des vingt-huit rapports, rappelant que le formulaire de rapport en ligne était structuré autour de vingt-six co-indicateurs et quatre-vingt-six facteurs d’évaluation du cadre global de résultats. Cela a généré une quantité très riche de données à partir des rapports. Depuis mai [2021], le Secrétariat traite et analyse activement ces données avec un spécialiste des données. Cela a été suivi d’une analyse qualitative et quantitative approfondie du contenu par une équipe de recherche collaborative. Cette équipe était composée d’un facilitateur expérimenté ainsi que d’une chaire UNESCO compétente au Mexique. L’aperçu analytique (en annexe I) illustre ces tendances divergentes et convergentes ainsi que les principaux défis et opportunités liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans la région et dans les différents pays. Par exemple, sur la figure 1 (p.12 du document de travail), un niveau élevé de participation communautaire a été signalé avec une attention particulière aux droits et aux intérêts des communautés autochtones. La langue est également considérée comme un vecteur important du patrimoine vivant (figure 2), avec un exemple concret de politiques intégrant l’éducation multiculturelle ou interculturelle bilingue dans les programmes scolaires. De nombreux pays ont également déclaré avoir des politiques ou des mesures pour un développement économique inclusif qui incluent la sauvegarde du patrimoine vivant. La coopération en matière de sauvegarde du patrimoine vivant s’étend également à d’autres secteurs que la culture, comme l’éducation ou le développement, et au niveau régional. Bien entendu, certains problèmes de transmission et de sauvegarde ont également été identifiés. Par exemple, Mme Doyun Lee a souligné les graves difficultés économiques, par exemple pour les praticiens eux-mêmes, qui ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19. Si le Secrétariat a encouragé les États parties à lire l’aperçu analytique et les principales observations, il a été rappelé au Comité qu’un rapport plus détaillé lui sera présenté lors de sa 17e session en 2022. Alors que la région de l’Amérique latine et des Caraïbes achève son premier cycle de rapports, le Secrétariat comptait également deux autres régions qui se trouvent actuellement dans différentes phases de rapports périodiques. Il s’agit de l’Europe et des États arabes, qui représentent l’état dynamique de la mise en œuvre des rapports périodiques. Les États parties d’Europe ont achevé les activités de renforcement des capacités et s’apprêtent à soumettre leurs rapports en 2021. En parallèle, pour la région arabe, une formation pour les facilitateurs a été organisée en octobre 2021 afin de mieux préparer la formation des points focaux début 2022. Alors que le système de rapports périodiques atteint sa troisième année de mise en œuvre, l’apprentissage par l’expérience et les améliorations apportées permettront de mieux soutenir les États. On espère que le système réformé aidera les États non seulement à évaluer leurs mesures de sauvegarde actuelles et à fixer leurs propres objectifs de sauvegarde, mais aussi à personnaliser les stratégies futures et à suivre les progrès de la mise en œuvre d’un cycle de rapport à l’autre.
5. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour le premier cycle encourageant de rapports périodiques qui s’est avéré être une avancée significative, applaudissant les États d’Amérique latine et des Caraïbes pour leurs efforts et leurs réalisations. La parole est donnée aux commentaires.
6. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Secrétariat pour sa présentation et son examen de la première année des rapports périodiques régionaux, félicitant la région de l’Amérique latine et des Caraïbes pour ses rapports réussis, qui constituent un excellent exemple pour les autres États parties, les incitant à faire de même. La délégation a apprécié la manière dont le Secrétariat avait traité l’apparition de la pandémie de COVID-19 en particulier, et le fait qu’il ait préparé et adapté une formation en ligne pour les points focaux. Il s’est avéré que la réforme de la présentation des rapports sur la base d’une rotation régionale était une étape providentielle qui, lorsqu’elle était mise en œuvre en ligne, facilitait la présence d’un plus grand nombre de participants travaillant dans une deuxième langue qui pouvait être adaptée chaque année et surmonter le décalage horaire entre Paris et les États parties. La valeur ajoutée a été le développement de matériel de formation, en utilisant une approche et des outils très participatifs. La délégation a reconnu qu’il était très utile d’échanger les expériences nationales en matière de mesures de sauvegarde au sein de la région en faisant appel à la coopération régionale et à un large éventail de parties prenantes. Ces efforts ont sans aucun doute contribué à l’augmentation du nombre de rapports, ainsi qu’au fait que le Secrétariat ait accédé à la demande d’un grand nombre d’États parties pour permettre l’achèvement du rapport à la mi-mars 2021. Bien que le processus d’établissement de rapports soit complexe et nécessite la consultation d’un large éventail de parties prenantes, ce qui exige des ressources humaines et financières suffisantes, la délégation estime qu’il s’agit d’un outil viable pour une meilleure mise en œuvre de la Convention et des politiques culturelles en matière de patrimoine culturel immatériel, et pour un meilleur suivi des pratiques de sauvegarde. En même temps, il a été reconnu que le formulaire était très complexe et qu’il pourrait être utile de le simplifier autant que possible à l’avenir. Les principales conclusions de l’analyse du premier cycle sont passionnantes et la délégation attend avec grand intérêt l’évaluation du premier cycle complet pour toutes les régions en 2025.
7. La délégationdu **Brésil** a félicité les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes pour leurs efforts et leur dévouement dans la remise des rapports périodiques de la Convention malgré les difficultés rencontrées. Les fonctionnaires, les partenaires de la société civile, les porteurs et les praticiens ont dû redoubler d’efforts pour produire des rapports consolidés, tout en faisant face à la pandémie de COVID-19. Malgré cela, en tant que première région à soumettre les rapports périodiques dans le cadre du système de rotation régionale, les États ont réussi à s’acquitter de cette tâche avec succès, portant le taux d’admission des rapports à près de 90 %. Cette approche régionale est un outil utile pour favoriser la coopération et pour la formation et le renforcement des groupes régionaux. Elle fournit également un terrain de comparaison commun, mettant en lumière les obstacles, les forces et les potentialités régionales. À cet égard, la délégation a reconnu le rôle indispensable joué par le CRESPIAL. Suite à la soumission des rapports, CRESPIAL a promu une enquête lors de la réunion régionale qui a contribué à élargir le point de vue sur les différents aspects du processus de rapport périodique et a permis de trouver des défis régionaux communs. La délégation a souligné certains de ces aspects sur la base de son expérience au Brésil.
8. La délégation du **Brésil** a expliqué que la collecte de données et l’évaluation des domaines thématiques du rapport exigeaient un degré important d’articulation interinstitutionnelle. Les délais, la crise pandémique et d’autres facteurs internes ont eu un impact sur l’articulation faite par l’Institut national brésilien du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Elle s’est appuyée presque exclusivement sur les informations préexistantes disponibles et a limité les consultations avec son propre corps d’experts du patrimoine. Par exemple, même s’il existe un secteur de l’éducation au patrimoine au sein de l’IPHAN, celui-ci ne dispose d’aucune source d’informations actualisées sur les programmes d’enseignement de base, moyen et supérieur sur le patrimoine culturel dans le pays. En effet, une vision plus complète de la mise en œuvre de la Convention aurait pu être offerte si les trois niveaux de gouvernement et d’autres institutions et organismes scientifiques avaient été activement impliqués dans le processus. En revanche, la participation la plus large possible des porteurs, répondant au rapport sur leurs éléments inscrits, a donné de bons résultats. Des ateliers virtuels, des réunions et des enquêtes ont été organisés dans plus de vingt États brésiliens et dans les cinq régions du pays. Des remerciements particuliers ont été adressés aux fonctionnaires engagés sans lesquels ce résultat n’aurait pas été possible. En outre, certaines sections du rapport semblaient redondantes et quelques modifications mineures permettraient de faire un effort. Enfin, une considération importante est le temps et les ressources consacrés à la traduction des documents. En effet, la production du rapport a souligné la nécessité de renforcer la compréhension interinstitutionnelle sur le patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser aux principes et responsabilités concernant la Convention. Six ans est une période qui voit des changements de gouvernement à différents niveaux de l’administration publique. On s’attend à ce que l’articulation interinstitutionnelle reste un défi dans le prochain cycle. Des délais plus longs favoriseraient des résultats plus complets et des objectifs plus précis sur la mise en œuvre de la convention. Dans cette optique, la délégation a suggéré que l’administration publique et le Secrétariat de la Convention communiquent sur le rapport périodique au moins deux ans avant la date de soumission et que les activités de renforcement des capacités commencent dès le premier mois de cette période de deux ans. Le rapport périodique fonctionne comme une méthodologie de gestion, grâce à laquelle le Brésil a pu systématiser les points à prouver et les objectifs à atteindre. Elle a également mis en évidence la gouvernance transversale et multilatérale nécessaire pour améliorer la sensibilisation du public et la mise en œuvre de la Convention. La délégation a remercié tous ceux qui ont participé à ce cycle de rapports périodiques pour leurs efforts.
9. La délégationdu **Japon** s’est félicitée de la soumission des rapports de ce premier cycle de rapports périodiques régionaux pour l’Amérique latine et les Caraïbes et s’est réjouie des résultats positifs qui ressortent des rapports des vingt-huit États parties, sur les trente-deux attendus. Elle a également apprécié les effets positifs créés par cette initiative, par exemple, le forum d’échange entre les points focaux nationaux, qui renforcera la coopération dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région. On espère que les leçons positives tirées de ce premier exercice profiteront aux autres régions.
10. La délégation de la **République de Corée** a félicité le Président pour son élection, confiante que le Comité sera fructueux sous sa direction éclairée. Elle a remercié le Brésil pour son explication détaillée concernant les rapports périodiques et a adressé ses félicitations à tous les États parties pour le premier cycle réussi de rapports périodiques pour l’Amérique latine et les Caraïbes, malgré la pandémie de COVID-19 en cours. La délégation a apprécié que le Secrétariat coordonne activement avec les États parties le renouvellement de l’ensemble du système de rapports périodiques, en lui offrant plus de flexibilité. Elle a estimé qu’une telle approche pourrait augmenter le taux de soumission. La délégation s’est également réjouie que la plateforme en ligne, avec le soutien du gouvernement coréen, ait joué un rôle important dans ce processus. Bien que l’inscription [d’un élément sur la Liste représentative] suscite une grande attention, les rapports périodiques des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative devraient être mis en évidence. L’année 2020 était la première année de soumission des nouveaux rapports périodiques régionaux par le biais de la plateforme en ligne et la délégation a remercié les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes pour leur communication et leur coopération fructueuses. Elle a été espéré que les autres États parties tireraient de nombreux enseignements de cette expérience lors de la préparation de leurs propres rapports périodiques.
11. La délégationde la **Suède** a félicité les nombreux États d’Amérique latine et des Caraïbes pour avoir soumis avec succès leurs rapports. Elle a remercié le Secrétariat pour son document analytique utile et ses observations générales sur les tendances, et pour le reportage presque en direct sous forme de clips qui donnent un peu de couleur aux documents papier. Étant donné que c’est la première fois que le Comité voit les résultats du nouveau cycle de rapports, la délégation a reconnu la richesse et l’utilité de ses résultats pour la mise en œuvre continue de la Convention, tout en notant tous les défis communs, notamment ceux liés à la pandémie de COVID-19. Toutefois, ces défis ont mis en évidence le fait que la pandémie constituait également un levier en ce qui concerne le rôle du patrimoine culturel immatériel. Paradoxalement ou non, la pandémie avait amené les communautés du monde entier à réfléchir sur leur propre société et leurs modes de vie. En ce qui concerne l’établissement des rapports, la Suède étant en pleine préparation, la délégation a estimé qu’il était utile de clarifier certains éléments du questionnaire et de travailler également sur le côté pédagogique interne du nouveau système de rapports périodiques.
12. La délégation des **Pays-Bas** a félicité les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes pour leurs rapports périodiques et a remercié l’équipe de recherche pour son analyse approfondie. Elle a reconnu une grande partie des résultats et des conclusions, en particulier après que les Pays-Bas ont terminé leur rapport périodique en 2021. Comme l’indique l’analyse, il existe à la fois des défis et des opportunités. Avec près de 100 questions, le processus de rapport périodique est assez difficile et prend énormément de temps. Toutefois, la délégation a également convenu que l’exercice de rapport périodique est était outil efficace pour sensibiliser à l’importance d’une consultation et d’une collaboration plus larges avec les parties prenantes concernées. Pour les Pays-Bas, le processus a offert une grande opportunité d’échange entre les pays respectifs du Royaume : les Pays-Bas, Curaçao, Aruba et Sint Maarten, tout en stimulant le réseautage régional entre les pays européens. Le modèle de formation et l’échange d’idées entre les points focaux, les représentants du ministère et les experts ont porté leurs fruits. La délégation est heureuse de constater que vingt-huit des trente-deux rapports ont été soumis dans les délais. L’analyse a en effet fourni des indications importantes sur les besoins des États parties. *De quelle manière l’analyse sera-t-elle utilisée pour renforcer les capacités dans les domaines où cela est nécessaire ?* En outre, une grande partie des données des rapports périodiques pourraient idéalement être mises à la disposition des parties prenantes et des autres parties intéressées. *Comment le Secrétariat établira-t-il ses priorités compte tenu des contraintes actuelles en matière de ressources humaines et financières ?* La délégation a approuvé l’importance d’une analyse exhaustive des activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les PEID. Le partage d’expériences et le fonctionnement d’un réseau local seraient très utiles pour les parties caribéennes du Royaume des Pays-Bas et l’on espère donc que les îles néerlandaises des Caraïbes seront incluses.
13. La délégation de la **Suisse** a félicité les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes pour la soumission de leurs rapports périodiques dans ce premier cycle, dont le taux est considérablement élevé, ce qui est un signe très positif et satisfaisant. La Suisse a remercié le Secrétariat pour son rapport et son alignement sur le cadre général des résultats. Elle a également félicité les points focaux pour leur succès dans l’organisation des cours de formation en ligne. La Suisse a participé à ces cours et a noté avec satisfaction que cela avait permis de lancer une dynamique très positive d’échanges et de coopération fructueuse entre les membres de la région. Comme l’ont noté les États, le document du Secrétariat présente les défis et les difficultés qui ont été rencontrés au cours du processus de rapport périodique. L’intensité, la complexité du formulaire en ligne, le langage utilisé, les questions parfois abstraites, les ressources et le temps considérables nécessaires à la préparation de ce rapport sont quelques exemples des défis et des difficultés présentés. Il semblait donc essentiel de reconnaître ces défis, d’identifier des solutions et de viser une amélioration constante du processus de soumission des rapports périodiques. La Suisse souhaiterait une simplification du formulaire en ligne afin de faciliter la participation au processus de déclaration. Le Secrétariat a également mentionné la qualité et la quantité de données générées par ces rapports. Leur traitement, leur analyse et leur diffusion constitueront un défi supplémentaire. Il convient donc d’accorder une attention particulière au traitement des informations qui en sortiront. La délégation a soutenu l’annonce d’une présentation analytique qui sera faite lors de la dix-septième session du Comité. En effet, il semblait essentiel de disposer d’une estimation du rapport coût-efficacité de ce nouveau système de déclaration.
14. La délégation de l’Azerbaïdjan a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour lancer le premier cycle de rapports périodiques pour la région de l’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a félicité le Secrétariat et les États parties concernés pour avoir mené à bien les activités dans la région malgré la pandémie en cours. Il s’agit d’une grande réussite en termes de sensibilisation des États concernés aux possibilités offertes par la mise en œuvre de la Convention dans leur pays. La délégation a apprécié le format et la qualité de l’aperçu des rapports et de l’annexe du document. Elle a noté avec grand intérêt les opportunités et les réalisations identifiées dans l’analyse du rapport, notamment l’expérience des États de la région en matière de coopération interrégionale à différents niveaux. La délégation est convaincue que les résultats de ce cycle de rapports continueront à guider les États de la région dans la mise en œuvre de la Convention, mais qu’ils permettront également aux autres pays de tirer parti de ces expériences. L’Azerbaïdjan a également salué les efforts continus du Secrétariat dans la mise en œuvre du cycle de rapports périodiques dans la région de l’Europe à laquelle l’Azerbaïdjan participe actuellement. On espère que ce cycle révélera un ensemble intéressant de tendances dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel spécifique à la région de l’Europe. La délégation a également noté avec grand intérêt l’utilisation accrue du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel, qui fait l’objet d’un suivi dans le cadre de l’indicateur 26, et a félicité le Secrétariat pour ses efforts visant à faciliter l’accès des États parties au mécanisme d’assistance internationale.
15. La délégation du **Sri Lanka** a remercié le Secrétariat pour l’introduction de ce nouvel outil de suivi et a félicité ses collègues de la région de l’Amérique latine et des Caraïbes pour la mise en œuvre de cet exercice extrêmement utile dans les conditions les plus difficiles, qui aidera d’autres États à identifier de meilleurs moyens de mettre en œuvre leurs propres plans dans l’esprit de la Convention. Les activités de renforcement des capacités dans le cadre de ce programme face à une pandémie ont également été jugées extrêmement utiles. Elle a montré qu’il existait différentes façons de faire les choses pour atteindre les objectifs de la Convention, même dans des situations difficiles à l’avenir.
16. La délégationdu **Pérou** a fait remarquer que, en dépit du défi que représentait l’élaboration du rapport périodique dans un délai aussi court et dans les circonstances de COVID-19, ce rapport avait servi à renforcer la communication avec les communautés et les autres acteurs des secteurs public et privé. La délégation a également souligné l’excellent travail du CRESPIAL dans la coordination et la mise en œuvre de la formation en ligne organisée en 2020. Sans cette formation, il aurait été difficile pour les États concernés de remplir ce rapport dans les délais. Il sera donc important de continuer à renforcer les capacités en matière d’établissement de rapports, et de voir comment il serait possible d’établir des mécanismes pour l’inclusion d’autres questions importantes.
17. La délégation du **Panama** s’est félicitée du niveau élevé des contributions au rapport périodique pour l’Amérique latine et les Caraïbes. Elle a particulièrement apprécié le soutien reçu en matière de formation et d’utilisation de la plateforme en ligne, malgré sa complexité. Les résultats seront très enrichissants pour les États parties et permettront de communiquer les problèmes rencontrés dans chaque pays de la région, notamment pendant la pandémie, tout en partageant leur expérience mutuelle. La délégation avait demandé au Secrétariat la possibilité de partager ses progrès dans le prochain cycle d’évaluation avant que le cycle ne soit terminé. Le format et le contexte du rapport périodique permettent de soutenir les budgets, les politiques publiques et l’inclusion du contenu du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation et la recherche à tous les niveaux. Ce rapport a permis aux États parties de mesurer clairement les progrès accomplis et le travail qu’il reste à faire dans chaque domaine. La délégation a remercié le Secrétariat, le CRESPIAL et le Japon pour leur soutien économique au rapport périodique, ainsi que le Sri Lanka pour cette réunion et pour avoir partagé son magnifique patrimoine culturel immatériel.
18. Le **Président** remercie les membres du Comité pour leurs commentaires, invitant le Secrétaire à répondre.
19. Le **Secrétaire** a pris note avec plaisir des nombreux commentaires et questions importants, tout en reconnaissant la complexité du nouveau système de déclaration. Toutefois, il a été encourageant d’entendre les expériences des États d’Amérique latine et des Caraïbes qui ont terminé l’exercice, ce qui prouve qu’il en vaut la peine. Il rappelle au Comité que plusieurs années d’efforts ont été nécessaires pour mettre en place le nouveau système et qu’il en est à son premier cycle de rapports périodiques. Le Brésil a mentionné qu’une planification sur deux ans pourrait être utile et le Secrétaire s’est excusé auprès de la région d’Amérique latine et des Caraïbes, car c’était la première région à entreprendre ce processus et évidemment, comme c’était la première fois, il y aura toujours des problèmes de démarrage qui permettront d’affiner le système. C’était peut-être aussi un signal pour les autres régions de commencer à réfléchir aux nouveaux formulaires. Il a été noté que plusieurs pays européens qui mettaient actuellement en œuvre l’établissement de rapports avaient évoqué la nécessité de simplifier les formulaires, de clarifier les questions, de mieux comprendre les besoins des États parties et avaient posé des questions relatives au rapport coût-efficacité. En effet, le cadre global de résultats, sur lequel se fonde le rapport périodique, n’était pas initialement destiné à répondre de la même manière à toutes les questions pertinentes pour chaque État. Il a tenté de saisir tous les indicateurs possibles qui pourraient exister, étant donné la diversité des États en termes de taille et de configuration.
20. Le **Secrétaire** a également pris note et a convenu qu’il s’agit d’un processus d’apprentissage et de perfectionnement en vue d’améliorer le système. À cet égard, le Secrétariat cherchera à simplifier le processus dans la mesure du possible sans perdre la richesse des données. Néanmoins, les signes sont incroyablement encourageants, notamment parce que la mise en œuvre de la Convention au niveau national est, selon lui, l’aspect le plus important et l’essence de la Convention. Il s’agit de savoir ce que les pays font au niveau national pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ; le reste suit. À cet égard, les rapports périodiques sont très importants et le Secrétaire a remercié les nombreux collègues d’Amérique latine et des Caraïbes pour leurs efforts, en particulier, CRESPIAL pour avoir travaillé très dur pour accompagner la formation. La République de Corée a également fait une généreuse contribution il y a plusieurs années, d’environ 300 000 dollars, qui a permis au Secrétariat de travailler sur le format en ligne et d’être en mesure de déployer ce processus. En ce qui concerne la question de la hiérarchisation des priorités en termes de partage des données, le Secrétaire a fait remarquer qu’il s’agissait d’une des recommandations de l’évaluation de l’IOS, qui sera discutée ultérieurement. Cependant, le Secrétaire a reconnu les remarques sur la nécessité d’affiner le processus, que le Secrétariat continuera, espérons-le, à améliorer. Le déploiement de l’approche de renforcement des capacités en 2022 se fera dans les États arabes et le Secrétaire a saisi l’occasion pour rappeler aux États que le Secrétariat est toujours à la recherche de soutien à cet égard.
21. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour les explications claires, félicitant les États parties de la région Amérique latine et Caraïbes pour leurs efforts.
22. La délégation de l’**Uruguay** a remercié le Sri Lanka et le CRESPIAL. Concernant l’expérience uruguayenne dans la préparation du rapport périodique, la délégation a expliqué que, dans un premier temps, elle lui avait permis de prendre conscience du fait que la plupart des actions de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel étaient menées par des individus ou des organisations sociales et éducatives qui ne connaissaient pas le concept de patrimoine immatériel ou son cadre théorique. En effet, le patrimoine culturel immatériel est peu ou mal connu des trois niveaux de gouvernement : municipal, départemental et national, ce qui relève de la responsabilité du gouvernement, même si des actions très utiles ont été menées. On s’est également rendu compte, lors de la rédaction du rapport périodique, que, si les autorités avaient entrepris des actions et des recherches participatives, la participation et l’implication durables des porteurs dans ces actions restaient un défi. Le rapport a également aidé les autorités à réaliser que les stratégies visant à communiquer l’importance du patrimoine culturel immatériel aux secteurs public et politique devaient être considérablement améliorées, car ce sont eux qui prendront en fin de compte les décisions relatives aux politiques culturelles. Les principes des rapports périodiques ont également permis de mieux organiser le travail en visualisant tous les différents fronts de travail impliqués, ainsi que l’importance de définir des indicateurs de performance, ce qui est un point extrêmement important. Enfin, elle a généré une occasion de plus d’engager le dialogue avec les porteurs pour discuter et rechercher ensemble de nouvelles stratégies qui se réfèrent au cadre juridique, aux plans éducatifs, à la recherche économique, à l’inclusion du patrimoine immatériel dans les questions environnementales, etc., qui peuvent considérablement améliorer la qualité de vie et le développement durable de la population uruguayenne.
23. La délégation de la **Colombie** a exprimé sa gratitude au Sri Lanka pour avoir accueilli ce Comité et au Secrétariat pour son excellent travail de préparation de cette seizième session. La Colombie a fait remarquer l’importance monumentale et le tournant que représente ce premier cycle de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention, pour lequel sa région a développé et créé le travail de base et l’opportunité d’apprentissage pour les futurs États sur la façon de s’engager dans le mécanisme. Jamais auparavant, au cours des presque vingt ans d’existence de la Convention, il n’y avait eu de feuille de route mieux structurée que le cadre global de résultats, sur lequel ce mécanisme de rapport est basé, pour comprendre où se situent la plupart des réalisations et des défis en termes de sauvegarde de la diversité culturelle. Le défi de l’exercice ne peut être sous-estimé, d’autant plus qu’il a été réalisé dans une période aussi éprouvante de la pandémie. Toutefois, l’adoption rapide des ateliers de renforcement des capacités et du matériel pour le nouveau format a été soulignée. La délégation a également attiré l’attention sur le rôle joué par le centre de catégorie 2, CRESPIAL, qui a fonctionné comme une importante plateforme de dialogue et d’apprentissage mutuel, et qui a aidé à comprendre en quoi chaque État partie avait trouvé les exercices particulièrement difficiles. Dans l’expérience de la Colombie, la préparation du rapport a été l’occasion de réfléchir à la sous-estimation des informations nécessaires à la prise de décision, en donnant la priorité à des réponses et des initiatives plus immédiates au lieu de promouvoir une approche plus planifiée visant à atteindre des indicateurs clairement définis, comme ceux fournis par le cadre de résultats global. La délégation espère tirer davantage d’enseignements des expériences du cycle suivant sur la manière de recueillir des données et de rendre compte des indicateurs qui mettent les États parties au défi de comprendre le rôle de chaque mesure de sauvegarde dans le contexte plus large du bien-être, en particulier en ce qui concerne la promotion d’une coexistence plus pacifique. La délégation espère travailler aux côtés des autres États parties, du Secrétariat et des acteurs de la société civile pour améliorer les processus de collecte de données qui élargissent le champ d’application de la Convention au-delà de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle attend avec impatience de voir comment le mécanisme de rapport évolue et la transformation qu’il génère afin de mieux comprendre l’importance de la Convention et de sa mise en œuvre alors que nous nous rapprochons de l’échéance 2030 des ODD de l’ONU.
24. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat pour la session de formation très utile organisée pour les points focaux nationaux sur la manière de remplir les rapports nationaux. Elle a fait écho aux commentaires de la Suisse concernant certains des nouveaux défis qui sont apparus depuis que la réforme a été entreprise. Par exemple, il était difficile de comprendre certains des indicateurs, ainsi que le travail considérable requis, et qui est souvent mal compris dans la formation des communautés et des acteurs du patrimoine culturel immatériel.
25. La délégation de la **Jamaïque** a exprimé sa gratitude, ajoutant que le rapport était un exercice très utile. Il s’agit du deuxième rapport périodique soumis par la Jamaïque. La formation, en particulier, du nouveau format et son rattachement au cadre opérationnel lui ont permis d’établir une base de référence en termes de mise en œuvre de la Convention et de statut des éléments du patrimoine culturel immatériel en Jamaïque, même si cela a posé quelques défis. Néanmoins, il s’est avéré très utile malgré la complexité du format et certains des défis techniques liés au téléchargement des informations. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude envers l’équipe technique de l’UNESCO qui a aidé à surmonter certains de ces problèmes techniques. C’était la première fois que j’utilisais cette plateforme particulière et, bien sûr, les « poussées dentaires » étaient parfois douloureuses, mais la Jamaïque a pu surmonter ces difficultés. La délégation a également remercié la République de Corée pour son soutien et pour avoir mis au point ce nouveau format de rapport. Ce processus a permis à la Jamaïque d’affiner sa planification en termes de mise en œuvre de la Convention. Malgré le fait que COVID-19 ait interrompu de nombreux plans, des discussions initiales avec certaines des parties prenantes ont eu lieu. Bien qu’ elle n’ait pas été en mesure de mener les consultations approfondies qu’elle avait prévues, elle est néanmoins parvenue à élaborer un rapport de situation assez complet sur l’état du patrimoine culturel immatériel en Jamaïque, et a remercié l’UNESCO pour son soutien.
26. Le **Président** a remercié la Jamaïque d’avoir souligné le dévouement du Secrétariat et du personnel technique, notamment le Secrétaire et le Directeur général adjoint, dans cette entreprise.
27. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a félicité le Secrétariat et les États parties pour la présentation de leurs rapports, la première région à préparer ces rapports depuis que la réforme a été entreprise, ce qui n’était pas une tâche facile. Des efforts ont été faits pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, d’où la grande qualité des rapports soumis. Ces rapports constituent une excellente source d’information, qui aidera les communautés à garantir l’épanouissement de leur patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Ces rapports sont des outils importants dans le cadre du processus de réforme, et de la réflexion en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes et le transfert d’éléments d’une liste à l’autre. Il a été espéré que la région africaine puisse tirer des leçons du travail effectué en Amérique latine et dans les Caraïbes. La délégation a également évoqué la nécessité de renforcer les capacités pour intensifier ces efforts afin d’améliorer la qualité des rapports et de fournir des informations actualisées, ce qui contribuera à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique.
28. La délégation du **Honduras**: *[Interprète : Malheureusement, l’orateur s’exprime en espagnol, ce qui n’est pas l’une des langues de travail de cette session du Comité*].
29. La délégation de l’**Équateur** a félicité le Président et les membres du Bureau pour leur élection et pour le déroulement de la session, et a félicité le Secrétariat et le Sous-directeur général de la Culture pour le travail accompli. La délégation a parlé du pasillo comme étant essentiellement un poème mis en musique. Actuellement, il est une expression de l’identité musicale métisse équatorienne et, grâce à la migration des Équatoriens à l’étranger, il s’est répandu et est aujourd’hui interprété dans plusieurs pays du monde. Depuis plus d’une décennie, l’Institut national du patrimoine culturel travaille à la recherche de ce genre musical sous l’angle de son patrimoine. En 2018, l’Équateur a inscrit le pasillo, la chanson et la poésie dans la Liste représentative et a depuis travaillé à l’élaboration de son dossier technique international. Cette reconnaissance du pasillo comme patrimoine culturel immatériel de l’humanité sera une opportunité et une grande responsabilité pour tous les Équatoriens, nous encourageant à travailler davantage et à valoriser et sauvegarder tout le patrimoine culturel.
30. Le **Président** a remercié tous les intervenants pour leurs remarques encourageantes et leurs expériences inspirantes, ainsi que le Secrétariat pour son travail. Il a ensuite abordé l’adoption du projet de décision figurant au paragraphe 25 du document de travail sur la base d’un paragraphe. Les paragraphes 1 à 11 sont dûment adoptés sans commentaires, amendements ou objections. **Le Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.b**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.b) **adoptée.**

**POINT 7.c DE L’ORDRE DU JOUR**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES ÉTATS NON PARTIES SUR L’ÉTAT ACTUEL DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM/7.c*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.c-FR.docx)

[*rapport*](https://ich.unesco.org/fr/7c-periodic-reporting-rl-01206)

**Décision :** [*16.COM 7.c*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.c)

1. Le **Président** a abordé le point 7.c de l’ordre du jour et l’examen des rapports des États non parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que le Comité avait été invité à examiner un [rapport](https://ich.unesco.org/fr/7c-rapports-priodiques-lr-01206)[[16]](#footnote-17) soumis par la Fédération de Russie, État non partie à la Convention, sur deux éléments inscrits sur la Liste représentative, invitant Mme Fumiko Ohinata à fournir des informations sur ce point.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté le deuxième rapport sur l’état actuel des deux éléments : « Espace culturel et culture orale de Semeiskie » et « Olonkho, epos héroïque yakoute ». Ces éléments ont été initialement proclamés Chefs-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité et ont été intégrés dans la Liste représentative en 2008, conformément à l’article 31.1 de la Convention. La Fédération de Russie est actuellement le seul État non partie avec deux éléments inscrits sur la Liste représentative. Suite au paragraphe 169 des Directives opérationnelles, il lui est donc demandé de soumettre un rapport tous les six ans, après la soumission de son premier rapport en 2014. Un aperçu du rapport de ces deux éléments est fourni dans l’annexe du document 7.c, le rapport complet étant publié sur la page Web de la Convention. Cette vue d’ensemble a montré que la Fédération de Russie avait déployé des efforts continus pour sauvegarder et promouvoir ses éléments par le biais de politiques culturelles gouvernementales, d’activités de sensibilisation et de recherche, et de l’intégration dans l’éducation formelle et non formelle. Selon le rapport, les risques pour la viabilité des éléments semblent persister, comme l’indiquait déjà le premier rapport sur les éléments. Il s’agit notamment de l’urbanisation, de la méconnaissance des traditions par les jeunes et les enfants, et de la méconnaissance générale de l’importance de ces éléments du patrimoine vivant par les médias et le public.
4. Le **Président** remercie le Secrétariat pour sa présentation et ouvre la discussion. En l’absence de commentaires ou d’objections, il passe à l’adoption du projet de décision. **Le Président déclare la** [**décision 16.COM 7.c**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.c) **adoptée.**
5. Le **Président** rappelle au Comité que la première réunion du Bureau aura lieu le lendemain.
6. Le **Secrétaire** a rappelé aux délégués que le Bureau était ouvert aux observateurs mais qu’il ne serait pas diffusé en ligne. Il a également rappelé au Comité la conférence de presse qui aura lieu plus tard ; un événement réservé aux journalistes.
7. Le **Président** a remercié le Secrétariat et le Sous-Directeur général pour leur travail, ainsi que les participants pour leur enthousiasme, rappelant l’objectif de l’UNESCO de construire la paix entre les nations pour un monde pacifique dans le futur. Il a ajourné la session du jour.

*[Mardi 14 décembre 2021, séance du matin]*

1. Le **Président** souhaite la bienvenue aux participants, en rappelant que le Comité a terminé l’examen des points 1-7.c. Le Bureau s’est réuni pour la première fois dans la matinée et a proposé un certain nombre de changements au calendrier provisoire pour tenir compte des progrès réalisés. La réunion commencera par l’examen du point 7.d et des rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale, suivi du point 16 et de la mise en place de l’Organe d’évaluation désormais organisé en deux parties. La première partie permettrait aux membres du Comité de procéder au vote, et la seconde partie (le samedi) se conclurait par les résultats de l’élection, ce qui laisserait suffisamment de temps pour compter les bulletins de vote. En conséquence, le Bureau a décidé que le vote aurait lieu le jour suivant ; le processus a été partagé au point 16 de l’ordre du jour. En fonction de l’avancement, les inscriptions pourraient commencer l’après-midi indiqué dans l’ordre des dossiers, comme proposé par le Secrétariat. Concernant le point 8 de l’ordre du jour, le Président a rappelé aux membres du Comité d’informer le Secrétariat de toute demande de débat ou d’amendement aux projets de décision. Le Bureau a reçu des demandes pour ouvrir le débat sur une nomination sur la Liste de sauvegarde urgente et deux candidatures sur la Liste représentative, bien que rien n’empêche un membre du Comité de prendre la parole sur toute décision.

**POINT 7.d DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES SUR L’UTILISATION DE L’ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document:** [*LHE/21/16.COM/7.d*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.d-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 7.d*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.d)

1. Le **Président** ouvre la session avec la présentation du point 7.d de l’ordre du jour.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que l’article 24.3 de la Convention prévoyait que « l’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. ». Cette période de rapport couvre deux cycles, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, car aucun rapport n’a été présenté lors de la réunion du Comité en 2020, qui a été convoquée sur un ordre du jour réduit. Mme Juliana Forero, chef d’équipe chargée du suivi de l’assistance internationale, a été invitée à fournir des détails.
3. **Mme Juliana Forero** explique que vingt-neuf rapports seront présentés lors de cette session, comme indiqué à l’annexe I du document 7.d [« Rapports reçus »]. Il s’agissait de rapports finaux pour les projets achevés, ainsi que de rapports d’avancement pour ceux qui sont encore en cours de réalisation. Des résumés de ces rapports peuvent également être trouvés sur la [page Web](https://ich.unesco.org/en/project?countryID=00001&benef_eb_group%5B%5D=07&benef_eb_group%5B%5D=05&benef_eb_group%5B%5D=03&benef_eb_group%5B%5D=04&benef_eb_group%5B%5D=06&benef_eb_group%5B%5D=02&benef_eb_group%5B%5D=01&assistance_purpose%5B%5D=2&assistance_purpose%5B%5D=3&assistance_purpose%5B%5D=4&assistance_purpose%5B%5D=5&assistance_purpose%5B%5D=6&assistance_purpose%5B%5D=7&term=&min_amount=&max_amount=&activity_funds_source%5B%5D=01&activity_funds_source%5B%5D=02&donorID=00001&month_started_after=&year_started_after=&month_started_before=&year_started_before=&month_completed_after=&year_completed_after=&month_completed_before=&year_completed_before=&compound_submit=Filter) dédiée de la Convention. En fait, ces rapports ne représentent qu’une partie des projets en cours. Le deuxième tableau de l’annexe II [« Rapports à venir »] comprend une liste de dix-sept projets dont les rapports étaient encore à venir à la fin de la période de référence. Au total, quarante-six projets dans trente-sept États parties ont bénéficié d’une assistance internationale pour un montant total de 5,3 millions de dollars US au cours des deux dernières années. Au cours de la période considérée, huit États parties se sont vu accorder une assistance pour la première fois, ce qui indique une expansion constante de la portée géographique du mécanisme, puisque ces États représentent 47% (huit sur dix-sept) des demandes accordées au cours de la période considérée. Les États parties comprennent : Antigua-et-Barbuda, le Burundi, les îles Cook, l’Égypte, la Grenade, le Pakistan, le Soudan du Sud et l’Uruguay, dont trois sont des PEID. Entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2021, 16 demandes d’assistance internationale ont été soumises à l’examen du Bureau, dont 13 ont bénéficié d’une assistance pour un montant total de 1,1 M USD. Au cours de cette période, le Comité, lors de ses 14e et 15e sessions, a accordé une assistance à quatre demandes d’un montant supérieur à 100 000 dollars US pour un montant total de 788 120 dollars US soumises par l’Albanie, le Burkina Faso, la Biélorussie et la Namibie. Les États parties ont continué à bénéficier de l’assistance technique organisée par le Secrétariat, de l’assistance préparatoire, ainsi que de ce que l’on appelle la « modalité de service »[[17]](#footnote-18), dont les détails figurent dans le document de travail.
4. **Mme Juliana Forero** a ensuite expliqué que le renforcement des capacités restait l’objectif le plus courant, tandis que l’inclusion du patrimoine vivant dans l’éducation était également devenue plus importante avec le mécanisme d’assistance internationale. L’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle a continué à se développer. Il a été noté que la période de rapport actuelle avait été affectée par la pandémie de COVID-19 en cours. Par conséquent, moins de demandes ont été soumises au cours de la période de référence par rapport aux cycles précédents. La pandémie est considérée comme la principale raison de cette tendance, car il n’a pas été possible pour les États parties d’évaluer les mesures de sauvegarde nécessaires, ou d’assurer la participation communautaire nécessaire à la préparation des demandes d’assistance internationale. L’impact est évident dans trois domaines principaux : i) des retards dans la mise en œuvre des projets en cours ; ii) des retards dans le démarrage des projets approuvés ; et iii) une diminution du nombre de demandes reçues. Néanmoins, le Secrétariat s’est efforcé de soutenir les États parties en prenant toutes les mesures administratives et techniques nécessaires pour que les projets d’assistance internationale soient mis en œuvre de manière adéquate. Mme Forero a souligné l’importance du suivi du mécanisme d’assistance internationale. C’est pourquoi l’équipe dédiée à la mise en œuvre et au suivi de la sauvegarde, créée en octobre 2019, avait réorienté les opérations du Secrétariat vers le suivi systématique, l’apprentissage des leçons et l’évaluation des résultats des projets financés. L’une des premières étapes a été la préparation de la « Boîte à outils sur l’assistance internationale du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel ». Cette boîte à outils explique comment planifier et suivre les projets et fournit des informations de base sur le mécanisme, telles que les concepts clés de la Convention, les critères de sélection et la portée des demandes d’assistance internationale. On espère que la boîte à outils aidera à faire face à la diminution des demandes d’assistance internationale due à la pandémie actuelle. Le Secrétariat a intensifié ses efforts pour promouvoir le mécanisme, en particulier auprès des États parties éligibles qui n’ont pas encore fait acte de candidature. La boîte à outils sera lancée lors de l’événement parallèle à cette session.
5. Une courte vidéo de promotion, expliquant les avantages du mécanisme, a été projetée. « Le mécanisme d’assistance internationale soutient les initiatives locales et les communautés du monde entier pour sauvegarder leur patrimoine vivant. Tous les États parties à la Convention de 2003 peuvent bénéficier de l’assistance financière du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel à plusieurs reprises pour différents projets. Depuis la création du Fonds en 2008, plus de 100 projets ont été financés dans plus de cinquante-cinq pays de toutes les régions, représentant plus de 8 millions de dollars d’aide. Des fonds peuvent être mis à disposition à toutes sortes de fins pour la sauvegarde du patrimoine vivant. Par exemple, la mise en œuvre de projets et de programmes, la création d’une politique publique sur le patrimoine culturel immatériel, la sensibilisation, la préparation d’inventaires et les activités de renforcement des capacités, entre autres. Les types d’assistance ont des processus et des délais différents : assistance d’urgence, assistance d’un montant égal ou supérieur à 100 000 dollars, et assistance préparatoire et technique, mais tous exigent une forte implication de la communauté pour la préparation et la mise en œuvre du projet. La durabilité et la faisabilité des activités sont également prises en compte. Après avoir soumis une demande d’assistance, le Secrétariat l’évalue et offre à chaque État partie la possibilité de réviser la proposition de projet avant l’évaluation finale par l’organe correspondant. Le financement de l’assistance d’un expert peut être fourni pour aider à rédiger la demande[[18]](#footnote-19). »
6. **Mme Juliana Forero** a également fait remarquer que le Secrétariat était en train de développer une stratégie visant à renforcer le mécanisme avec un système de contrôle solide au-delà du suivi administratif. L’analyse préliminaire indique une série de problèmes à résoudre. Par exemple, la nécessité de lier le suivi au cadre général des résultats, principalement en ce qui concerne le développement durable, et d’améliorer le renforcement des capacités dans la préparation des demandes et de refléter les voix des communautés pour apprendre de leur expérience lors de la mise en œuvre des projets. Le Secrétariat avait l’intention d’achever la stratégie en 2022.
7. Le **Président** remercie Mme Forero pour sa présentation. En l’absence de commentaires, le Président passe à l’adoption du projet de décision. **Le Président déclare la** [**Décision 16.COM 7.d**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.d) **adoptée**.
8. Le **Président** a donné la parole aux États ayant bénéficié de l’assistance internationale.
9. La délégation de la **Colombie** a exprimé sa gratitude à l’UNESCO et au Secrétariat pour ses deux projets qui ont bénéficié de l’assistance internationale et qui ont grandement contribué à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, au renforcement des capacités locales des détenteurs et des praticiens, et à l’amélioration du rôle du patrimoine culturel immatériel dans la consolidation de la paix et la réconciliation. Ces deux projets ont contribué à rapprocher les communautés de porteurs en Colombie des principes de la Convention. Le premier projet s’intitulait « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post- accords »[[19]](#footnote-20). Une stratégie de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été menée à bien par la préparation d’un inventaire communautaire du PCI, qui a permis de réunir les ex-combattants de Conejo et la communauté d’accueil de Pondores. Cela a fourni un contexte productif pour une coexistence pacifique afin de faciliter la réintégration des groupes armés démobilisés, qui est un processus très important. Ce projet a contribué de manière positive et significative à l’apprentissage partagé dans le contexte plus large de la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, en particulier dans le contexte de l’après-conflit et de la consolidation de la paix. Le second projet, « Mon patrimoine, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne Oronico »[[20]](#footnote-21) a été développé dans la région des savanes de Colombie, dans la partie orientale du pays, et visait à transférer des outils méthodiques et à renforcer les capacités des détenteurs et des parties prenantes pour la sauvegarde du PCI dans une extension non territoriale afin d’aider à renforcer les capacités institutionnelles pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et la politique nationale du PCI en Colombie. Le projet a permis d’ atteindre les praticiens et porteurs du PCI dans les territoires ruraux profonds de cette région, qui est aussi le contexte territorial des chants de travail du Llano[[21]](#footnote-22), élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2017.
10. Le **Président** remercie la Colombie, en projetant sur l’écran les images du projet.
11. La délégation de la **République populaire démocratique de Corée** a félicité le Président pour sa nomination à la présidence de cette session. La République populaire démocratique de Corée, en tant qu’État partie à la Convention de 2003, promeut activement la sauvegarde et la transmission de son patrimoine culturel immatériel créé et accumulé au cours de la longue histoire de son peuple. Le pays ne cesse de souligner le rôle des communautés qui sont des acteurs actifs dans la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel, avec de nombreux éléments inscrits dans les inventaires nationaux et locaux du PCI. Plusieurs d’entre eux ont été inscrits sur la Liste représentative. En 2018-2019, grâce à l’assistance internationale du Fonds du PCI, le projet « Renforcement des capacités de la République populaire démocratique de Corée pour l’inventaire communautaire du PCI et pour l’élaboration de dossiers de candidature dans le cadre des mécanismes de la Convention de 2003 » a été mis en œuvre avec succès grâce à la coopération avec le Bureau de l’UNESCO à Beijing. Le projet a consisté en un atelier de formation communautaire complet sur la préparation des propositions d’inscription sur les Listes de la Convention, ainsi qu’en un exercice communautaire pilote dans des communautés sélectionnées. De nombreux fonctionnaires des organes gouvernementaux centraux et locaux, des experts dans le domaine du PCI et des habitants étaient présents. Le projet était riche en contenu de formation par rapport aux cours précédents, et, grâce à sa mise en œuvre, il a obtenu de bons résultats en termes de renforcement des capacités, de documentation et de technologies pour l’inventaire du PCI, de partage d’expériences et de connaissances internationales, et d’établissement d’une méthodologie pour aider à l’engagement direct des communautés locales. Le projet a contribué aux efforts globaux du pays pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et la délégation a apprécié la méthode de mise en œuvre et le résultat du projet, ajoutant qu’elle continuera à coopérer étroitement avec le Secrétariat.
12. La délégation du **Maroc** a félicité le Président pour son élection, reconnaissant ses efforts pour le bon déroulement de la session. Elle a remercié l’UNESCO, le Secrétariat et les membres du Comité d’avoir accordé une assistance internationale au Maroc pour le projet « Revitalisation des chants féminins de Taroudant »[[22]](#footnote-23). Il s’agit de chants traditionnels pratiqués régulièrement par les femmes de la communauté, qui sont ensuite transmis à leurs filles et interprétés lors de diverses occasions sociales. Récemment, ces chants féminins se sont raréfiés et ne sont presque plus interprétés lors des festivités communautaires ou des réunions familiales, et les jeunes femmes ne s’intéressent plus à cette tradition artistique ancestrale. Le projet a été proposé par l’ONG Bhayer Dalya pour revitaliser ces chants féminins en voie de disparition, en partenariat avec le Département marocain de la Culture. Les praticiennes ont contribué à la définition et à la mise en œuvre du projet avec la société civile, les universités, les médias et les autorités publiques. Des actions ont été programmées, sur la période 2017-2019, parmi lesquelles : i) plusieurs ateliers de formation et de renforcement des capacités ; ii) des ateliers pour les jeunes étudiantes, leur apprenant à inventorier et à documenter ; iii) les paroles de ces chants séculaires ont été collectées auprès des femmes âgées et il existe désormais un corpus reconstitué de ces chants ; iv) l’élaboration d’un manuel présentant le savoir-faire et les techniques nécessaires de l’élément et son fonctionnement ; v) la production d’un documentaire sur les chants féminins avec les costumes, les instruments, la musique et les chants des porteuses ; vi) un CD-ROM avec les différentes composantes des chants féminins. Six groupes de femmes praticiennes ont été recréés et les costumes et instruments de musique de ces groupes ont également été acquis. Il y a eu une première édition du festival des chants féminins de Taroudant avec les six groupes reconstitués. Le festival réunira régulièrement des praticiens et des artistes de chants féminins d’autres régions du Maroc ou de l’étranger. Celui-ci a été extrêmement bien accueilli par les acteurs publics et privés et la société civile. Ce succès encourageant a conduit l’ONG à proposer l’inscription de cette pratique au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.
13. La délégation du **Sénégal** a félicité le Président pour son élection et a remercié le Comité d’avoir accordé 120 000 dollars des Etats-Unis au projet « Le renforcement des capacités nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Sénégal »[[23]](#footnote-24). La délégation a rappelé que, depuis janvier 2016, la Direction du patrimoine culturel du Ministère de la Culture avait commencé son ambitieux travail d’inventaire et de documentation de cet élément, ainsi que l’établissement d’un plan à long terme pour la sauvegarde de cet élément. Une campagne de pré-inventaire a été lancée dans le cadre du « Programme national d’inventaire et de valorisation du patrimoine culturel immatériel », accompagnée par le Bureau régional de l’UNESCO pour l’Afrique de l’Est qui a pu aider à analyser les besoins et à formuler les différentes étapes et défis spécifiques. Malgré un certain nombre d’expériences de patrimoine immatériel au Sénégal, le projet a cherché à systématiser le processus en se basant sur les expériences passées, notamment parce qu’il y avait une certaine confusion sur le concept de patrimoine culturel immatériel, la méthodologie et l’harmonisation, ce qui avait créé des inefficacités. En effet, les résultats ont révélé un manque de vision à moyen terme. Plusieurs de ces facteurs ont affecté la compréhension et l’implication des communautés. En outre, leur consentement a été jugé indispensable pour le lancement d’un inventaire national, qui constitue la base d’une vision à plus long terme et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le projet a ainsi répondu aux besoins identifiés pendant la période du projet (2016-2017). La délégation a saisi l’occasion pour remercier le Bureau régional de l’UNESCO pour son partenariat dans l’effort de pré-inventaire. Le projet a en effet été innovant dans son approche, initiant une nouvelle forme de coopération à travers cette étude pilote sur la sauvegarde du patrimoine immatériel impliquant les communautés dans le développement d’une vision nationale. Quatorze directeurs de secteurs culturels régionaux, quatorze représentants communautaires et quatre personnes ressources nationales ont travaillé ensemble à la mise en œuvre de la Convention. En outre, vingt-cinq acteurs ont été engagés dans l’élaboration d’idées sur la sauvegarde et quatre personnes sont devenues des experts du PCI. Au total, plus de 500 personnes ont été mobilisées dans ce projet très important pour le Sénégal.

*[Une vidéo du projet est projetée]*

1. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a présenté le projet de renforcement des capacités du PCI entrepris à Saint-Kitts au cours des deux dernières années. Ayant rejoint la Convention de 2003 en avril 2016, Saint-Kitts-et-Nevis a demandé une assistance technique et financière à l’UNESCO en 2017 afin de construire et de renforcer sa capacité d’inventaire pour la mise en œuvre de la Convention. Ayant réussi à obtenir près de 100 000 dollars US, le projet avait trois grands objectifs. Le premier était de s’assurer de la capacité et des moyens d’embaucher en 2018 l’un des plus éminents experts en PCI de la région afin de dispenser une certaine formation nationale sur la Convention, son champ d’application, ses paramètres, ses valeurs, etc. et aussi de commencer à établir des normes nationales en matière de PCI, tout en renforçant les capacités en termes de formation, de recherche et de documentation qui existaient mais étaient très dispersées et fragmentées. Avec l’aide de l’expert, le pays a pu sensibiliser les institutions, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, à l’état actuel des activités liées au patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis et renforcer la capacité à identifier les personnes clés, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, qui pourraient identifier, documenter et inventorier correctement les éléments du PCI du pays. Cette étape a été réalisée rapidement, en veillant à ce que les personnes associées à ces éléments particuliers du PCI soient engagées dès le départ en termes de dialogue, contribuant ainsi à l’élaboration de l’inventaire et au processus de développement de l’inventaire lui-même. À un stade très embryonnaire en 2018, les éléments du PCI ont été identifiés, y compris ceux nécessitant une sauvegarde urgente, qui ont pu être mis en danger en raison de la possibilité de catastrophes naturelles ou d’origine humaine. Heureusement, aucun élément majeur du PCI ne s’est avéré être en danger. L’expert, M. Nigel Encalada, a travaillé de très près au cours du premier semestre 2019, juste au moment où la pandémie de COVID-19 émergeait, ce qui a rendu la situation plus difficile pour unis des individus du secteur privé et du secteur public afin d’organiser des ateliers et des formations de deux jours sur le renforcement des capacités, auxquels ont participé environ quarante personnes des deux îles.
2. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a expliqué qu’il s’agissait d’un très petit État insulaire jumeau en développement d’environ 51 000 habitants, et qu’il était donc très important de rassembler un grand nombre de personnes de la population. Deux personnes de contact focales, l’une pour Saint-Kitts et l’autre pour Nevis, ont été rapidement désignées. Un long programme au cours du second semestre 2019 a été lancé pour préparer les inventaires et documenter les éléments du PCI. Cela s’est poursuivi par une formation de renforcement des compétences afin de s’assurer que les personnes qui avaient contribué à ce processus ont été pleinement formées en termes d’exigences de la Convention, ainsi que de la connaissance des logiciels d’archivage, de la formation aux techniques informatiques, etc. Toutefois, le véritable travail concret s’est déroulé de la mi-2020 jusqu’en avril 2021, où un certain nombre d’éléments du PCI nécessitant une sauvegarde ont été documentés conformément aux orientations de la Convention. Cela a été fait avec l’aide d’équipes de recherche sur le PCI, d’un chef d’équipe, d’un chercheur et d’un documentaliste, qui ont rendu visite à toutes les communautés des deux îles pour s’assurer que les éléments du PCI les plus importants étaient identifiés. La mission de recherche comprenait des visites sur place de l’environnement, des personnes et des objets, ainsi que la collecte d’informations pertinentes, d’écrits, de vidéos numériques, etc. Cela a été incroyablement difficile car le gouvernement de **Saint-Kitts-et-Nevis** avait sagement fermé les frontières aux voyages, de sorte que la circulation de la population a été restreinte pendant environ dix-huit mois, craignant les conséquences de la pandémie dans un petit État insulaire en développement.
3. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a expliqué que cela représentait des défis majeurs pour l’avenir, mais qu’une dizaine d’éléments initiaux du PCI avaient été identifiés, notamment la poterie d’argile rouge, l’architecture vernaculaire des maisons, qui est propre à certaines des plus petites micro-îles des Caraïbes, les balais ou brosses de maison de **Saint-Kitts-et-Nevis**, les figues de barbarie cactées à des fins de consommation, le pain de casava, qui remonte au Moyen Âge, et certains contes populaires. Ainsi, le projet a atteint son objectif d’identifier les traditions orales, les arts du spectacle, les connaissances locales et les compétences traditionnelles. Pour l’avenir, la délégation a compté sur l’excellente expertise et l’engagement du Secrétariat pour aider les autorités à atteindre l’étape suivante, à savoir l’élaboration d’un cadre politique national à part entière et dédié au PCI, qu’elle entend présenter au ministre chargé de la Culture vers la fin de l’année 2023. Il sera ensuite soumis à ses collègues du cabinet pour examen par le gouvernement et, bien sûr, pour ratification. En outre, des amendements à la législation existante seront clairement identifiés pour développer et créer des environnements favorables. Deux mécanismes ont été mis en place à cet égard, un nouveau ministère créé début 2021, le Ministère de l’Entrepreneuriat et des Industries créatives, et le cadre politique du PCI actuellement en cours d’élaboration.
4. La délégation **de l’Uruguay** a félicité le Président pour son élection et sa présidence de la session, et a remercié le Comité d’avoir accordé une assistance internationale à l’Uruguay en 2020, sur une période de 30 mois, pour son projet « Le bandonéon : le son du tango »[[24]](#footnote-25) qui a été mis en œuvre par la Fondation Cienarte en coopération avec la Commission interministérielle pour le soutien du tango et du candombe dont l’objectif était de sauvegarder le son traditionnel du tango produit par le bandonéon, l’instrument typique utilisé en Uruguay et qui est la clé du tango. Le tango a été inscrit sur la Liste représentative en 2009 en tant qu’élément multinational avec l’Argentine. Le bandonéon est considéré comme un aspect fondamental de l’identité du bassin du Rio de la Plata. Aujourd’hui, malheureusement, il n’y a que quelques musiciens qui peuvent jouer de cet instrument et ils ont plus de soixante ans. Afin de remédier à cette situation, le projet vise à créer un répertoire de bandonéonistes et de luthiers et une école de bandonéon qui dispensera des cours gratuits. Ainsi, les Uruguayens seront davantage sensibilisés à ce patrimoine immatériel, essentiel pour l’Uruguay, tout en reflétant l’importance de la Convention.
5. La délégation du **Togo** a félicité le Président pour son élection à la tête de ce Comité. Le Togo a bénéficié de l’assistance internationale pour mettre en œuvre son projet « L’inventaire, la sauvegarde et la valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels - phase nationale ».[[25]](#footnote-26) Ce projet est né suite au constat de la disparition des instruments traditionnels du pays. En raison de la pandémie, le projet est en cours et certaines activités doivent encore être réalisées, mais le projet a permis de sensibiliser les parties prenantes, de dresser un inventaire des différents instruments traditionnels et de proposer un cours de formation aux jeunes, après quoi les instruments ont été fabriqués et exposés dans différentes régions du pays. Le projet prévoit également le développement d’un inventaire de tous les instruments dans le pays, et se terminera par des recommandations à tous les acteurs concernés pour une meilleure mise en œuvre de la Convention dans le pays.
6. La délégation de la **Mongolie** a félicité le Président pour son leadership, ainsi que le Sri Lanka. Elle a également remercié le Secrétariat, les membres du Comité et l’organe consultatif d’avoir accordé à la Mongolie une assistance internationale pour deux projets. Le premier projet, « Soutenir la durabilité naturelle et culturelle à travers la revitalisation et la transmission des pratiques traditionnelles de vénération des sites sacrés en Mongolie »[[26]](#footnote-27), est lié à l’élément associé à l’inscription [des pratiques traditionnelles mongoles de vénération des sites naturels] sur la Liste de sauvegarde urgente en 2017. La mise en œuvre du projet pendant la pandémie a rendu difficile la rencontre des porteurs qui vivent et pratiquent leur patrimoine sur le vaste territoire de la Mongolie. Grâce à ce projet, les exécutants ont fait revivre des pratiques oubliées parmi la population locale. L’objectif est d’identifier, de documenter et d’enregistrer ces chants sacrés dans la base de données d’information inventoriée, tout en impliquant activement les autochtones tout au long de la mise en œuvre du projet. Malgré la pandémie, le projet a connu un grand succès. Cette initiative a joué un rôle crucial en créant des impacts positifs sur la sauvegarde de l’élément. Le deuxième projet, « La transmission aux nouvelles générations et la stabilisation de la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, à travers le répertoire ancien »[[27]](#footnote-28), a été mis en œuvre par le Centre national du patrimoine culturel qui s’occupe des inventaires dans le cadre de la sauvegarde des éléments du patrimoine au niveau national. La délégation a suivi de près l’évolution du projet et il est important d’assurer la durabilité de l’élément. Le gouvernement de Mongolie est reconnaissant de pouvoir mettre en œuvre ces deux projets grâce au Fonds d’assistance internationale. Le résultat de cette assistance a été immense et la Mongolie a remercié le Comité pour son grand soutien.
7. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a félicité tous les États qui ont bénéficié de l’assistance internationale et pour les interventions très inspirantes. Elle a fait remarquer que le Bureau, lors de sa session du matin, avait discuté d’une question très importante concernant les soumissions des pays africains, en notant le pourcentage de ceux à qui il était recommandé de ne pas s’inscrire. Se référant au document de travail, il a été noté que depuis 2008, 41% de l’assistance internationale était allée au groupe V(a), le groupe Afrique [para.10]. Cela représentait une dépense énorme, mais les résultats n’étaient pas très clairs. À cet égard, la délégation se demande sur quelle base l’assistance internationale a lieu, car le Comité doit s’assurer que le succès des projets est mesuré correctement, c’est-à-dire en termes d’inscription et de sauvegarde. Sur un autre point, le document mentionne le rapport d’évaluation d’IOS et la recommandation 6[[28]](#footnote-29) [para.14], sur la base desquels le Secrétariat élabore une stratégie concernant le mécanisme de suivi. La délégation a pleinement approuvé la recommandation et la stratégie, qui se concentre sur la manière de mesurer la portée et l’efficacité de l’assistance internationale en vue de l’inscription, d’une plus grande sauvegarde et de la promotion [de la Convention] de manière significative, en particulier pour l’Afrique et d’autres pays où certains des dossiers ont été examinés et où il a été recommandé de *ne pas* les inscrire. Le moment est venu d’être plus pratique, notamment à la lumière de COVID-19 et de ce qui se passe dans le monde, et elle attend avec impatience la stratégie et la garantie de son efficacité.
8. La délégation du **Koweït** a remercié le Président pour son excellente présidence et pour avoir maintenu le Comité à l’heure. Elle a félicité les États parties qui ont bénéficié de l’assistance internationale, qui s’est élevée à une somme considérable, particulièrement remarquable compte tenu des difficultés financières. À cet égard, le rapport ne devrait pas seulement rendre compte de la quantité de fonds dépensés, mais aussi de l’efficacité de l’assistance internationale, avec une plus grande réflexion sur son efficacité. La délégation s’est fait l’écho des remarques de l’Arabie Saoudite, notant qu’une grande partie de l’assistance internationale était allée au groupe V(a), alors que dans le même temps, il y avait quelques problèmes avec les dossiers de ces États parties. Il fallait donc trouver une solution pratique. La délégation a soulevé deux points. Tout d’abord, elle a noté que les programmes axés sur le renforcement des capacités, qui était bien sûr nécessaire pour l’inventaire national, consacraient beaucoup de temps et d’efforts au renforcement des capacités, mais que cela pouvait aussi être gaspillé si les personnes formées changeaient ensuite de poste ou de rôle, de sorte que de nouvelles personnes devaient être formées, perdant ainsi des connaissances essentielles, et coûtant plus cher en termes de ressources, ce qui n’est finalement pas durable. Ainsi, un indicateur pourrait être de déterminer combien de cours de renforcement des capacités ont conduit à la formation de facilitateurs de la Convention. La délégation estime que chaque programme devrait, à terme, s’efforcer d’avoir des animateurs de chaque État partie, non seulement pour aider le pays concerné mais aussi pour aider la région. Le deuxième point concerne l’implication de l’enseignement supérieur dans le renforcement des capacités des États parties, ajoutant que cela permettrait d’acquérir des connaissances durables. La Convention de 2003 pourrait être introduite dans les universités ou tout autre institut d’enseignement supérieur qui peut contribuer à la formation des formateurs afin d’assurer la durabilité et le succès du programme de renforcement des capacités.
9. Le **Président** a remercié le Koweït d’avoir soulevé des points essentiels sur l’efficacité des projets.
10. La délégation du **Burkina** Faso a remercié le Comité pour l’aide apportée. Le projet « Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso »[[29]](#footnote-30) fait suite à un projet précédent sur l’inventaire établi sur les traditions orales dans le pays. Le projet de renforcement des capacités s’est étalé sur deux ans et, dans sa première phase, a permis d’obtenir un certain nombre de résultats. Un montant de 482 000 USD a été collecté, dont 94 000 USD ont été financés par l’État et 387 000 USD par le Fonds du PCI. Cela a permis d’aboutir aux résultats suivants. Le projet a débuté par un appel à candidatures. Sur les plus de 300 demandes reçues, 110 personnes ont été recrutées et formées grâce à quatre modules de formation axés sur les principaux chapitres de la Convention de 2003. Les quatre sessions de formation ont permis de dresser une liste de douze facilitateurs nationaux. Initialement, l’objectif était de nommer dix animateurs, mais, étant donné l’excellent profil des participants, douze participants ont été recrutés et seront impliqués dans la deuxième phase du projet. Ils formeront des personnes sélectionnées parmi les autorités locales sur la Convention de 2003. Suite à cette première étape, et malgré le contexte sécuritaire et la pandémie, le projet a atteint tous les objectifs fixés pour la première étape. L’évaluation externe du projet étant en cours, les ressources mises à disposition pour ce processus initial ont été bien utilisées et les résultats sont plus que satisfaisants. La deuxième étape du projet est en cours de finalisation. Elle consistera à former plus de 220 acteurs locaux impliqués dans la sauvegarde du PCI. La délégation a conclu en remerciant tous les organes de la Convention pour leur aide et leur soutien.
11. La délégation de **Cuba** a souhaité au Président un plein succès dans sa présidence, affirmant l’importance de l’assistance internationale pour la mise en œuvre de la Convention. Pour les petits États insulaires en développement, cette assistance est importante afin de renforcer les capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cependant, la pandémie a rendu plus difficile la mise en œuvre des projets pour les États ayant reçu une assistance internationale. Dans ce contexte, le Secrétariat a joué un rôle essentiel dans le soutien aux États, et la délégation a remercié le Secrétariat et les collègues qui ont soutenu Cuba tout au long de cette période très difficile qui lui a permis de conclure ce processus, malgré les complications de la mise en œuvre des projets dans ces circonstances. À Cuba, les institutions nationales ne disposent pas nécessairement de l’expertise nécessaire pour entreprendre ces projets, d’où l’importance du soutien du Secrétariat, jugé essentiel. La délégation a remercié le Koweït d’avoir évoqué la formation des formateurs. Cuba prépare actuellement un projet d’assistance internationale pour le prochain cycle impliquant la formation des formateurs, ainsi que la création d’un module éducatif sur le patrimoine culturel immatériel qui a été approuvé par le Ministère de l’Enseignement supérieur à Cuba. Ce domaine de travail est très important pour Cuba, et la délégation a réaffirmé son engagement en faveur de la meilleure mise en œuvre possible de la Convention.
12. Le **Président** convient qu’il s’agit d’une situation difficile, invitant le Secrétaire à répondre.
13. Le **Secrétaire** a été très encouragé d’entendre combien d’États parties ont bénéficié du Fonds d’assistance internationale et a remercié tous les États qui ont exprimé leur appréciation du travail du Secrétariat, en particulier parce qu’il a été compliqué ces deux dernières années de mettre en œuvre les projets pour de nombreux États en raison de la pandémie, mais le Secrétariat a essayé de répondre à leurs demandes autant que possible. Le Secrétaire a pris note de deux questions concernant la relation entre l’assistance internationale et les mécanismes d’inscription sur les listes, expliquant qu’il ne considérait pas les inscriptions sur une liste comme un indicateur direct du succès de l’assistance internationale, notamment parce que la plupart des demandes reçues ne concernent pas les inscriptions. Elles concernent principalement le renforcement des capacités dans le pays, notamment en matière d’éducation, de travail politique, de développement d’inventaires, etc. En ce qui concerne la formation des formateurs et des animateurs dans le domaine de l’éducation, le Secrétariat travaille sur un certain nombre de projets. En effet, le Burkina Faso vient de parler de la formation de douze facilitateurs nationaux dans le pays. En ce qui concerne les facilitateurs internationaux, les pays peuvent choisir parmi le réseau mondial de facilitateurs[[30]](#footnote-31). Le Secrétaire a convenu que le Secrétariat cherchait à élargir le choix et le réseau de facilitateurs internationaux lorsque les fonds et les moyens seront disponibles pour entreprendre ce travail. Cependant, la plupart des projets bénéficient de facilitateurs dans les pays voisins et le Secrétariat a lancé une stratégie dans le cadre des projets pour mettre en place des facilitateurs nationaux. Il a conclu en remerciant à nouveau les États pour leurs bons mots, et les collègues qui ont travaillé particulièrement dur pendant cette période pour mettre en œuvre ces projets.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2022**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/16 Rev.3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-16_Rev.3-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM 16*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/16)

1. Le **Président** a ensuite abordé le point 16 de l’ordre du jour et l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022, en faisant remarquer qu’il s’agissait du seul point qui ne serait pas entièrement réalisé en ligne, car le vote aura lieu physiquement au siège de l’UNESCO : une exigence pour le vote à bulletin secret.
2. **Mme Fumiko Ohinata**, du Secrétariat, présente ce point. Sur ce point, il est demandé au Comité de faire quatre choses. Premièrement, adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation dans l’annexe I du document de travail 16 Rev.3. Deuxièmement, de nommer deux ONG et un expert, conformément à la section B de l’article 39 du Règlement intérieur et à la [Décision 15.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/10) comme suit : i) Groupe électoral III, une ONG ; ii) Groupe électoral IV, une ONG ; et iii) Groupe électoral V(b), un expert. Troisièmement, il est également demandé au Comité de renouveler le mandat des neuf membres élus les années précédentes. Les candidats avaient été proposés par les États parties concernés par l’intermédiaire de chaque président des groupes électoraux. Un maximum de trois candidats a été proposé, conformément au paragraphe 28 des Directives opérationnelles. Les candidats reçus pour chaque groupe étaient les suivants : i) un candidat ONG pour le groupe électoral III ; ii) trois candidats ONG pour le groupe électoral IV ; et iii) trois candidats experts pour le groupe électoral V(b). La liste des candidats figure à l’annexe II du document 16 Rev.3, qui comprend également les sites Internet et les demandes d’accréditation pour les ONG, ainsi que les CV des experts. Pour le groupe électoral III, situation optimale, il n’y avait qu’un seul candidat ONG, ce qui correspond au nombre de sièges. L’ONG a donc été nommée automatiquement sans élection. Quatrièmement, concernant l’ordre d’examen des dossiers de candidature. En 2020, le Comité a poursuivi la nouvelle pratique, introduite en 2019, pour déterminer l’ordre des dossiers à examiner et à évaluer, et la lettre « X » a été tirée. Les dossiers ont donc été présentés par ordre alphabétique en anglais en commençant par « X » Cela a permis aux États dont le nom commençait par les dernières lettres de l’alphabet de ne pas toujours être examinés en dernier. Cet ordre avait toutefois été modifié pour l’examen des candidatures lors de la présente session afin de s’adapter aux fuseaux horaires entre Paris et les différentes régions. En conséquence, il a été suggéré que le Comité choisisse la lettre qui déterminera l’ordre dans lequel les dossiers de l’Organe d’évaluation seront examinés pour le cycle 2022.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a ensuite expliqué les procédures de vote à bulletin secret conformément à l’article 39 B. L’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation ne peut pas être effectuée en ligne. En effet, le Secrétariat a envoyé des informations sur les procédures de vote le 8 décembre 2021, qui étaient contenues dans les informations générales contenues dans le [document INF.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.1-FR.docx) qui a été mis à disposition en ligne. Comme il est d’usage pour le vote en personne, le Comité nomme deux volontaires comme scrutateurs pour l’élection. Ces volontaires doivent être physiquement présents à Paris lors du vote pour lequel un espace de vote a été spécialement préparé au siège de l’UNESCO. Le vote aura lieu le lendemain, 15 décembre, de 13h20 à 14h, heure de Paris, selon le calendrier des votes déjà disponible. Le vote aura lieu au siège de Paris et toutes les délégations et les membres du Comité ont été priés de désigner un représentant capable d’être physiquement présent à Paris pour voter. Au moment du vote, il devra présenter une pièce d’identité indiquant la délégation représentée. Cette personne signera ensuite la liste. Les délégations n’ayant pas de représentant en France peuvent désigner une personne de leur choix basée en France avec droit de vote. Une lettre d’accréditation doit suivre la pratique habituelle, c’est-à-dire être signée par le chef d’État, le Chef de gouvernement ou le Ministre des Affaires étrangères. Tout membre du Comité qui ne sera pas présent pour voter pendant l’heure fixée sera considéré comme absent. Deux scrutateurs désignés et les membres du Secrétariat seront présents pendant toute la durée du vote et lors du dépouillement.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a également expliqué qu’à leur arrivée au bureau de vote, les membres du Comité recevront une enveloppe et un bulletin de vote pour chaque poste à remplir avec les noms de tous les candidats pour chaque groupe électoral. Chaque membre du Comité votera en encerclant le nom des candidats pour lesquels il souhaitera voter : un candidat par groupe électoral. Les bulletins de vote devront ensuite être pliés, placés dans l’enveloppe et scellés. L’enveloppe ne devra pas être marquée. L’absence de bulletins dans l’enveloppe sera considérée comme une abstention. Les bulletins de vote comportant plus de noms entourés qu’il n’y a de postes à pourvoir, ainsi que ceux ne comportant aucune indication, seront considérés comme nuls. Si deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, il y aura un second tour limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix. Si tel est le cas, le Secrétariat informera les délégations de la date du second vote. Même si le calendrier provisoire prévoyait l’annonce des résultats définitifs le samedi 18 décembre, le Président peut décider d’annoncer les résultats plus tôt, une fois les votes comptés. Il a été demandé au Comité d’adopter le mandat de l’Organe d’évaluation et de nommer deux scrutateurs pour accompagner le vote.
5. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour l’explication détaillée et a demandé au Comité d’adopter les termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 et de désigner les deux scrutateurs pour surveiller l’élection. En l’absence de commentaires ou d’objections sur la procédure de vote, il passe à l’adoption du mandat dans son ensemble, tel qu’il figure à l’annexe 1, qui est dûment adopté. Il a ensuite procédé à l’identification de deux scrutateurs pour le vote. Étant donné le format en ligne, des consultations préliminaires ont eu lieu par l’intermédiaire du Secrétariat et deux délégués ont été identifiés comme étant prêts à servir de scrutateurs. Il s’agit de M. Arthur Oteng Ketshabile du Botswana et de Mme Jirina Valentova de la Tchéquie.
6. **M. Arthur Oteng** **Ketshabile** a exprimé sa volonté de servir de scrutateur pendant l’élection.
7. **Mme Jirina** **Valentova** a confirmé qu’elle était prête à occuper le poste de scrutateur.
8. Remerciant les scrutateurs volontaires, le **Président** a suspendu le point 16 jusqu’à l’adoption formelle du projet de décision suite aux résultats des élections et au choix de la lettre alphabétique pour déterminer l’ordre d’examen des candidatures pour le prochain cycle.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2021**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8-FR.docx)

[*Ordre des dossiers REV.5*](https://ich.unesco.org/doc/src/16COM_Order_of_files_Rev.5.docx)

**Décision :** [*16.COM 8*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.4)

1. Le **Président** a ensuite abordé le point 8 de l’ordre du jour et le rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2021, invitant la Présidente de l’Organe d’évaluation, Mme Lubica Volanska de Slovaquie, et son Vice-président, M. Pier Luigi Petrillo d’Italie, à rejoindre le podium. Le rapporteur, M. Nigel Encalada du Belize, s’est joint en ligne.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021 avait été établi par le Comité lors de sa quinzième session tenue en ligne en 2021 pour évaluer : i) les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, y compris les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente combinées à une demande d’assistance internationale (point 8.a) ; ii) les candidatures à la Liste représentative (point 8.b) ; iii) les propositions d’inscription au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (point 8.c) ; iv) et les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars US (point 8.d). Le Secrétaire a informé le Comité que six dossiers avaient été retirés par les États soumissionnaires. Lors de cette session, il est donc demandé au Comité d’examiner cinquante-quatre dossiers au cours des trois prochains jours. Le cycle 2021 a été une fois de plus caractérisé par la pandémie de COVID-19, qui a obligé l’Organe d’évaluation à adapter sa méthodologie de travail à une modalité en ligne. S’appuyant sur l’expérience de l’année dernière, il est heureux de dire que l’Organe d’évaluation a pu mener ses travaux de manière efficace et efficiente, aidé par l’interface de suivi en ligne dédiée qui avait été développée lors des cycles précédents. Toutefois, cela n’a pas été sans difficultés.
3. Le **Secrétaire** a également expliqué que l’Organe d’évaluation avait été invité à évaluer en 2022 le plus grand nombre de dossiers qu’il ait jamais évalué à ce jour. Cela a nécessité un travail préparatoire intense de la part de ses membres pour parvenir à un consensus sur les soixante dossiers, et le Secrétaire a félicité l’Organe d’évaluation pour ses efforts et son dévouement au travail. Le Secrétaire a ensuite expliqué comment les débats sur le rapport de l’Organe d’évaluation seront organisés. M. Nigel Encalada, le rapporteur, présentera un bref rapport oral sur les principales questions transversales identifiées par l’Organe au cours du cycle 2021. Après le rapport oral, la parole sera donnée aux questions spécifiques que les membres du Comité pourraient souhaiter adresser à l’Organe d’évaluation sur son rapport. Le Comité évaluera ensuite tous les dossiers individuels. Conformément à la décision 15.COM 10 prise en 2022, les candidatures seront examinées dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant par les dossiers des noms d’États commençant par la lettre « X » dans chaque mécanisme. Cependant, suite à la décision de tenir la session entièrement en ligne, et en consultation avec le Bureau, l’ordre des dossiers a été révisé le 13 décembre pour tenir compte des décalages horaires entre Paris et les États soumissionnaires. Les dossiers à examiner ont donc été regroupés par région afin de faciliter la participation des délégations concernées. Le Secrétaire a souligné que le calendrier d’examen de chaque dossier était susceptible de changer car il dépendait de la rapidité et de la longueur des débats. Toutes les candidatures, propositions et demandes feront l’objet d’une brève présentation par la Présidente de l’Organe d’évaluation, qui donnera une explication succincte justifiant la recommandation de l’Organe. Le débat général se poursuivra après l’évaluation de tous les dossiers individuels, après quoi le Comité passera à l’adoption de la décision globale 16.COM 8.
4. Le **Président** remercie le Secrétaire pour ses explications. En raison du calendrier serré et afin de laisser suffisamment de temps au Comité pour discuter de dossiers spécifiques, il a été convenu d’adopter la même méthode de travail que les années précédentes. À cet égard, un message a été envoyé par le Secrétariat à tous les États parties le 3 décembre. Les membres du Comité souhaitant discuter ou amender des projets de décisions spécifiques sur les candidatures aux Listes ou au Registre, ou les demandes d’assistance internationale, ont été invités à en informer le Secrétariat à l’avance. Le Président a rassuré les membres du Comité en précisant que cette procédure n’empêcherait aucun membre de prendre la parole sur une décision s’il le souhaitait. En outre, il a également été compris que les membres du Comité avaient souhaité maintenir l’« accord de travail » tacite mis en place pour la première fois lors de la douzième session du Comité en 2017, selon lequel les membres du Comité conviennent de s’abstenir d’inscrire les dossiers pour lesquels l’Organe d’évaluation a recommandé de *ne pas inscrire* et ceux dont plus de deux critères n’étaient pas satisfaits. Cet accord de travail, précédemment appelé « gentleman’s agreement », a changé de nom suite à la recommandation du groupe de travail à composition non limitée d’utiliser un langage sensible au genre et inclusif. Cet accord est de la plus haute importance pour maintenir la crédibilité du travail du Comité et du processus d’évaluation. Le Président a remercié les États qui ont choisi de retirer leur dossier de candidature, ce qui est dans l’esprit de l’accord de travail.
5. Le **Président** a expliqué la méthode de travail pour l’adoption des projets de décision. Les projets de décision pour lesquels aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu seront adoptés dans leur ensemble. Les projets de décision pour lesquels des amendements ont été soumis seront toutefois adoptés paragraphe par paragraphe. Dans tous les cas, l’État soumissionnaire disposera de deux minutes après l’adoption pour faire une déclaration et/ou présenter un clip vidéo, comme il est d’usage. Dans le cas de dossiers multinationaux, la limite de temps est de trois minutes. Le Président a ensuite clarifié la procédure pour les projets de décision ayant reçu un amendement sur les propositions d’inscription, notamment à la lumière de la [Décision 11.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/8) du Comité concernant la « Clarification du processus de prise de décisions concernant l’inscription, la sélection ou l’approbation, des candidatures, des propositions et des demandes ». Compte tenu des décisions et de la pratique passées, la méthode de travail suivante a été appliquée. Conformément au paragraphe 14 du Règlement intérieur du Comité, le Président veille au « bon déroulement des débats et au maintien de l’ordre ». Comme le reflète la décision 11.COM 8, le Président veillera à ce que l’esprit de consensus et de coopération internationale prévale tout au long des débats et du processus décisionnel. Il a été rappelé au Comité que les projets de décisions proposés avaient été préparés par l’Organe d’évaluation, un organe consultatif créé pour procéder à un examen approfondi des candidatures, dont les membres ont été élus en fonction de leur expertise. Par conséquent, les débats et la prise de décision doivent faire preuve de respect envers l’expertise et le travail diligent de l’Organe d’évaluation. Lorsque des amendements sont proposés, et conformément à la décision 11.COM 8, un consensus sera recherché pour apprécier à la fois les arguments de soutien et les objections aux amendements envisagés. À cette fin, lorsqu’un amendement est proposé, le Président détermine d’abord s’il a reçu un soutien relatif actif de la part du Comité. Il s’agissait de rechercher l’expression du soutien d’au moins un tiers des membres du Comité. Dans le cas où un membre du Comité s’opposerait à l’amendement, le Président recherchera alors un large soutien actif de la majorité des membres. Il a été souligné que le processus décisionnel avait un impact sur la crédibilité des travaux du Comité et de la Convention dans son ensemble.
6. Le **Président** a ensuite rappelé le règlement et les méthodes de travail du Comité. Au cours des débats généraux du point 8, la priorité sera donnée aux membres du Comité, et la parole sera donnée aux États parties non membres du Comité et aux autres observateurs, si le temps le permet. Dans le cadre de l’examen de candidatures spécifiques, la participation aux débats sera limitée aux membres du Comité, c’est-à-dire que les États soumissionnaires non membres du Comité ne prendront pas la parole lorsque le Comité examinera des candidatures individuelles. L’exception est donnée par l’article 22.4 du Règlement intérieur du Comité, selon lequel les États soumissionnaires peuvent prendre la parole pour répondre à des questions spécifiques et pour fournir des informations en réponse aux questions posées par les membres du Comité, le cas échéant. La même règle précise que les États soumissionnaires, qu’ils soient membres du Comité ou non, ne doivent pas prendre la parole pour défendre leurs propres candidatures. Le Président a rappelé aux membres et aux observateurs qu’un grand nombre de personnes suivaient le Comité par le biais de la diffusion en direct sur le Web ou par les médias d’information, et qu’il était donc important de respecter le plus fidèlement possible le calendrier.
7. Le **Secrétaire** a confirmé que le Secrétariat avait reçu des demandes d’ouverture de débat ainsi que des projets d’amendements sur les trois candidatures suivantes : i) 8.a.3 sur la candidature soumise par le Mali avec l’amendement soumis par le Togo ; ii) 8.b.15 sur la candidature soumise par l’Inde avec l’amendement soumis par le Japon ; et iii) 8.b.22 sur la candidature soumise par la Malaisie avec l’amendement soumis par la Chine. Le Secrétaire a invité les États qui souhaitent co-parrainer l’amendement à contacter l’État ayant soumis l’amendement plutôt que de l’envoyer au Secrétariat.
8. Le **Président** ouvre la voie aux questions.
9. La délégation de la **Suède** a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail qualifié et minutieux réalisé dans des conditions exceptionnelles.
10. Le **Président** a demandé que les déclarations sur le rapport de l’Organe d’évaluation soient faites après sa présentation.
11. La délégationde la **Suède** s’est réjouie de constater que certains États parties avaient suivi la décision du Bureau concernant la circulation à l’avance des propositions d’amendements aux décisions, car cela garantit une méthode de travail efficace. Elle a remercié tous les États parties d’avoir soumis les amendements, dont la méthode de travail établie est essentielle à l’efficacité de la réunion. Dans le même ordre d’idées, la Suède a remercié les États parties qui ont déjà retiré leurs dossiers pour avoir moins de trois critères remplis.
12. Le **Président** invite le Rapporteur de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2021, M. Nigel Encalada, à présenter son rapport.
13. Le **Rapporteur** **de l’Organe d’évaluation**, M. Nigel Encalada, a expliqué que l’Organe avait été créé lors de la quinzième session du Comité et qu’il était composé de douze membres, dont six experts représentant des États parties non membres du Comité et six membres représentant des ONG accréditées. Le rapport se compose de cinq documents de travail : quatre documents énumérés aux points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d de l’ordre du jour, qui concernent : i) les propositions d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que les propositions d’inscription combinées et les demandes d’assistance internationale ; ii) les propositions d’inscription sur la Liste représentative ; iii) les propositions d’inscription au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ; et iv) les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars. La cinquième composante est un rapport général qui traite des observations générales, des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation et des questions transversales. Étant donné le nombre élevé de dossiers de candidature reçus au 31 mars 2020, et compte tenu du paragraphe 34 des Directives opérationnelles, qui décrit les priorités appliquées à l’examen des dossiers, il a été demandé à l’Organe d’évaluer 60 dossiers, soit 10 de plus que prévu. Il s’agissait d’une demande sans précédent à laquelle les membres de l’Organe d’évaluation ont accédé. Sur les soixante dossiers, six concernaient des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, quarante-huit concernaient des candidatures à la Liste représentative, cinq concernaient des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et un concernait une demande d’assistance internationale de plus de 100 000 dollars US.
14. Le **Rapporteur** a rappelé que, dans le contexte de la pandémie en cours, les réunions de l’Organe étaient à nouveau convoquées en ligne. La première réunion s’est tenue les 4 et 5 mars 2021, au cours de laquelle le Secrétariat a organisé une séance d’orientation pour les membres sur le travail à accomplir, tandis que le Président, le Vice-président et le Rapporteur ont également été élus. La deuxième réunion s’est tenue du 7 au 12 juin 2021 sur une période de six jours, à raison de trois heures par jour, et a consisté en des délibérations et des décisions consensuelles sur chacun des dossiers de candidature. En ce qui concerne les méthodes de travail de l’Organe, les principes suivants ont été appliqués et exercés. Afin de garantir la neutralité, les membres n’ont pas participé et n’ont pas été impliqués de quelque manière que ce soit dans l’évaluation ou la délibération des dossiers provenant de leur pays de nationalité ou des pays dans lesquels leur ONG est basée. Comme l’année précédente, le travail d’évaluation de l’Organe a été facilité par la mise en place par le Secrétariat d’une interface en ligne, qui a permis aux membres individuels d’examiner chaque dossier et ses pièces justificatives et de préparer des évaluations écrites avant la réunion de juin. Ce faisant, les membres ont tenu à évaluer chaque dossier selon ses propres mérites, en fonction des informations contenues dans le dossier. Dans ses délibérations, l’Organe a été guidé par le texte de la Convention, les Directives opérationnelles, et par les décisions des organes précédents. Néanmoins, il est important de noter que les membres ont convenu que les recommandations ne seraient pas liées aux recommandations antérieures, en particulier lorsque l’expérience et la jurisprudence accumulées ont conduit l’Organe à parvenir à une évaluation différente de celle des organes d’évaluation précédents. En ce qui concerne les discussions appropriées et approfondies dans le cadre de ses travaux d’évaluation, l’Organe a reconnu les avantages de se réunir en personne et pendant de plus longues périodes. Cependant, l’interface en ligne a ses propres mérites, notamment celui de permettre à chaque membre de consulter les évaluations préparées par ses collègues, ce qui a contribué à éclairer les décisions, les discussions et la recherche de consensus. Comme pour le cycle précédent, l’Organe a félicité le Secrétariat et a soutenu l’utilisation continue de l’interface en ligne dans les cycles futurs.
15. Le **Rapporteur** a indiqué que l’Organe avait également eu l’occasion, au cours de ce cycle, d’évaluer deux dossiers dans le cadre du mécanisme combiné de candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et une demande d’assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé. Afin de maintenir la cohérence avec la procédure suivie les années précédentes, le dossier de candidature et la demande d’assistance internationale ont été évalués séparément. En ce qui concerne les candidatures multinationales, l’Organe a également été heureux de constater que la qualité globale des candidatures multinationales s’était améliorée. Il est clair que les États parties ont coordonné leurs efforts et consacré du temps à l’élaboration de mesures de sauvegarde à différents niveaux. Cependant, dans un cas, l’Organe a rencontré un scénario dans lequel cinq des douze membres de l’Organe d’évaluation ont dû quitter la discussion parce que le dossier avait été soumis par leur pays d’origine ou par un pays dans lequel leur ONG était basée. Étant donné que de plus en plus d’États cherchent à soumettre des candidatures multinationales ou à devenir parties à des inscriptions existantes, il est probable qu’à l’avenir une majorité des membres de l’Organe soit empêchée de participer à l’évaluation de candidatures particulières, ce qui devra être pris en compte pour plus tard. Il a été rappelé que c’était le deuxième cycle pour lequel le processus de dialogue avait été utilisé. L’Organe a utilisé le processus de dialogue dans un plus grand nombre de cas dans ce cycle que dans le cycle précédent. Quinze dossiers ont bénéficié du processus de dialogue pour un total de vingt-deux questions, dont onze candidatures à la Liste représentative, deux candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, dont une avec une demande combinée d’assistance internationale, une proposition au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et une demande autonome d’assistance internationale. Contrairement à ce qui s’est passé dans le cas de l’option de renvoi, le dialogue s’est limité à des questions appelant une réponse spécifique. Le dialogue n’a été utilisé que lorsqu’il y avait un manque d’information mineur ou une déclaration confuse, que l’Organe d’évaluation a considéré comme pouvant être clarifiée par un simple échange de questions-réponses avec le(s) État(s) partie(s) demandeur(s). Les questions préparées par l’Organe ont été envoyées par le Secrétariat aux États concernés le 25 juin 2021 avec l’obligation de fournir une réponse dans un délai de quatre semaines. Si la majorité des États parties ont tiré parti du processus de dialogue, l’Organe a parfois été déçu que, dans certains cas, l’occasion ait été manquée. Le processus de dialogue est l’occasion d’apporter des éclaircissements aux questions posées, surtout lorsque l’Organe, le Secrétariat et les États parties eux-mêmes ont déjà investi du temps et des ressources.
16. Le **Rapporteur** a également indiqué que l’Organe s’était réuni en ligne pour la troisième fois du 14 au 17 septembre 2021 pour finaliser les recommandations sur les quinze dossiers concernés par le processus de dialogue et pour valider davantage les projets de décision pour chaque dossier. Les soixante projets de décision présentés dans les cinq rapports respectifs représentent donc le consensus de l’Organe. Selon le graphique du rapport [p. 6], 23% des dossiers ont été recommandés pour un renvoi, 2% des dossiers *n’ont pas* été recommandés pour une inscription, et 75% des dossiers ont été recommandés pour une inscription soit sur la Liste de sauvegarde urgente, soit sur la Liste représentative, pour une sélection au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ou pour une approbation pour l’assistance internationale. Sur la question des renvois, l’Organe a souligné que ces décisions n’étaient pas considérées comme un jugement sur l’élément lui-même. En effet, l’Organe reconnaît que les États et les communautés, groupes et individus concernés se donnent beaucoup de mal pour préparer ces dossiers et doivent être félicités. Malgré tout, un renvoi indique que les critères d’inscription n’ont pas été satisfaits comme l’exigent la Convention et ses Directives opérationnelles, et cela devrait plutôt servir d’encouragement à améliorer le dossier et les informations présentées. Néanmoins, l’Organe a observé une amélioration globale de la qualité des candidatures soumises à examen au cours du cycle 2021. Cette amélioration était perceptible à la fois dans les dossiers soumis pour la première fois et dans les candidatures qui ont été soumises à nouveau après un précédent renvoi. Il a également été observé que dans certains cas, l’information ne se trouvait pas à l’endroit approprié, mais ailleurs. Malgré cela, les membres de l’Instance ont travaillé équitablement et ont examiné les dossiers dans leur totalité et en tenant compte de chaque critère et n’ont pas préjugé d’une candidature dans ces cas. Toutefois, pour faciliter son travail, l’Organe rappelle aux États parties de fournir les informations demandées à l’endroit approprié du formulaire de candidature. De même, l’Organe a également souligné l’importance de la vidéo d’accompagnement de la candidature et la façon dont elle permet d’enrichir les informations fournies et d’améliorer la compréhension globale de l’élément. Certains dossiers comportaient des vidéos bien réalisées, tandis que d’autres n’étaient pas aussi cohérents. Les États soumissionnaires sont donc encouragés à profiter de cette opportunité. Bien que les candidatures soient soumises par les États parties, l’Organe a noté que, dans quelques dossiers, les informations fournies suggéraient une approche descendante dans leur préparation. Il est rappelé aux États parties que les mécanismes prévoyant la participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures et des plans de sauvegarde, ainsi qu’à la préparation du dossier lui-même, contribuent à améliorer l’évaluation du dossier. Le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées est également essentiel à l’évaluation équitable des dossiers. Ils doivent être dûment informés des Listes particulières pour lesquelles des candidatures ou des propositions sont faites. La relation entre les signataires fournissant le consentement et l’élément désigné doit également être précisée dans le dossier. Les lettres de consentement doivent être datées et actuelles. L’utilisation de lettres de consentement standardisées n’est pas recommandée, car elle ne suggère pas une approche participative pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés. En outre, une description plus approfondie des rôles des hommes et des femmes tout au long de l’année serait bénéfique. Par exemple, si un élément est pratiqué ou utilisé par les femmes, on s’attend à ce que les femmes donnent également leur consentement.
17. Le **Rapporteur** a également expliqué que, dans le passé, si les États parties faisaient un effort pour compléter le critère R.2 sur la manière dont l’inscription améliorerait la visibilité du PCI en général, le critère était accepté. Ainsi, dans le cycle actuel, l’Organe a également convenu d’accepter le critère si une tentative de réponse aux questions était faite. Pour cette raison, l’Organe n’a pas renvoyé ou rejeté de dossier uniquement sur la base du critère R.2, même si un dossier était clairement déficient dans sa réponse à ce critère. Dans les évaluations de R.5 et U.5, les membres de l’Instance se sont montrés plus tolérants face à ces critères. L’Organe a été guidé dans ses examens par l’idée qu’une variété d’inventaires pouvait exister et que certains pouvaient encore être en cours. Toutefois, l’élément proposé doit déjà avoir été inclus dans un inventaire au moment de la candidature. Dans certains dossiers, le rôle des communautés, des groupes et des individus dans l’établissement et la mise à jour des inventaires n’a pas été clairement expliqué. Des explications insuffisantes ou inexistantes créent un doute sur leur rôle auprès de l’élément. Les États parties sont encouragés à assurer la participation des communautés et à fournir des explications claires à cet égard. En ce qui concerne le PCI et l’environnement, l’Organe a eu le plaisir d’examiner plusieurs dossiers qui mettaient en évidence ce lien. En outre, les États parties sont encouragés à prendre note de la manière dont les mesures ou les plans de sauvegarde peuvent tenir compte de la protection de l’environnement et de la durabilité des ressources naturelles associées à l’élément. La nomination d’éléments liés aux sites du patrimoine mondial de l’UNESCO a également été une caractéristique de ce cycle. En effet, l’inscription peut être mutuellement bénéfique pour leur sauvegarde et leur protection. Toutefois, les États sont découragés de soumettre des propositions d’inscription sur les Listes de la Convention de 2003 dans le seul but de promouvoir les sites du patrimoine mondial. Par ailleurs, plusieurs dossiers de ce cycle se sont attachés à proposer des éléments liés à l’activité commerciale et à la génération de revenus. Pour cette raison, les États parties doivent rechercher un équilibre entre les fonctions sociales, culturelles et économiques de l’élément ; s’efforcer d’atténuer les conséquences involontaires qui pourraient résulter de l’inscription ; se prémunir contre la commercialisation excessive et les éventuels impacts négatifs du tourisme ; et assurer la viabilité de l’élément.
18. Le **Rapporteur** a conclu en commentant les défis rencontrés cette année par l’Organe. L’examen correct et équitable de soixante dossiers est une entreprise majeure et les membres de l’Organe ont fait un effort concerté pour répondre aux souhaits de la communauté internationale. Nonobstant la réussite de l’exercice, l’Organe s’est inquiété du fait que la nécessité d’évaluer systématiquement ces nombreux dossiers dans le cadre de la structure actuelle risquait de compromettre la rigueur, l’intégrité et l’attention requises pour mener à bien cette importante entreprise à l’avenir. Les membres de l’Organe ont exprimé leur gratitude pour l’opportunité de participer à ce processus d’évaluation et ont souhaité au Comité du succès dans le travail à venir. Les projets de décisions au titre du cycle 2021 seront présentés par la Présidente de l’Organe d’évaluation, Mme Lubica Volanska, et son Vice-président, M. Pier Luigi Petrillo.
19. Le **Président** a remercié le Rapporteur pour la présentation détaillée des travaux de l’Organe, qui a soulevé plusieurs questions critiques et pertinentes qui alimenteront sans aucun doute le débat du Comité. Le Président a exprimé sa sincère reconnaissance pour le dévouement des douze membres de l’Organe qui se sont acquittés de cette tâche malgré la pandémie mondiale et ont surmonté les défis de cette année afin que la Convention puisse poursuivre son travail, ce dont les États parties et les communautés leur sont vraiment reconnaissants.
20. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail et le Secrétariat pour avoir facilité le travail de l’Organe en 2021 dans les circonstances de la pandémie en cours. L’Azerbaïdjan a noté que l’Organe d’évaluation avait ouvert le processus de dialogue sur quinze dossiers du cycle 2021, ce qui montre que le mécanisme mis en place est effectivement très pertinent et a pu clarifier de nombreuses questions pour les États soumissionnaires. Ce processus s’avère être un mécanisme efficace d’échange entre les États soumissionnaires et l’Organe d’évaluation, et le Comité devrait continuer à acquérir de l’expérience à cet égard. La délégation a également pris note du nombre élevé de dossiers examinés provenant d’États n’ayant pas eu de dossier évalué lors du précédent cycle 2020, ce qui ne permet pas de prendre en considération d’autres dossiers, notamment les dossiers multinationaux. Dans ce contexte, l’Azerbaïdjan s’est appuyé sur les efforts actuels de réforme des mécanismes d’inscription sur les Listes pour résoudre les problèmes de priorités dans l’examen des dossiers de candidature. La délégation a également noté que de multiples questions avaient été soulevées sous le critère R.3 pour la Liste représentative et U.3 pour la Liste de sauvegarde urgente. Elle a estimé que les efforts de développement des capacités en matière d’élaboration des mesures de sauvegarde et de participation des communautés à la préparation des dossiers devraient être encore renforcés, éventuellement par un recours accru des États parties au mécanisme d’assistance internationale dans le cadre du Fonds du PCI. Dans l’ensemble, la délégation a estimé que la Convention se trouvait maintenant à un moment important avec la réforme des mécanismes d’inscription et a espéré que les nombreuses questions constamment soulevées par l’Organe, y compris cette année, seront dûment traitées par ces processus.
21. La délégation de la **Suisse** a souligné la qualité du travail effectué par les experts de l’Organe d’évaluation, compte tenu notamment des circonstances très difficiles de l’année 2021 et du fait qu’il a dû recourir à des réunions en ligne. Elle a exprimé sa gratitude à tous les experts pour leur engagement et leur dévouement. L’Organe d’évaluation a souligné la grande charge de travail due au nombre de dossiers qu’il a dû examiner - soixante dossiers au total, soixante-et-un si l’on tient compte de tous les dossiers. Malgré ce nombre sans précédent de dossiers, l’Organe d’évaluation a été en mesure de fournir une grande analyse et expertise dans son examen des dossiers, ce qui aidera le Comité à prendre des décisions éclairées. Il est important de prendre en compte les remarques du Rapporteur pour assurer la qualité de l’Organe d’évaluation. La Suisse estime qu’il est important de ne pas augmenter encore le nombre de dossiers à examiner, ayant atteint la limite qui permet de garantir la qualité des évaluations, ce qui est essentiel. L’augmentation globale de la qualité des dossiers a également été constatée avec 75% des dossiers recommandés pour l’inscription, une augmentation par rapport au cycle précédent. La délégation a pris note du nombre de dossiers renvoyés, ajoutant qu’elle était convaincue que l’option de renvoi ne devait pas être considérée comme un échec. Au contraire, elle encourage les États parties à améliorer la qualité de leurs dossiers. Les évaluations fournissent des informations et des orientations pertinentes à tous les États qui soumettent des dossiers, et la délégation a de nouveau félicité l’Organe d’évaluation pour son expertise. La Suisse s’engagerait à respecter les recommandations et à se conformer à l’accord de travail.
22. La délégation de la **Tchéquie** a remercié l’Organe d’évaluation pour l’évaluation rigoureuse des candidatures sur tous les mécanismes de la Convention et pour le travail effectué, qui a dû être particulièrement difficile cette année. Le rapport montre que l’Organe d’évaluation a cherché à maintenir un équilibre dans l’évaluation des critères en ne recommandant le renvoi qu’après une évaluation approfondie des candidatures. Il était important de garder à l’esprit que les évaluations reposaient sur les informations contenues dans le dossier et non sur la valeur de l’élément lui-même. C’était donc l’occasion d’améliorer les candidatures afin qu’elles fournissent tous les détails pertinents, ce qui aura un effet positif sur l’élément lui-même, sa sauvegarde et sa présentation. La délégation a apprécié que même les propositions de non-inscription dans ce cycle soient évaluées de manière constructive afin de s’assurer que les États soumissionnaires puissent satisfaire aux critères d’inscription [dans un cycle ultérieur], garantissant des conditions égales pour tous et rendant le système viable et équitable. Le fait qu’il soit possible de satisfaire tous les critères d’inscription est démontré non seulement par le nombre de dossiers recommandés pour l’inscription, mais aussi par le nombre de dossiers identifiés par l’Organe d’évaluation comme de bons exemples pour de futures propositions.
23. La délégation de la **Tchéquie** a rappelé que l’Organe d’évaluation était un organe consultatif du Comité, qui est souverain dans sa prise de décision. Néanmoins, son travail doit s’appuyer sur celui de l’Organe d’évaluation, car il existe pour faciliter la prise de décision. Le Comité utilise également sa propre expertise, mais il ne devrait pas s’appuyer sur l’Organe d’évaluation s’il veut ensuite procéder à sa propre évaluation. Les recommandations positives sont toujours soutenues par le Comité, alors que les recommandations négatives font souvent l’objet d’objections. Afin de maintenir la cohérence de la procédure décisionnelle du Comité, la délégation estime qu’elle doit examiner attentivement les raisons qui conduisent l’Organe d’évaluation à recommander un renvoi pour les candidatures dont moins de deux critères sont satisfaits. Cela dit, la délégation comprend les préoccupations des États africains, comme cela a été mentionné précédemment, concernant certains des dossiers de candidature renvoyés cette année. Bien que l’inscription ne doive pas être l’objectif premier de la Convention, la délégation a compris que cette situation pouvait être améliorée grâce au renforcement des capacités, à l’assistance internationale, à une plus grande implication des ONG et à la facilitation d’autres procédures qui pourraient être identifiées à l’avenir. La délégation a été profondément impressionnée par la diversité du patrimoine culturel immatériel soumis pour inscription, et par les mesures de sauvegarde proposées. Elle a remercié l’Organe d’évaluation pour ses recommandations concernant les effets négatifs potentiels de la commercialisation excessive et de l’augmentation du tourisme au sein de certaines communautés, de l’élément lui-même et du milieu environnant. Il a été souhaité que la qualité de l’analyse soit maintenue en n’augmentant pas le nombre de dossiers examinés.
24. La délégation du **Brésil** a félicité le Président pour son élection et pour le bon déroulement de la session et a remercié l’Organe d’évaluation pour son immense travail, qui répond aux besoins de la Convention, et pour avoir évalué un nombre élevé de dossiers malgré les conditions difficiles dues à la pandémie. La délégation a estimé que plusieurs des observations faites par l’Organe d’évaluation aideront les États parties à améliorer leurs dossiers afin qu’ils soient conformes aux mécanismes d’inscription et aux objectifs du Comité. Le rapport de l’Organe d’évaluation a permis au Comité de mesurer les améliorations possibles et d’identifier les formations nécessaires, ainsi que les initiatives et la coopération possibles, qui sont essentielles pour que les États parties aillent de l’avant. Le Brésil a réaffirmé sa position en faveur d’un meilleur équilibre entre les listes de la Convention, soulignant que la protection et la sauvegarde des éléments constituaient l’objectif principal de la Convention. L’inscription de nouveaux éléments est bien sûr très importante et bienvenue, mais doit s’accompagner de mesures de sauvegarde permanentes car les éléments peuvent, dans certains cas, être mis en danger d’un moment à l’autre. La Convention doit donc assurer la sauvegarde de ces éléments pour maintenir la diversité du patrimoine culturel immatériel.
25. La délégation du **Sri Lanka** a remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent rapport et pour le travail rigoureux et méticuleux entrepris par ses douze membres dans des conditions extrêmement difficiles. La délégation a hautement respecté l’expertise de l’Organe et les observations faites sur les dossiers examinés. Elle a également été heureuse d’entendre que le processus de dialogue introduit il y a deux ans après de nombreuses discussions avait bénéficié à un nombre considérable de pays. Les recommandations visant à protéger le PCI des menaces de commercialisation, de surexploitation et de décontextualisation sont des questions auxquelles il faut accorder une grande attention, surtout dans le contexte actuel où les économies nationales de la plupart des pays ont été gravement touchées par la pandémie. Toutefois, ce choix peut s’avérer difficile pour de nombreux pays, car les moyens de subsistance de la plupart des praticiens du PCI ont été durement touchés par la pandémie. La délégation s’est donc demandé si le Comité ne devrait pas reconsidérer le fait de tracer ou de redessiner les lignes de démarcation entre commercialisation et non-commercialisation, surexploitation et exploitation admissible, et décontextualisation et non-décontextualisation. Le prochain Organe pourra prendre en compte ces aspects lors de l’examen des dossiers pour le cycle 2022.
26. La délégation du **Japon** a remercié l’Organe d’évaluation et le Secrétariat d’avoir évalué soixante dossiers à titre exceptionnel dans les contraintes et les circonstances de la pandémie en cours. Elle a également apprécié que le processus de dialogue en amont, dans sa deuxième année de mise en œuvre complète, porte ses fruits et aboutisse à des recommandations positives dans de nombreux cas, c’est-à-dire que, sur quinze dossiers, quatorze ont abouti. La délégation s’est également félicitée des quarante-cinq cas recommandés pour l’inscription, ce qui représente 75% du total des dossiers examinés, contre 58% lors du cycle précédent. Dans le même temps, elle s’est félicitée du fait qu’il y ait une diversité géographique accrue, notamment avec le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. La délégation a reconnu que, malheureusement, il y avait encore un grand nombre de dossiers en attente d’examen, mais que de nombreux collègues avaient fait remarquer que l’Organe d’évaluation ne devrait pas examiner un si grand nombre de dossiers, de sorte que cela continuait à être un problème. La discussion sur le nombre de dossiers, entre autres, devrait se poursuivre au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réflexion des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. En ce qui concerne certaines des remarques faites par certains États africains, la délégation comprend leurs frustrations concernant les recommandations, mais en même temps, ce Comité doit respecter l’Organe d’évaluation, sinon le système ne fonctionnera pas, notamment parce qu’il existe un « accord de travail ». Comme l’a mentionné la Tchéquie, les États parties pourraient se tourner vers les initiatives de renforcement des capacités et l’assistance internationale, mais l’Arabie saoudite et le Koweït ont également indiqué que 41% de l’assistance internationale avaient déjà été alloués aux pays africains, et qu’il était donc important de trouver une solution. À cet égard, le Koweït a fait plusieurs suggestions, notamment concernant les facilitateurs et l’enseignement supérieur. La délégation estime que l’assistance internationale peut être utilisée pour aider à formuler les dossiers de candidature. En outre, le Secrétaire a précisé précédemment que bon nombre des demandes de ces pays concernaient en fait la conception générale de leur système national. En utilisant l’assistance internationale pour des dossiers spécifiques, les États peuvent être en mesure d’augmenter leur taux de réussite, comme on peut le voir avec le processus d’évaluation en amont qui a permis d’augmenter le nombre de dossiers recommandés pour l’inscription. Le Comité doit examiner des moyens concrets de résoudre ce problème dans le cadre du système actuel.
27. La délégation des **Pays-Bas** a remercié l’Organe d’évaluation pour son immense travail et pour son rapport clair et précieux. Les Pays-Bas ont toujours souligné l’importance de respecter l’évaluation des dossiers de candidature par l’Organe d’évaluation. Elle a pris note des questions thématiques mentionnées dans le rapport et s’est réjouie de constater que le nombre de renvois avait diminué. Le mécanisme de dialogue a contribué à l’accessibilité des Listes. Toutefois, la délégation est consciente qu’il existe encore des régions sous-représentées et qu’il est donc important de trouver les moyens d’une meilleure représentation. Il a également été noté que la qualité des dossiers s’était améliorée, ce dont on se félicite, et la délégation a félicité tous les États parties qui ont présenté leur candidature, en particulier les communautés, groupes et individus concernés. Plusieurs dossiers de candidature ont été renvoyés car la manière dont les communautés ont été impliquées n’était pas claire, ce qui est très préoccupant car l’implication des communautés dans tous les aspects possibles est au cœur et dans l’esprit de la Convention. La délégation a également salué le fait que l’Organe d’évaluation ait anticipé la discussion sur les mécanismes d’inscription sur les listes en ne renvoyant pas un dossier lorsque seul le critère R.2 n’était pas rempli. En outre, les Pays-Bas sont favorables à une simplification de ce critère. L’Organe d’évaluation a également abordé le point des candidatures étendues, et il a été estimé qu’il était important de montrer que certains éléments étaient largement pratiqués, parfois dans le monde entier. Pour les communautés, il est très important de se joindre à un dossier et de faire connaissance et de travailler ensemble avec des communautés d’autres pays du monde.
28. La délégation du **Koweït** a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail malgré les obstacles auxquels il a été confronté et pour la transparence de ses évaluations. L’objectif de la Convention est de sauvegarder le patrimoine vivant immatériel, qui est la base de tout le travail effectué depuis seize ans. Le Koweït estime que les membres du Comité, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation travaillent comme des outils pour aider à atteindre cet objectif et qu’ils devraient travailler de manière dynamique et être flexibles pour changer afin de s’adapter à ce résultat. Il y aura toujours des problèmes et des questions. En effet, beaucoup de choses ont changé depuis 2003 et il y a une plus grande prise de conscience. De plus, les 8 millions de dollars US qui ont été dépensés pour l’assistance internationale servent à promouvoir la Convention, ce qui conduira à un plus grand nombre d’inscriptions ; la non-inscription de tous les dossiers suggérerait que le Comité n’a pas réussi à assurer la bonne manière de préparer et d’aider les États parties à soumettre des dossiers de qualité. Un plus grand nombre d’inscriptions suggérerait que l’aide a été fournie par le biais du renforcement des capacités. La délégation « note avec satisfaction » que la majorité de l’assistance internationale est allée au groupe V(a), tout en encourageant les États parties à envisager ce mécanisme. Ainsi, il semble que le Comité soit d’accord sur le principe d’augmenter le nombre de dossiers, ce qui est le résultat souhaité, et, à cet égard, le Comité devrait trouver une solution de qualité pour augmenter encore le nombre de dossiers soumis. Certains États parties avaient fixé une limite au nombre de dossiers autorisés, or l’assistance internationale contribue à promouvoir cette Convention. La délégation a remercié le Japon d’avoir ouvert le dialogue pour aider à trouver des solutions, ainsi que l’Organe d’évaluation qui a noté dans son rapport les problèmes qu’il a rencontrés. En outre, il y a la question de l’arriéré et, dans huit ou neuf ans, le Comité évaluera le dossier plutôt que le patrimoine culturel immatériel sur le terrain. Avoir des dossiers de qualité n’est pas le but de la Convention et il faut trouver un moyen de mieux aborder cette situation.
29. La délégation de la **Chine** a félicité l’Organe d’évaluation pour les efforts considérables et le travail acharné qu’il a fourni pour examiner un total de soixante dossiers soumis au cours de ce cycle dans les circonstances difficiles de la pandémie. Elle a hautement apprécié l’expertise de l’Organe d’évaluation et ses efforts pour maintenir la cohérence avec les Comités et Organes d’évaluation précédents dans ses évaluations. La délégation estime que cela envoie des signaux très positifs, tout en fournissant des conseils utiles à tous les États parties dans la préparation de leurs candidatures, ce qui a amélioré la qualité des dossiers de candidature ainsi que les aspects positifs soulignés dans le rapport. Il a également été noté que l’Organe d’évaluation avait mis en évidence de nombreuses questions et défis récurrents, tels que le contrôle et le suivi des éléments inscrits et la participation et l’implication des communautés concernées dans le processus de sauvegarde. En effet, de nombreuses questions et défis ont été discutés, débattus et abordés lors des réunions d’experts et des réunions du groupe de travail à composition non limitée de la réflexion mondiale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, qui a été lancée en 2021 avec le soutien du Japon. Les résultats, en termes d’amendements possibles aux Directives opérationnelles, seront examinés par le Comité lors de cette session et par la prochaine Assemblée générale de la Convention en 2022. La délégation a estimé que le travail de l’Organe d’évaluation avait apporté une contribution très précieuse et elle a remercié les membres pour leur excellent travail et attend avec impatience les futures contributions de l’Organe d’évaluation au cours du prochain cycle.
30. La délégation du **Botswana** s’est jointe aux autres pour féliciter l’Organe d’évaluation pour son travail malgré les circonstances difficiles. Elle a également soutenu la déclaration faite par le Koweït et quelques autres pays, ajoutant que, même si le nombre de soixante dossiers semblait élevé, il n’y avait guère d’autres solutions pour résorber l’arriéré. Certaines propositions ont été avancées au cours de cette session et méritent peut-être d’être étudiées plus avant. La délégation a également apprécié le fait que 75% des dossiers ont été recommandés pour l’inscription par l’Organe d’évaluation. Elle a toutefois regretté que plus de 50% des dossiers en provenance d’Afrique aient été soit rejetés, soit renvoyés. Cela a encore démontré la nécessité d’augmenter la capacité de l’Afrique dans la préparation de ces dossiers. En outre, le Comité ne doit pas perdre de vue qu’il doit sauvegarder le patrimoine vivant de l’Afrique, considérée comme le berceau de l’humanité. La délégation a conclu en demandant le renforcement du Secrétariat pour faire face à l’augmentation de la charge de travail.
31. La délégation de **Djibouti** a remercié le Rapporteur ainsi que l’ensemble de l’Organe d’évaluation pour leur excellent travail en dépit des circonstances difficiles. Elle a fait remarquer la nature inclusive de la Convention et le fait que le Comité traite de la question de la diversité et donc de l’universalisme que recouvre l’UNESCO. La délégation a rappelé que son ministre avait pris la parole la veille pour remercier le Japon de son excellent travail. Toutefois, au cours de la réunion du Bureau, en tant que Vice-président représentant le groupe Afrique, un certain nombre de questions ont été soulevées. Il n’en demeure pas moins que les États parties ont le droit de partager leur frustration. Le groupe africain a également déclaré qu’il n’irait pas à l’encontre de l’« accord de travail ». Le groupe a demandé aux États membres de retirer leurs dossiers lorsqu’ils ont été rejetés par l’Organe d’évaluation. Cependant, il semble qu’un groupe de pays refuse désormais toute discussion. Après tout, les États parties sont ici pour améliorer la qualité de leur travail. Certaines délégations ont mentionné qu’elles étaient impressionnées par la diversité du patrimoine culturel immatériel. En effet, il y a 1300 dossiers sur les Listes, mais combien sont d’Asie, d’Afrique, d’Europe ? Il s’agissait d’un problème qui devait être résolu. Certaines délégations ont déclaré que le Comité ne devrait pas augmenter le nombre de dossiers. Aujourd’hui, sur soixante dossiers, seuls cinq dossiers d’Afrique seront acceptés, soit moins de 50%, alors que 99% des dossiers seront acceptés pour les autres régions, avec un seul rejeté. La délégation a suggéré que le Secrétariat partage certaines statistiques avec le Comité afin d’initier une discussion pour faire la lumière sur ces questions. Le refus de toute discussion entraînera une stagnation, avec le risque de se retrouver dans la même situation que le Comité du patrimoine mondial. Certains États parties sont satisfaits de la situation actuelle pour clore la discussion, tandis que d’autres pourraient ne pas être heureux de clore le débat.
32. La délégation de **Djibouti** a insisté pour que la discussion soit ouverte à ceux qui veulent sauvegarder ce Comité et aiment cette Convention. Djibouti, par exemple, présente un élément pour la première fois, mais le Comité n’ouvrira pas le dossier pour discussion. Il faudra donc attendre un cycle ultérieur. Dans le même temps, moins de 50% des dossiers en provenance d’Afrique sont acceptés, 50% étant rejetés. Certains États parties ne souhaitent pas aller au-delà de soixante dossiers, mais aucun texte ne stipule que le Comité ne peut pas aller au-delà de soixante dossiers. En effet, il appartenait au Comité de trouver le juste équilibre. Une autre proposition serait d’accepter davantage de dossiers provenant de régions qui ont moins d’éléments sur les Listes afin de remédier au déséquilibre entre les régions. La délégation a ajouté que l’UNESCO était une organisation qui couvrait le monde entier, pour tous les pays, et a exhorté le Comité à mener une réflexion sur cette question afin de trouver une solution. Il revenait donc au Comité d’assumer cette responsabilité et de remédier à ce déséquilibre afin que l’écart ne se creuse pas davantage, l’Afrique se retrouvant avec seulement 1% des éléments de la Liste, et ce non pas parce qu’elle n’a pas d’éléments à inscrire mais parce qu’elle n’a peut-être pas la capacité de soumettre les candidatures. Les rapports doivent souvent être soumis en français ou en anglais, qui ne sont souvent pas les langues officielles de la région Afrique.
33. Le **Président** a remercié Djibouti pour ses commentaires, ajoutant que le Rapporteur répondrait à tous les commentaires après la pause déjeuner.
34. Le **Secrétaire** rappelle aux participants que l’événement « MOOC de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et le développement durable » se déroule en ligne.
35. Le **Président** a levé la session du matin.

*[Mardi 14 décembre 2021, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président**souhaite la bienvenue aux délégations et invite le Togo à prendre la parole.
2. La délégation du **Togo** a exprimé son soutien aux remarques faites par Djibouti, ajoutant que beaucoup étaient effectivement frustrés parce qu’ils estimaient qu’il n’y avait pas assez de dossiers africains recommandés pour l’inscription. Il peut effectivement y avoir un problème avec ces dossiers. Cependant, comme l’a mentionné Djibouti, une discussion devrait avoir lieu sur cette question dans un cadre approprié. Cette question ne peut plus être ignorée, notamment parce que chacun souhaite que les Listes soient géographiquement représentatives.
3. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a félicité l’Organe d’évaluation pour son formidable travail, dont les évaluations et les recommandations ont été extrêmement utiles tant pour le Comité que pour les États soumissionnaires. En outre, une amélioration de la qualité des dossiers de candidature a été observée. Cependant, un certain nombre de dossiers présentaient des incohérences qui feront sans doute l’objet d’amendements plus tard dans la session. Le processus de dialogue en amont qui a été récemment adopté récemment doit également être utilisé pour améliorer la qualité des dossiers. L’objectif essentiel de la Convention est de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et de fournir une assistance mutuelle au niveau international. Indépendamment des Listes, le plus important est que les États prennent des mesures, en collaboration avec la communauté, pour assurer le maintien en vie des éléments inscrits. En effet, les États parties ne doivent pas ressentir un sentiment d’échec si un élément n’est pas inscrit sur l’une des Listes. Le plus important est que les éléments représentent un patrimoine vivant afin qu’ils puissent participer à la dynamique de la cohésion sociale. Certaines délégations ont évoqué la question de la représentation géographique et d’autres ont parlé de la façon dont les États africains avaient reçu la part du lion de l’assistance internationale. Pour l’essentiel, cette aide est utilisée pour établir des inventaires, et pour promouvoir et renforcer les activités de renforcement des capacités, qui doivent être poursuivies afin d’améliorer les dossiers. La délégation estime que les États africains devraient envisager de développer une autre stratégie. En effet, la coopération internationale à un niveau informel n’est pas interdite et il serait bon que les pays africains, souhaitant soumettre des dossiers, organisent des consultations informelles en amont avec d’autres États plus experts dans la constitution d’un dossier de candidature, bénéficiant ainsi de leur expérience.
4. La délégation du **Pérou** a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail remarquable dans des circonstances compliquées. Elle a souhaité souligner l’importance de travailler avec les communautés qui ont des difficultés à présenter leurs dossiers de candidature.
5. La délégation de la **Jamaïque**a félicité le Président pour la compétence avec laquelle il a dirigé cette session, et l’ Organe d’évaluation pour la tâche très difficile qui lui a été confiée. Le simple fait qu’il ait pu traiter soixante dossiers - le plus grand nombre de dossiers examinés - témoigne de son dévouement. La délégation a également exprimé son empathie envers Djibouti qui a clairement exposé un certain nombre de problèmes auxquels certains États parties africains sont confrontés. La délégation est d’avis que l’ Organe d’évaluation a effectué son travail de manière équilibrée et efficace, mais s’est demandée si, parce que l’Organe d’évaluation n’effectuerait pas son travail de manière structurée, il pourrait donner l’impression que certains pays étaient favorisés par rapport à d’autres. La délégation a souligné une recommandation faite par les Pays-Bas concernant certains critères, notamment le critère R.2 qui continue à poser un problème important, en suggérant de simplifier le critère. La délégation a souhaité que le Comité envisage d’examiner l’ensemble de la structure du processus d’évaluation pour voir s’il existe des points qui pourraient poser des difficultés à certains pays par rapport à d’autres, alors que le Comité s’efforce d’aller de l’avant en termes d’égalité des chances de présenter des dossiers pour l’inscription.
6. La délégation de la **Pologne** aremercié l’Organe d’évaluation pour son rapport et pour son travail dévoué en cette période difficile. Elle a observé avec satisfaction l’amélioration du mécanisme de dialogue pour les candidatures engagées dans le processus, avec quatorze éléments recommandés pour l’inscription, ce qui prouve que ce mécanisme fonctionne maintenant dans sa deuxième année dans le processus d’évaluation. La Pologne a également été heureuse de constater l’amélioration de la qualité globale des candidatures multinationales, qui sont des candidatures très importantes en elles-mêmes. Elle a également salué les efforts de l’Organe d’évaluation dans l’examen attentif des candidatures concernant le critère R.2. Il est à espérer que les solutions présentées jusqu’à présent par l’Organe d’évaluation se traduiront par des améliorations pour les États soumissionnaires à l’avenir.
7. La délégation du **Rwanda** a remercié le Président pour son excellente conduite des débats et l’Organe d’évaluation pour son excellent travail. Il est apparu clairement qu’il a voulu maintenir une représentation équilibrée de tous les peuples et de toutes les cultures. La délégation a également exprimé son soutien aux autres orateurs, rappelant en particulier les remarques faites par Djibouti et la Jamaïque. La délégation a noté que dix-huit années s’étaient écoulées depuis la création de la Convention en 2003 et que le moment était peut-être venu d’évaluer la mise en œuvre de la Convention et le travail accompli par le Comité. Le Comité aura atteint les objectifs qu’il s’était fixés dans le cadre de la Convention lorsqu’il sera en mesure de dire aux générations futures que toutes les cultures, communautés et peuples du monde auront été représentés de manière équilibrée et équitable sur ces Listes. Pour cette raison, et afin de progresser dans le cadre des règles qui régissent ces travaux, la délégation a recommandé de disposer d’une véritable évaluation de ces travaux. *Pourquoi tant de personnes, de communautés et de pays sont sous-représentés ou ne sont pas représentés du tout ?* Il doit y avoir une raison à cela. Dans le même temps, l’Organe d’évaluation pourrait également évaluer ses propres évaluations. *Est-ce dû au fait que moins de dossiers sont soumis ? Est-ce dû au fait que certains dossiers sont injustement traités et rejetés ?* Le rejet ne peut en aucun cas être dû à une absence de qualité du patrimoine culturel immatériel. La délégation a conclu en appelant le Comité à évaluer son travail et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que toutes les cultures et communautés du monde soient dûment représentées sur les Listes.
8. La délégation de la **Slovaquie** a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail très efficace et l’examen de soixante dossiers. Elle a noté que le processus de dialogue avait été utilisé plus fréquemment que par le passé et a compris qu’il était difficile pour l’Organe d’évaluation et le Secrétariat de coordonner ce travail en raison de la charge de travail plus importante pour chacun. Mais cela a également permis de comprendre pourquoi il pouvait y avoir des problèmes avec certains dossiers, car le mécanisme lui-même restait très pertinent. La délégation a approuvé les observations et les recommandations de l’Organe d’évaluation qui touchent à des questions délicates nécessitant une réflexion approfondie. Elle a assuré les délégations africaines que la Slovaquie est prête à sortir des sentiers battus pour œuvrer à une meilleure représentation géographique sur les Listes. Par exemple, il pourrait être envisagé d’avoir une année où les dossiers des pays sous-représentés seront prioritaires. La délégation a fait remarquer que les recommandations de l’Organe d’évaluation avaient été prises en compte dans ses propres processus nationaux lors de la préparation de sa propre candidature.
9. La délégation du **Myanmar** a félicité le Président pour son élection et a remercié l’ Organe d’évaluation pour son travail et ses efforts durant cette période difficile. Il a également félicité les États parties dont les dossiers ont été recommandés pour inscription dans ce cycle et qui représentaient 75% des candidatures. Il a été noté que plusieurs États parties avaient parlé de la nécessité de renforcer les capacités, certains soulignant qu’il était tout aussi important de sauvegarder le travail des éléments inscrits. Le Myanmar est entièrement d’accord avec cette compréhension et il est également important que les États parties utilisent le mécanisme de dialogue, comme le suggère le Japon. Le Myanmar a également soumis un dossier pour ce cycle qui a été recommandé pour un renvoi par l’Organe d’évaluation. La candidature concernait le Thanakha, une pâte parfumée fabriquée à partir de l’écorce des Thanakha . Au Myanmar, presque tout le monde aime appliquer la pâte Thanakha sur sa peau. La tradition de l’application de la pâte Thanakha se transmet de génération en génération. Elle est pratiquée par des femmes et des hommes âgés, des enfants et des adultes dans toutes les communautés et dans toutes les régions du pays. Même les personnes qui visitent le Myanmar pour la première fois tombent souvent amoureux de l’application de la pâte Thanakha . Tout le monde au Myanmar aimerait voir le Thanakha inscrit sur la Liste représentative, car elle fait partie des vies de la population de Myanmar. Néanmoins, le Myanmar a pris en compte les recommandations de l’Organe d’évaluation et continuera à travailler dur pour que la Thanakha soit inscrite avec succès sur la Liste représentative lors du prochain cycle en 2023.
10. La délégation de **Lituanie** a félicité le Président pour le professionnalisme avec lequel il a conduit les travaux. Elle a fait remarquer que d’autres membres, à savoir la Jamaïque, la Slovaquie, la Pologne, entre autres, avaient déjà exprimé leurs idées et leur position. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son immense travail et son analyse approfondie de chaque dossier, malgré les circonstances difficiles, et pour la qualité de son rapport, tout en notant la mise en œuvre réussie du processus de dialogue. La délégation estime que le Comité doit continuer à soutenir l’ Organe d’évaluation dans son travail et son expertise, étant donné que l’ Organe d’évaluation est très important pour la crédibilité de la Convention. De nombreux dossiers ont fait l’objet d’une recommandation de renvoi, mais la délégation estime qu’il s’agit là d’une mesure temporaire et nécessaire, car elle peut être utilisée non seulement pour améliorer les dossiers, mais aussi pour contribuer à une meilleure sauvegarde des éléments au niveau national. Elle peut également permettre de mieux comprendre la Convention, ce qui est extrêmement pertinent et constitue la valeur essentielle de ce mécanisme. Il a été noté que la plupart des dossiers recommandés pour le renvoi n’avaient pas satisfait au critère R.2, mais elle a également été heureuse de constater qu’il y avait moins de dossiers recommandés pour le renvoi par rapport au cycle précédent.
11. Le **Président** remercie les membres du Comité pour la discussion fructueuse et les commentaires positifs, et invite le Rapporteur, M. Nigel Encalada, à apporter quelques clarifications.
12. Le **Rapporteur** a souhaité aborder certaines des questions soulevées au nom de l’ Organe d’évaluation. Il a apprécié la volonté des États de s’exprimer sur des sujets de préoccupation, ajoutant que les membres de l’Organe venaient également de différents États, apportant une expertise et des points de vue différents, ce qui ajouté à la discussion et informé l’Organe. Sur la question de la sous-représentation, le Rapporteur a expliqué que, si c’était effectivement le cas, l’Organe conviendrait que les évaluations appropriées devraient être faites afin d’identifier où le problème pourrait se situer et de déterminer ce qui contribue structurellement à la sous-représentation. Le Rapporteur a assuré au Comité que les membres de l’ Organe d’évaluation dans le cycle actuel avaient travaillé avec diligence et équité pour essayer de répondre aux désirs de la communauté internationale de manière positive, notamment en raison de l’évolution de la Convention d’année en année avec une demande accrue d’augmenter le nombre de dossiers. Il a été noté que cette tendance se manifestait même dans les paramètres du travail de l’Organe, puisque le nombre de dossiers de candidature recommandés pour l’inscription a également augmenté. Toutefois, ce n’est pas parce que l’Organe a cherché à obtenir une augmentation, mais plutôt en raison de la qualité générale des travaux soumis, et de l’évolution des connaissances et de l’expérience qui accompagnent le fait d’être membres de l’ Organe d’évaluation , membres du Comité et États parties participant à la Convention. L’ensemble de la Convention est un mécanisme vivant et les États parties aspirent à son développement et à une plus grande représentation des États.
13. Le **Rapporteur** a estimé que certains États avaient fait des interventions correctes et sages en ce qui concerne l’utilisation des mécanismes au sein de la Convention, qui permettent aux États de soumettre des candidatures avec succès, ce qui est le désir commun de tous. Concernant les questions soulevées au sujet de la commercialisation ou de la commercialisation excessive, de la décontextualisation et ainsi de suite, le Rapporteur a noté qu’un État les avait juxtaposées et qu’il s’agissait en fait d’une partie importante des discussions au sein de l’Organe qui s’était posée à plusieurs reprises. En effet, l’Organe a dû faire la distinction entre commercialisation et commercialisation excessive, mais au bout du compte, tout dépend de la manière dont le dossier est présenté. L’objectif de la Convention est de sauvegarder l’élément concerné. Ainsi, lorsqu’il a été estimé que l’élément était proposé uniquement à des fins de commercialisation ou de commercialisation excessive et que, par exemple, les mesures ou les plans de sauvegarde n’abordaient pas de manière adéquate la façon d’atténuer les effets qui résulteraient de l’inscription, et donc de la commercialisation excessive, une décision de renvoi a été prise. En effet, l’Organe n’était pas en mesure de s’assurer de l’aspect de la sauvegarde, compte tenu des informations contenues dans le dossier. L’une des choses qui est ressortie des discussions de l’Organe est que, même si l’Organe aurait souhaité voir une augmentation des inscriptions, il a cherché à être juste dans ses évaluations et à faire faire son travail par les autres organes de la Convention afin d’avoir l’assurance complète que les éléments soient inscrits de manière équitable, tout en respectant les États parties et les communautés concernées.
14. Le **Président** remercie le Rapporteur et les membres de l’ Organe d’évaluation pour leur excellent travail, rappelant au Comité qu’il examinera le projet de décision 16.COM 8 après avoir examiné les décisions individuelles au titre des points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d.

**POINT 8.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/8.a Add.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8.a%2BAdd-FR.docx)

 [*6 candidatures*](https://ich.unesco.org/en/8a-urgent-safeguarding-list-01192)

1. Le **Président** aborde le premier sous-point du point 8.a de l’ordre du jour et l’examen des candidatures pour l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Président a été informé que les Bahamas avaient retiré leur dossier, ce qui signifie qu’il y a cinq candidatures examinées sous ce point. L’ordre des dossiers révisé a été publié sur le site Web de la Convention. Il a été noté que les dossiers de Djibouti et du Timor-Leste comprendraient une nomination sur la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d’assistance internationale. Avant de commencer l’examen des candidatures, le Président a rappelé l’importance des critères qui guident les décisions, qui ont été projetés sur l’écran. Il est demandé à l’État partie soumissionnaire de démontrer qu’un élément proposé satisfait aux cinq critères. Le Président a ensuite invité la Présidente de l’Organe d’évaluation, Mme Lubica Volanska, à présenter le premier dossier de candidature.
2. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la première proposition d’inscription de **La navigation traditionnelle et la construction de pirogues des îles Carolines** [projet de décision 8.a.4] soumise par les **États fédérés de Micronésie**. La fabrication de pirogues fait référence à la tradition séculaire de construction et de navigation de pirogues de longue distance. Les communautés de Micronésie, et en particulier dans les îles périphériques de l’État de Yap, perpétuent la tradition de construire des pirogues à voile pour voyager en mer à partir de matériaux locaux et de naviguer, ou de se repérer, sans cartes ni instruments. Après avoir initié le processus de dialogue sur les critères U.3 et U.5, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature remplissait les cinq critères. Le dossier témoigne d’une large participation de la communauté, y compris l’implication de plusieurs organisations, de municipalités et de maîtres navigateurs, dans la préparation du dossier de candidature et dans les activités connexes. En conclusion, l’Organe a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
3. Le **Président** constate qu’aucun amendement n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.a.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.4) **adoptée pour inscrire La navigation traditionnelle et la construction de pirogues des îles Carolines** **sur la Liste de sauvegarde urgente**.
4. Constatant l’absence de la Micronésie en ligne, le **Président** passe au dossier de candidature suivant à examiner, Tais, textile traditionnel soumis par le Timor-Leste. Ce dossier concerne une nomination sur la Liste de sauvegarde urgente avec une demande d’assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé. Il est demandé au Comité de décider si la candidature remplit les critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et/ou si la demande d’assistance internationale remplit les critères d’octroi. Il est important de souligner que le Comité décide de la conformité de la candidature avec les critères d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, et de la mesure selon laquelle la demande répond aux critères de l’assistance internationale. Avant de commencer l’examen, le Président a rappelé les critères qui guideront les décisions sur les demandes d’assistance internationale, qui ont été projetés sur l’écran. En outre, le paragraphe 10 des Directives opérationnelles fait référence à deux facteurs que le Comité pourrait également souhaiter prendre en compte dans son évaluation des demandes d’assistance internationale : 10 (a) et 10 (b). En ce qui concerne la demande d’assistance internationale, il a été rappelé que le Comité avait été chargé d’évaluer dans quelle mesure la demande répondait aux critères de l’assistance internationale dans son ensemble ; en d’autres termes, il n’est pas nécessaire de répondre à tous les critères pour que la demande soit approuvée. En gardant à l’esprit ces deux séries de critères, et l’approche de l’Organe d’évaluation, le Président s’est penché sur le premier dossier de candidature dans le cadre de ces deux mécanismes.
5. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature **Tais, textile traditionnel** [projet de décision 8.a.6] soumise par le **Timor-Leste**. Tais est le textile traditionnel tissé à la main fabriqué au Timor-Leste à partir de coton et de teintures végétales. Sa production demande beaucoup de temps et nécessite l’utilisation d’un équipement simple. Le tissu est utilisé pour décorer et créer des vêtements traditionnels avec des styles spécifiques pour les hommes et les femmes. Les habitants du Timor-Leste utilisent les Tais pour accueillir les nouveau-nés lors de cérémonies et de festivités traditionnelles. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier explique suffisamment que l’élément a besoin d’une sauvegarde urgente pour plusieurs raisons. Le plan de sauvegarde a élaboré et abordé les menaces qui pèsent sur l’élément et permettra de garantir la poursuite de sa pratique et de sa transmission. Les communautés ont collaboré avec l’État et d’autres entités lors des consultations et de la préparation du dossier. Elles ont également été impliquées dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Concernant la demande d’assistance internationale, le Timor-Leste a demandé l’assistance internationale auprès du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel pour un montant de 265 895$ US pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde du Tais, textile traditionnel. L’Organe d’évaluation a considéré que le projet triennal mis en œuvre par la Commission nationale pour l’UNESCO améliorait la viabilité de l’élément et du patrimoine vivant en général et augmentait la transmission auprès des jeunes. Le budget comprend une description des dépenses spécifiquement détaillées. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé d’approuver la demande d’assistance internationale pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde du Tais, textile traditionnel, et d’accorder à l’État partie un montant de 265 895 dollars US à cette fin.
6. Le **Président** constate qu’aucun amendement n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.a.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.6) **adoptée pour l’inscription du Tais, textile traditionnel sur la Liste de sauvegarde urgente** **et d’accorder le** **montant de 265 895 dollars US à l’État partie**.
7. La délégation du **Timor-Leste** s’est exprimée au nom du gouvernement du Timor-Leste pour exprimer sa gratitude au Secrétariat pour son assistance technique et financière lors de l’évaluation de la proposition d’inscription de Tais sur la Liste de sauvegarde urgente. L’assistance a permis de réunir les parties prenantes du Tais, et d’impliquer les communautés locales et les représentants concernés dans tout le pays. Cela a conduit à l’élaboration du plan de sauvegarde avec les tisserands et les représentants de la communauté qui ont fourni des informations en retour et des contributions afin de parvenir à un consensus tant sur le plan de sauvegarde que sur le dossier de candidature. Grâce aux diverses activités, les tisseurs ont acquis une compréhension et une conscience de la valeur de leur pratique culturelle. Les membres institutionnels de la communauté ont amélioré leur capacité à interpréter leur patrimoine culturel immatériel entre le contexte international et le contexte local. En outre, les communautés locales ont rassemblé diverses autres parties prenantes au niveau de la sauvegarde du PCI national. La délégation a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation pour sa recommandation d’inscrire le Tais sur la Liste de sauvegarde urgente. Le Tais a été transmis par les ancêtres de génération en génération et constitue un élément important et inhérent aux cérémonies traditionnelles de chaque communauté. Dans le processus de production du Tais, les femmes et les hommes travaillent ensemble. Le rôle des femmes dans la production du Tais est d’autant plus important qu’elles sont chargées de transmettre les connaissances et le savoir-faire du tissage des Tais à la génération suivante. L’autonomisation des femmes est également mise en avant dans cette pratique traditionnelle. L’inscription de Tais est une initiative bienvenue pour le gouvernement, la société civile et les communautés locales de tisserands Tais et le peuple du Timor-Leste en général. Le Timor-Leste s’est engagé à mettre en œuvre le cadre de la Convention de 2003, dont le point de départ a été le 19 avril 2019 avec la création du Comité national du patrimoine culturel immatériel, qui vise à promouvoir et à sauvegarder les activités culturelles et le patrimoine vivant, tout en développant des mesures de sauvegarde aux niveaux local et national .
8. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Xeedho** [projet de décision 8.a.5] présentée par **Djibouti**. Xeedho est un plat offert par une belle-mère à son gendre pour célébrer la première semaine du mariage de sa fille. Il s’agit d’un récipient taillé dans un tronc d’arbre, destiné à contenir de petits morceaux de viande de dromadaire séchée qui sont frits dans du beurre et conservés dans du ghee. L’Organe d’évaluation a considéré que les critères U.1 et U.2 étaient satisfaits. Cependant, les informations fournies ne sont pas suffisantes pour déterminer si les critères U.3, U.4 et U.5 sont satisfaits. Le dossier ne fournit pas suffisamment d’informations sur le plan de sauvegarde ; il est proposé mais on ne sait pas clairement qui sont les communautés, groupes et individus concernés par l’élément, ni comment ils ont été impliqués dans l’élaboration du plan de sauvegarde. Deuxièmement, le dossier ne fournit pas la preuve d’une large participation des porteurs et des praticiens concernés. En outre, il parle de la mise en œuvre d’un plan de sauvegarde en termes de ce qui est prévu plutôt que de ce qui sera fait en ce qui concerne le rôle des porteurs et des praticiens. Enfin, le processus de mise à jour de l’inventaire n’est pas bien expliqué et la manière dont les communautés, groupes et individus concernés sont impliqués n’est pas claire. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire. Concernant la demande d’assistance internationale, Djibouti a demandé une assistance internationale d’un montant de 116 450 dollars pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. L’Organe d’évaluation a considéré que ce projet pourrait revitaliser la pratique du Xeedho et améliorer la viabilité du patrimoine vivant en général et augmenter la transmission parmi les jeunes. Le budget comprend une description des dépenses spécifiques détaillées. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé d’approuver l’assistance internationale pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde de Xeedho et d’accorder le montant de 116 450 dollars US à l’État partie.
9. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.a.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.5)**adoptée pour le Xeedho** **et d’accorder le montant de 265 895 dollars US à l’État partie**.
10. La Ministre de la Jeunesse et de la Culture de **Djibouti,** Mme Hibo Moumin Assoweh, a pris la parole au nom du gouvernement pour féliciter l’UNESCO pour cette session et pour féliciter le Président pour l’organisation de cette réunion. Elle a également félicité le Secrétariat pour la qualité de son travail. Djibouti attache une grande importance à la préservation du patrimoine culturel immatériel et a déployé tous ses efforts pour travailler dans ce domaine en créant deux piliers importants : les archives nationales et la bibliothèque nationale, qui font partie du plan du pays pour protéger son patrimoine culturel immatériel national. La Ministre a également remercié l’Organe d’évaluation pour son travail, particulièrement difficile dans le contexte de la pandémie actuelle. Il s’agit de la première candidature pour Djibouti, mais le pays ne se décourage pas pour autant, car ce renvoi l’aidera à aller de l’avant pour présenter un futur dossier avec plus de clarté et de précision, tout en travaillant davantage avec les communautés locales. Bien sûr, Djibouti aurait souhaité que son premier élément soit inscrit. Cependant, elle a également été très heureuse de l’approbation de sa demande d’assistance internationale pour la mise en œuvre de son plan de sauvegarde, qui sera mis en œuvre avec les différentes communautés impliquées, en particulier les femmes locales, et augmentera l’éducation des femmes et des familles. La Ministre a remercié le mécanisme de dialogue, qui a permis de travailler sur les différentes questions, et a remercié tous les différents acteurs qui ont joué un rôle dans ce processus. La Ministre a remercié l’UNESCO pour le financement des ateliers de formation qui ont eu lieu en 2019 et 2020, ainsi que le Fonds du PCI qui a permis aux participants de comprendre l’importance du patrimoine immatériel. Le patrimoine vivant est très important pour la cohésion sociale et tous les participants ont été convaincus de l’importance de préserver les porteurs et les praticiens qui sont les dépositaires humains vivants de la Culture.
11. La **Présidente de l’Organe d’évaluation**présente la proposition d’inscription suivante **Construction et utilisation des pirogues monoxyles expansées dans la région de Soomaa** [projet de décision 8.a.2] soumise par l’**Estonie**. La pirogue expansée estonienne de la région de Soomaa est une embarcation de type canoë, creusée dans un seul arbre (généralement du tremble), avec des côtés élargis et une base peu profonde. La construction d’une pirogue est un processus complexe, qui commence par l’identification d’un arbre approprié et se termine par la mise à l’eau de l’embarcation. La construction de pirogues est une activité communautaire impliquant des maîtres et des apprentis. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et que le dossier était un bon exemple de dossier bien préparé. L’Organe a particulièrement apprécié la vidéo qui reflète l’esprit de la Convention. L’Organe d’évaluation a également souligné la qualité des mesures de sauvegarde et le rôle actif des communautés dans leur mise en œuvre. En conclusion, l’Organe a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste de sauvegarde urgente.
12. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.a.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.2) **adoptée pour inscrire Construction et utilisation des pirogues monoxyles expansées dans la région de Soomaa sur la Liste de sauvegarde urgente**.
13. La délégation de **l’Estonie** a célébré cette inscription de la pirogue de la région de Soomaa, ajoutant qu’elle permettrait de sauvegarder les connaissances et les compétences particulières de ce marqueur d’identité locale. Les Listes peuvent également servir à favoriser la coopération et le partage du patrimoine culturel immatériel à travers le monde, et c’est pourquoi ses pirogues du nord souhaitaient une excellente navigation pour la pirogue de Micronésie du sud qui vient d’être inscrite. La délégation a présenté une vidéo d’accueil de la communauté de Soomaa. Dans la vidéo, un représentant de la communauté Soomaa a remercié le Comité d’avoir accepté la culture de la pirogue Soomaa sur la Liste de sauvegarde urgente, ajoutant que c’était un immense honneur pour la culture Soomaa de faire partie de la Liste, ce qui donne un grand espoir que cette culture perdure. L’un des constructeurs de pirogues était également reconnaissant de la bonne nouvelle que cette culture de la construction et de l’utilisation de pirogues dans le parc national de Soomaa soit enfin inscrite sur la Liste de sauvegarde urgente. Ce statut permettra désormais de trouver des hommes plus jeunes qui seront intéressés par la poursuite de la construction de ces bateaux.
14. La **Présidente de l’Organe d’évaluation**présente la candidature suivante **Pratiques et expressions culturelles liées au « M’bolon », instrument de musique traditionnel à percussion** [projet de décision 8.a.3] soumise par le **Mali**. Le M’Bolon est un instrument de musique composé d’une grande caisse de résonance en calebasse recouverte de cuir de vache et d’un manche en bois en forme d’arc avec des cordes. Pour amplifier les vibrations sonores, le joueur porte souvent un appareil ressemblant à une cloche, fait de plaques de métal avec de petits lobes de forme ovale. Ce dispositif est équipé de petits anneaux en fer et fixé à la main du joueur au moyen d’un coussinet avec des cordons ou d’un élastique. L’Organe d’évaluation a considéré que les critères U.1, U.4 et U.5 étaient satisfaits mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères U.2 et U.3 étaient satisfaits. Les informations fournies dans le dossier concernant la sauvegarde urgente de l’élément sont incohérentes, ce qui rend difficile l’évaluation de l’ampleur du risque et du degré d’urgence. En outre, le plan de sauvegarde n’aborde pas tous les risques mentionnés dans le critère U.2 tels que la sécheresse, les inondations, le manque de ressources, le déplacement et le risque de conversion de l’élément en une pratique commerciale. Le tourisme est également identifié comme une mesure de sauvegarde mais des précisions sont nécessaires sur la manière dont l’État partie prévoit de gérer les éventuels impacts négatifs du tourisme et de la commercialisation excessive. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
15. Le **Président** informe le Comité qu’un amendement a été présenté par le Togo et invite ce dernier à prendre la parole.
16. La délégation du **Togo** a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leurs efforts dans l’évaluation de ce dossier sur le M’Bolon, un instrument de percussion traditionnel, pour une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L’objectif de son amendement était d’inscrire le M’Bolon pendant la session en cours. Elle a estimé que certains aspects du dossier justifiaient son inscription immédiate. De plus, son amendement était en fait basé sur les recommandations de l’Organe d’évaluation lui-même et avait obtenu un consensus parmi un certain nombre de membres du Comité à la suite de consultations. Cet instrument de percussion traditionnel implique toute la communauté, les joueurs, les chanteurs, les danseurs et le public, y compris les différentes générations d’enfants, de jeunes, de femmes et d’hommes, ainsi que les chasseurs pour la peau, les cueilleurs pour la calebasse et les fabricants d’instruments, entre autres, favorisant ainsi la cohésion sociale. Cet instrument est utilisé dans les festivals et les cérémonies officielles et crée un écosystème où le monde des animaux, des humains et des plantes se rencontrent. Il s’agit d’un élément du patrimoine vivant qu’il convient de sauvegarder immédiatement afin de le préserver pour les générations futures. Les menaces qui pèsent sur ce patrimoine sont évoquées par le Mali dans le dossier. On constate un manque d’intérêt croissant de la part des jeunes, mais aussi en raison de l’âge des praticiens et des porteurs qui détiennent le savoir-faire et l’expertise. Des menaces environnementales pèsent également sur cette pratique, et des mesures ont effectivement été prises pour protéger suffisamment cet élément. La délégation a estimé que cet élément devrait être inscrit, notamment parce que tout le patrimoine culturel immatériel manquant dans les Listes devrait être représenté, ajoutant que ce n’est pas parce que les critères ne sont pas entièrement remplis qu’un élément devrait être laissé au destin et autorisé à disparaître. Dans ce cas, les critères U.1, U.4 et U.5 ont été satisfaits, mais tous les facteurs et aspects doivent être pris en compte, ce qui a été reflété dans cet amendement. Il a également été mentionné dans le dossier que les autorités nationales et la communauté se concentraient sur le tourisme alors qu’en fait, il représentait simplement la caractéristique humaine liée à l’aspect social de cette pratique qui est associée à l’éducation et à la sensibilisation afin que cette pratique puisse rester une pratique vivante. De plus, il n’est qu’un exemple parmi toutes les pratiques vivantes qu’il est urgent de protéger et d’inscrire. L’amendement est le résultat d’un consensus et la délégation demande aux membres du Comité leur soutien total afin que le M’Bolon puisse être inscrit. En outre, la délégation s’est pleinement alignée sur les recommandations formulées par l’Organe d’évaluation.
17. La délégation de la **Côte d’Ivoire** s’aligne sur les remarques faites par le Togo pour soutenir l’inscription du M’Bolon sur la Liste de sauvegarde urgente. Cet instrument de percussion, dont les parties sont faites de calebasse et de différents bois, est enseigné dans les écoles d’art. Au Mali, le M’Bolon est un élément éducatif important qui est enseigné dans des instituts prestigieux, tels que le Conservatoire des Arts et Métiers et l’Institut des Arts, contribuant ainsi à sa préservation et à sa durabilité puisque les étudiants apprennent à utiliser le M’Bolon. Cet instrument de musique est utilisé dans de nombreuses représentations officielles. Il était également évident que les effets du changement climatique avaient eu un impact négatif sur les matières premières utilisées pour fabriquer cet instrument et qu’il fallait donc le sauvegarder de toute urgence. De plus, le Mali, les communautés locales et les organisations promouvant le M’Bolon cherchent des moyens alternatifs pour fournir les matières premières nécessaires par la plantation d’arbres et l’élevage d’animaux.
18. Le **Président** rappelle l’article 22.4 du Règlement intérieur qui stipule que les membres du Comité doivent poser des questions et non fournir des explications [pour défendre le dossier], en demandant que le Comité tienne compte de cette règle dans ses interventions.
19. La délégation du **Maroc** a soutenu les déclarations du Togo et de la Côte d’Ivoire et a félicité l’Organe d’évaluation pour son travail extraordinaire. Elle a pris note que les aspects liés aux critères U.2 et U.3, tels qu’évoqués dans le projet de décision, ont été jugés incohérents dans le dossier. Cependant, le Togo a fourni des informations supplémentaires qui ont aidé à clarifier le critère U.2, et des informations sur la manière dont l’État protégera l’élément contre les effets du tourisme et de la commercialisation excessive. Par conséquent, étant donné que les critères U.1, U.4 et U.5 ont été satisfaits et que les informations nouvellement fournies sur U.2 et U.3 sont également satisfaisantes pour considérer que tous les critères sont satisfaits, le Comité peut maintenant inscrire l’élément.
20. La délégation de **Djibouti** a remercié l’Organe d’évaluation et le Togo d’avoir pris l’initiative de ce projet d’amendement. Elle a soutenu la proposition du Togo, ainsi que les remarques faites par le Maroc et la Côte d’Ivoire, ajoutant qu’à la suite des discussions entre tous les groupes, le Comité était prêt à inscrire le M’Bolon sur la Liste de sauvegarde urgente.
21. La délégation du **Kazakhstan** a également soutenu le projet d’amendement.
22. La délégation du **Japon** a également soutenu l’inscription de ce dossier. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde, la délégation estime que, bien que l’Organe d’évaluation ait constaté que les mesures de sauvegarde ne répondaient peut-être pas à tous les risques possibles dans les circonstances, les mesures de sauvegarde sont néanmoins de grande envergure et comportaient également un aspect de développement des ressources humaines. La question posée au Mali était de savoir *Comment il allait développer l’aspect ressources humaines dans les mesures de sauvegarde.*
23. La délégation du **Rwanda** a remercié le Togo d’avoir présenté son amendement qui tient compte des observations ainsi que des réserves de l’Organe d’évaluation. Le Rwanda a soutenu l’amendement et s’est aligné sur les déclarations faites par la Côte d’Ivoire, Djibouti et le Maroc.
24. La délégation de **l’Arabie Saoudite** soutient l’amendement proposé par le Togo et souhaite également que l’élément soit inscrit.
25. La délégation du **Koweït** a également soutenu l’amendement tel que proposé par le Togo.
26. La délégation de **l’Azerbaïdjan** se joint aux orateurs précédents pour soutenir le projet d’amendement proposé par le Togo, profitant de cette occasion pour remercier le Mali d’avoir soumis ce dossier de candidature.
27. La délégation du **Cameroun** a rejoint le Togo, la Côte d’Ivoire et les autres délégations qui ont soutenu l’inscription de cet instrument de musique présenté par le Mali.
28. Le **Président** invite le Mali à répondre.
29. La délégation du **Mali** remercie les membres du Comité qui ont soutenu l’amendement proposé. Concernant la question des ressources humaines, la délégation a souligné que l’État et les collectivités locales, les praticiens et les promoteurs du M’Bolon cherchaient à trouver des solutions via le service forestier en plantant des arbres et en élevant les animaux qui servent à la fabrication de cet instrument. Cette initiative doit être soutenue par un programme homogène permettant aux populations locales de profiter de la couverture végétale, car elle se situe dans une zone où l’agriculture est d’une importance vitale pour les moyens de subsistance des populations. En ce qui concerne le vieillissement de la population des praticiens, l’État, les collectivités locales et les différents praticiens et promoteurs mènent des actions de sensibilisation et organisent des festivals ainsi que des spectacles dans les centres locaux pour sauvegarder l’instrument. Le Comité national de sélection et de promotion du patrimoine vivant envisage de proclamer deux praticiens du M’Bolon « trésors vivants » afin de préserver cet élément. Enfin, pour faire face aux différentes menaces auxquelles l’élément est confronté, le gouvernement du Mali - avec l’aide des communautés locales et des acteurs non gouvernementaux - met en place de vastes réseaux d’information, de sensibilisation et de communication sur les différentes pratiques entourant cet instrument, ainsi que l’organisation régulière de festivals M’Bolon avec la participation de jeunes hommes, et la création d’un programme comprenant des mesures d’appui à la création de films documentaires et d’un centre de formation pour les jeunes sur cet élément.
30. Le **Président** remercie le Mali pour cette explication.
31. La délégation du **Kazakhstan** a soutenu le projet d’amendement pour rejoindre la liste des co-parrains. Elle a également félicité l’Organe d’évaluation pour son examen approfondi du dossier de candidature soumis par le Mali. Le M’Bolon est un instrument rythmique dont les composants, calebasse et bois de diverses espèces, peaux d’animaux et bâtons de bois et de bambou sont fabriqués à partir d’essence végétale et de produits animaux. En effet, les effets du changement climatique ont eu un impact sur la disponibilité de ces espèces animales. La délégation a compris qu’il n’était pas facile aujourd’hui de répondre aux demandes des écologistes et des organismes de protection des forêts et des animaux et de les intégrer dans la sauvegarde d’un élément du patrimoine culturel immatériel, qui est un élément important pour le Mali. Elle a noté que l’État partie avait déjà conçu et mis en œuvre des activités qui contribueront à sauvegarder cet élément. En effet, le Kazakhstan rencontre des problèmes similaires pour sauvegarder ses instruments de musique traditionnels, car les techniques utilisées au fil des siècles sont désormais en contradiction avec les réglementations modernes. *Devons-nous simplement attendre sa disparition ?* *Quelle serait la voie à suivre pour les autres pays ?* Le gouvernement malien tente de trouver le meilleur moyen de sauvegarder son trésor culturel unique et de former et éduquer les jeunes artisans et artistes. La délégation est convaincue que le pays a besoin du soutien des membres du Comité.
32. La délégation de la **Jamaïque** a soutenu l’amendement afin d’aller de l’avant.
33. La délégation du **Botswana** a également soutenu l’amendement soumis par le Togo, ajoutant que les informations complémentaires fournies par le Mali avaient facilité son acceptation de cette inscription.
34. La délégation des **Pays-Bas** a également soutenu le projet d’amendement.
35. Le **Président** remercie tous les membres qui ont participé activement et passe à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe.
36. Après avoir écouté l’explication de l’État soumissionnaire, la délégation de la **Chine** s’est jointe aux autres membres du Comité pour soutenir l’amendement sur ce dossier de candidature du Mali.
37. Le **Président** remercie la Chine et passe au paragraphe 1, qui est dûment adopté. Au paragraphe 2, les critères U.1, U.4 et U.5 sont adoptés sans amendements. Les critères U.2 et U.3 du paragraphe 3 ont reçu un amendement du Togo, qui est adopté sans objection. Le paragraphe 3 amendé par le Togo est adopté dans son ensemble.
38. La délégation du **Maroc** ajoute son nom aux auteurs de l’amendement U.2 et U.3.
39. Le **Secrétaire** rappelle au Comité que le soutien des membres à l’amendement, tel qu’il a été exprimé au cours du débat général, sera reflété dans les comptes rendus analytiques.
40. Le **Président** revient au paragraphe 4 tel que modifié, qui est dûment adopté.
41. Le **Secrétaire** a lu le paragraphe 5 proposé, qui se lirait comme suit : « Demande à l’État partie de soumettre, dans les quatre ans suivant l’inscription, des rapports biennaux sur les résultats des mesures prises pour assurer la sauvegarde de l’élément, et encourage l’État partie à concentrer ses efforts sur la mise en œuvre des mesures proposées, principalement sur la sauvegarde et la promotion des valeurs sociales et culturelles de l’élément. ».
42. Le **Président** ne note aucune observation ou objection et le paragraphe 5 est dûment adopté. En l’absence d’amendement sur les paragraphes restants, le Président déclare la [**Décision 16.COM 8.a.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.3) **adoptée pour inscrire Les pratiques et expressions culturelles liées au "M’Bolon", un instrument de percussion musical traditionnel sur la Liste de sauvegarde urgente**.
43. La délégation du **Mali** a félicité le Président pour sa direction avisée et a remercié les membres du Comité pour leur soutien, qui a permis l’inscription de M’Bolon sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle a remercié les co-auteurs de l’amendement et a exprimé sa profonde gratitude au Togo pour son professionnalisme et son soutien indéfectibles en tant que membre du Comité. La délégation a également remercié le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et les experts qui ont déployé des efforts pour permettre au Mali de prendre en compte les amendements reçus. La pratique et les expressions liées au M’Bolon garantissent la cohésion sociale. Il perpétue le contact entre l’instrument, les musiciens, la communauté et les jeunes. L’inscription du M’Bolon par le Comité assurera sans aucun doute sa protection contre les menaces à sa survie. Dans le cadre de la Convention de 2003, le Mali compte huit éléments inscrits, dont deux sont inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Fort de cette expérience, le Mali continuera à déployer des efforts en accord avec cette décision. La délégation a réaffirmé que l’inscription de cet élément contribuera à sauvegarder une pratique et un savoir-faire extrêmement importants pour les communautés locales, le pays et, au-delà de l’Afrique, pour l’humanité tout entière. La délégation a souhaité au Comité une session très fructueuse.

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/8.b Rev2+Add.3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8.b_Rev.2_Add.3-FR.docx)

 [48 candidature](https://ich.unesco.org/en/8b-representative-list-01191)s

1. Le **Président** a ensuite abordé le point 8.b suivant et l’examen des candidatures en vue de leur inscription sur la Liste représentative. Le Secrétariat a informé le Président que le Yémen, l’Arménie, le Cameroun, l’Éthiopie et la Jamaïque avaient retiré leurs dossiers, qui ne seront donc plus examinés. Cela signifie qu’il y avait quarante-trois propositions d’inscription à examiner sous ce point. Le Président a rappelé les critères qui ont guidé les décisions du Comité pour une éventuelle inscription sur la Liste représentative, qui ont été projetés sur l’écran. Il a été demandé à l’État partie soumissionnaire de démontrer qu’un élément proposé pour inscription satisfaisait aux cinq critères. Le rapporteur, M. Nigel Encalada, est invité à présenter le premier dossier de candidature.
2. Le **Rapporteur de l’Organe d’évaluation**présente la proposition d’inscription multinationale **La fauconnerie, un patrimoine humain vivant** [projet de décision 16.COM 8.b.14] présentée par les **Émirats arabes unis, l’Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, l’Allemagne, la Hongrie, l’Irlande, l’Italie, le Kazakhstan, la République de Corée, le Kirghizistan, la Mongolie, le Maroc, les Pays-Bas, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, le Qatar, l’Arabie saoudite, la Slovaquie, la Tchéquie, l’Espagne et la République arabe syrienne**. Cette candidature concerne l’inscription sur une base élargie pour la troisième fois pour inclure maintenant six États, à savoir la Croatie, l’Irlande, le Kirghizistan, les Pays-Bas, la Pologne et la Slovaquie. La fauconnerie est l’art et la pratique traditionnels du dressage et du vol des faucons (et parfois des aigles, faucons, buses et autres oiseaux de proie). À l’origine, la fauconnerie était un moyen de se nourrir, mais elle a acquis d’autres valeurs au fil du temps et a été intégrée dans les communautés en tant que pratique sociale et récréative et en tant que moyen de se rapprocher de la nature. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et, en particulier, a apprécié la préparation du dossier, qui est un bon exemple de coopération internationale des États parties concernés, ainsi que de leurs communautés, groupes et individus. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
3. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. Sans commentaires ou objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.14) **adoptée pour l’inscription de La fauconnerie, un patrimoine humain vivant** **sur la Liste représentative**.
4. La délégation de la **Croatie** s’est exprimée au nom de la Croatie et de son ministère de la Culture pour exprimer sa gratitude pour l’inscription de la fauconnerie. Cet événement a permis de s’associer à l’effort de la communauté internationale pour sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel unique. Bien que la Croatie soit déjà membre de l’Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie, ce fut un grand privilège et une grande responsabilité de pouvoir étendre sa coopération et de développer les mesures de sauvegarde pour contribuer à assurer l’avenir de la fauconnerie, tout en renforçant le dialogue entre les différentes cultures où cet élément est présent.
5. La délégation de la **République arabe syrienne** a exprimé sa gratitude suite à l’inscription de la Fauconnerie, un patrimoine humain vivant, ajoutant qu’elle était pleinement favorable à l’esprit de coopération internationale qui régira cet élément suite à son inscription.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de** l’**Organe d’évaluation** présente la prochaine candidature multinationale sur **La calligraphie arabe : connaissances, compétences et pratiques** [projet de décision 8.b.35] soumise par l’**Algérie, l’Arabie Saoudite, le Bahreïn, l’Égypte, les Émirats arabes unis, l’Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, Oman, la Palestine, le Soudan, la Tunisie et le Yémen**. La calligraphie arabe est la pratique artistique qui consiste à écrire à la main des caractères arabes de manière fluide afin de transmettre l’harmonie, la grâce et la beauté. L’élément sert de symbole de l’identité arabo-musulmane et de transmission de la culture et des valeurs religieuses, et a donc une fonction éducative. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier a démontré le soutien de chaque État partie à la sauvegarde de l’élément. De même, les communautés et les individus concernés sont impliqués dans un effort collectif continu. Ce dossier représente un bon exemple de coopération internationale conforme à l’esprit de la Convention. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la calligraphie arabe, connaissances, compétences et pratiques sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.35**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.35) **adoptée pour l’inscription de La calligraphie arabe : connaissances, compétences et pratiques** **sur la Liste représentative**.
3. La délégation del’**Arabie saoudite** s’est exprimée au nom de tous les États parties soumissionnaires pour se réjouir de l’inscription de La calligraphie arabe, connaissances, compétences et pratiques sur la Liste représentative. Les États parties ont exprimé leur sincère gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour leur soutien et leur approbation du dossier comme « un excellent exemple de coopération entre plusieurs pays dans la préparation d’un dossier de candidature. ». La calligraphie arabe est un symbole de l’identité arabe et cette collaboration multinationale entre les États arabes, menés par l’Arabie saoudite, est un grand témoignage du sens des responsabilités de la région pour la sauvegarde de la calligraphie arabe à travers de multiples initiatives, dont l’Année de la calligraphie arabe, une initiative visant à sensibiliser à la calligraphie arabe et qui soutient les praticiens à travers divers programmes. La calligraphie arabe a contribué et contribue encore à la transmission des cultures et des textes islamiques à travers l’histoire. Cette reconnaissance internationale apporte un sentiment de fierté à ses praticiens et encouragera encore davantage la transmission continue de cette pratique. En ce qui concerne l’avenir, les États parties ont exprimé leur engagement à réaliser le potentiel du patrimoine partagé dans la région arabe, dont la calligraphie arabe est un excellent point de départ pour d’autres éléments à venir. La délégation a invité d’autres États parties à se joindre à ce dossier à l’avenir.
4. La **Présidente de**l’**Organe d’évaluation** présente la prochaine proposition d’inscription multinationale sur **Les traditions nordiques des bateaux à clins** [projet de décision 8.b.10] soumise par **le Danemark (y compris les îles Féroé), la Finlande (y compris Åland), l’Islande, la Norvège et la Suède**. Les bateaux nordiques à clins sont de petits bateaux ouverts en bois utilisant de fines planches fixées de manière superposée à l’ossature de la quille et des tiges, à l’aide de rivets métalliques, de *treenails* ou de cordes. Les bateaux à clins sont traditionnellement utilisés pour la pêche et le transport de matériaux et de personnes. Aujourd’hui, ils sont principalement utilisés lors de fêtes traditionnelles, de régates et d’événements sportifs. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et a fortement apprécié la collaboration dans la préparation du dossier qui sert de bon exemple de candidature multinationale pour un élément du patrimoine vivant qui est largement pratiqué dans la société, y compris parmi les peuples autochtones et les groupes minoritaires. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription des Traditions nordiques des bateaux à clins sur la Liste représentative.
5. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.10) **adoptée pour inscrire Les traditions nordiques des bateaux à clins** **sur la Liste représentative**.
6. La délégation de la **Norvège** s’est exprimée au nom des États soumissionnaires pour remercier le Comité d’avoir inscrit les traditions nordiques de bateaux à clins sur la Liste représentative et a exprimé sa gratitude à l’Organe d’évaluation pour avoir recommandé l’inscription. La région nordique a une longue tradition maritime. C’est une région entourée par la mer, des côtes avec des lacs et des rivières. Les lacs de mer et les rivières ont été des moyens de subsistance pour des générations, et presque depuis des temps immémoriaux, les habitants de la région nordique ont utilisé des bateaux à clins. Les bateaux ont été utilisés pour la pêche, le travail, le transport, les festivités et les loisirs, et cette tradition se poursuit aujourd’hui. L’actuelle candidature multinationale, coordonnée par la Norvège, englobe toute la région nordique, y compris le peuple autochtone Sami et d’autres minorités nationales. Elle est le résultat de l’engagement fort des communautés et des porteurs de traditions qui, pendant de nombreuses années, ont travaillé sans relâche pour diffuser et transmettre les expressions. La délégation a exprimé sa gratitude envers les communautés et les porteurs de traditions pour leur dévouement et leur engagement. Le travail sur la candidature a permis de mieux apprécier la complexité des traditions pour toutes les parties concernées.
7. Un représentant de la Fédération norvégienne pour l’utilisation et la préservation des navires historiques, de la culture côtière et du patrimoine maritime (Forbundet KYSTEN) a expliqué que l’initiative de lancer la candidature avait eu lieu il y a sept ans, à laquelle d’autres personnes se sont jointes au niveau des ONG. Au nom des porteurs de tradition et des communautés, elle a remercié le Comité et l’Organe d’évaluation d’avoir inscrit les traditions des bateaux à clins nordiques sur la Liste représentative, une étape inestimable pour les communautés et une partie importante du travail sur l’élément, un outil de transport vital utilisé par les populations de la région nordique depuis plus de 2 000 ans et qui a contribué à propager la culture nordique dans le monde, mais aussi d’autres cultures dans la région. L’inscription est donc un hommage à l’histoire maritime nordique qui aidera les communautés à atteindre d’autres communautés de porteurs de tradition qui utilisent de petits bateaux traditionnels.
8. Le **Président** salue la Directrice générale de l’UNESCO, Mme Audrey Azoulay, et lui souhaite la bienvenue sur le podium.
9. La **Présidente de** **l’Organe d’évaluation** présente la prochaine candidature multinationale **Rumba congolaise** [projet de décision 8.b.8] soumise par la **République démocratique du Congo** et le **Congo**. La rumba congolaise est un genre musical et une danse qui constitue une forme d’expression multiculturelle utilisée pour la célébration et le deuil dans les espaces privés, publics et religieux. Elle est interprétée par des orchestres professionnels et amateurs, des chœurs, des danseurs et des musiciens individuels, les femmes ayant joué un rôle prédominant dans le développement des styles religieux et romantiques. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Il a particulièrement apprécié le dossier bien préparé, qui démontre la solidarité et la collaboration des États parties. La nature transfrontalière de l’élément contribuera à accroître le dialogue, tout en renforçant la diversité et la créativité humaine, ce qui se reflète également dans les mesures de sauvegarde qui ont été préparées avec la participation de praticiens des deux pays. Le consentement libre, préalable et éclairé a été bien établi dans ce dossier. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la Rumba congolaise sur la Liste représentative.
10. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.8) **adoptée pour inscrire la Rumba congolaise sur la Liste représentative.**
11. La **Ministre de la Culture, des Arts et du Patrimoine de la République démocratique du Congo**, Mme Catherine Kathunbu Furaha, a rappelé que l’inscription de la rumba congolaise sur la Liste représentative était un événement majeur dans l’histoire de la culture et des arts des deux pays. C’est un honneur qui rejaillira sur toute la culture congolaise à travers le monde, et sur les artistes. C’est un point de départ pour des politiques culturelles innovantes et la promotion des industries culturelles et créatives. La Ministre a remercié les experts des deux Congo et du Bureau régional de l’UNESCO pour l’Afrique centrale, ainsi que le Directeur général de l’UNESCO et tous ceux qui ont participé à la candidature. Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le **Ministre de la Culture et des Arts**, M. Dieudonné Moyongo,a exprimé sa gratitude à la communauté internationale, à la représentation africaine à l’UNESCO, au Secrétariat, à l’Organe d’évaluation et au Directeur général de l’UNESCO pour l’inscription de la rumba congolaise sur la Liste représentative , qui est un genre musical de danse populaire né sur les deux rives du Congo dans les villes jumelles de Kinshasa et Brazzaville.
12. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **La grande fête de Tarija** [projet de décision 8.b.5] soumise par l’**État plurinational de** **Bolivie**. La grande fête de Tarija a lieu dans la ville de Tarija, dans le sud-est de la Bolivie. Célébrée chaque année en août et septembre, elle donne lieu à des processions dévotionnelles, des festivals de musique, des concours et des feux d’artifice dédiés à Saint Roch. Outre ses aspects religieux, elle est un marqueur important du cycle annuel de production agricole car elle signale la fin de la saison sèche en hiver et le début de la période de production. La fête se caractérise par l’artisanat régional, les plats traditionnels et l’absence de boissons alcoolisées. Après avoir initié un processus de dialogue sur les critères R.3, R.4 et R.5, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Il a apprécié la participation la plus large possible au processus de candidature et le rôle joué par les parties prenantes concernées depuis 2016, notamment le gouvernement local et central, l’Église, les porteurs et les praticiens à tous les niveaux. Cet élément favorise le respect mutuel entre les communautés et est compatible avec le développement durable. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la Grande fête de Tarija sur la Liste représentative.
13. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.5) **adoptée pour l’inscription de La grande fête de Tarija** **sur la Liste représentative.**
14. La délégation de la **Bolivie,** représentée par la Ministre des Cultures, de la Décolonisation et de la Dépatriarcalisation , Mme Sabina Orellan Cruz, a fait part du plaisir de la Bolivie à célébrer l’inscription de la grande fête de Tarija sur la Liste représentative, qui renforcera les pratiques sociales et les croyances dans le cadre de l’unité du peuple du pays. Au nom du Président, M. Luis Arce Catacore, et de la Bolivie, en particulier du peuple de Tarija, la Ministre a remercié le Comité pour cette reconnaissance du festival qui contribuera à son intégration avec les pays du monde.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de**l’**Organe** **d’évaluation** présente la proposition d’inscription suivante **Le cycle des festivités autour de la vénération et du culte de Saint Jean-Baptiste** [projet de décision 8.b.47] soumise par la **République bolivarienne du Venezuela**. L’élément concerne un cycle festif de célébration et de commémoration associé à Saint Jean Baptiste, qui se caractérise par des tambours, des danses, des contes et des chants joyeux et par des processions avec une statue de Saint Jean Baptiste. Cette célébration est un symbole de résistance culturelle et de liberté et un moyen de se souvenir des ancêtres esclaves des porteurs. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature était bien préparée et qu’elle répondait aux cinq critères. La pratique de l’élément a permis des réflexions entre communautés pour revendiquer leur propre histoire et dissiper les préjugés et les stéréotypes établis par les classes dominantes. Le dossier soulignait suffisamment le rôle des communautés et de l’État dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et tout au long du processus de candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Cycle des festivités autour de la vénération et du culte de Saint Jean Baptiste sur la Liste Représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.47**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.47) **adoptée pour l’inscription du Cycle des festivités autour de la vénération et du culte de Saint Jean Baptiste** **sur la Liste représentative.**
3. Le **Ministre du pouvoir populaire pour la culture du Venezuela**, M. Ernesto Villegas Poljak, a salué les délégués et a exprimé sa reconnaissance au nom du Président, M. Nicolás Maduro Moros, et de tous les Vénézuéliens pour l’inscription du Cycle des festivités autour de la vénération et du culte de Saint Jean Baptiste sur la Liste représentative, le huitième élément vénézuélien inscrit sur les Listes, ce qui démontre son fort engagement à cet égard. En effet, le Président a signé la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui a été récemment approuvée par l’Assemblée nationale, et le Venezuela a soumis tous les rapports périodiques demandés par l’UNESCO. Les festivités autour du culte et de la vénération de Saint Jean Baptiste est une manifestation profondément enracinée et est particulièrement célébrée dans les communautés afro-descendantes. L’inscription a été dédiée à la mémoire du leader afro-descendant, M. Aristóbulo Iztúriz, et de tous les ancêtres réduits en esclavage qui ont trouvé à Saint John un moyen d’exprimer leur ferveur religieuse et leur identité culturelle de la Mère Afrique. Ce dossier a été constitué avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés qui suivent cette tradition religieuse. Le Venezuela est reconnaissant pour les compliments reçus de l’Organe d’évaluation et félicite les autres États parties pour l’inscription de leurs éléments. Le Venezuela continuera à défendre les droits culturels des peuples et le dialogue respectueux entre toutes les nations et cultures. Il est fier de son héritage africain.
4. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **Le pasillo, chant et poésie** [projet de décision 8.b.11] présentée par l’**Équateur**. Le pasillo est un type de musique et de danse qui est apparu en Équateur au XIXe siècle, pendant les guerres d’indépendance sud-américaines. Il est interprété dans les danses de salon, les cérémonies publiques, les festivals, les programmes de radio et de télévision et les concerts en plein air. Le pasillo est un marqueur d’identité en Équateur et un symbole de son lien avec la patrie, devenant au fil du temps une forme d’expression collective. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et a souligné que le dossier était un bon exemple de la manière dont l’inscription d’un élément pouvait contribuer à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel en général. Il comprend une proposition de mesures de sauvegarde impliquant les acteurs communautaires et l’État à travers un modèle de gestion mixte. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de Le pasillo, chant et poésie sur la Liste Représentative.
5. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.11) **adoptée pour inscrire Le pasillo, chanson et poésie sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. [La **Ministre de la Culture et du Patrimoine de l’Équateur**, Mme María Elena Machuca, a fait remarquer que les Équatoriens portaient le pasillo dans l’âme ; c’est un sentiment de nostalgie et de poésie. Cette reconnaissance remplit nos cœurs de fierté.
2. La délégation de l’**Équateur** a remercié les membres du Comité pour la reconnaissance accordée au pays en inscrivant Le pasillo, chant et poésie sur la Liste représentative. Le pasillo est un genre musical et un système rythmique de chant et de poésie qui a vu le jour au début du XIXe siècle parmi les musiciens populaires à l’époque des guerres d’indépendance sud-américaines. Ses paroles sont liées à la famille, l’amour, la vie, la mort et le territoire, et font partie de la vie quotidienne. Les pasillos sont devenus de véritables hymnes urbains, qui reflètent leur importance dans l’histoire républicaine du pays jusqu’à aujourd’hui. Actuellement, le pasillo est une expression de l’identité musicale métisse de l’Équateur. En raison de la migration des Équatoriens à l’étranger, il s’est répandu et a été interprété dans plusieurs pays du monde. Pendant plus d’une décennie, l’Équateur a travaillé sur la recherche du genre musical en tant que patrimoine culturel immatériel, et en 2018, il a intégré le pasillo à la Liste nationale représentative du PCI. Depuis lors, l’Institut du patrimoine a travaillé à la préparation du dossier technique en réalisant des ateliers participatifs sur tout le territoire national avec la participation de centaines de personnes, dont des musiciens, des compositeurs, des historiens, des anthropologues et des citoyens. L’inclusion du pasillo sur la Liste représentative constitue une grande responsabilité pour travailler davantage à la sauvegarde du patrimoine culturel du pays. Cette reconnaissance invite tous les Équatoriens à renouer avec leur histoire et leur identité musicale, qui est aujourd’hui un patrimoine pour toute l’humanité.
3. La **Présidente de**l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **Danses et expressions associées à la Fête-Dieu** [projet de décision 8.b.31] présentée par le **Panama**. La Fête-Dieu est une fête religieuse au Panama qui célèbre le corps et le sang du Christ. Le festival combine la tradition catholique avec les pratiques et les festivités populaires, et se caractérise par le théâtre, la musique, les danses burlesques et les costumes et masques colorés. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.3, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. L’inscription est susceptible d’encourager la participation d’autres ethnies du Panama à la pratique de l’élément et à d’autres occasions festives, favorisant ainsi le respect de la diversité culturelle. Les mesures de sauvegarde passées et actuelles ont été prises par les patronages, les associations, les unités familiales, les porteurs et les praticiens eux-mêmes. Les mesures ont été proposées par les communautés, groupes et individus concernés par l’élément, et ils seront également impliqués dans la mise en œuvre des mesures. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
4. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.31**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.31) **adoptée pour inscrire Les danses et expressions associées à la Fête-Dieu** **sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La délégation du **Panama** l’a célébrée avec émotion au nom du peuple panaméen et en particulier des porteurs des danses et expressions associées à la Fête-Dieu. Cela faisait deux ans qu’elle n’avait pas été célébrée, mais elle l’a été virtuellement depuis. Sa reconnaissance sur la Liste représentative a suscité la motivation après une année d’inventaire et de documentation. Cette réalisation célèbre le consensus des groupes et des danseurs de sept provinces qui montrent la grande diversité culturelle du pays et le soutien continu de chacun. La délégation a remercié tous ceux qui ont apporté leur contribution : les communautés locales, les porteurs, la délégation permanente du Panama auprès de l’UNESCO et son équipe, ainsi que l’Organe d’évaluation.
2. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **Valeurs, connaissances, coutumes et pratiques du peuple awajún liées à la poterie** [projet de décision 8.b.32] soumise par le **Pérou**. L’art de la poterie du peuple Awajún repose sur une connaissance profonde de la nature et de l’environnement. Le processus de préparation de la poterie comprend cinq étapes : la collecte des matériaux, le modelage, la cuisson, la décoration et la finition. Chaque étape du processus a une signification et des valeurs associées qui sont racontées dans les traditions orales du peuple. La poterie elle-même est essentielle dans les rituels Awajún et exige concentration, discipline, compétences et respect. Elle est associée à l’utilisation durable de l’environnement et comprend le soin et la culture des plantes utilisées pour la poterie et la décoration. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Ce dossier bien élaboré peut servir d’exemple pour souligner le rôle précieux du patrimoine vivant dans les contextes autochtones liés à la vie durable et créative dans et avec l’écosystème naturel. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription des valeurs, des connaissances, des traditions et des pratiques du peuple Awajún en rapport avec la poterie sur la Liste représentative.
3. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.32**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.32) **adoptée pour inscrire Les valeurs, connaissances, coutumes et pratiques liées à la poterie du peuple Awajún** **sur la Liste représentative.**
4. [Dans une allocution vidéo] La **Ministre de la Culture du Pérou**, Mme Gisela Ortiz, a exprimé la joie du pays de célébrer l’inscription des valeurs, connaissances, coutumes et pratiques liées à la poterie du peuple Awajún sur la Liste représentative. Les Awajún sont l’un des 55 peuples indigènes du Pérou et sont un allié important dans la protection de l’environnement. Ils le démontrent par l’utilisation durable des ressources naturelles lors de la création de leurs magnifiques pièces. C’est un grand honneur pour le pays d’avoir des femmes indigènes qui valorisent et transmettent leurs riches connaissances ancestrales en tant que représentantes de la culture péruvienne, en particulier en utilisant la langue Awajún, un véhicule crucial de sa mémoire et de son histoire. Une représentante de la communauté, Mme Luzmila Bermeo, a parlé des espèces d’arbres qui sont actuellement en danger. Elle a donc demandé un soutien pour réaliser la reforestation. Les artisans transmettent leur savoir de mères en filles, de grands-mères en petites-filles. Les femmes et les hommes travaillent sur la poterie pour habiller et nourrir leurs enfants, et la communauté était très reconnaissante de cette inscription. Mme Lelly Quiaco a également parlé des matériaux qui s’épuisent et donc de sa demande de soutien pour planter des chimi, daum et yukuku, en remerciant l’UNESCO.
5. La délégation du **Pérou** a remercié le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité pour cette reconnaissance, qui reflète les grands efforts déployés par le peuple Awajún. Elle a également reconnu les femmes Awajún, dont nous pouvons apprendre à connaître la mémoire et l’identité par la créativité, tout en montrant la vulnérabilité du patrimoine culturel immatériel. La sagesse partagée par ces femmes incroyables et leur lien particulier avec l’environnement servent d’exemple sur la façon de respecter, de gérer et de prendre soin de la nature, ce qui permet de reconnaître et d’embrasser la résilience des peuples amazoniens. À cet égard, comme l’ont mentionné les femmes sages, la reforestation est essentielle pour la santé environnementale et pour favoriser la durabilité. C’est pourquoi ils considèrent que c’est un élément important des mesures de sauvegarde.
6. Le **Président** lance la vidéo sur la calligraphie arabe d’Arabie Saoudite qui a été manquée plus tôt.
7. [Texte extrait de la vidéo]«La calligraphie arabe est la pratique artistique consistant à écrire à la main l’écriture arabe d’une manière fluide pour transmettre l’harmonie, la grâce et la beauté selon des règles artistiques particulières. Elle utilise les 28 lettres de l’alphabet arabe écrites de droite à gauche en cursive. Certaines sont en pointillés pour différencier les lettres similaires. Parfois, des ornementations renforcent l’aspect esthétique de la calligraphie. La calligraphie arabe avait pour but de rendre l’écriture arabe claire et lisible. Elle est progressivement devenue un art arabe islamique, comprenant des œuvres traditionnelles, modernes et abstraites. La calligraphie arabe est un art très répandu dans les pays arabes et non arabes. »
8. Le **Président** remercie l’Arabie saoudite et l’ensemble des délégations pour leur pour leur attention et leur enthousiasme à l’égard des points abordés lors des discussions de la journée, et rappelle aux membres du Bureau que la deuxième réunion aura lieu le lendemain matin. Il a ajourné la session du jour.

*[Mercredi 15 décembre 2021, session du matin]*

1. Le **Président** a informé le Comité que le Bureau avait discuté de ses méthodes de travail pour l’examen des candidatures. Dans le but de rendre les débats aussi efficaces que possible, le Bureau avait recommandé une méthodologie de travail pour faciliter les débats autour des amendements. Un membre du Comité qui soumet un amendement sera invité à présenter brièvement l’amendement et éventuellement à poser des questions à l’État qui le soumet. Après une réponse de l’État auteur de la demande, conformément à l’article 22.4 du Règlement intérieur, une discussion supplémentaire peut avoir lieu entre les membres du Comité lors de l’adoption de la décision sur la base d’un paragraphe. Il a également été rappelé au Comité que le vote pour les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation au titre du point 16 de l’ordre du jour et l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 auront lieu plus tard dans la journée. La session du jour sera entièrement consacrée au point 8.b de l’ordre du jour et il a été demandé aux délégations de rester brèves dans leurs interventions, car de nombreuses communautés attendent en ligne pour suivre leurs candidatures.
2. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la première candidature du jour **Songket** [projet de décision 8.b.22] soumise par la **Malaisie**. Le Songket est un tissu traditionnel malaisien tissé à la main, créé par les femmes de la péninsule malaise et du Sarawak. Le terme Songket fait référence à la technique de tissage décoratif utilisée pour fabriquer le tissu, qui consiste à insérer des fils d’or ou d’argent entre les fils de base. Après avoir initié un processus de dialogue sur les critères R.3, R.4 et R.5, l’Organe d’évaluation a considéré que les critères R.1, R.2, R.3 et R.4 étaient remplis mais que les informations fournies étaient encore insuffisantes pour déterminer si le critère R.5 était rempli. Les efforts de sauvegarde passés et actuels se sont appuyés sur les unités familiales elles-mêmes, y compris d’autres mesures. Le dossier décrit également un processus qui démontre une large participation des communautés concernées et de leurs représentants. Depuis 2016, l’élément est inscrit sur la Liste d’inventaire du Ministère du Patrimoine national, une banque de données sur le patrimoine qui contient différents types d’informations. Cependant, le dossier n’explique pas clairement sa périodicité ni la manière dont l’élément doit être mis à jour, pas plus qu’il n’explique le rôle des communautés, groupes ou individus concernés par la mise à jour de l’inventaire. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
3. Le **Président** a pris note des différentes questions soulevées lors de l’évaluation du dossier, informant le Comité qu’un amendement avait été reçu de la Chine.
4. La délégation de la **Chine** s’est félicitée de la soumission de Songket par la Malaisie. Elle a été impressionnée par ce motif diversifié réalisé grâce à l’artisanat traditionnel de tissage et à la créativité du peuple malais. Elle a également salué le travail de l’Organe d’évaluation pour l’évaluation de ce dossier de candidature.
5. Le **Président** a noté qu’un problème technique avait interrompu l’intervention de la Chine. Dans l’intervalle, il a noté le soutien apporté à l’amendement de la Chine par le Sri Lanka, la Pologne, le Kazakhstan, la République de Corée, le Koweït, le Botswana, le Japon, l’Azerbaïdjan et le Brésil.
6. La délégation de la **Chine** a poursuivi en indiquant que, selon le projet de décision, l’Organe d’évaluation avait considéré que cette candidature satisfaisait aux critères R.1 à R.4 mais pas au R.5. Toutefois, sur la base des informations incluses dans le dossier, et des informations fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, il a été noté que l’élément avait été déclaré élément du patrimoine national dès 2012 et inscrit à l’inventaire en 2016. En outre, l’inventaire est mis à jour de temps en temps grâce à des approches participatives basées sur les informations recueillies auprès des communautés et des groupes concernés. L’amendement à la R.5 a donc été proposé, soutenu par de nombreux membres du Comité après de larges consultations.
7. La délégation du **Sri Lanka** a apprécié le travail de l’Organe d’évaluation et a noté que le projet de décision rappelait à l’État partie que la participation de la communauté était essentielle à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi qu’au processus de candidature. Elle a donc invité la Malaisie à expliquer au Comité les efforts déployés pour montrer que les communautés étaient effectivement au cœur de tous les processus et de leur mise en œuvre.
8. Le **Président** invite la Malaisie à répondre à la question posée.
9. La délégation de la **Malaisie** a parlé de l’importance des questions liées à la protection, au développement et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des communautés de Songket pour assurer la sauvegarde de Songket. La participation active et la contribution des communautés de Songket sont incluses dans le plan de sauvegarde, qui comprend la documentation et la recherche, la transmission des connaissances, ainsi qu’un comité de coordination. En outre, les communautés ont participé à la fois directement et indirectement tout au long du processus de candidature, y compris à la préparation du dossier de candidature en offrant leur précieux soutien. Parmi les autres parties prenantes impliquées, citons la Malaysian Handicraft Development Corporation, le National Craft Institute et le Malaysian Prison Department, parmi les communautés liées à l’industrie du Songket. Une série de discussions et de réunions sur le Songket ont également eu lieu, comme la réunion sur la candidature du Songket le 18 août 2017, la réunion sur le patrimoine culturel immatériel le 25 janvier 2018, entre autres réunions liées à la candidature du Songket. En outre, un atelier a été organisé en mars 2019, auquel ont participé divers comités et parties prenantes du Songket de plusieurs États, ainsi qu’une discussion ouverte avec des organismes publics, des chercheurs, des praticiens, des artisans, des associations connexes, des acteurs du secteur et des particuliers. Les communautés Songket continuent d’être autonomisées grâce à divers programmes et à l’assistance de l’État partie. Les programmes mis en œuvre comprennent l’atelier de renforcement des capacités en 2016 avec l’État de Melaka, les modules 2 et 3 étant mis en œuvre en 2017 dans l’État de Terengganu. Pour le module 2, les communautés du patrimoine culturel immatériel sélectionnées ont été formées à l’utilisation de la méthodologie d’inventaire communautaire basée sur la *Note d’orientation pour l’inventaire du patrimoine culturel immatériel*[[31]](#footnote-32) publiée par l’UNESCO. L’atelier a été guidé par quatre experts, dont un expert international recommandé par le bureau de l’UNESCO à Bangkok pour la transmission et la documentation du PCI. Les communautés ont reçu une formation de la part des facilitateurs afin de pouvoir s’adresser à d’autres communautés. Le deuxième programme concerne le programme de développement de l’apprentissage et le programme de compétences des communautés dans le cadre du nouveau plan de régénération économique coordonné par la Malaysian Handicraft Development Corporation, comprenant vingt-six programmes dans toute la Malaisie impliquant les communautés Songket en 2021.
10. La délégation de la **Pologne** a félicité la Malaisie pour sa candidature de Songket et a remercié l’État soumissionnaire pour les informations supplémentaires sur le critère R.5. Elle a également remercié l’Organe d’évaluation pour son analyse, bien que certains doutes aient été exprimés concernant la périodicité des mises à jour du registre national. La Malaisie a donc été invitée à préciser la réponse « de temps en temps » lorsqu’elle a répondu à la périodicité des mises à jour au cours du processus de dialogue.
11. La délégation **malaisienne** a expliqué que le Département malaisien du Patrimoine national avait établi et géré l’inventaire, c’est-à-dire la banque de données contenant toutes les informations relatives au patrimoine. Cette banque de données centrale est mise à jour au moins quatre fois par an. L’inventaire a été récemment mis à jour les 13 et 14 décembre 2021. Le Département du Patrimoine national recueille également de manière proactive des données et des informations par le biais de recherches continues, d’entretiens, de réunions et de sessions d’engagement avec les communautés Songket. D’autres praticiens et parties prenantes ont participé à la fourniture d’informations pour l’inventaire, notamment la Malaysian Handicraft Development Corporation, les communautés et groupes Songket et les ONG concernées, ainsi que des praticiens et des experts. Un certain nombre d’ONG fournissent également des informations objectives sur leurs programmes et activités, comme la Fondation Tuanku Nur Zahirah et l’Association malaisienne des praticiens de l’Art et de la Culture. Aujourd’hui, plus de 350 motifs Songket ont été inventoriés et enregistrés, avec l’aide de 410 communautés Songket de Terengganu et Melaka qui se sont mobilisées pour tenir l’inventaire à jour.
12. La délégation du **Kirghizstan** a félicité le Sri Lanka pour la réussite de sa présidence et pour l’esprit chaleureux et l’excellent déroulement de la réunion, et a remercié tout particulièrement le Secrétaire et son équipe, ainsi que l’Organe d’évaluation pour son excellent rapport, professionnel et bien organisé. La délégation a soutenu le projet d’amendement soumis par la Chine, ajoutant que le projet de décision proposé reflétait le travail acharné de l’Organe pour examiner et prendre en compte cette grande et expressive manifestation culturelle de la Malaisie. La délégation a été impressionnée par l’approche approfondie et globale dont ont fait preuve le Département du Patrimoine national et les communautés locales dans l’élaboration de la candidature. Elle estime que l’inscription de Songket contribuera à la mosaïque mondiale des savoir-faire traditionnels et de l’artisanat. La délégation a également fortement soutenu la recommandation de l’Organe d’évaluation selon laquelle l’État partie devait prêter attention au risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément.
13. Le **Président** remercie les membres du Comité et passe à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 est dûment adopté. Paragraphe 2 et critères R.1, R.2. R.3 et R.4 ont également été adoptés individuellement et dans leur ensemble. Le paragraphe 3 a été présenté avec l’amendement de la Chine qui considère que le critère R.5 est rempli. L’amendement de la Chine a été soutenu par le Japon, le Kazakhstan, le Koweït, l’Azerbaïdjan, le Sri Lanka, Djibouti, la Côte d’Ivoire, la République de Corée, l’Arabie saoudite et le Maroc.
14. Les délégationsdu **Botswana**, du **Togo**, du **Cameroun** et du **Brésil** ont également soutenu l’amendement.
15. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité la Malaisie d’avoir soumis ce dossier sur le Songket, exprimant son soutien à son inscription et au critère R.5.
16. La délégation de la **Pologne** a également soutenu l’amendement.
17. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** déclare le critère R.5. adopté.
18. Le **Secrétaire** rappelle aux membres du Comité la phrase standard qui est ajoutée au projet de décision lorsque des questions sont posées à un État, afin de rester cohérent avec les décisions précédentes. La phrase se lirait comme suit : « Considère que, sur la base des informations fournies par l’État partie au Comité à sa présente session, le critère R.5 pour l’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel est satisfait. ». Cela s’alignerait sur d’autres projets de décision de même nature et serait donc conforme aux pratiques du Comité.
19. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président** déclare le paragraphe 3 adopté. Il est ensuite passé au paragraphe 4 pour inscrire le Songket sur la Liste représentative. Sans commentaires ni objections, le paragraphe 4 est dûment adopté. Le Président est passé au paragraphe 5, encourageant l’État partie à prêter attention au risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément, qui est dûment adopté. Le paragraphe 6, rappelant à l’État partie que la participation de la communauté est essentielle à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ainsi qu’au processus de proposition d’inscription dans son ensemble, est également adopté.
20. La délégation du **Kazakhstan** a pris note des préoccupations exprimées par l’Organe d’évaluation sur les menaces possibles, et a demandé des éclaircissements sur un point du critère R.3 qui mentionne que l’élément dans son état actuel est viable grâce aux mesures mises en œuvre par les groupes concernés, y compris l’ajout de groupes architecturaux.
21. Le **Président** fait remarquer que le critère R.3 a déjà été adopté. Il a ensuite abordé l’adoption de la décision dans son ensemble. **Le Président déclare la** [**décision 16.COM 8.b.22**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.22) **adoptée pour inscrire le Songket sur la Liste représentative.**
22. [La **Ministre du Tourisme, des Arts et de la Cuture de Malaisie**, Mme Dato’ Sri Hajah Nancy Shukri, s’est dite fière et honorée que sa signature Songket ait été inscrite sur la Liste représentative, remerciant le Comité pour cette reconnaissance. Comme le dit l’adage malais, « le temps perfectionne l’art du Songket. ». Le Songket est tissé de manière complexe avec de la soie et du coton, entrelacés avec des fils d’or et d’argent, qui donnent de l’éclat à ce textile aux couleurs vibrantes. Autrefois porté uniquement par les membres de la famille royale pour les grandes occasions, le Songket royal est aujourd’hui porté par les jeunes et les moins jeunes, par-delà les relations multiethniques, pour les mariages, les festivals et même dans la vie quotidienne. Elle a remercié la communauté locale des tisserands de Songket pour avoir maintenu en vie ce riche héritage. La Malaisie s’est engagée à protéger ses traditions uniques et son patrimoine culturel immatériel pour toutes les générations futures, conformément à la Convention de 2003.
23. Le **Président** a félicité la Malaisie et a remercié le Secrétariat et le Comité.
24. La **Présidente de** **l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le gamelan** [projet de décision 8.b.16] présentée par l’**Indonésie**. Le terme « gamelan » désigne l’orchestre de percussions traditionnel indonésien et l’ensemble des instruments de musique utilisés. Cette musique est jouée par des hommes, des femmes et des enfants de tous âges, et est généralement interprétée lors de rituels religieux, de cérémonies, de théâtre traditionnel, de festivals et de concerts. Le gamelan fait partie intégrante de l’identité indonésienne depuis des siècles. L’Organe a estimé que la candidature répondait aux cinq critères et a apprécié le large éventail de mesures de sauvegarde. Les activités proposées sont bien organisées, avec des objectifs spécifiques. En outre, ils ont été élaborés avec la pleine participation des communautés, groupes et individus concernés. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du gamelan sur la Liste représentative.
25. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu pour cette candidature et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.16) **adoptée en vue d’inscrire le gamelan sur la Liste représentative.**
26. [Le **Ministre indonésien de l’Éducation, de la Culture, de la Recherche et de la Technologie**, M. Nadiem Makarim, a félicité le Bureau et le Secrétariat pour la réussite de cette session du Comité et a remercié le Sri Lanka, hôte de la session. Au nom du Gouvernement et du peuple indonésiens, il est très reconnaissant de l’inscription du gamelan sur la Liste représentative. Compte tenu de l’importance du gamelan pour les Indonésiens, le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements et les communautés locales pour conserver ce patrimoine culturel. Le Ministère soutient divers artistes et centres d’art locaux pour qu’ils restent prospères, promeut le gamelan dans les écoles, les festivals, les concours et les représentations artistiques, ainsi que divers ateliers de formation grâce à une collaboration et un engagement toujours plus grands pour maintenir le gamelan comme patrimoine national, qui fait désormais partie de la culture mondiale. Des compositeurs et des artistes de renommée mondiale se sont inspirés du gamelan, qu’ils ont associé à des instruments de musique modernes. Cette fusion de l’héritage indonésien et de la musique moderne crée de belles harmonies appréciées et reconnues dans le monde entier. Cette inscription contribue donc de manière significative à la visibilité du gamelan en tant que patrimoine culturel immatériel et renforce les efforts de conservation de ce trésor national.
27. La **Présidente de**l’**Organe d’évaluation** présente la proposition d’inscription suivante **Artisanat traditionnel du tissage de motifs Naga dans les communautés laotiennes** [projet de décision 8.b.20] soumise par la **République démocratique populaire lao**. Le Naga est une créature mythique, semblable à un serpent, qui vit dans les rivières. Les Laotiens croient que les Naga sont des ancêtres qui veillent sur eux. Pour montrer leur respect, les Laotiens ajoutent des motifs Naga à de nombreux objets différents, dont le plus courant est le textile par le biais du tissage. L’Organe d’évaluation a considéré que les critères R.1, R.3 et R.4 étaient satisfaits mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.5 étaient satisfaits. Les informations fournies dans le dossier se concentrent principalement sur l’élément lui-même et manquent d’informations relatives au patrimoine culturel immatériel en général. Le dossier mentionne que la candidature contribuerait à augmenter les ventes, à rendre les imitations plus difficiles et à décourager l’exploitation par les producteurs, ce qui donne l’impression que la candidature est largement axée sur la commercialisation de l’élément. L’élément est expliqué comme faisant partie d’un livre qui est un inventaire du textile Lao-Tai. Cependant, les documents fournis semblent être des listes de motifs et ne comprennent pas d’informations sur l’élément, les communautés concernées ou d’autres informations essentielles. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que la candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
28. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.20**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.20) **adoptée pour renvoyer L’artisanat traditionnel du tissage de motifs Naga dans les communautés laotiennes** **à l’État soumissionnaire.**
29. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **Le nora, drame dansé dans le sud de la Thaïlande** [projet de décision 8.b.42] soumise par la **Thaïlande.** Le Nora est une forme vivante et acrobatique de danse-théâtre et de chant improvisé du sud de la Thaïlande. Cet élément est lié aux rituels et aux cérémonies, y compris ceux qui ont des pratiques et des significations religieuses. Les scènes de danse sont généralement basées sur des aspects religieux, des contes ou des traditions locales. Traditionnellement réservé aux hommes, il existe désormais des possibilités pour les filles et les jeunes femmes de s’impliquer dans divers aspects. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Les mesures de sauvegarde sont proposées comme des mesures conjointes qui seront entreprises par l’État en collaboration avec les communautés, les porteurs et les praticiens concernés. Le dossier décrivait également un processus systématique de participation des communautés, groupes et individus concernés à la préparation du dossier. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Nora, drame dansé du sud de la Thaïlande, sur la Liste représentative.
30. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.42**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.42) **adoptée pour inscrire Le nora, drame dansé dans le sud de la Thaïlande sur la Liste représentative.**
31. [Dans une allocution vidéo]Le **Directeur général du Département de la Promotion culturelle, Ministère de la Culture de Thaïlande**, M. Chai Nakhonchai,s’est exprimé au nom de toute la délégationpour remercier l’Organe d’évaluation, le Comité et le Secrétariat pour leur confiance, leur professionnalisme et leur travail acharné dans ce cycle 2021 avec l’inscription du Nora, drame dansé du sud de la Thaïlande sur la Liste représentative. C’est un honneur pour la Thaïlande, en tant qu’État partie à la Convention, de contribuer à la diversité culturelle et à la créativité humaine. L’inscription du Nora est le résultat d’une large participation des chercheurs de la communauté et des institutions académiques.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la proposition suivante **L’art de la danse Xòe du peuple tai au Viet Nam** [projet de décision 8.b.48] soumise par le **Viet Nam**. Le Xòe est une forme de danse vietnamienne dont les mouvements symbolisent les activités humaines dans les domaines du rituel, de la culture, de la vie et du travail. Il est exécuté lors de rituels, de mariages, de fêtes de village et d’événements communautaires. Transmise de génération en génération au sein des familles, des troupes de danse et des écoles, la danse Xòe est devenue un symbole d’hospitalité et un important marqueur d’identité pour le peuple Tai du nord-ouest du Viet Nam. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et a apprécié la préparation d’un dossier bien développé. Le dossier a démontré une large participation de la communauté dans la recherche, la documentation et l’inventaire. Les représentants de la communauté ont également participé à la rédaction du dossier de candidature et à l’identification des mesures de sauvegarde. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de l’Art de la danse Xòe du peuple Tai au Viet Nam sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.48**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.48) **adoptée pour inscrire L’art de la danse Xòe du peuple Tai au Viet Nam** **sur la Liste représentative.**
3. [Le **Vice-Ministre de la Culture, des Sports et du Tourisme** **du Viet Nam**, M. Hoang Dao Cuong, s’est exprimé au nom du Premier ministre et du Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme qui a collaboré avec les provinces pour compléter le dossier de l’art de la danse Xòe du peuple Tai au Viet Nam. Il présente une meilleure compréhension de la communauté des personnes de l’ethnie tai, propriétaire et praticien de ce patrimoine. Le Viet Nam a organisé de nombreuses activités pour protéger et promouvoir les valeurs de ce patrimoine, telles que l’identification, la recherche, la documentation et l’élaboration de mesures de protection du patrimoine au sein de la communauté. Au nom du Ministère et des praticiens de l’art de la danse Xòe, il a remercié le Directeur général de l’UNESCO, le Président, le Secrétaire et les experts de l’Organe d’évaluation, les membres de la Convention et toutes les délégations pour leur soutien dans l’inscription de l’art de la danse Xòe du peuple Tai au Viet Nam sur la Liste représentative. L’inscription de l’art de la danse Xòe du peuple Tai au Viet Nam a montré l’importance de la sauvegarde ainsi que la valeur de la communauté et son sens de la responsabilité envers la sauvegarde du PCI et la promotion des traditions culturelles nationales. Ce fut également l’occasion pour les jeunes d’être plus attentifs à leur patrimoine, de le sensibiliser, de respecter et de sauvegarder leur identité culturelle, tout en s’impliquant dans des activités culturelles. Le Ministère s’engage à travailler avec les communautés et les autorités locales pour sauvegarder cet important patrimoine.
4. Après une courte pause, le **Vice-président** du Brésil a présidé la session suivante.
5. La **Présidente de** **l’Organe d’évaluation** présente la proposition d’inscription suivante **Pratique de la** **culture du Thanakha au Myanmar** [projet de décision 8.b.27] soumise par le **Myanmar**. Le Thanakha est une pâte utilisée par les hommes, les femmes et les enfants au Myanmar pour la beauté, les soins de la peau et la médecine traditionnelle. Fabriquée à partir d’arbres thanakha - des arbres pérennes qui poussent dans la zone aride du centre du Myanmar - la pâte est appliquée sur le visage et les mains et parfois sur tout le corps. L’Organe d’évaluation a considéré que le critère R.1 était satisfait mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2, R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits. La candidature ne fournit pas suffisamment d’informations sur la manière dont l’inscription contribuera à assurer la visibilité et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en général. Le dossier n’aborde pas non plus suffisamment la manière dont l’inscription favorisera une diversité culturelle respectueuse. Bien qu’une liste complète des mesures de sauvegarde proposées ait été rédigée, ces mesures semblaient imposées par le haut, et l’implication des communautés dans leur mise en œuvre n’était pas claire. Une attention considérable est accordée au développement socio-économique et le dossier ne discute pas des résultats involontaires de l’inscription et de la manière dont les mesures de sauvegarde proposées permettraient de faire face à des menaces telles que la commercialisation excessive. De plus, le dossier n’explique pas complètement le rôle des communautés, des groupes et des individus dans le processus de candidature et comment ils ont participé au processus d’inventaire. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que la candidature soit renvoyée à l’État partie.
6. Le **Vice-président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.27**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.27) **adoptée pour renvoyer Pratique de la culture du** **Thanakha au Myanmar à l’État soumissionnaire.**
7. La **Présidente de** **l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La Durga Puja à Calcutta** [projet de décision 8.b.15] soumise par l’**Inde**. Durga Puja est un festival annuel célébré notamment à Calcutta, au Bengale occidental, mais aussi dans d’autres régions de l’Inde et au sein de la diaspora bengalie. Il marque les dix jours de culte de la déesse-mère hindoue Durga. Pendant l’événement, les clivages de classe, de religion et d’ethnies s’effondrent alors que des foules de spectateurs se promènent pour admirer les installations de la déesse-mère Durga. L’Organe d’évaluation a considéré que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. La candidature présente l’inscription comme une initiative liée à des entreprises sponsors qui se concentrent sur l’image de marque de l’élément, ce qui pourrait augmenter le potentiel économique de l’élément, ce qui n’est pas l’objectif de la Liste représentative. En outre, la candidature met l’accent sur le caractère unique de l’élément, ce qui ne contribue pas aux objectifs de la Convention. De plus, les mesures de sauvegarde proposées ne répondent pas suffisamment aux menaces que font peser sur l’élément la commercialisation excessive et l’augmentation du tourisme. En conclusion, l’Organe a recommandé que la candidature soit renvoyée à l’État partie.
8. Le **Vice-président** a été informé que le Bureau avait reçu un amendement au projet de décision par le Japon, invitant ce dernier à présenter son amendement.
9. La délégation du **Japon** a remercié l’Organe d’évaluation pour son très bon aperçu de ce dossier particulier, notant que le dossier comportait deux questions relatives aux critères R.2 et R.3, comme expliqué. Tout d’abord, les États parties en général ont toujours eu des difficultés à répondre au critère R.2. En ce qui concerne ce critère particulier, sur la base des informations fournies par l’Inde, la délégation a estimé que Durga Puja était un bon exemple de la manière dont un festival durable permettra d’accroître l’appréciation des festivals durables à l’échelle internationale et qu’il satisfaisait donc au critère. Deuxièmement, en ce qui concerne le critère R.3 et sur la base des informations fournies par l’Inde, elle estime que des mesures ont été prises ou prévues pour traiter le problème de la commercialisation excessive, de l’augmentation du tourisme et de l’impact possible sur l’environnement. Les mesures comprennent des ateliers, des modules de formation, des archives numériques, des lignes directrices et des publications. Les communautés, groupes et individus concernés sont essentiels à la viabilité de Durga Puja et sont impliqués dans les mesures de sauvegarde. À l’inverse, comme l’explique l’Organe d’évaluation, les mesures de sauvegarde proposées ne répondent pas suffisamment aux menaces qui pèsent sur l’élément en ce qui concerne la commercialisation excessive, l’augmentation du tourisme et peut-être aussi les menaces pour l’environnement. Dans ce contexte, la délégation a demandé des précisions à l’Inde sur les mesures de sauvegarde qui ont été prises ou sont prévues pour atténuer les menaces énoncées par l’Organe d’évaluation.
10. La délégation de l’**Inde** a expliqué que la pratique rituelle de Durga Puja était conçue pour être écologiquement durable, les matériaux utilisés pendant le festival étant biodégradables. En ce qui concerne la question de l’environnement, le gouvernement de l’État du Bengale-Occidental, le Bureau de contrôle de la pollution de l’Inde et des entités connexes prennent des mesures pour garantir cette pratique, notamment en établissant des règles sur l’utilisation obligatoire de peintures hydrosolubles et non toxiques et de teintures naturelles, ainsi que des directives sur les initiatives écologiques pour les sculptures en argile. Sur la question de la commercialisation excessive, afin d’éviter la commercialisation excessive et de préserver l’esthétique traditionnelle et la viabilité de la Durga Puja, des ateliers et des modules de formation, invitant les gens à comprendre les rituels, la protection de l’environnement et le déroulement écologiquement durable du festival, sont régulièrement organisés par des universités et des instituts de recherche. En ce qui concerne l’archivage numérique, des efforts sont entrepris par diverses institutions culturelles sur les arts du spectacle traditionnels liés à Durga Puja. En outre, les organisateurs de Durga Puja ont été récompensés par le gouvernement de l’État et par des groupes à but non lucratif pour avoir respecté les normes strictes en matière de durabilité. Plusieurs grands créateurs de Durga Puja travaillent chaque année avec de nouveaux groupes d’artisans ruraux pour leur donner de nouvelles compétences et leur offrir des perspectives d’emploi. Les comités de Durga Puja, qui se comptent par milliers, sont avant tout des initiatives citoyennes, dirigées par des citoyens et impliquant toutes les parties prenantes, qui travaillent sans relâche pour veiller à ce qu’il n’y ait pas de publicité commerciale excessive et pour préserver l’esthétique traditionnelle. La délégation a demandé que Durga Puja à Calcutta soit inscrit, étant donné le nombre considérable de personnes impliquées et les informations déjà fournies, notamment des articles de recherche, de la documentation, des publications, des détails sur les ateliers et les modules de formation.
11. Le **Vice-président** remercie l’Inde pour ses explications et invite les membres du Comité à poser des questions à l’État soumissionnaire ou à l’Organe d’évaluation.
12. La délégation du **Maroc** a félicité l’Inde pour sa candidature exemplaire qui souligne l’importance des traditions culturelles, de la créativité humaine, de l’inclusion sociale et de la durabilité environnementale. Les informations fournies par l’État partie sur les critères R.2 et R.3 montrent que l’Inde a couvert tous les points soulevés par l’Organe d’évaluation, remerciant le Japon d’avoir soulevé la question et l’Inde pour les réponses apportées. En conséquence, le Maroc a soutenu l’inscription de Durga Puja à Calcutta sur la Liste représentative.
13. La délégation des **Pays-Bas** a remercié l’Inde pour ses explications, invitant la Présidente de l’Organe d’évaluation à indiquer si ces explications répondaient aux préoccupations soulevées.
14. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** a souligné que les décisions de renvoi n’étaient pas considérées comme un jugement sur l’élément lui-même, ajoutant que l’Organe d’évaluation avait largement utilisé l’option du dialogue dans ce cycle. Le Comité espérait que l’Organe d’évaluation aurait utilisé l’option du dialogue dans tous les cas qu’il jugeait possibles. Toutefois, lorsqu’il a été estimé qu’une simple question de dialogue ne résoudrait pas le problème et que des parties du dossier devaient être réécrites, l’Organe a opté pour l’option de renvoi, donnant à l’État partie soumissionnaire la possibilité d’améliorer la présentation de l’élément. De plus, il y a eu plusieurs exemples dans le dernier cycle, ainsi que dans ce cycle, dans lesquels des candidatures précédemment référencées ont été soumises dans les années suivantes de sorte que les éléments ont été présentés avec les dossiers qu’ils méritaient en tant que belle partie du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Ainsi, la modification du projet de décision ne changera probablement pas le contenu du dossier.
15. La délégation du **Togo** a soutenu les remarques faites par l’Inde et le Japon. Elle a convenu avec le Maroc que l’explication fournie par l’Inde répondait aux problèmes constatés dans ce dossier. La délégation avait souhaité poser la même question que les Pays-Bas, mais elle est convaincue que les réponses fournies sont suffisantes pour inscrire l’élément. Elle a également demandé à l’Inde de fournir plus de détails sur les questions spécifiques liées à la commercialisation et à l’impact négatif sur le tourisme, et sur les mesures de sauvegarde envisagées. Il est à espérer que l’explication convaincra et satisfera l’Organe d’évaluation afin que l’élément puisse être inscrit au cours de la présente session.
16. En ce qui concerne la gestion de la commercialisation excessive, la délégationde l**’Inde** a expliqué à l’adresseque Durga Puja à Calcutta s’appuyait sur un modèle solide d’action coordonnée, notamment de la part du gouvernement de l’État, des organisations de la société civile, des groupes communautaires et du public, pour créer un environnement qui non seulement minimise de manière proactive les menaces de commercialisation excessive, mais encourage aussi activement la sensibilisation et l’action en matière d’inclusion sociale, de sensibilité aux questions de genre, d’initiatives sociales, de promotion des artistes et artisans traditionnels et d’initiatives écologiques. Pour éviter de donner l’impression d’une commercialisation excessive, le gouvernement de l’État, les groupes à but non lucratif et les entreprises se sont de plus en plus impliqués dans la reconnaissance et la récompense des organisateurs de Durga Puja qui répondent à des normes strictes de durabilité. Le point essentiel est la synergie qui s’est développée entre toute organisation commerciale et les pujas de la communauté Durga Puja, le parrainage d’entreprise étant orienté vers le nouveau seuil de créativité artistique, de durabilité environnementale et de vertus civiques. La fierté et l’identité de la communauté, telles qu’incarnées par le thème et la conception de la *puja,* ont gagné en importance et attiré des financements ces derniers temps. Ces *pujas* ont libéré la créativité de concepteurs et d’artistes qui ont longtemps vécu en marge du monde artistique traditionnel. Ils transforment la ville en un musée d’exposition, transformant les espaces quotidiens en exercices créatifs et renforçant la sensibilisation et la sensibilité aux vertus et responsabilités civiques. En bref, un soutien bien ciblé de *pujas* artistiquement créatifs et civiques a ajouté plus de valeur à Durga Puja que la perception d’une commercialisation excessive. Plusieurs grands créateurs de Durga Puja se font un devoir de travailler chaque année avec de nouveaux groupes d’artisans ruraux afin de les doter de nouvelles compétences et de leur offrir des perspectives d’emploi dans le cadre du festival. Il s’agit d’une combinaison unique de promotion d’un art traditionnel et de soutien aux artisans des zones rurales. Les artisans des zones rurales de l’État se rendent à Calcutta pour vendre leurs produits artisanaux exclusifs et d’autres articles tels que des bijoux, des figurines d’argile complexes, des artefacts, des vêtements tissés traditionnels, qui sont exposés et vendus dans toute la ville pendant le festival. Le festival permet de maintenir les moyens de subsistance de ces populations rurales. En fait, l’espace commercial du festival est un moyen efficace de fabriquer leurs artefacts.
17. La délégation de l’**Inde** a ajouté que cela permettait non seulement d’assurer une plus grande visibilité des pratiques et formes d’art traditionnelles, mais aussi de fournir une plateforme pour la diffusion des connaissances. Il existe plus de 37 000 comités Durga Puja qui travaillent sans relâche pour veiller à ce que la publicité commerciale excessive n’éclipse pas l’esthétique traditionnelle du festival. Le festival est une célébration axée sur la communauté, et les activités commerciales et les entrées payantes *n’en font pas* partie. Il s’agit d’un événement non discriminatoire et inclusif, ouvert à tous. Au fil des décennies, le festival s’est diversifié dans des facettes telles que les célébrations, la diffusion, la génération de fonds pour les communautés locales, la durabilité financière des artisans marginalisés, mais n’a pas projeté de gratification personnelle. L’aspect de la commercialisation excessive n’est pas glorifié. Pour ces raisons, l’inscription de Durga Puja ajoutera une grande valeur à la Liste représentative.
18. Remerciant le Togo, le **Vice-président** invite la Présidente de l’Organe d’évaluation à s’exprimer.
19. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** a rappelé que l’Organe d’évaluation évaluait les dossiers sur la base des informations fournies dans le dossier lui-même et utilisait l’option du dialogue pour les questions mineures afin de garantir le traitement ou l’évaluation équitable des éléments. Répondre à des questions approfondies signifierait ajouter un nouveau texte au dossier, et l’Organe d’évaluation a simplement estimé que les renvois annulés représentaient une chance inutilisée de présenter l’élément de la meilleure façon possible lorsqu’il était soumis à nouveau lors d’un cycle ultérieur.
20. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a estimé que l’Inde avait répondu de manière exhaustive à la question sur la commercialisation excessive et que les deux critères étaient satisfaits. Elle a donc soutenu l’inscription de Durga Puja sur la Liste représentative.
21. La délégation de **Djibouti** a demandé que le Secrétariat lise le nombre de co-parrains de l’amendement.
22. Le **Vice-président** fait remarquer que le débat en était encore à la phase des questions et n’avait pas encore atteint la discussion sur le soutien à l’amendement.
23. La délégation de **Djibouti** a ajouté que le Japon, en tant qu’initiateur de l’amendement, aurait également dû indiquer les co-parrains de l’amendement.
24. Le **Vice-président** a convenu que ce point serait examiné lors de l’adoption du projet de décision.
25. La délégation de la **Pologne** a félicité l’Inde pour la soumission de la candidature de Durga Puja à Kolkata, remerciant l’État soumissionnaire pour les informations supplémentaires sur les critères R.2 et R.3. La délégation a reconnu que les informations supplémentaires fournies au cours du processus de dialogue étaient suffisantes et a donc soutenu l’amendement proposé.
26. Le **Vice-président** n’a pas noté d’autres questions et a procédé à l’adoption du projet de décision sur la base des paragraphes. Les co-parrains sont l’Azerbaïdjan, le Cameroun, la Côte d’Ivoire, Djibouti, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Maroc, le Panama, la République de Corée, le Rwanda, le Sri Lanka et le Togo.
27. La délégation du **Botswana** souhaite être ajoutée à la liste.
28. La délégation du **Japon** a reçu une communication indiquant que la Pologne était également co-parrain.
29. Le **Vice-président** passe au projet de décision et le paragraphe 1 est dûment adopté.
30. La délégation du **Koweït** a noté que de nombreux membres du Comité soutenaient l’amendement et a donc suggéré d’adopter le projet de décision dans son ensemble pour gagner du temps. Le Koweït a également co-parrainé l’amendement.
31. Le **Vice-président** ajoute le Koweït à la liste et revient à l’adoption du projet de décision et des critères R.1, R.4. et R.5 au paragraphe 2, qui sont dûment adoptés. Le paragraphe 2 dans son ensemble est ensuite adopté. Le paragraphe 3 a été modifié par le Japon [pour adopter les critères R.2 et R.3], qui était co-parrainé par le Japon, Djibouti, la Côte d’Ivoire, le Kazakhstan, le Maroc, le Panama, la République de Corée, le Sri Lanka, le Togo, l’Azerbaïdjan, le Cameroun, la Jamaïque, le Rwanda, le Botswana, la Pologne, l’Arabie saoudite, le Sri Lanka et le Koweït. Les critères R.2 et R.3 sont dûment adoptés tels que modifiés. Le paragraphe 3 dans son ensemble est ensuite adopté tel que modifié. Le paragraphe 4 est amendé [pour inscrire] avec les mêmes co-parrains, et est dûment adopté.
32. La délégation du **Koweït** a demandé que soit ajouté le paragraphe standard indiquant que l’élément avait satisfait aux critères R.2 et R.3 sur la base des informations fournies.
33. Le **Vice-président** est informé que le Secrétariat a déjà ajouté le paragraphe 5 standard. En l’absence d’autres commentaires ou objections, le **Vice-président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.15**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.15) **adoptée pour l’inscription de Durga Puja sur la Liste représentative**.
34. La délégation de l’**Inde** a remercié les membres du Comité qui ont soutenu la candidature de l’Inde de Durga Puja à Kolkata à la Liste représentative, ainsi que le Secrétariat. Durga est le féminin-divin qui transcende les frontières et est transculturel. En Inde, un ancien dicton sanskrit tiré du Riga Veda dit : « La vérité est une. Les sages l’appellent par différents noms. ». En Inde, le divin féminin est connu sous le nom de Mahagauri, Mashakti Maprakriti et d’autres noms. La délégation a invité les délégués à faire l’expérience du festival Durga Puja pendant Navratri.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **Les savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de Dumbara Ratā Kalāla** [projet de décision 8.b.38] présentée par le **Sri Lanka.** Les nattes Dumbara sont des nattes traditionnelles fabriquées à la main et utilisées comme tentures murales, tapisseries ou housses de coussin. Elles sont fabriquées avec les fibres de la plante hana et décorées de motifs et de dessins symboliques. Cette tradition héritée est une source de fierté pour les praticiens dont les ancêtres fournissaient autrefois le Dambara Rata Kalala au palais royal. Cette pratique renforce également les liens familiaux, y compris l’implication égale des femmes dans l’élément. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères, et a particulièrement apprécié la démonstration d’une forte sensibilisation aux liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable dans le dossier. Il a également apprécié les efforts déployés pour assurer le bien-être et la prospérité de la communauté par le biais des mesures de sécurité sociale proposées en matière de santé et d’invalidité. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription des Savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de Dumbara Ratā Kalāla sur la Liste représentative.
2. Le **Vice-président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.38**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.38) **adoptée pour inscrire Les savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de Dumbara Ratā Kalāla sur la Liste représentative**.
3. La délégation du **Sri Lanka** a remercié les membres du Comité et toutes les délégations pour les messages sympathiques adressés lors de la cérémonie d’ouverture. Elle a remercié le Secrétariat et le Secrétaire pour leur soutien, ainsi que le Président pour le bon déroulement de cette réunion. Au nom du gouvernement du Sri Lanka et de son peuple, la délégation a exprimé son immense reconnaissance et sa gratitude à l’UNESCO pour avoir inscrit les savoir-faire traditionnels relatifs à la fabrication de Dumbara Ratā Kalāla sur la Liste représentative. Tous les Sri Lankais, en particulier les familles d’artisans, seront ravis de cette bonne nouvelle. Autrefois, les familles d’artisans jouissaient d’un niveau de vie plus élevé, et ces nattes tissées - joliment ornées de motifs distinctifs et utilisées comme tentures murales et housses de coussin - étaient très populaires parmi la royauté et les classes aisées. Cependant, en raison des récents changements socioculturels, l’importance particulière de l’artisanat a été oubliée, ce qui a affecté la transmission des connaissances et des compétences à la jeune génération, entraînant la quasi-disparition de l’artisanat. L’inscription de l’élément améliorera donc sa visibilité et le rendra plus fort, assurant ainsi la subsistance des familles d’artisans et la viabilité de cet élément important. Dans le même temps, le Sri Lanka est pleinement conscient des dangers potentiels de la surexploitation. Des mesures pour éviter cela sont déjà en place dans les plans de sauvegarde. La délégation a remercié le Ministre des Affaires culturelles, les familles d’artisans et l’équipe qui a préparé la candidature et aidé le Ministère de nombreuses manières. La délégation a également remercié l’Organe d’évaluation pour son excellent travail.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de** l’**Organe** **d’évaluation** présente la candidature suivante **La fabrication artisanale du dutar et l’art de pratiquer la musique traditionnelle associée au chant**[projet de décision 8.b.44] présentée par le **Turkménistan.** Le dutar est un instrument et un genre musical traditionnel du Turkménistan. L’élément est un genre combiné composé de l’artisanat, de la composition musicale et de la performance accompagnée du chant. Au Turkménistan, la musique dutar est un élément essentiel des festivités, des cérémonies, des célébrations nationales, des festivals culturels, des rassemblements sociaux et des programmes de divertissement, favorisant l’intégrité sociale, la compréhension mutuelle et la coopération. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier présente un ensemble stratégique de mesures de sauvegarde, y compris une proposition de calendrier de mise en œuvre. Elle témoigne du soutien de l’État et du rôle des communautés, des groupes et des individus concernés dans la préparation des mesures, et de la coopération des différentes parties prenantes tout au long du processus de candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la fabrication artisanale du dutar et l’art de pratiquer la musique traditionnelle associée au chant sur la Liste représentative.
2. Le **Vice-président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.44**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.44) **adoptée pour inscrire La fabrication artisanale du dutar et l’art de pratiquer la musique traditionnelle associée au chant** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation du **Turkménistan** a félicité le Président et le Vice-président pour leur élection. Au nom du gouvernement et du peuple du Turkménistan, la délégation a remercié le Président, les membres du Comité, les États parties, le Secrétariat, les experts indépendants et l’Organe d’évaluation pour le grand soutien apporté à la candidature, La fabrication artisanale du dutar et l’art de pratiquer la musique traditionnelle associée au chant, en vue de son inclusion dans la Liste représentative. Elle est convaincue que le travail conjoint bien coordonné donnera un bon élan à l’intensification de la coopération entre le Turkménistan et l’UNESCO.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Moutya** [projet de décision 8.b.37] soumise par les **Seychelles**. Moutya est une danse nocturne exécutée spontanément dans des espaces ouverts et extérieurs autour d’un feu de joie. Elle a été apportée aux Seychelles par les Africains réduits en esclavage et constituait un réconfort psychologique contre les difficultés et la pauvreté et un moyen de résister à la servitude et à l’injustice sociale. Elle représente désormais une expression sociale qui renforce l’identité culturelle et les archives historiques seychelloises. L’Organe d’évaluation souligne que la candidature a été initialement soumise en 2019 et qu’elle a été renvoyée par le Comité. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.3, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier favorise le dialogue entre les communautés, les individus et les groupes concernés par le biais d’échanges culturels entre chercheurs, artistes et autres personnes ressources au sein des communautés créoles des Seychelles et d’autres pays de la région. En conclusion, l’Organe a recommandé l’inscription de Moutya sur la Liste représentative.
2. Le **Vice-président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Vice-président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.37**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.37) **adoptée pour inscrire la Moutya** **sur la Liste représentative.**
3. [Le **Secrétaire général de l’Institut national des Seychelles pour la Culture, le Patrimoine et les Arts**, M. David André, a exprimé sa reconnaissance à toutes les personnes impliquées dans la candidature de Moutya sur la Liste représentative. C’était en effet un moment de grande fierté pour les Seychelles, le pays tout entier célébrant cet accomplissement. Ils étaient d’autant plus fiers que, en tant que petit État insulaire, ils avaient la possibilité de partager avec le monde une partie de leur patrimoine culturel, une partie de leur patrimoine africain. L’humanité est désormais gardienne de ce chef-d’œuvre culturel. Aujourd’hui, les Seychelles, nation créole, font la fête et partagent leur immense joie avec le reste du monde. Cette danse, qui était au départ un moyen d’exprimer l’oppression et les difficultés, fait désormais partie de la collection mondiale des chefs-d’œuvre du patrimoine immatériel. Il s’agit non seulement d’une grande transformation, mais aussi d’un rappel que la culture est un élément clé qui contribue à la paix, à la tolérance et à l’unité. Le gouvernement des Seychelles s’engage à faire en sorte que la Moutya continue non seulement à être appréciée par le peuple seychellois mais aussi par le plus grand nombre de nations possible. Les Seychelles ont remercié tous les États parties, les différentes organisations et les comités techniques pour leur travail acharné et leur soutien indéfectible dans le processus de candidature, avec une gratitude particulière pour l’UNESCO. La Moutya est le pouls de la culture créole seychelloise et permet à ses habitants de rester en vie.

*[Le Président reprend son rôle]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le Kabary malagasy, art oratoire malagasy** [projet de décision 8.b.21] soumise par **Madagascar**. Le kabary malgache est un discours poétisé prononcé devant un public. Il est très structuré et se compose de proverbes, de maximes, de figures rhétoriques et de jeux de mots. Au fil du temps, il est devenu indissociable de la vie sociale à Madagascar et utilisé pour les festivités, les funérailles, les cérémonies officielles et les événements populaires. Sa fonction est d’exprimer des valeurs et des pensées qui donnent un sens collectif aux faits matériels. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.4, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature remplissait les cinq critères. Sa pratique contribue à la cohésion sociale et constitue un moyen de communication entre les familles. Il facilite également l’échange d’informations et de connaissances, constitue une source de revenus pour les orateurs et soutient la préservation de la langue. Le dossier indique que le processus de candidature a été favorisé par la participation la plus large possible des communautés, des porteurs et des individus concernés. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Kabary malgache, l’art oratoire malgache, sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.21**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.21) **adoptée pour inscrire Le Kabary malagasy, art oratoire malagasy** **sur la Liste représentative.**
3. La **Ministre de la Communication et de la Culture** de Madagascar, Mme Lalatiana Rakotondrazafy Andriatongarivo, a remercié le Président, le Secrétariat, la Présidente de l’Organe d’évaluation et le Comité, félicitant le Président pour son élection et saluant le Secrétariat pour le travail remarquable réalisé au cours de cette session malgré la situation sanitaire mondiale actuelle. Madagascar a remercié le Président d’avoir examiné le Kabary malgache, le dossier de l’art oratoire malgache, qui peut être traduit comme une sorte de récit sans l’être réellement et a suggéré de regarder une vidéo de ce spectacle.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Ministre de la Communication et de la Culture** a pris la parole au nom du peuple et du Gouvernement de Madagascar pour remercier tout le monde pour l’inscription de cet élément si important pour le pays. La Ministre a spécifiquement remercié la Présidente de l’Organe d’évaluation pour l’excellent travail réalisé. Cet élément est transmis de génération en génération depuis plus de 600 ans. Il s’agit d’un élément étroitement lié à la vie sociale des Malgaches, qui fait partie intégrante de tous les événements lors des festivités joyeuses, mais aussi en période de deuil, lors des manifestations populaires et officielles, ainsi que lors de nombreux autres rassemblements. Il est toujours présent et sert de vecteur important de communication, contribuant à une atmosphère de partage et de cohésion sociale. Il préserve et enrichit la langue malgache en évoquant l’esprit et la culture malgache, riche en signes et en codes, élément indispensable de l’identité malgache. Le Ministère de la Culture était très heureux de voir l’élément inscrit sur la Liste représentative, qui allait désormais rayonner à l’échelle internationale.
2. La **Présidente de** **l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Festival Sango de Oyo** [projet de décision 8.b.29] soumise par le **Nigeria**. Le festival Sango de Oyo marque le début du nouvel an traditionnel yoruba en août. Il s’agit d’un culte ancestral qui se déroule à Sango, au Nigeria, près de l’ancien temple Koso. Ce festival de dix jours est fortement lié aux institutions sociales, religieuses, culturelles et politiques de l’État d’Oyo. L’Organe d’évaluation a considéré que les critères R.1, R.4 et R.5 étaient satisfaits mais que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.2 et R.3 étaient satisfaits. La candidature ne fournit pas suffisamment d’informations sur le renforcement de la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Il n’y a pas non plus suffisamment d’informations sur la manière dont l’inscription renforcerait la créativité humaine et la diversité culturelle. Le dossier ne propose pas un ensemble clair de mesures de sauvegarde et n’explique pas comment les communautés ont été impliquées dans l’élaboration de ces mesures de sauvegarde. En outre, le dossier ne fournit pas d’informations suffisantes sur les éventuelles menaces pesant sur l’élément et sur les futures mesures de sauvegarde correspondant à ces menaces. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
3. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.29**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.29) **adoptée pour renvoyer Le Festival de Sango de Oyo à l’État partie soumissionnaire**.
4. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le ceebu jën, art culinaire du Sénégal**[projet de décision 8.b.36] présentée par le **Sénégal**. Le Ceebu jën est un plat qui trouve son origine dans les communautés de pêcheurs de l’île de Saint-Louis au Sénégal. L’élément consiste en la préparation et la cérémonie associées au plat national du Sénégal. Il renforce l’inclusion sociale, y compris celle des enfants, qui apprennent par transmission directe. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.5, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Des questions de développement durable sont liées à cet élément, car il met en avant les rites agraires traditionnels, les techniques dans les zones de riziculture et de pêche, ainsi que les chants et les cérémonies. Le dossier explique l’implication des communautés, y compris les communautés de pêcheurs et leurs représentants, les ONG et les institutions, dans les différents domaines de la sauvegarde. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du ceebu jën, art culinaire du Sénégal, sur la Liste représentative.
5. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.36**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.36) **adoptée pour inscrire Le ceebu jën, art culinaire du Sénégal sur la Liste représentative.**
6. La délégation du **Sénégal** a remercié le Président pour son excellente conduite et a remercié l’Organe d’évaluation pour sa recommandation positive, ainsi que les membres du Comité pour avoir inscrit cet élément sur la Liste représentative. La vidéo résume ce que ce plat national représente pour le Sénégal, l’Afrique et le monde entier : [Dans un message vidéo] Ceebu Jën signifie riz et poisson. C’est un art culinaire ancestral au Sénégal, directement lié à l’histoire du Sénégal, car le mot Sénégal vient de *gaal,* qui signifie pirogue. Ainsi, quand on revenait de la pêche, les femmes étaient chargées de préparer le poisson, en utilisant également le riz qui était cultivé localement près du fleuve Sénégal, et donc ce plat a vraiment contribué à l’émergence d’une identité nationale. C’est un fait d’intégration et d’unité nationale. C’est aussi un plat que l’on peut désormais déguster dans d’excellents restaurants à travers le monde, puisqu’il a traversé les océans. Il est le symbole de l’unité et du partage.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le Fjiri**[projet de décision 8.b.3] soumise par le **Bahreïn.** Le Fjiri est un spectacle musical qui commémore l’histoire de la plongée perlière à Bahreïn. Il est désormais connu et apprécié dans tout le pays et est considéré comme un moyen d’exprimer le lien entre le peuple bahreïni et la mer. Les mots, les rythmes et les instruments sont utilisés pour transmettre les valeurs de persévérance, de force et de débrouillardise. Après avoir entamé un processus de dialogue, l’Organe d’évaluation a estimé que la candidature remplissait les cinq critères. Cet élément est une tradition partagée par les praticiens et son inscription peut renforcer le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus concernés. Le dossier propose une série de mesures de sauvegarde impliquant les communautés et les praticiens dans la documentation, la recherche et la sauvegarde. L’équipe de candidature a assuré une transparence totale et une coordination avec les communautés concernées. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Fjiri sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.30)adoptée **pour inscrire Le Fjiri sur la Liste représentative**.
3. La délégation du **Bahreïn** a félicité le Président pour son élection et a exprimé sa sincère gratitude à l’Organe d’évaluation et aux membres du Comité pour avoir inscrit le Fjiri sur la Liste représentative. Le Fjiri est un héritage vivant sur l’île de Muharraq et est pratiqué et transmis par la même communauté depuis plus d’un siècle. Il rappelle les souvenirs des marins et des plongeurs de perles du passé, exprimant les difficultés rencontrées par la communauté en mer au plus fort du commerce des perles à la fin du XIXe siècle. Le dossier de candidature a été préparé grâce à une série de réunions avec les communautés concernées, qui ont donné lieu à des discussions visant à déterminer les meilleurs moyens et les meilleures pratiques pour renforcer la sauvegarde de ce patrimoine culturel immatériel. Les communautés concernées ont également été impliquées dans toutes les parties du processus de candidature, notamment en préparant l’inventaire, en proposant plusieurs mesures de sauvegarde et en facilitant la transmission et la documentation. En effet, l’inscription du Fjiri sur la Liste représentative permettra d’accroître sa visibilité au niveau national et international, ce qui contribuera à la continuité et la viabilité de cette pratique dans son contexte local.
4. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Les savoir-faire artisanaux et artistiques traditionnels relatifs à l’Al-Naoor**[projet de décision 8.b.17] soumise par l’**Iraq.** L’Al-Naoor est une roue en bois qui tourne sur son axe et qui sert à faire monter l’eau de la rivière vers les champs. Le montage de l’Al-Naoor est marqué par des célébrations, notamment des spectacles de poésie traditionnelle, des chants et des danses. L’Al-Naoor est une source de revenus pour beaucoup, notamment pour les artisans charpentiers, les potiers et les constructeurs qui ont participé à sa construction. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.3, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la création d’une équipe de travail nationale composée des communautés, de la société civile, des agences gouvernementales et des individus concernés par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Une caractéristique notable du plan de sauvegarde est la création de centres spécialisés pour former les jeunes à d’autres compétences artisanales et arts traditionnels liés à l’élément. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de l’artisanat et des arts traditionnels d’Al-Naoor sur la Liste représentative.
5. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.17**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.17) **adoptée pour inscrire Les savoir-faire artisanaux et artistiques traditionnels relatifs à l’Al-Naoor** **sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La délégationde **l’Iraq** a remercié l’UNESCO pour ses efforts visant à sauvegarder le patrimoine vivant de l’humanité dans le monde entier. L’artisanat traditionnel et les arts de l’industrie de l’Al-Naoor sont les arts découverts par les anciens peuples du haut Euphrate et l’établissement d’une roue en bois nommée Al-Naoor. L’Al-Naoor est une roue en bois qui tourne sur son axe et qui est utilisée sur les cours d’eau de l’Euphrate en Iraq, où les niveaux d’eau sont plus bas que les champs adjacents. C’est une façon innovante d’élever le niveau de l’eau. La construction de l’Al-Naoor est réalisée par l’ensemble des communautés concernées, y compris les charpentiers professionnels, les agriculteurs, les constructeurs, les propriétaires de fermes, les jeunes et même les enfants. Il a été noté que les communautés qui avaient participé à la préparation du dossier de candidature avaient également joué un rôle dans l’inscription de la structure d’irrigation de l’Al-Naoor sur la Liste représentative de la Commission internationale des irrigations et du drainage, qui s’occupe des questions relatives à l’eau et à l’environnement. Cette institution est considérée comme l’une des plus importantes en ce qui concerne les mesures de sauvegarde de l’élément, qui sont réalisées par les organes gouvernementaux compétents. Cette inscription constitue un réel soutien pour les communautés locales, les groupes et les individus, et même les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans la poursuite des efforts de sauvegarde de l’élément pour les générations futures, en plus de la sensibilisation à l’Al-Naoor et au patrimoine culturel immatériel du pays.
2. Le **Président** remercie les membres du Comité et leur rappelle que le vote à bulletin secret pour l’Organe d’évaluation du cycle 2022 aura lieu de 13h20 à 14h.
3. Le **Secrétaire** a rappelé aux participants l’événement de lancement en ligne qui aura lieu pendant le déjeuner pour la boîte à outils sur les demandes d’assistance internationale. Cet événement comprendra une présentation des directives, des systèmes de planification et de suivi, des concepts clés de la Convention et de l’éligibilité, ainsi que des critères de sélection du Fonds du PCI afin de faciliter l’accès au Fonds.
4. Le **Président** a levé la session du matin.

*[Mercredi 15 décembre 2021, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** salue les participants et invite le Secrétaire à faire une annonce.
2. Le **Secrétaire** a annoncé que le Comité avançait rapidement et était en avance sur le calendrier. En conséquence, le Secrétariat a reçu quelques demandes d’États parties qui préféraient attendre l’examen de leurs candidatures le lendemain matin pour respecter l’heure publiée afin que les communautés concernées puissent observer les travaux du Comité comme prévu. Le Secrétaire a donc souhaité répondre à ces demandes des communautés. C’était le cas pour les candidatures soumises par la Belgique et l’Italie. Les autres États souhaitant déplacer l’heure ont été invités à envoyer une demande officielle.
3. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **L’art de la broderie en Palestine, pratiques, compétences, connaissances et rituels**[projet de décision 8.b.30] soumise par la **Palestine**. L’art de la broderie traditionnelle est très répandu en Palestine. Il s’agit de la pratique consistant à appliquer des broderies sur les vêtements traditionnels portés par les femmes dans les villages, ainsi que sur les draps et les couvre-lits. Les broderies comprennent une variété de symboles et de figures tels que des oiseaux, des arbres et des fleurs. Fabriquée et portée à l’origine dans les zones rurales, cette pratique est désormais courante dans toute la Palestine et parmi les membres de la diaspora. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. La pratique de l’élément lui-même est créative et le respect de la diversité culturelle sera renforcé. L’Organe d’évaluation a apprécié la participation la plus large possible des communautés au processus de candidature, y compris des femmes des camps de réfugiés. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de L’art de la broderie en Palestine, pratiques, compétences, connaissances et rituels sur la Liste représentative.
4. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.30**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.30) **adoptée pour inscrire L’ art de la broderie en Palestine, pratiques, compétences, connaissances et rituels** **sur la Liste représentative.**
5. La délégation de la **Palestine** s’est exprimée au nom du Ministère de la Culture pour remercier le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et les membres du Comité pour leurs efforts continus, et pour le travail de grande qualité réalisé malgré les circonstances. La délégation a remercié les praticiens de l’art de la broderie en Palestine pour ce premier dossier national, remerciant les praticiens, les deux experts internationaux et l’experte nationale et ses collègues pour leurs contributions à l’élaboration du dossier. La Palestine est fière de sa tradition de broderie et entend la partager avec le monde entier. En outre, de nombreux créateurs de mode du monde entier se sont inspirés de l’art de la broderie palestinienne, comme la créatrice de mode japonaise, Mme Maki Yamamoto, qui reconnaît l’origine palestinienne d’une partie de son travail. La réutilisation de l’art et de la tradition de la broderie palestinienne par des créateurs de mode internationaux est une reconnaissance de sa qualité et de son origine palestinienne. Ce crédit est très important pour préserver la tradition de l’art de la broderie palestinienne d’un détournement culturel ou d’une utilisation abusive.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **L’al-Qudoud al-Halabiya** [projet de décision 8.b.40] soumise par la **République arabe syrienne**. L’al-Qudoud al-Halabiya est une forme de musique traditionnelle d’Alep avec une mélodie fixe. Chantées à des fins religieuses et de divertissement, les paroles varient en fonction du type d’événement, où les chanteurs peuvent improviser des paroles en fonction de ce qui se passe autour d’eux. Le qoudoud est un élément essentiel de la culture alépine. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature remplissait les cinq critères et a particulièrement apprécié l’exemple de la manière dont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pouvait fournir aux communautés une source de résilience dans les situations de conflit et de post-conflit et favoriser la consolidation de la paix et le dialogue entre les communautés. L’Organe d’évaluation a également souligné que le dossier pouvait servir de bon exemple de la manière dont l’inscription d’un élément sur la Liste représentative pouvait contribuer à assurer la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel en général. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription d’Al-Qudoud al-Halabiya sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.40**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.40) **adoptée pour inscrire L’al-Qudoud al-Halabiya** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation de la **République arabe syrienne** a pris la parole au nom de la République arabe syrienne, des citoyens syriens et des habitants d’Alep et d’autres villes pour faire part de leur joie de voir l’élément inscrit sur la Liste représentative. La délégation a remercié l’UNESCO, le Comité et l’Organe d’évaluation pour cette décision éclairée, et pour leurs félicitations exprimées à la Syrie. C’est un excellent dossier qui témoigne de l’identité culturelle de la Syrie et de son patrimoine vivant, démontrant la résilience du pays et contribuant au dialogue et à la consolidation de la paix. Ce genre musical traditionnel est une source d’identité culturelle nationale et collective et constitue le projet historique de la créativité et de la diversité culturelles. L’inscription de cet élément est un message universel de fraternité et d’harmonie, et donne de l’espoir aux Syriens, notamment aux praticiens, aux porteurs, aux communautés et même aux communautés extérieures à la Syrie et au monde arabe. La délégation a rendu hommage à un célèbre musicien syrien qui vient de décéder et qui a contribué à la renommée de cet élément, le transformant en un genre musical universel. La Syrie et toutes les parties prenantes qui y ont contribué, comme le Syria Trust for Development, s’engagent à transmettre cet élément de génération en génération.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’ Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La** **tbourida** [projet de décision 8.b.26] soumise par le **Maroc**. La tbourida est un spectacle équestre marocain qui remonte au XVIe siècle. Elle simule une succession de parades militaires, reconstituées selon les conventions et rituels ancestraux arabo-amazighs. Les coutumes et les costumes des cavaliers représentent leur tribu ou leur région, et la transmission se fait de génération en génération au sein des familles par les traditions orales et par l’observation. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Cet élément est important pour l’identité culturelle et la mémoire collective du Maroc et de ses communautés. Il contribue au développement durable par l’élevage de chevaux et la production de vêtements et de sellerie à partir de matériaux locaux. L’Organe d’évaluation a apprécié les mesures de sauvegarde axées sur les soins et le repeuplement des chevaux dans le temps. Le processus de candidature a impliqué la participation des communautés concernées et a été initié par les différentes troupes et associations. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la tbourida sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.26**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.26) **adoptée pour inscrire la tbourida** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation du **Maroc** a remercié l’Organe d’évaluation, les membres du Comité et le Secrétariat pour l’excellent travail accompli. Le Maroc est profondément reconnaissant de l’inscription de la tbourida sur la Liste représentative. La tbourida est une pratique historique illustrant la relation forte entre les hommes et les chevaux. Elle consacre un large répertoire de musiques et de chansons traditionnelles qui célèbrent cet art équestre et ses cavaliers. Pour protéger son patrimoine culturel immatériel, le Maroc a inscrit le respect et la sauvegarde de sa diversité culturelle dans sa propre constitution, ce qui est possible grâce au grand engagement de S.M. Mohamed VI.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’ Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Système d’enseignement traditionnel des Mahadras en Mauritanie** [projet de décision 8.b.24] soumise par la Mauritanie. La Mahadra, parfois appelée « l’université du désert », est un système éducatif traditionnel offrant différents niveaux d’enseignement dans le but d’acquérir et de transmettre des connaissances sur les conditions du mode de vie nomade. L’Organe d’évaluation a considéré que les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour déterminer si les critères R.1, R.2, R.3, R.4 et R.5 étaient satisfaits. La description se concentre sur le mahadra en tant qu’institution éducative plutôt que sur les connaissances et les compétences qui y sont associées. La description de l’institution est large et l’information pourrait être utilisée pour décrire d’autres formes d’institutions éducatives. Le dossier n’a pas fourni suffisamment d’informations pour déterminer comment les connaissances et les compétences liées à l’élément étaient transmises d’une génération à l’autre. Les mesures de sauvegarde proposées sont en grande partie dirigées par l’État. Le rôle joué par les communautés et les individus concernés dans l’élaboration des mesures proposées et dans la mise en œuvre des mesures n’est pas clair. Enfin, le dossier n’indique pas clairement s’il existe un inventaire existant. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé que cette candidature soit renvoyée à l’État soumissionnaire.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe donc à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.24**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.24) **adoptée pour renvoyer Système d’enseignement traditionnel des Mahadras en Mauritanie à l’État soumissionnaire.**
3. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Hüsn-i Hat, la calligraphie traditionnelle dans l’art islamique en Turquie**[projet de décision 8.b.43] soumise par la **Turquie**. Le Hüsn-i hat est l’art turc séculaire consistant à écrire les lettres islamiques de l’arabe à l’aide de stylos en roseau et d’encre de suie de manière mesurée et proportionnelle tout en tenant compte de l’esthétique. L’élément contribue à la continuité de la mémoire sociale et de l’identité culturelle des communautés concernées. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères en permettant la diversité des formes d’écriture, des formes et de la composition, donnant lieu à une myriade d’œuvres d’art. L’élément est ouvert aux nouvelles formes et favorise ainsi la créativité humaine. Le dossier démontre une large participation de la communauté au processus de candidature, depuis l’inscription de l’élément à l’inventaire national jusqu’à la préparation du dossier de candidature. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de Hüsn-i Hat, calligraphie traditionnelle de l’art islamique en Turquie sur la Liste représentative.
4. Le **Président** a noté qu’un petit amendement avait été reçu, invitant l’Arabie Saoudite à présenter son amendement.
5. La délégation de l’**Arabie saoudite** a présenté un amendement mineur visant à supprimer le mot « islamique » du texte introductif.
6. Mme **la Présidente** projette l’amendement sur l’écran. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.43**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.43) **adoptée pour inscrire Hüsn-i Hat, la calligraphie traditionnelle dans l’art islamique en Turquie sur la Liste représentative.**
7. [Issu de la vidéo d’accompagnement] Le Hüsn-i Hat est l’art d’écrire avec une plume de roseau et de l’encre de suie d’une manière mesurée et proportionnelle en considérant les valeurs esthétiques qui ont émergé de l’idée d’écrire le livre de l’Islam, le Coran, dans une belle écriture. Des matériaux tels qu’un papier spécial glacé avec des substances organiques, des stylos à anche, des couteaux à stylo, des dalles spéciales pour tailler le stylo à anche, un encrier et un étui à stylo sont utilisés dans cet art. Les matériaux calligraphiques sont également manipulés avec grand soin, car l’encre, le stylo en roseau, la peau et les autres matériaux utilisés dans le processus d’encrage sont censés être durables pour les calligraphes. Le Hüsn-i Hat, qui peut être appliqué sur la pierre, le marbre, le carrelage, le verre, le minéral et le bois ainsi que sur le papier, utilise des techniques spécifiques qui existent depuis des siècles dans les mains des grands calligraphes en tant qu’art que les gens admirent. Le Hüsn-i Hat, fréquemment utilisé en architecture depuis des siècles, suscite une profonde admiration chez ceux qui le voient sur les portes, les murs, les autels, les chaires et les coupoles, et il aide les gens à lire les messages avec affection. »
8. Le **Président** félicite la Turquie et introduit le Vice-président de l’Organe d’évaluation, M. Pier Luigi Petrillo, pour présenter la candidature suivante.
9. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La pratique du violon à Kaustinen et les pratiques et expressions connexes**[projet de décision 8.b.13] présentée par la **Finlande.** La musique folklorique de Kaustinen est jouée avec un violon et parfois accompagnée d’autres instruments. Elle est jouée en privé et en groupes organisés lors de célébrations et de cérémonies publiques (y compris les fêtes de mariage), lors de concerts et de jam-sessions publiques, et lors du festival annuel de musique folklorique de Kaustinen. Elle est considérée comme un moyen de renforcer les liens entre les générations. L’Organe d’évaluation a considéré que la proposition d’inscription répondait aux cinq critères et a félicité l’État partie pour son dossier bien préparé qui démontre l’implication de la communauté tout au long du processus de proposition d’inscription et présente un ensemble complet de mesures de sauvegarde formulées par diverses associations et parties prenantes et impliquant des efforts de suivi. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la pratique du violon à Kaustinen et des pratiques et expressions associées sur la Liste représentative.
10. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.13) **adoptée pour inscrire La pratique du violon à Kaustinen et les pratiques et expressions connexes** **sur la Liste représentative.**
11. La délégation de la **Finlande**,au nom desparties prenantes nationales et locales, a remercié le Président, les membres du Comité et l’Organe d’évaluation pour l’inscription de la pratique du violon à Kaustinen et des pratiques et expressions connexes sur la Liste représentative. Elle était fière de présenter une tradition qui est pratiquée par une communauté locale dynamique. Le Kaustinen est célèbre pour ses traditions musicales, tant en Finlande que dans le monde entier. Les traditions de la pratique du violon sont un élément clé de ces pratiques. La pratique du violon à Kaustinen est également un bon exemple de tradition musicale vivante qui est fortement liée à sa communauté et qui a joué un rôle central dans les efforts de la communauté pour sauvegarder son patrimoine culturel.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le chant et la danse du tambour des Inuits** [projet de décision 8.b.9] soumise par le **Danemark**. La danse et le chant au tambour inuits sont des formes indigènes d’expression artistique pratiquées lors des fêtes nationales, des célébrations festives et des événements sociaux. Ils incarnent une identité partagée et un sens de la communauté, ainsi qu’un moyen de créer une continuité entre le passé et le présent. Ces pratiques sont perçues comme des symboles d’équité et d’égalité au Groenland et sont universellement reconnues comme appartenant à tous, indépendamment de l’âge, du sexe, du statut social ou des opinions politiques. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères et a fortement apprécié la large participation des communautés, groupes et individus concernés à la sauvegarde de l’élément. Cette inscription renforcera les collaborations avec les praticiens d’autres genres musicaux tels que le jazz, le rap et le rock indépendant, promouvant ainsi le respect de la diversité culturelle et encourageant la créativité. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.9) **adoptée pour inscrire Le chant et la danse du tambour des Inuits sur la Liste représentative.**
3. [Le **Ministre de l’Éducation, de la Culture, des Sports et de l’Église du Groenland**, M. Peter Olsen, a remercié le Comité d’avoir inscrit Qilaatersorneq sur la Liste représentative, ainsi que l’Organe d’évaluation pour son examen positif et ses mots aimables sur la candidature. Cette candidature est le fruit d’une remarquable coopération entre le Danemark et le Groenland, notamment entre le Musée National et les Archives du Groenland et les porteurs de la tradition. Leur engagement dans la sensibilisation à la danse et au chant au tambour et la préparation de cette candidature ont été grandement appréciés. Ils feront tout leur possible pour protéger et sauvegarder l’élément pour les prochaines générations.
4. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le L-Għana, une tradition du chant populaire maltais** [projet de décision 8.b.23] soumise par **Malte**. Le L-Għana est utilisé pour décrire trois types de chansons populaires structurées et rimées. Autrefois pratiqué principalement par les agriculteurs ruraux, les pêcheurs et les travailleurs manuels, le L-Għana est désormais adopté au niveau national et sert à rapprocher les voisins et les familles. L’élément soutient la transmission de la langue maltaise, tout en invoquant la sagesse populaire et en fournissant une critique sociale par le biais de la satire. Les chanteurs sont la voix de la classe ouvrière et l’élément offre une plate-forme pour un débat social et politique informel et une réflexion sur une histoire commune. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. L’Organe a apprécié ce dossier exemplaire, y compris l’aspect consistant à proposer des moyens formels d’intégrer l’élément dans le programme scolaire et les efforts pour accroître la participation des jeunes. Le dossier a clairement démontré la participation la plus large possible des communautés, groupes et individus. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du L-Għana, une tradition du chant populaire maltais sur la Liste représentative.
5. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.23**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.23) **adoptée pour inscrire Le L-Għana, une tradition du chant populaire maltais** **sur la Liste représentative.**
6. [Le **Ministre du Patrimoine national, des Arts et du Gouvernement local de Malte**, M. José Herrera, a fait part de sa fierté de voir Malte posséder son deuxième patrimoine immatériel, après l’inscription de Ftira, l’art culinaire et la culture du pain au levain aplati à Malte en 2020. L’inscription du L-Għana, une tradition du chant populaire maltais, rend les chanteurs et tous ceux qui apprécient le L-Għana très fiers de cette reconnaissance. Malte et Gozo sont reconnaissants à l’UNESCO d’avoir reconnu leur patrimoine culturel immatériel. Ce grand honneur et privilège confère une responsabilité supplémentaire aux efforts de sauvegarde du L-Għana.
7. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Les fêtes communautaires à Campo Maior** [projet de décision 8.b.34] soumise par le **Portugal**. Les fêtes communautaires de Campo Maior sont un événement populaire au cours duquel les rues de Campo Maior, au Portugal, sont décorées de millions de fleurs en papier de différentes formes, couleurs et motifs. Cette pratique renforce la créativité et l’appartenance à la communauté, et l’on sent une compétition amicale entre les commissions de rue pour voir quelle rue aura le design le plus original et le plus coloré. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier souligne le rôle du bénévolat communautaire dans la réalisation de l’élément, ainsi que la nature inclusive de l’élément, qui rassemble diverses générations et variations d’expression culturelle, y compris celles des populations immigrées. L’Organe d’évaluation a particulièrement apprécié l’excellente qualité de la vidéo de soutien. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription des fêtes communautaires de Campo Maior sur la Liste représentative.
8. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.34**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.34) **adoptée pour inscrire Les fêtes communautaires à Campo Maior** **sur la Liste représentative.**
9. [La délégation du **Portugal**, représentée par le maire de Campo Maior, M. Luis Rosinha, a fait remarquer que ce jour restera à jamais dans l’histoire de Campo Maior. L’inscription des fêtes communautaires à Campo Maior est avant tout un hommage aux femmes et aux hommes de Campo Maior qui, depuis plus d’un siècle, travaillent dur pour en faire un événement unique au monde. M. Rosinha était fier d’assister à cette reconnaissance de l’une des plus grandes traditions du Portugal et a remercié l’UNESCO au nom des habitants de Campo Maior.
10. Le **Président** reprend la session après une pause de quinze minutes, en remarquant que la présidente de l’Organe d’évaluation a repris son rôle.
11. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le Falak** [projet de décision 8.b.41] soumise par le **Tadjikistan**. Falak, qui signifie « ciel », « fortune » et « univers », est la musique folklorique traditionnelle des montagnards du Tadjikistan. Les thèmes de l’élément vont de l’amour au sentimentalisme et à la philosophie, et il est interprété par des chanteurs de tous sexes, séparément ou en groupe. Le Falak est considéré comme un état d’esprit et un marqueur d’identité pour les communautés de montagne. L’Organe d’évaluation a souligné que la candidature avait été initialement soumise en 2017 et qu’elle avait été renvoyée par le Comité. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Il a particulièrement apprécié la longue liste de mesures de sauvegarde et la participation des communautés, groupes et individus concernés à son élaboration. Le dossier démontre une large participation de la communauté à la préparation de la candidature. Les lettres de consentement de 2020 sont incluses en plus des lettres de 2015. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Falak sur la Liste représentative.
12. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.41**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.41) **adoptée pour inscrire Le Falak sur la Liste représentative.**
13. La délégation du **Tadjikistan** a félicité le Sri Lanka pour la très bonne gestion de la réunion. Au nom du Gouvernement de la République du Tadjikistan, la délégation a exprimé sa gratitude et ses remerciements à l’Organe d’évaluation pour avoir inclus le Falak sur la Liste représentative. Le Falak est un genre musical folklorique traditionnel du peuple tadjik. Cette année, le Tadjikistan célèbre ses trente ans d’indépendance et cette inscription sur la Liste représentative était donc un grand cadeau pour le peuple tadjik.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Le chant à plusieurs voix visoko de Dolen et Satovtcha, Bulgarie du Sud-Ouest** [projet de décision 8.b.6] soumise parlaBulgarie. Le Visoko est une pratique traditionnelle où des groupes composés de femmes et de jeunes filles chantent à voix basse, à voix haute ou en combinant les deux. Le chant Visoko est emblématique de la pratique musicale locale et crée un sentiment de communauté entre les chanteurs des groupes tout en renforçant les liens sociaux entre les chanteurs et leur public. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.3, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. La préparation de la candidature a été initiée par la communauté de Satovcha, tandis que la communauté de Dolen a été impliquée tout au long du processus de candidature par le biais de réunions organisées avec les porteurs et les praticiens de ces villages. Ils ont participé à l’élaboration d’un ensemble de mesures de sauvegarde impliquant diverses parties prenantes, des interprètes locaux et des étudiants en chant Visoko, ainsi que des universités et des écoles de musique du pays. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du chant multipartite Visoko de Dolen et Satovcha, dans le sud-ouest de la Bulgarie, sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.6**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.6) **adoptée pour inscrire** L**e chant à plusieurs voix visoko de Dolen et Satovtcha, Bulgarie du Sud-Ouest** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation de la **Bulgarie** a félicité le Président pour son élection et pour la conduite de ses travaux. La Bulgarie a exprimé sa profonde gratitude aux membres du Comité et à l’Organe d’évaluation pour l’inscription du chant multipartite Visoko de Dolen et Satovcha, dans le sud-ouest de la Bulgarie, sur la Liste représentative. Elle a apprécié le soutien précieux et le dialogue de haut niveau avec le Secrétariat. Bien que le chant à plusieurs voix de Dolen et Satovcha soit une pratique culturelle depuis des décennies pour les habitants de ces deux villages bulgares, cette inscription ne fera que contribuer davantage à la préservation de ce type de chant en tant qu’exemple de pratiques locales rares et encore soigneusement préservées en Bulgarie et dans l’ensemble de l’Europe du Sud-Est. Elle pourrait également servir de base à l’échange de bonnes pratiques de sauvegarde avec les communautés d’autres pays de la région. La Bulgarie est fière d’être le pays hôte du centre de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Europe du Sud-Est[[32]](#footnote-33), qui, au cours des dix dernières années, est devenu un facteur important de sensibilisation, de renforcement des capacités et de promotion de la coopération régionale et internationale pour préserver le riche patrimoine vivant de la région et promouvoir la diversité culturelle. La Bulgarie est fermement convaincue du rôle crucial du patrimoine culturel immatériel dans le renforcement de l’identité culturelle des sociétés, et dans la construction d’une paix fondée sur la compréhension mutuelle et la tolérance. La Bulgarie a réitéré son engagement fort et continu en faveur de la promotion et de la mise en œuvre de la Convention de 2003 et s’est déclarée prête à travailler activement et en partenariat étroit avec toutes les parties prenantes pour la réalisation de sa noble mission.
4. Le **Président** a fait remarquer que le Comité avait conclu une journée très complète et fructueuse, en remerciant le Comité et le Secrétariat pour leur travail acharné, leur concentration et leur coopération. Il a rappelé aux membres du Bureau la session du lendemain et les sessions du reste de la semaine, en invitant le Secrétaire à mettre en évidence certains des événements en ligne qui auront lieu le soir.
5. Le **Secrétaire** a fait remarquer que la session de la journée s’était terminée plus tôt que prévu, car de nombreux États - en raison du décalage horaire - souhaitaient s’assurer que leurs communautés étaient en mesure de participer au processus d’inscription. Deux événements ont eu lieu en ligne après la clôture de la session du jour : l’Assemblée générale annuelle du Forum PCI-NGO qui s’est déroulée [en ligne](http://www.ichngoforum.org/programme-ich-ngo-forum-16com-2021/) via le Zoom des ONG accréditées par l’UNESCO pour fournir des services consultatifs au Comité ; et un événement de lancement de la plateforme multimédia « Patrimoine culturel immatériel pour le développement durable dans la région andine », avec une présentation des résultats de l’étude « Patrimoine culturel immatériel à l’heure du COVID-19 dans les pays andins » menée par le bureau multipays de l’UNESCO à Quito. L’étude présente en détail les dimensions et les impacts de la pandémie sur des éléments spécifiques du PCI en Bolivie, en Colombie et en Équateur.
6. Le **Président** remercie le Secrétaire et lève la séance du jour.

*[Jeudi 16 décembre 2021, séance du matin]*

1. Le **Président** salue les participants au quatrième jour de la réunion du Comité. Il a noté les grands progrès réalisés sur les points de l’ordre du jour, ayant presque terminé les discussions sur les candidatures au point 8.b de l’ordre du jour. Par conséquent, la session du matin examinera les candidatures restantes au titre des points 8.b, et des points 8.c et 8.d, avant de revenir au débat général au titre du point 8, le Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2021 et l’adoption de la décision-cadre globale. Après la pause déjeuner, le Comité examinera les points 9, 10, 11 et 12 de l’ordre du jour.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2022 [SUITE]**

1. Le **Président** a commencé la session avec les résultats du vote pour la création de l’Organe d’évaluation au point 16 de l’ordre du jour, en remerciant les scrutateurs M. Arthur Oteng Ketshabile du Botswana et Mme Jirina Valentova de la Tchéquie. Le Président invite Mme Fumiko Ohinata, du Secrétariat, à annoncer les résultats.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que le **Centre Daniel Rubin de la Borbolla** était la seule ONG nommée du groupe électoral III et était donc automatiquement élue. Elle procède à la présentation des résultats du scrutin secret. Vingt-quatre membres du Comité étaient présents et ont voté pour les candidats des groupes électoraux IV et V(b), qui ont obtenu les voix suivantes : Groupe IV, siège pour une ONG accréditée : Aigine Cultural Research Center (Aigine CRC), a reçu huit voix ; China Folklore Society (CFS), a reçu huit voix ; Indonesia National Wayang Secretariat (SENA WANGI), a reçu huit voix. Groupe électoral V(b), siège pour un expert du parti d’État : M. Farid Kherbouche, Algérie, a obtenu deux voix ; **Mme Nahla Emam**, Égypte, a obtenu vingt-et-une voix et a donc été élue ; M. Imed Ben Soula, Tunisie, a obtenu une voix.
3. Le **Président** a noté et félicité les deux nouveaux membres de l’Organe d’évaluation. En ce qui concerne le siège d’une ONG accréditée du groupe électoral IV, les trois candidats ont obtenu le même nombre de voix. En conséquence, conformément à l’article 39.15 du Règlement, un second tour de scrutin secret a été organisé, les trois candidats ayant obtenu huit voix chacun. Selon le même article 39.15, si deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour de scrutin, le Président procède à un tirage au sort pour désigner le candidat élu. Les scrutateurs ont été priés d’être à nouveau présents pour ce vote. M. Arthur Otenge Ketshabile a accepté d’être scrutateur pour ce second tour de scrutin.
4. **M. Arthur Otenge Ketshabile** a confirmé sa volonté de continuer à exercer la fonction de scrutateur.
5. Le **Président** constate que le scrutateur, Mme Jirina Valentova de la Tchéquie, n’est pas disponible à l’heure proposée pour le vote. Un deuxième scrutateur a ainsi été identifié : Mme Rugiyya Malikova, de la délégation de l’Azerbaïdjan.
6. **Mme Rugiyya Malikova** a confirmé sa volonté d’être scrutateur.
7. Le **Président** remercie les scrutateurs et invite Mme Fumiko Ohinata à expliquer comment sera organisé le second tour de scrutin.
8. **Mme Fumiko Ohinata** a proposé que le second scrutin secret soit organisé de manière similaire à celui du premier tour. Comme discuté par le Bureau, le vote aura lieu le vendredi 17 décembre de 13h20 à 14h au siège de l’UNESCO selon le même horaire que celui utilisé pour le premier tour. Le Secrétariat enverra un message circulaire pour informer formellement les membres du Comité des modalités de ce second tour.

**POINT 8.b DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES CANDIDATURES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ [SUITE]**

1. Le **Président** remercie le Secrétariat pour cette clarification et, en l’absence de questions, revient à l’examen des candidatures au titre du point 8.b de l’ordre du jour et à la candidature de l’Ukraine.
2. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **L’ornek, un ornement des Tatars de Crimée et les savoirs connexes** [projet de décision 8.b.45] soumise par l’Ukraine. L’Örnek est un système de symboles actuellement utilisé dans la broderie, le tissage, la poterie, la gravure, la bijouterie, la sculpture sur bois et la peinture sur verre et murale. Les symboles sont disposés de manière à créer une composition narrative. Les communautés tatares de Crimée comprennent la signification des symboles et chargent souvent les artisans de créer certaines compositions ayant des significations spécifiques. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.5, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. L’élément lui-même est une expression créative et est ouvert à l’innovation et à l’adoption de connaissances provenant d’autres sources, favorisant ainsi le dialogue mutuel. Le dossier décrit une série de mesures de sauvegarde ainsi que le processus de participation à la préparation de la candidature qui implique les associations d’artisans Örnek et les porteurs de diverses pratiques artisanales Örnek, qui comprennent tous des femmes. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de L’ornek, un ornement des Tatars de Crimée et les savoirs connexes,sur la Liste représentative.
3. Le **Président** constate qu’aucun amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.45**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.45) **adoptée pour inscrire L’ornek, un ornement des Tatars de Crimée et les savoirs connexes** **sur la Liste représentative.**
4. La délégation de l’**Ukraine**, représentée par la première Vice-Ministre des Affaires étrangères, présidente de la Commission nationale de l’Ukraine pour l’UNESCO, Mme Emine Dzhaparova, a fait part du grand honneur qu’elle avait de s’adresser aux participants au nom de l’Ukraine pour remercier le Comité de l’attention et du soutien qu’il a accordés à la candidature de l’Ukraine, L’ornek, un ornement des Tatars de Crimée et les savoirs connexes. Son inscription sur la Liste représentative permettra à Örnek d’être largement représenté aux niveaux national et international. Elle a également exprimé sa reconnaissance à tous les artisans et porteurs de l’élément pour la préservation et la promotion de ce patrimoine et à toutes les parties prenantes impliquées dans la préparation du dossier de candidature. Étant elle-même tatare de Crimée, elle a fortement apprécié le soutien de la candidature. D’un point de vue personnel, elle a également compris l’importance que cela revêtait pour chaque tatare de Crimée, une nation qui a survécu à l’annexion, aux déportations et aux occupations et qui a pourtant réussi à préserver son patrimoine culturel. L’ornement traditionnel tatare de Crimée Örnek fait partie des plus anciennes réalisations de la culture du peuple autochtone tatare de Crimée en Ukraine. Örnek se compose de divers éléments de caractère floral et géométrique qui mettent l’accent sur une nature symbolique plutôt que réaliste des images. La combinaison des éléments crée une composition intégrale qui peut raconter toute une histoire et la connaissance de la signification unique de chaque élément, ainsi que la capacité de les décrypter, qui est un véritable phénomène de la culture tatare de Crimée. L’ornement est un élément substantiel d’autoidentification, une partie intégrante de la vie de chaque famille tatare de Crimée. Tous les tatares de Crimée et les Ukrainiens sont fiers de cette décision, qui est une question d’unité et de fierté pour le peuple d’origine tatare de Crimée.
5. Le **Président** note que la Fédération de Russie souhaite prendre la parole. Bien qu’elle ne soit pas un État partie à la Convention, elle est membre de l’UNESCO et a donc été invitée à s’exprimer.
6. La délégation dela **Fédération de Russie** a regretté la décision d’inscrire cet élément sur la Liste représentative, car l’objectif n’est pas de protéger le patrimoine, mais purement de politiser les instruments de l’UNESCO pour un agenda opportuniste. À tout le moins, cela n’est pas conforme aux textes fondamentaux de la Convention. En outre, plus de vingt consentements à l’inscription de la part d’artistes ont été reçus, bien qu’il n’ait pas été mentionné que la candidature serait soumise au nom de l’Ukraine. La délégation a conclu en réitérant son engagement continu à sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Crimée, y compris le Tatar de Crimée, dont on peut profiter en visitant la péninsule.
7. Le **Président** remercie la Fédération de Russie pour ses commentaires.
8. Le **Vice-président de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Les joutes sur échasses de Namur** [projet de décision 8.b.4] soumise par la **Belgique**.Les joutes sur échasses de Namur sont une tradition qui remonte au début du XVe siècle. Lors d’une joute d’échasses, les participants tentent de faire tomber tous les membres de l’équipe adverse au sol. Les jouteurs sont âgés de sept à soixante-dix ans. Bien qu’historiquement réservé aux hommes, il est devenu plus inclusif au fil du temps et aujourd’hui, cet élément est également pratiqué par des femmes et des filles. Les joutes sur échasses sont un marqueur fort de l’identité namuroise et sont considérées comme un facteur de cohésion et d’intégration pour les habitants de la ville. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Les mesures de sauvegarde proposées mettent l’accent sur la transmission de la pratique et de ses significations aux jeunes générations. Des informations sont également fournies sur la protection contre les excès et les conséquences involontaires de l’inscription, notamment pour atténuer les effets de la commercialisation excessive et du tourisme. De plus, le dossier démontre une forte participation de la communauté dans le développement et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de cet élément sur la Liste représentative.
9. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.4) **adoptée pour inscrire Les joutes sur échasses de Namur** **sur la Liste représentative.**
10. La délégation de la **Belgique** s’est réjouie de cette inscription. Le processus d’inscription a amené la communauté à réfléchir différemment à son patrimoine. Les échanges ont été nombreux et les principes éthiques de la Convention ont été parfaitement acceptés. La tradition séculaire namuroise s’est adaptée à son environnement urbain. Aujourd’hui, les jeunes s’engagent à jouer un rôle majeur dans la sauvegarde de leur patrimoine à travers le partage, la transmission, la durabilité et l’identité multiculturelle. Au cours de ce processus, la communauté a également décidé d’inclure les femmes et les filles parmi les praticiens, de sorte qu’elles pratiqueront cet élément pour la première fois en 2022. Cette inscription est considérée comme un nouveau départ, avec la revitalisation de ce patrimoine vivant.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La recherche et le cavage de truffes en Italie, connaissances et pratiques traditionnelles** [projet de décision 8.b.18] soumise par l’**Italie**. La recherche de truffes consiste à identifier les zones où poussent les plants de truffes et à extraire le champignon du sous-sol. La recherche de truffes implique un large éventail de compétences et de connaissances sur le climat, l’environnement et la végétation, liées à la gestion des écosystèmes naturels et à la relation entre le chien et le chasseur de truffes. Elle est souvent associée aux fêtes populaires qui marquent le début et la fin de la saison des truffes. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Un ensemble de mesures bien planifiées a été proposé et comprend notamment le renforcement de la transmission informelle et formelle de l’élément et l’inclusion des jeunes handicapés. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de La recherche et le cavage de truffes en Italie, connaissances et pratiques traditionnelles, sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.18**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.18) **adoptée pour inscrire La recherche et le cavage de truffes en Italie, connaissances et pratiques traditionnelles** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation de l’**Italie** a félicité le Président pour sa présidence et a remercié l’Organe d’évaluation et le Comité pour cette inscription. L’Italie était fière de cette inscription, qui témoigne de la valeur d’une pratique vivante enrichie par une tradition séculaire.
4. La **Sous-secrétaire d’État à la Culture** **de l’Italie**, Mme Lucia Borgonzoni, a remercié le Président, le Comité et le Secrétariat pour leur soutien constant dans la mise en œuvre de la Convention malgré les difficultés de la pandémie. La recherche et le cavage de truffes en Italie, connaissances et pratiques traditionnelles, sont un patrimoine culturel immatériel basé sur une participation et un engagement vastes et inclusifs de la communauté. Le réseau comprend des porteurs, des institutions, des municipalités territoriales et des régions, ainsi que de nombreuses autres parties prenantes différentes. L’identité culturelle et l’interdépendance entre les humains, les animaux et l’habitat naturel, la sensibilisation, la participation, les approches adaptatives, la gestion durable, la sauvegarde de la diversité bioculturelle, la transmission et la réactivité au changement climatique sont des caractéristiques et des valeurs clés de l’élément. Le Ministère de la Culture continuera à soutenir la communauté en collaborant aux synergies et aux bonnes pratiques.
5. Le **Président de l’Associazione Nazionale Città del Tartufo**, M. Michele Boscagli, et le **Président de la Federazione Nazionale delle Associazioni Tartufai Italiani**, M. Fabio Cerretano, ont pris la parole au nom de l’Association nationale des villes truffières impliquées dans le processus de candidature pour remercier l’UNESCO et le Ministère de la Culture d’avoir donné à la communauté l’occasion de sauvegarder cette ancienne tradition de recherche et cavage de truffes en Italie, et de participer pleinement aux principes et aux objectifs de la Convention. L’inscription est une source de satisfaction pour les communautés et représente un engagement pour les générations futures.
6. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La culture du corso, défilés de fleurs et de fruits aux Pays-Bas** [projet de décision 8.b.28] soumise par les **Pays-Bas.** Datant de la fin du XIXe siècle, un Corso est un défilé annuel de chars ou de bateaux décorés de fleurs, de fruits, de légumes et, dans certains cas, de personnes costumées. Le défilé se déroule dans les rues ou sur les rivières, et est souvent accompagné de fanfares et de représentations théâtrales, dont certaines ont lieu la nuit avec des chars illuminés. Le défilé annuel est un événement culturel central qui favorise la cohésion sociale et renforce l’identité locale. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Il a apprécié le dossier bien élaboré qui se caractérise par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus global de candidature. Le dialogue fait partie intégrante de la culture du Corso et renforcerait les échanges entre les personnes de tous âges et de tous horizons. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de la culture Corso, des parades de fleurs et de fruits aux Pays-Bas sur la Liste représentative.
7. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.28**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.28) **adoptée pour inscrire La culture du corso, défilés de fleurs et de fruits aux Pays-Bas** **sur la Liste représentative.**

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La délégation des **Pays-Bas** a exprimé sa profonde gratitude au nom de la communauté et du pays pour l’inscription de la culture Corso sur la Liste représentative, remerciant l’Organe d’évaluation pour son appréciation positive du dossier. L’inscription illustre la diversité du patrimoine immatériel du pays et montre l’importance de la participation au patrimoine dans tout le pays. La délégation a remercié tous ceux qui ont rendu cette inscription possible et poursuivra ses efforts pour sauvegarder le patrimoine immatériel.
2. Pour la délégation des **Pays-Bas**, un représentant de la communauté, M. Paul Bastiaansen, s’est souvenu de la première fois où il a lu les mots de la Convention de 2003et qui ont résonné en lui car ils concernaient la communauté, même si c’était la première fois qu’il entendait parler de patrimoine immatériel. Il a été témoin du patrimoine culturel immatériel dans la pratique quotidienne de la communauté, qui consiste à construire des chars pour le défilé de fleurs, ce qui permet de relier les gens. Il crée des liens et jette des ponts entre des personnes d’horizons différents. Il relie les jeunes et les moins jeunes. Il leur donne un sentiment d’identité, d’appartenance et encourage les jeunes et les personnes âgées à aider. Le patrimoine immatériel fait ressortir ce qu’il y a de meilleur chez les gens, et il a remercié l’UNESCO de voir la valeur du patrimoine immatériel qui rend le monde meilleur.
3. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **L’art du bakhshi** [projet de décision 8.b.46] soumise par l’**Ouzbékistan**. L’élément correspond à la représentation d’histoires épiques avec l’accompagnement d’instruments de musique. La poésie épique joue un rôle crucial dans le patrimoine musical et poétique des peuples ouzbek et karakalpak d’Ouzbékistan. Les poèmes traditionnels séculaires sont basés sur des mythes, des légendes, des contes populaires et des chants légendaires, et abordent des thèmes variés tels que le patriotisme, l’engagement, l’amour, l’amitié et la solidarité. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère R.3, l’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. La nature créative de l’élément garantit le respect de la créativité, et, étant donné que de nombreuses ethnies partagent cet élément, elle garantit également le respect de la diversité culturelle. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de l’art du bakhshi sur la Liste représentative.
4. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.46**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.46) **adoptée pour inscrire L’art du bakhshi** **sur la Liste représentative.**
5. Le **Vice-premier Ministre de l’Ouzbékistan**, S.E. M. Aziz Abdukhakimov, a exprimé sa sincère gratitude au Comité et à l’Organe d’évaluation pour leur soutien. Il était très fier de cet événement historique. L’art bakhshi fait depuis longtemps partie intégrante de la culture ouzbèke, qui mérite vraiment de figurer sur la Liste représentative. Au cours des deux dernières années, sous l’initiative du Président, S.E. M. Shavkat Mirziyoyev, cette culture a été relancée. Le festival international d’art du bakhshi, qui se tient tous les deux ans, a lieu depuis 2019. Cette inscription permettra d’attirer l’attention sur ce chef-d’œuvre, tant au niveau national qu’international.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la proposition d’inscription suivante **Le patrimoine culturel de la Marine des Bouches de Kotor, représentation festive d’une mémoire et d’une identité culturelle** [projet de décision 8.b.25] soumise par le **Monténégro**. La Marine des Bouches est une organisation maritime traditionnelle non gouvernementale fondée à Kotor, au Monténégro, en 809 après J-C. Son origine est liée à l’arrivée des reliques de Saint Tryphon, le saint patron de la ville de Kotor. Composée d’une communauté de marins aux fonctions militaires, économiques, éducatives et humanitaires, la Marine des Bouches joue un rôle de mémoire depuis deux siècles, en préservant et en promouvant l’histoire et la tradition maritimes. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Cet élément joue un rôle dans le maintien de l’identité sociale et culturelle de la Baie des Bouches et du Monténégro dans son ensemble, tout en favorisant les liens de parenté, d’amitié et de voisinage. Le dossier témoigne d’une large participation à un processus coordonné par le Ministère de la Culture et impliquant des experts des institutions culturelles et des représentants de la Marine des Bouches. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription du Patrimoine culturel de la Marine des Bouches de Kotor : une représentation festive d’une mémoire et d’une identité culturelle sur la Liste représentative.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.25**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.25) **adoptée pour inscrire Le patrimoine culturel de la Marine des Bouches de Kotor, représentation festive d’une mémoire et d’une identité culturelle** **sur la Liste représentative.**
3. La délégation du **Monténégro** a félicité le Président et le Sri Lanka pour sa présidence du Comité, et a exprimé sa plus vive gratitude à l’Organe d’évaluation pour sa recommandation et pour sa coopération durant le processus d’inscription de la Marine des Bouches de Kotor. La délégation a également remercié le Secrétariat pour avoir fourni des rapports clairs et pour le travail préparatoire et l’excellente coopération. Elle a félicité en particulier la Secrétaire générale de la Commission nationale du Monténégro pour son travail dévoué dans la promotion de la coopération avec l’UNESCO, ayant été témoin du travail impressionnant de la Commission et de tous les experts impliqués dans la préparation du dossier. La délégation a également adressé ses salutations au maire de la ville de Kotor, à l’amiral et aux membres de la marine des Bouches qui se sont retrouvés à Kotor et qui ont suivi la session avec la communauté pour assister à ce moment. Le parcours vers la première inscription du Monténégro sur la Liste représentative s’est finalement conclu par un succès, et un immense honneur. Pendant des siècles, tout au long de l’histoire, Kotor et la baie des Bouches ont été au carrefour de la civilisation et de leurs différences culturelles, religieuses et ethniques, avec la valeur ajoutée de l’élément contribuant au progrès de Kotor du Monténégro. La délégation a remercié les familles des membres de la Marine des Bouches d’avoir préservé et chéri cette tradition exceptionnelle en transmettant à la génération suivante cette expérience sur la façon de surmonter tous les problèmes, et pas seulement dans la région. Pour eux, toute particularité personnelle ou différence unique est un élément de richesse. Lorsque la danse traditionnelle commence, c’est l’un des meilleurs exemples de la devise selon laquelle tous les citoyens, voisins, amis, femmes, enfants, hommes sont tous égaux et unis dans les différences, la diversité et voués au progrès et à la paix. Toute une communauté est fière et reconnaissante du soutien apporté à cette candidature, avec l’intention de partager cette tradition dans le monde entier, en promouvant des valeurs de respect mutuel, d’amitié, de solidarité, de paix et de progrès.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La délégation de la **Croatie** a félicité le Monténégro pour sa première inscription, en gardant à l’esprit que la tradition de la Marine des Bouches, la fraternité méditerranéenne historique des marins et l’association de la guilde étaient originaires de la baie de Kotor et faisaient partie intégrante de l’identité, de l’histoire, de la culture et de la tradition des Croates de la baie de Kotor qui ont transmis cette tradition en Croatie il y a quelques siècles. Le culte de St Tryphon et les cérémonies qui honorent le lien avec la Marine des Bouches, ainsi que sa création et sa préservation, sont principalement le fait de membres de la minorité nationale croate. Parallèlement, au cours des siècles, de nombreux Croates se sont déplacés de la Baie de Kotor vers de nombreuses régions de Croatie et ont apporté avec eux leurs traditions, formant des communautés dans le but de préserver l’héritage et les traditions des festivités de St Tryphon et de Kotor. La délégation a souligné le rôle crucial de l’UNESCO dans la promotion de l’expertise et du dialogue qui sont les conditions du respect mutuel et de la diversité culturelle dans la culture internationale de la coopération.
2. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La tradition des tapis de fleurs pour les processions de la Fête-Dieu** [projet de décision 8.b.33] soumise par la **Pologne**. L’élément est une pratique collective consistant à préparer et à installer des tapis de fleurs lors de la Fête-Dieu. Les tapis de fleurs recouvrent la route qui va de l’église au village et peuvent atteindre près de deux kilomètres de long. Les fleurs utilisées sont cueillies dans les champs environnants ou dans les jardins familiaux. La préparation dure plusieurs heures et le résultat final est une œuvre d’art éphémère et collective destinée à exprimer la religiosité, la créativité et l’appréciation de la beauté de la nature. Cette tradition unit toute la communauté et a façonné l’identité locale. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature répondait aux cinq critères. Le dossier bien élaboré peut servir d’exemple et la vidéo bien préparée démontre une forte participation de la communauté. En conclusion, l’Organe a recommandé l’inscription de la tradition des tapis de fleurs pour la Fête-Dieu sur la Liste représentative.
3. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.b.33**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.b.33) **adoptée pour inscrire La tradition des tapis de fleurs pour les processions de la Fête-Dieu** **sur la Liste représentative.**
4. [Dans une allocution vidéo]Le **Ministre de la Culture et du Patrimoine national** **de Pologne**, M. Piotr Gliński, a fait part de sa grande joie d’accueillir l’entrée de la tradition des tapis fleuris pour les processions de la Fête-Dieu dans la Liste représentative. Il a remercié le Comité pour sa décision positive, ainsi que les experts pour avoir distingué la candidature et souligné la coopération étroite et bien documentée avec les porteurs. Il a félicité les porteurs pour les efforts qu’ils ont déployés afin de sauvegarder et de transmettre cette tradition, qui est un grand privilège dont on profite chaque année lors des célébrations de la Fête-Dieu.
5. La délégation de la **Pologne** s’est exprimée au nom du Ministère de la Culture et du Patrimoine National en tant que coordinateur du dossier de candidature pour remercier le Comité pour l’inscription des tapis fleuris traditionnels pour les processions de la Fête-Dieu sur la Liste représentative. Elle a félicité les porteurs avec lesquels elle a eu le privilège de coopérer et dont le dévouement à la tradition locale est très émouvant, et qui assistent à la séance. Elle a parlé de la transmission de la tradition des tapis fleuris à la génération suivante, telle qu’elle a été héritée de leurs ancêtres, et, de cette manière, d’honorer leurs communautés.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. Le **Président** a félicité toutes les délégations pour l’adoption de leurs candidatures.

**POINT 8.c DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES PROPOSITIONS AU REGISTRE DE BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/8.c Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8.c_Rev.-FR.docx)

 [5 propositions](https://ich.unesco.org/fr/8c-register-01193)

1. Le **Président** passe au point suivant de l’ordre du jour, le sous-point 8.c et l’examen de cinq propositions d’inscription sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Celles-ci ont été examinées selon l’ordre des dossiers comme suit : les Philippines, le Kirghizistan, l’Iran, le Kenya, et une candidature conjointe du Danemark et de l’Allemagne. Le Président a rappelé que les dossiers seront évalués dans la mesure où les propositions reflèteront au mieux les principes et les objectifs de la Convention. En d’autres termes, il n’était pas nécessaire de satisfaire à tous les critères pour que la proposition soit sélectionnée. L’objectif de ce Registre est de sélectionner des pratiques de sauvegarde efficaces qui seront diffusées et potentiellement reproduites ailleurs. Avant de commencer l’examen, les critères qui guident les décisions ont été projetés sur l’écran.
2. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la première candidature **L’École des traditions vivantes** [projet de décision 8.c.5] soumise par les **Philippines**. Le programme « L’École des traditions vivantes » implique des centres d’apprentissage gérés par les communautés, où les praticiens peuvent transmettre aux jeunes générations les connaissances, le patrimoine culturel immatériel, les compétences et les valeurs de leurs communautés. Le programme de l’École des traditions vivantes coordonne les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et s’inscrit pleinement dans l’esprit de la Convention. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature était un dossier bien préparé, qui reflétait l’esprit de la Convention et mettait l’accent sur le rôle central des communautés, des groupes et des individus, et en particulier des communautés autochtones, dans la sauvegarde de leur patrimoine immatériel. Pour cette raison, l’Organe d’évaluation a recommandé de sélectionner L’École des traditions vivantes comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
3. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.c.5**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.c.5) **adoptée pour sélectionner L’École des traditions vivantes** **pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
4. La délégation des **Philippines** a salué l’inscription de L’École des traditions vivantes (SLT) sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et a remercié le Comité, le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail acharné. L’École des traditions vivantes veille à ce que les connaissances, les pratiques et les traditions vivantes autochtones continuent d’être sauvegardées et revitalisées en encourageant l’apprentissage de la jeune génération.
5. La **Directrice exécutive adjointe de la Commission nationale pour la Culture et les Arts des Philippines**, Mme Marichu Tellano, a pris la parole au nom du gouvernement philippin et des diverses communautés culturelles pour exprimer sa profonde gratitude pour la décision d’inclure le programme phare, L’École des traditions vivantes, sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, ce qui est une première pour le pays et a été accueilli avec une grande fierté. L’École des traditions vivantes est un exemple de coopération efficace et durable entre les gouvernements nationaux et locaux, les organisations privées et les communautés qui bénéficient de cet élément. Autant les jeunes générations apprennent grâce à l’École des traditions vivantes, autant d’autres apprennent et continuent d’apprendre certaines valeurs grâce à cette école non formelle de cultures traditionnelles. Parmi celles-ci figurent le pouvoir du partage, la solidarité communautaire et une appréciation et un respect accrus de la diversité culturelle. L’École des traditions vivantes peut également apporter des enseignements au monde, car elle marque une nouvelle étape dans les efforts continus déployés pour maintenir vivantes les histoires de l’humanité.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **Les jeux nomades, redécouverte du patrimoine, célébration de la diversité** [projet de décision 8.c.4] soumise par le **Kirghizistan**.Le dossier de candidature décrit un certain nombre d’initiatives et de projets visant à restaurer certaines traditions qui avaient été éliminées avant l’indépendance en 1991. Les efforts de revitalisation ont commencé officiellement en 2007 et se sont développés jusqu’à leur format actuel, tout en gagnant de l’intérêt et une large participation au niveau national et international. L’Organe d’évaluation a apprécié la démonstration d’un fort engagement et soutien de la communauté envers le programme, ainsi que la participation proactive des fédérations et des praticiens à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel collectif à une si grande échelle. Pour cette raison, l’Organe d’évaluation a recommandé de sélectionner Les jeux nomades, redécouverte du patrimoine, célébration de la diversité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.c.4**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.c.4) **adoptée pour sélectionner Les jeux nomades, redécouverte du patrimoine, célébration de la diversité** **pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
3. La délégation du **Kirghizistan** a exprimé sa gratitude pour la reconnaissance des jeux nomades dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. L’un des éléments clés de la culture nomade sont les jeux nomades, qui incarnent la vision du monde, les valeurs et l’identité des nomades. Ces jeux ont été développés en collaboration avec les communautés locales, et continuent de servir d’instrument efficace de transmission culturelle. Les jeux représentent non seulement le patrimoine culturel immatériel, mais ils mettent également en valeur la diversité des pratiques culturelles, des cérémonies et de l’artisanat, ainsi que la diversité culturelle, biologique et géologique. Un large éventail de parties prenantes au Kirghizstan, telles que les communautés locales, les artisans traditionnels, les praticiens et le gouvernement, ont uni leurs forces pour promouvoir les jeux nomades comme un outil de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et mondial. Les jeux nomades, redécouverte du patrimoine, célébration de la diversité est un programme qui a débuté comme une entreprise locale et qui s’est progressivement transformé en une initiative internationale avec l’aide des communautés locales, des praticiens de la culture et des pays du monde entier. La délégation a remercié et félicité tous ceux qui ont participé aux jeux nomades et les a encouragés à continuer à faciliter le travail de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leurs pays d’origine. La délégation a réitéré sa gratitude au Comité pour avoir reconnu la valeur des jeux nomades dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
4. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la prochaine candidature **Programme national de sauvegarde de l’art traditionnel de la calligraphie en Iran** [projet de décision 8.c.2] soumise par la **République islamique d’Iran**.Le programme de sauvegarde de l’art traditionnel de la calligraphie en Iran est un programme à long terme coordonné par deux ONG et quatre acteurs gouvernementaux pour revitaliser, améliorer et promouvoir la pratique de la calligraphie en Iran. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère P.5, l’Organe d’évaluation a considéré que le programme avait été mis en œuvre en collaboration entre les organismes publics et les ONG, y compris de nombreux maîtres praticiens qui participent à la formation, aux approches d’éducation formelle et informelle, aux expositions et aux publications. L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature était bien préparée et, pour cette raison, a recommandé de sélectionner le Programme national de sauvegarde de l’art traditionnel de la calligraphie en Iran comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.
5. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.c.2**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.c.2) **adoptée pour sélectionner Programme national de sauvegarde de l’art traditionnel de la calligraphie en Iran** **pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
6. [Extrait de la vidéo d’accompagnement]La délégation dela **République islamique d’Iran** a présenté l’élément au nom du Ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l’Artisanat. « En Iran, la calligraphie est considérée comme un art sacré, car les calligraphes ont réécrit le Saint Coran à différentes époques. De nombreux artistes ont fait d’innombrables efforts pour écrire magnifiquement. Ibn Moqla Shirazi est l’un des plus importants calligraphes d’Iran, qui a inventé six écritures au quatrième siècle de l’Hégire (10e siècle), ainsi que ses règles de fonctionnement. L’art de la calligraphie a beaucoup évolué grâce aux artistes et aux calligraphes iraniens. L’une des inventions les plus significatives en matière de calligraphie est l’écriture Nastaliq. Elle a été modifiée jusqu’à sa forme finale par Mir Ali Tabrizi, qui a inventé l’écriture que l’on appelle aujourd’hui la « Fiancée des écritures iraniennes ». Le système d’impression à caractères mobiles et les machines à écrire ont eu une influence négative, entraînant une illisibilité et un manque d’attention pour la calligraphie, les étudiants accordant moins d’attention à la calligraphie. Les élèves se sont familiarisés avec le type industrialisé de l’écriture Naskh et ne pouvaient plus lire le Nastaliq et le Shekasteh Nastaliq. Cependant, les mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme national de sauvegarde de l’art de la calligraphie ont largement favorisé son application parmi les artistes, ce qui a entraîné des changements majeurs et une nouvelle forme d’utilisation de la calligraphie dans les bâtiments et l’architecture. Les bijoux traditionnels et les créations de mode ont renforcé l’importance de la calligraphie, que l’on retrouve désormais sur les objets du quotidien. »
7. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature suivante **La réussite de la promotion des aliments traditionnels et de la sauvegarde des modes d’alimentation traditionnels au Kenya** [projet de décision 8.c.3] soumise par le **Kenya.** Le programme comprend deux initiatives de sauvegarde impliquant la promotion des aliments traditionnels et la sauvegarde des habitudes alimentaires au Kenya. Les habitudes alimentaires traditionnelles étaient menacées par des facteurs historiques et la pression des modes de vie modernes. Conscient qu’un déclin de la diversité et des connaissances alimentaires aurait de graves ramifications sur la santé et sur l’insécurité alimentaire et nutritionnelle, le Kenya s’est engagé en 2007 à sauvegarder les pratiques et les expressions qui y sont liées, en promouvant deux programmes (dont l’un est soutenu par l’UNESCO). L’Organe d’évaluation a considéré que la candidature représentait un dossier bien préparé qui pouvait servir d’exemple concret et réalisable d’un modèle de sauvegarde autour de l’alimentation traditionnelle et des modes d’alimentation, qui pouvait être appliqué et adapté à d’autres milieux confrontés à des défis similaires autour du déclin de l’alimentation traditionnelle. Pour cette raison, l’Organe d’évaluation a recommandé de sélectionner La réussite de la promotion des aliments traditionnels et de la sauvegarde des modes d’alimentation traditionnels au Kenya comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.
8. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.c.3**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.c.3) **adoptée pour sélectionner La réussite de la promotion des aliments traditionnels et de la sauvegarde des modes d’alimentation traditionnels au Kenya** **sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.**
9. La délégation du **Kenya** a félicité le Président pour son élection, ajoutant qu’elle était heureuse, honorée et humble face à l’inscription de l’histoire de la réussite de la promotion des aliments traditionnels et de la sauvegarde des traditions alimentaires au Kenya. En effet, ce fut un grand plaisir d’être le premier élément du Kenya à être inscrit sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. On espère que cette inscription inspirera les efforts des communautés pour accroître la sécurité alimentaire dans le pays, mais aussi au niveau régional et international, et que cette réussite aidera les communautés d’autres pays à s’inspirer de cette expérience. Le Kenya continuera à travailler dur, avec le soutien de l’UNESCO, pour mettre en place des mesures qui garantiront la viabilité de ces pratiques. La délégation a adressé des remerciements particuliers à l’Organe d’évaluation et au Secrétariat pour leur soutien, leurs conseils et leurs orientations qui ont permis à l’élément de répondre aux critères requis pour son inscription.

*[Une vidéo de l’élément est présentée]*

1. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la dernière candidature **Le modèle de la minorité danoise-allemande, un cadre de savoir-vivre ensemble en paix au sein d’une région abritant diverses cultures** [projet de décision 8.c.1] soumise par le **Danemark** et l’**Allemagne**. Le dossier décrit la mise en œuvre relative à long terme de deux déclarations politiques danoises et allemandes qui remontent à 1955 et qui reconnaissent les libertés et les droits des minorités danoises et allemandes à l’auto-identité. Grâce à ce cadre juridique, la culture, les traditions et les modes de vie des minorités ont été garantis dans les deux pays. L’Organe d’évaluation a considéré que, tout en appréciant grandement la description des politiques adoptées par les deux pays pour protéger les minorités culturelles présentes sur les deux territoires, le dossier semblait faire référence à une politique culturelle d’intégration générale des minorités sans relation spécifique avec le patrimoine culturel immatériel tel que défini par l’article 2 de la Convention. Ainsi, pour l’Organe, selon les informations fournies par les États parties, la manière dont le programme contribuait à la viabilité du patrimoine culturel immatériel n’était pas claire. Pour cette raison, l’Organe d’évaluation a recommandé de renvoyer Le modèle de la minorité danoise-allemande, un cadre de savoir-vivre ensemble en paix au sein d’une région abritant diverses cultures aux États parties soumissionnaires.
2. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare** [**Décision 16.COM 8.c.1**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.c.1) **adoptée pour renvoyer Le modèle de la minorité danoise-allemande, un cadre de savoir-vivre ensemble en paix au sein d’une région abritant diverses cultures aux États parties soumissionnaires.**
3. La délégation du **Danemark**, également au nom de l’**Allemagne,** a remercié l’Organe d’évaluation pour ses commentaires, ajoutant qu’elle soutenait un processus dans lequel l’évaluation par des experts était fondamentale pour les décisions du Comité. Ils ont noté que l’Organe d’évaluation et le Comité les avaient félicités pour avoir adopté des politiques d’intégration des communautés minoritaires, même après avoir renvoyé la candidature. La délégation a estimé que le modèle de la minorité danoise-allemande n’impliquait pas seulement la sauvegarde mais reflétait également les principes et les objectifs de la Convention, tels que définis dans certains des critères fondamentaux du Registre. L’interprétation de ce qui constitue le patrimoine culturel immatériel n’est pas tranchée mais doit faire partie d’une discussion permanente. La délégation a souligné trois aspects du modèle de la minorité danoise-allemande. Premièrement, elle fournit une boîte à outils que d’autres peuvent adopter. Elle est destinée à sauvegarder une multiplicité d’éléments du PCI liés aux domaines des pratiques sociales, des occasions festives, des expressions orales, de la musique ou des arts du spectacle, qui sont identifiés dans l’ensemble du dossier de candidature. Deuxièmement, le modèle consiste en plusieurs activités concrètes pour sauvegarder le PCI, y compris des programmes de politique sociale et un certain nombre de mécanismes juridiques et politiques qui témoignent de l’évolution continue de la mise en œuvre de la Convention, reflétée, entre autres, dans le mécanisme de rapport périodique. Enfin, le modèle assure la viabilité des formes de PCI et leur transmission active à la génération suivante, par exemple par l’élaboration de matériel pédagogique, la mise en œuvre de projets scolaires et d’activités dans les jardins d’enfants, ou encore d’événements culturels, souvent sur une base volontaire.
4. La délégationdu **Danemark** a en outre expliqué que le modèle de la minorité danoise-allemande constituait un cadre pour sauvegarder de nombreuses formes différentes de PCI, dont la somme constitue le patrimoine vivant de la communauté, et était donc sauvegardé dans son ensemble. Les minorités sont particulièrement concernées par la nécessité de sauvegarder leur PCI. La viabilité du PCI des minorités devrait donc être constamment promue par les outils de la Convention. Même si le modèle ne sera pas inscrit au Registre dans l’immédiat, la délégation a invité toute personne intéressée par le fonctionnement du modèle de minorité à contacter les communautés et les deux États parties concernés, qui seront heureux de partager leurs points de vue et leurs idées sur la sauvegarde du PCI des minorités. Elle a également proposé que la poursuite du processus de réflexion sur l’article 18 de la Convention, en particulier sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, ne se limite pas à des propositions proscrites mais prenne également en compte de nombreux exemples existants. La plupart des pratiques de sauvegarde inscrites au Registre sont des propositions nationales, et seules deux pratiques inscrites ont un caractère multinational. Par le biais du modèle de minorité, la délégation a également souhaité promouvoir la compréhension du Registre en tant que cadre et source d’inspiration pour la coopération internationale.
5. Notant l’achèvement du point 8.c de l’ordre du jour, le **Président** félicite et remercie tous les États parties soumissionnaires.

**POINT 8.d DE L’ORDRE DU JOUR :**

**EXAMEN DES DEMANDES D’ASSISTANCE INTERNATIONALE**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/8.d*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8.d-FR.docx)

 [*1 demande*](https://ich.unesco.org/fr/8d-international-assistance-requests-01194)

 **Décision :** [*16.COM 8.d*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.d.)

1. Le **Président** passe au point 8.d de l’ordre du jour, au dernier sous-point du point 8 et à l’examen des demandes d’assistance internationale. Une demande a été soumise par la Mongolie. Il a été rappelé que, dans le cadre de l’examen des dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente qui étaient liés à l’assistance internationale au point 8.a, le Comité avait déjà pris note des critères pour les demandes d’assistance internationale. Le Président a réaffirmé qu’il n’était pas nécessaire de répondre à chacun des critères pour accorder l’assistance internationale, et que le Comité devait évaluer dans quelle mesure la demande répondait aux critères de l’assistance internationale dans leur ensemble.
2. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la demande de candidature **Le maintien et la transmission du biyelgee mongol** [projet de décision 8.d] soumise par la **Mongolie** pour un montant de 172 095 dollars US pour un projet de trois ans. Le but de ce projet est d’évaluer et d’améliorer la viabilité du biyelgee mongol et de transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. La viabilité sera soutenue par des formations en apprentissage, des séminaires régionaux, une conférence nationale de recherche, un festival de danse folklorique, des publications et du matériel audiovisuel. Après avoir initié un processus de dialogue sur le critère A.1, et suite à la clarification fournie par l’État partie, l’Organe d’évaluation a considéré la demande en accord avec la Convention. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’approbation de la demande d’assistance internationale de la Mongolie pour accorder le montant de 172 095 dollars US à l’État partie.
3. Le **Président** constate qu’aucun(e) amendement ou demande de débat n’a été reçu(e) et passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence de commentaires ou d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 8.d**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.d.) **adoptée pour accorder l’assistance internationale pour un montant de 172 095 dollars US pour le projet « Le maintien et la transmission du biyelgee mongol ».**
4. La délégation de la **Mongolie** a félicité le Président pour son excellente présidence de la session et a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail acharné. Au nom du gouvernement mongol, il a exprimé sa reconnaissance à l’UNESCO pour son soutien constant aux initiatives visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l’humanité. La Mongolie poursuit ses efforts pour protéger le patrimoine culturel et a créé un Ministère de la Culture en 2020, qui prévoit d’adopter des lois indépendantes sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d’ici 2024. La danse traditionnelle mongole Biyelgee est l’un des marqueurs emblématiques du mode de vie nomade. C’est un art unique et distingué qui exprime le mode de vie, les coutumes et les pratiques traditionnelles à travers des éléments de danse. Le biyelgee est un héritage culturel dont les Mongols sont très fiers. Néanmoins, le biyelgee était sur le point de disparaître en raison du vieillissement des praticiens et du manque d’intérêt des jeunes pour l’apprentissage du biyelgee causé par les migrations internes massives vers les zones urbaines, ce qui a fini par avoir un impact et perturber la transmission. Après son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente [en 2009], le gouvernement a mis en œuvre un programme national intitulé « Mongol bii, biyelgee ». Grâce à ce programme de cinq ans, le nombre de praticiens du biyelgee a augmenté. Par conséquent, la discussion a commencé sur le transfert du biyelgee de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. En effet, à la suite de ce projet, des réponses aux nombreuses questions émergeront du transfert, notamment sur les critères indiquant la viabilité de l’élément. Ces critères seront pris en compte dans le suivi des mesures de sauvegarde, non seulement dans le cas du biyelgee mais aussi pour d’autres éléments du patrimoine. La délégation continuera sur sa lancée et utilisera ses capacités pour mettre en œuvre efficacement le projet, qui apportera sans aucun doute des résultats fructueux, non seulement pour la Mongolie mais aussi pour toutes les parties prenantes du patrimoine culturel immatériel dans le monde. La délégation a remercié tout le monde pour ce soutien historique et crucial.
5. Le **Président** remercie la Mongolie et lève la session avec une courte pause de 10 minutes.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION SUR SES TRAVAUX EN 2021 [SUITE]**

1. Le **Président** fait remarquer que le Comité a terminé l’examen des dossiers individuels sous les points 8.a, 8.b, 8.c et 8.d, et qu’il est donc prêt à revenir à la discussion concernant le rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2021 sous le point 8, ouvrant la voie aux commentaires.
2. La délégation de la **Tchéquie** a remercié l’Organe d’évaluation pour le travail effectué malgré le nombre accru de dossiers et aussi pour sa présentation succincte. Elle a également félicité tous les États parties dont les éléments ont été inscrits, tout en offrant des encouragements aux pays dont les dossiers ont été renvoyés, dans l’attente de les voir approuvés lors d’un cycle ultérieur. La délégation s’est réjouie de constater que la qualité des dossiers continuait de s’améliorer et que le processus de dialogue avait été fructueux au cours de ce cycle et le sera probablement à l’avenir, notamment en ce qui concerne les États africains. Elle a partagé les regrets exprimés par les collègues africains, car elle a également constaté que la proportion de dossiers renvoyés était alarmante, mais a espéré que cette situation s’améliorera à l’avenir. Par l’intermédiaire de ses experts, la Tchéquie est toujours prête à fournir une aide lors des consultations préalables à la soumission avec les autres États, s’ils en font la demande. Enfin, la délégation a remercié les membres du Comité d’utiliser la nouvelle méthode de travail, telle que les consultations informelles et la circulation des projets d’amendements à l’avance, qui a très bien fonctionné. Ainsi, les avis ont été échangés au préalable et les textes ont été perfectionnés grâce aux efforts conjoints des différents groupes régionaux. Par conséquent, la prise de décision s’est déroulée sans heurts et dans les délais, ce qui n’avait pas toujours été le cas par le passé. La délégation a remercié le Comité pour son fort esprit de respect mutuel et de coopération.
3. La délégation du **Brésil** a félicité tous les États parties et les porteurs dont les candidatures ont été approuvées, remerciant le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur travail acharné. Elle a salué l’excellence du travail de l’Organe d’évaluation, notant que le rapport de l’Organe d’évaluation pour ce cycle, entre autres questions thématiques, soulignait que les États parties devraient prendre note de la manière dont les mesures ou les plans de sauvegarde pouvaient tenir compte de la protection de l’environnement et de la durabilité des ressources naturelles associées à un élément. Un grand nombre de mesures de sauvegarde concernant les questions environnementales sont axées sur le renforcement des capacités des responsables en vue de la gestion durable des ressources naturelles ou de la sensibilisation au PCI. Cependant, dans certains dossiers de candidature présentés, notamment pour la Liste de sauvegarde urgente, les pratiques du patrimoine culturel immatériel sont menacées par le manque d’accès aux matières premières ou les matières premières se trouvent dans des zones protégées. Dans cette optique, la délégation a compris qu’il fallait se demander si les deux mesures seraient suffisamment efficaces pour faire face à ce type de risques. En effet, les questions liées aux réglementations en matière de protection de l’environnement qui affectent le patrimoine culturel immatériel exigent la mise en place de solutions consensuelles impliquant des organismes compétents en matière d’environnement qui pourraient même demander une révision des rôles nationaux et locaux, ainsi que l’établissement d’une certaine forme d’accord social au niveau local sur l’utilisation générale des ressources naturelles par divers groupes dans certaines zones désignées. Prenant cela en considération, la délégation a estimé que, dans les situations impliquant des menaces environnementales sur le patrimoine culturel immatériel, il serait souhaitable d’avoir un engagement clair de la part des États parties d’impliquer les organismes compétents, en dehors des entités culturelles et patrimoniales, qui devrait être présenté dans les dossiers de candidature.
4. Le **Président** remercie le Brésil et, en l’absence d’autres demandes de parole, clôt le débat sur le rapport de l’Organe d’évaluation. Le Président fait ensuite référence au [document de travail 8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-8-FR.docx) et à son projet de décision au paragraphe 78. Il a été noté qu’un amendement avait été soumis au Secrétariat concernant un nouveau paragraphe 11, invitant le Koweït à présenter son amendement, qui se lirait comme suit : « Encourager la poursuite du dialogue en vue de trouver des solutions dynamiques à l’arriéré des candidatures. ».
5. La délégation du **Koweït** a justifié son amendement en écoutant les débats des deux dernières années et en observant les défis auxquels l’Organe d’évaluation était confronté. En effet, l’arriéré de dossiers est un fait et un dialogue accru était nécessaire pour trouver une solution à cet arriéré de manière dynamique, la situation pouvant varier d’année en année.
6. La délégation de la **Suisse** a félicité tous les pays et communautés qui se sont engagés à maintenir en vie leurs merveilleuses traditions suite à leurs inscriptions. En effet, cela représentait un signe joyeux et optimiste pour l’avenir de la planète, avec tous les défis qui les attendent dans le futur.
7. Le **Président** explique qu’il va procéder à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe et que les remarques concernant l’amendement au paragraphe 11 seront examinées à ce moment-là. En l’absence d’objections, le Président passe au paragraphe 1, en citant les documents examinés, qui est dûment adopté. Le paragraphe 2, rappelant les Directives opérationnelles, est adopté. Le paragraphe 3, appréciant les mesures prises par l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour adapter leur méthodologie de travail aux défis continus causés par la pandémie de COVID-19, est adopté. Le paragraphe 4, exprimant la satisfaction des efforts de l’Organe d’évaluation pour traiter un plus grand nombre de dossiers pour cette année et reconnaissant les défis de l’évaluation de l’augmentation du nombre de dossiers, est adopté. Paragraphe 5, prenant note des observations et recommandations de l’Organe d’évaluation dans le cycle 2021.
8. La délégation de l’**Arabie saoudite** a formulé un commentaire sur le paragraphe 4 concernant la formulation utilisée dans la deuxième partie, qui se lit comme suit : « reconnaît que l’augmentation du nombre de dossiers à évaluer au-delà de ce nombre de soixante peut ne pas garantir la même qualité d’évaluation. » La délégation a souhaité connaître le fondement de cette déclaration et savoir comment l’évaluation de la qualité des dossiers de plus de soixante ans avait été réalisée.
9. Le **Président** a comprisque cela provenait du rapport de l’Organe d’évaluation, invitant le Secrétaire à s’expliquer.
10. Le **Secrétaire** a confirmé qu’elle était effectivement contenue dans le rapport de l’Organe d’évaluation et a invité la Présidente de l’Organe d’évaluation à expliquer cette observation.
11. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** a expliqué que cela reposait sur l’expérience de l’Organe d’évaluation dans l’évaluation des soixante-deux candidatures, qui comprenait les dossiers concernant le processus de candidature conjoint. L’Organe a estimé que, selon la procédure d’évaluation actuelle, il n’était pas possible de traiter davantage de dossiers, car les dossiers doivent être traités de manière équitable, ce qui implique de consacrer suffisamment de temps à la lecture de tous les documents soumis. C’est pourquoi l’Organe attend avec impatience les résultats du groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’établissement des listes dans l’espoir de trouver une solution.
12. Le **Président** remercie la Présidente de l’Organe d’évaluation, notant que l’Arabie saoudite était satisfaite de la réponse.
13. La délégation du **Koweït** a remercié l’Organe d’évaluation d’avoir expliqué les raisons de cette observation, ajoutant qu’elle comprenait également la remarque de l’Arabie saoudite, notamment parce qu’une réflexion était en cours sur cette question sensible et qu’il était prématuré de préjuger de la qualité des dossiers au-delà de soixante ans en concluant qu’ils seront de moindre qualité. De plus, comme l’a expliqué la Présidente de l’Organe d’évaluation, une solution peut effectivement être trouvée. Ainsi, la délégation a proposé de supprimer la deuxième partie de la phrase, « reconnaît que l’augmentation du nombre de dossiers à évaluer au-delà de ce nombre de soixante peut ne pas garantir la même qualité d’évaluation ». Cela tiendrait compte de la remarque de l’Arabie saoudite, de la réflexion en cours, ainsi que de la possibilité de trouver une solution dans un an.
14. La délégation du **Botswana** a suggéré d’ajouter à la place « l’augmentation du nombre de dossiers à évaluer au-delà de ce nombre de soixante nécessite une réflexion plus approfondie », ce qui répondrait également à la proposition du Koweït.
15. La délégation du **Brésil** a compris que le Comité était en train de discuter des mécanismes d’inscription sur les listes, mais que l’une des conclusions était qu’il serait effectivement très difficile pour les membres de l’Organe d’évaluation d’examiner plus de soixante dossiers, même si le Comité étudiait des solutions potentielles. La délégation a rappelé que certains États parties avaient proposé que seule la moitié de l’Organe d’évaluation procède à un examen approfondi et partage ensuite ces informations avec les autres membres de l’Organe d’évaluation. La délégation a ajouté que le processus de réflexion devrait tenir compte du fait que, dans le système actuel, la qualité des dossiers serait affectée par le traitement de plus de soixante dossiers, ce qui n’exclut pas la recherche d’autres solutions. C’est l’esprit du texte original, que la délégation préfère maintenir, mais elle suivra le consensus.
16. La délégation de la **Suisse** a compris le raisonnement qui sous-tend la proposition du Koweït de supprimer cette partie du paragraphe, mais a estimé que ce paragraphe se référait spécifiquement au travail de l’Organe d’évaluation et qu’il était donc juste de tenir compte de ses préoccupations. À cet égard, la délégation a proposé une autre formulation qui conserverait une partie du texte, tout en tenant compte des préoccupations exprimées par le Koweït, qui ajouterait « en utilisant la méthode actuelle » Cela implique que la situation pourrait changer si une méthode de travail différente était adoptée à la suite des travaux menés par le groupe de travail.
17. La délégation de **Djibouti** a pris note de la proposition de supprimer une partie du paragraphe et de la proposition du Botswana de conserver une formulation plus positive. À égard, elle a préféré conserver la proposition du Botswana, car les discussions intergouvernementales sont toujours en cours et les décisions n’ont pas encore été prises. De plus, le président du groupe de travail à composition non limitée était présent à cette session pour s’assurer que le Comité reste cohérent avec ses propres décisions. Par ailleurs, la délégation ne remet pas en cause l’expérience de l’Organe d’évaluation et ne rejette pas les discussions en cours. Elle a simplement estimé que l’amendement du Botswana était la proposition la plus souple et la plus acceptable.
18. La délégation de la **Jamaïque** a pleinement apprécié la position et les préoccupations exprimées par le Koweït et a compris la frustration des États parties soumissionnaires de ne pas être en mesure de voir leurs dossiers examinés dans un cycle particulier. En même temps, la proposition avancée par le Botswana prend en considération les préoccupations du Koweït, et elle a donc soutenu cette position.
19. La délégation de la **Tchéquie** a également compris les préoccupations exprimées par le Koweït, ajoutant que le projet de décision reflétait le travail et les préoccupations de l’Organe d’évaluation dans le cycle actuel des candidatures. Elle a donc souhaité conserver le texte original, tel que modifié par la Suisse. Bien entendu, elle est favorable au consensus et soutiendra également l’amendement du Botswana.
20. La délégation du **Japon** a également apprécié les remarques du Koweït et d’autres pays, et il est vrai qu’il faut laisser plus de temps pour la discussion. En termes de langage, il convient de choisir une formulation qui suggère que le Comité devrait discuter de cette question plus avant. À cet égard, l’amendement du Botswana était peut-être la meilleure formulation. Ce même esprit devrait également s’appliquer à l’amendement du Koweït au paragraphe 11, à savoir faire référence aux discussions futures sur le processus. Le Comité pourrait donc faire référence à l’existence de certaines préoccupations, mais il ne devrait pas aboutir à une conclusion particulière, et c’est pourquoi il a soutenu le Botswana.
21. La délégation du **Koweït** recherche toujours le consensus et la recherche d’une solution, ajoutant qu’elle pouvait se rallier à l’amendement du Botswana, mais qu’elle souhaitait également prendre en compte l’amendement de la Suisse et l’ajout de « en utilisant la méthode actuelle » avant « au-delà de ce nombre de soixante nécessite une réflexion plus approfondie ». En conséquence, elle a retiré son amendement.
22. La délégation du **Sri Lanka** a convenu que l’amendement du Botswana avait été amélioré à la suite de la deuxième intervention du Koweït, notamment dans le contexte des travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée, qui a certainement besoin de plus de temps, comme l’a mentionné le Japon.
23. Les délégations de l’**Arabie saoudite, de la Suisse** et de l’**Azerbaïdjan** se sont également jointes au consensus et ont coparrainé la proposition du Botswana, telle qu’amendée par le Koweït.
24. La délégation de la **Chine** a fait remarquer la réflexion mondiale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes et a donc rejoint les membres précédents pour soutenir l’amendement du Botswana, amendé par le Koweït. En outre, elle a suggéré de supprimer le nombre spécifié de dossiers de candidature dans ce paragraphe, car le nombre de dossiers à évaluer fait encore l’objet d’une réflexion approfondie.
25. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a soutenu la proposition du Botswana, car elle fait référence à l’expérience de l’Organe d’évaluation et parce que les discussions sont toujours en cours au sein du groupe de travail. Elle a également souhaité ajouter « en tenant compte de la réflexion en cours au sein du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription sur les listes ».
26. La délégation du **Brésil** a également coparrainé la proposition du Botswana, telle que modifiée par le Koweït. Elle s’est également alignée sur la proposition de la Côte d’Ivoire de mentionner le groupe de travail.
27. La délégation du **Cameroun** a soutenu l’amendement du Botswana, tel que modifié par le Koweït et la Côte d’Ivoire. Elle a estimé que l’amendement soulevait des questions importantes et a souhaité se joindre au consensus afin d’augmenter les chances de trouver une solution efficace telle que recherchée par l’Organe d’évaluation.
28. Le **Président** a pris note du large soutien apporté à l’amendement du Botswana.
29. La délégationdu **Japon** est revenue sur la proposition de la Chine de supprimer « soixante », expliquant qu’il était préférable de conserver ce chiffre afin de fournir un nombre cible de dossiers, qu’il s’agisse de l’augmenter ou de conserver le même. D’une manière ou d’une autre, le Comité devrait être au courant du numéro de référence des dossiers, bien que la délégation soit flexible en fonction du consensus.
30. La délégation de la **Chine** a expliqué que sa proposition était motivée par le fait que le processus de réflexion du groupe de travail était toujours en cours et que le nombre de dossiers à évaluer n’avait pas encore été discuté et finalisé. En effet, le Comité ne connaît pas encore le nombre exact de dossiers qu’il convient de faire examiner par l’Organe d’évaluation. Toutefois, dans l’esprit du consensus, il est resté flexible.
31. La délégation du **Koweït** a apprécié la flexibilité de la Chine et a convenu avec le Japon que le nombre devait être inclus dans le paragraphe.
32. Le **Président** a noté le consensus autour de l’amendement proposé par le Botswana et soutenu par Djibouti, la Jamaïque, le Japon, le Sri Lanka, l’Arabie saoudite, la Suisse, l’Azerbaïdjan, la Côte d’Ivoire et le Cameroun. Le paragraphe 4 ainsi modifié est donc adopté. Le paragraphe 5, qui prend note des observations et recommandations formulées par l’Organe d’évaluation concernant le cycle 2021, est dûment adopté. Le paragraphe 6, relatif à l’expérience du processus de dialogue dans ce cycle, est dûment adopté. Paragraphe 7 sur l’utilisation du mécanisme combiné dans le cycle de cette année.
33. La délégation de l’**Arabie saoudite** a proposé un amendement pour un nouveau paragraphe 7, qui serait libellé comme suit : « Félicite le Secrétariat pour les progrès accomplis dans le cadre du processus de dialogue engagé pour améliorer la qualité des dossiers de proposition d’inscription et l’encourage à poursuivre l’harmonisation avec le processus de proposition d’inscription de la Convention du Patrimoine mondial, notamment par sa réflexion sur les procédures d’évaluation préliminaire ».
34. Le **Président** souhaite d’abord adopter le paragraphe 7 original sur l’utilisation du « mécanisme combiné » dans le cycle de cette année, qui est dûment adopté.
35. La délégation de l’**Arabie saoudite** a précisé que son amendement devait figurer après le paragraphe 6, en tant que nouveau paragraphe 7. La délégation a expliqué que, notamment en ce qui concerne les candidatures africaines et le grand nombre de retraits, elle souhaitait féliciter le Secrétariat pour le réel bénéfice du processus de dialogue. La délégation a donné l’exemple de la Convention du Patrimoine mondial et du processus en cours avec l’évaluation préliminaire qui s’est avérée très utile. Cette Convention pourrait suivre la même procédure, afin de permettre de réduire le nombre de retraits actuellement en cours et donc de réduire l’arriéré, ce qui aurait un impact important sur le processus d’évaluation et les dossiers de candidature.
36. La délégation de la **Chine** a fait deux commentaires sur l’amendement de l’Arabie saoudite. Tout d’abord, le projet de décision se réfère au rapport de l’Organe d’évaluation. Elle s’interroge donc sur l’opportunité de féliciter le Secrétariat dans ce paragraphe. Deuxièmement, en ce qui concerne l’harmonisation avec la Convention de 1972, la délégation n’a pas compris comment cette harmonisation serait réalisée, puisque les deux Conventions sont des mécanismes complètement différents avec des caractéristiques distinctes liées aux aspects matériels et immatériels du patrimoine culturel.
37. La délégation du **Japon** a fait écho aux commentaires de la Chine. Tout d’abord, un processus en amont est déjà en place, alors que l’intention de la proposition de l’Arabie saoudite est de dire que le processus actuel en amont n’est pas suffisant et qu’il faut donc introduire certains éléments du système d’évaluation préliminaire du patrimoine mondial. La délégation a estimé que les deux années d’expérience du dialogue en amont avaient donné des résultats positifs. En fait, quatorze des quinze éléments qui avaient bénéficié d’un dialogue en amont ont été recommandés pour l’inscription dans ce cycle. Ainsi, le fait de tirer davantage parti du processus de dialogue en amont pourrait réellement améliorer la situation. Elle a souhaité savoir si l’Arabie saoudite estimait que le processus actuel en amont était effectivement insuffisant. En outre, la délégation hésite à faire référence à la Convention du Patrimoine mondial mais pourrait envisager de la « prendre en compte ». Néanmoins, comme l’a mentionné la Chine, la Convention du Patrimoine mondial et la Convention de 2003 sont très différentes à bien des égards, de sorte que l’établissement d’un lien entre les deux conventions pourrait être inapproprié.
38. La délégation de la **Tchéquie** a remercié l’Arabie saoudite pour sa proposition, ajoutant que le processus de dialogue n’était pas tant utilisé pour améliorer la qualité du dossier que pour clarifier des informations déjà contenues dans le dossier. En ce qui concerne l’évaluation préliminaire pour la Convention de 1972, la délégation a compris qu’il s’agissait d’un nouveau processus qui n’avait pas encore été entièrement établi pour les propositions d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial, c’est-à-dire que le système sera mis en place et utilisé à titre expérimental en 2022 et que la manière dont les deux systèmes seront alignés n’est donc pas claire.
39. La délégation du **Sri Lanka** a convenu avec la Chine et le Japon que deux systèmes très différents étaient utilisés. De plus, la Convention de 1972 est une entité distincte qui s’appuie sur l’ICOMOS pour examiner les sites proposés, lequel fait ensuite une recommandation à l’UNESCO qui est ensuite discutée par le Comité du patrimoine mondial. Le Comité 2003 dispose de son propre organe, l’Organe d’évaluation, qui est nommé par le Comité. La manière dont les deux systèmes peuvent être combinés n’est donc pas claire. De plus, le processus en amont a été introduit il y a seulement deux ans. La délégation a donc proposé de conserver le processus actuel en amont, d’autant plus que le groupe de travail à composition non limitée travaille également sur cette question. Elle a donc proposé de conserver le système actuel et de le renforcer là où il y a des faiblesses.
40. La délégation du **Koweït** a précisé que le dialogue en amont était un processus qui se terminait par une évaluation, alors que l’évaluation préliminaire était une brève évaluation du dossier de candidature pour aider l’État soumissionnaire à décider s’il souhaitait poursuivre sa candidature ou non. L’objectif est que l’État demandeur ne suive pas un processus pendant des années pour qu’il se termine par un rejet. En outre, cette Convention est l’une des Conventions sur la Culture, et une discussion générale a eu lieu au sein de la Commission de la Culture de l’Assemblée générale sur l’harmonisation entre les conventions. Le raisonnement est que, si un élément fonctionne dans une Convention, il peut être mis en œuvre dans les autres Conventions, mais évidemment pas dans tous les aspects. La délégation a approuvé le point soulevé par l’Arabie saoudite, mais a également estimé qu’il était nécessaire d’avoir d’abord un dialogue sur le potentiel d’avoir une évaluation préliminaire dans la Convention de 2003 en examinant d’abord les modalités, plutôt que son introduction, pour voir comment poursuivre au mieux cette voie.
41. La délégation du **Brésil** a remercié l’Arabie saoudite d’avoir soulevé ce point important, convenant que certains pays avaient effectivement des problèmes dans la préparation de leur dossier, qui nécessitaient une solution. Tout en comprenant la préoccupation exprimée par certains membres du Comité concernant la mention de la Convention du Patrimoine mondial, la délégation a proposé un texte alternatif après « l’encourage », qui se lirait comme suit : « à soutenir par des programmes de renforcement des capacités, des processus spécifiques en amont et des procédures d’évaluation préliminaire ». De cette façon, la référence spécifique à la Convention du Patrimoine mondial pourrait être supprimée.
42. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié les membres du Comité pour leurs remarques très pertinentes. Elle a convenu avec la Chine que le document pourrait saluer les progrès réalisés par le processus de dialogue, et que la référence au Secrétariat pourrait être supprimée si ce n’était pas le bon endroit. Sur le second point, la délégation pourrait accepter de supprimer la référence à la Convention du Patrimoine mondial, étant donné la sensibilité de la question, mais il est néanmoins bon de poursuivre cette réflexion afin de bénéficier de ce qui se passe dans la Convention du Patrimoine mondial, notamment parce qu’elle englobe l’harmonisation, qui va effectivement dans le sens d’un résultat positif. La délégation a également convenu que le processus en amont était effectivement différent de l’évaluation préliminaire, comme l’a mentionné le Koweït. Cependant, le problème reste qu’il y a un énorme arriéré. Les pays passent par le processus d’évaluation mais restent longtemps dans l’arriéré sans aucune certitude que leur dossier sera accepté, ce qui leur fait perdre un temps précieux, des ressources financières et des efforts. À cet égard, l’évaluation préliminaire serait utile, et ce n’est pas que le processus en amont ne soit pas suffisant, mais qu’il existe une situation réelle sur le terrain qui montre un écart entre ce qui est soumis et ce qui est évalué et inscrit en conséquence. L’évaluation préliminaire pourrait ainsi être effectuée rapidement et, en même temps, elle pourrait résoudre en partie le problème de l’énorme arriéré.
43. Le **Secrétaire** a suggéré qu’il pourrait être approprié de féliciter l’Organe d’évaluation pour les progrès réalisés dans le cadre du processus de dialogue puisque la décision est adressée à l’Organe d’évaluation.
44. La délégation du **Cameroun** a remercié l’Arabie saoudite pour sa proposition, ajoutant qu’elle concernait effectivement des questions pertinentes, notamment la deuxième partie sur les synergies et l’harmonisation avec la Convention du Patrimoine mondial. Elle est également consciente du fait que les conventions ne poursuivent pas nécessairement les mêmes objectifs, mais qu’il peut être opportun de s’inspirer des pratiques ou des mécanismes de l’autre partie qui se sont avérés efficaces et efficients, et donc de les introduire dans le cadre des mécanismes de la Convention de 2003. Le Cameroun a souhaité suivre l’avis du Secrétariat sur cette question, rappelant que la question des synergies avait été évoquée lors de l’Assemblée générale de la Convention de 1972, au cours de laquelle le Secrétariat était intervenu à l’époque. À cet égard, elle a souhaité que le Secrétariat en dise plus sur ces questions et sur ce qui est fait pour trouver une solution à l’arriéré afin de réduire le temps d’attente des États soumissionnaires. Peut-être le processus de dialogue en amont n’atteint-il pas les objectifs escomptés. À cet égard, elle a soutenu l’idée du renforcement des capacités, qui est très important pour les pays afin que leurs dossiers ne soient pas affectés par l’arriéré et un temps d’attente prolongé à l’avenir.
45. La délégation de **Djibouti** a reconnu que tout le monde travaillait dans le même but. Elle a remercié l’Arabie saoudite pour son amendement et a soutenu la proposition du Brésil, qui va dans le sens de la discussion actuelle. La délégation a également souhaité retenir les félicitations adressées au Secrétariat pour les progrès accomplis. Elle a estimé que le bon équilibre avait été atteint avec l’amendement de l’Arabie saoudite, tel que modifié par le Brésil.
46. La délégation de la **Tchéquie** a estimé que la question de l’harmonisation entre les Conventions était légèrement troublante. Elle comprend parfaitement l’intérêt d’harmoniser le règlement intérieur, mais faut-il utiliser la même logique pour l’harmonisation des méthodes de travail ? La délégation a précisé que l’évaluation préliminaire de la Convention de 1972 était une évaluation effectuée sur le terrain par des experts, qui avait également des implications financières. À cet égard, l’amendement ne précise pas clairement qui procédera à cette évaluation préliminaire, selon quel calendrier et quelles règles. La Convention de 2003 n’a rien de similaire, donc peut-être que ces questions pourraient être examinées par le groupe de travail en se concentrant sur les différentes options, en laissant le temps nécessaire, sans décider maintenant de quelque chose qui n’est pas encore clair. La délégation a souhaité entendre l’avis du Secrétariat sur la procédure d’évaluation préliminaire et le processus en amont.
47. La délégation du **Botswana** a soutenu l’amendement de l’Arabie saoudite, tel que modifié par le Brésil. Toutefois, elle s’est interrogée sur la référence à la Convention du Patrimoine mondial, qui, selon elle, pourrait créer certains problèmes, notamment parce que la Convention de 2003 a été créée pour combler les lacunes de la Convention de 1972. À cet égard, l’harmonisation de l’une à l’autre créerait presque une forme de conformité qu’il serait préférable de garder séparée.
48. Le **Président** remercie les membres du Comité pour ce débat intéressant, qui reprendra après le déjeuner. La séance du matin est levée.

*[Jeudi 16 décembre 2021, séance de l’après-midi]*

1. Le **Président** souhaite la bienvenue au Comité à la session de l’après-midi en ce quatrième jour, et ouvre la discussion sur le projet de décision au point 8.
2. La délégation de la **Suède** s’est ralliée au Botswana et à la Tchéquie pour supprimer la référence à la Convention du Patrimoine mondial, car elle pourrait être difficile à comprendre étant donné les différences entre les Conventions. Elle a également noté que l’Arabie saoudite était également ouverte à cette suppression, ajoutant qu’aucune référence ne devait être faite à l’harmonisation avec une autre Convention.
3. La délégation du **Japon** a approuvé la suppression de la dernière partie du paragraphe concernant l’harmonisation, comme proposé par le Brésil, et a soutenu la proposition actuelle. La délégation pourrait également accepter de disposer de plus de temps pour discuter de cette question au sein du groupe de travail.
4. La délégation de la **Suisse** s’est ralliée à la remarque du Japon et - après avoir écouté toutes les interventions sur la proposition de l’Arabie saoudite - a fait remarquer que les nombreuses questions abordées étaient encore en cours de discussion au sein du groupe de travail et que, par conséquent, les questions n’avaient pas atteint le niveau de maturité nécessaire pour être incluses dans un amendement à ce stade, notamment au point 8. La délégation s’est donc prononcée en faveur de laisser cette discussion au groupe de travail. En revanche, elle a pu soutenir la première partie de l’amendement de l’Arabie saoudite, jusqu’à « la qualité des dossiers de candidature », car elle lui a paru tout à fait satisfaisante.
5. La délégation de **Djibouti** a noté que l’Arabie saoudite avait déjà accepté de supprimer la « Convention du Patrimoine mondial », qui est maintenant présentée avec l’amendement du Brésil. La délégation a donc proposé un texte consolidé, qui se lirait comme suit : « Nous félicitons le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour les progrès réalisés dans le cadre du processus de dialogue engagé pour améliorer la qualité des dossiers de candidature, et l’encourageons à soutenir les programmes de renforcement des capacités, les processus spécifiques en amont et les procédures d’évaluation préliminaire. ».
6. Par souci de clarté, la délégation de la **Pologne** a suggéré que les nouvelles tâches éventuelles à examiner lors de la troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée soient incluses avant l’adoption du projet de décision sur la prorogation du mandat du groupe de travail au point 14 [Réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes], comme l’a mentionné le Japon.
7. La délégation de l’**Arabie saoudite** a convenu avec Djibouti que le texte devrait être nettoyé et a approuvé la remarque de la Suisse visant à inviter le groupe de travail à composition non limitée, dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, à réfléchir (ou à conseiller) sur les procédures d’évaluation préliminaire, le cas échéant.
8. La délégation du **Botswana** a souhaité répondre à l’amendement de Djibouti mais l’Arabie Saoudite a proposé un nouvel ajout et l’intervention de la Pologne n’a pas été prise en compte.
9. Le **Secrétaire** a également souhaité obtenir des éclaircissements et avoir une idée du soutien recueilli par le paragraphe proposé par Djibouti. Néanmoins, un certain nombre de pays, dont la Suisse, ont reconnu que certains de ces processus devaient encore être développés et pourraient donc être intégrés dans les discussions du groupe de travail à composition non limitée. À partir du paragraphe de Djibouti, le Secrétaire a proposé le texte suivant : « Félicite le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour les progrès réalisés à travers le processus de dialogue initié pour améliorer la qualité des dossiers de candidature et encourage le Secrétariat à soutenir les programmes de renforcement des capacités. ». Le Secrétariat pourrait le faire car il a mis en place des programmes de renforcement des capacités, mais ne disposait pas encore de processus spécifiques en amont et de procédures d’évaluation préliminaire. Le Secrétaire a donc proposé que la dernière partie du paragraphe soit libellée comme suit : « encourage le groupe de travail à composition non limitée à réfléchir à l’élaboration de processus en amont et de procédures d’évaluation spécifiques. ». De cette façon, on pourrait l’introduire dans le point 14 de l’ordre du jour, tout en assimilant tous les points de vue exprimés.
10. La délégation de la **Tchéquie** a soutenu l’amendement proposé par Djibouti, tel que modifié par le Secrétariat. La délégation est revenue sur sa question précédente pour demander au Secrétariat d’expliquer ce qu’impliquaient les processus spécifiques en amont et les procédures d’évaluation préliminaire, même si cette partie sera probablement discutée dans le cadre du point 14 du groupe de travail.
11. À la lumière du consensus, la délégation de la **Suisse** a accepté la proposition amendée par le Secrétariat sur la base de l’amendement de Djibouti à la proposition de l’Arabie saoudite.
12. Le **Président** demande à entendre les autres membres du Comité sur cette proposition.
13. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a soutenu la proposition de Djibouti, telle que modifiée par le Secrétariat.
14. Les délégations du **Cameroun** et du **Sri Lanka** ont également soutenu l’amendement, tel que modifié.
15. La délégation de la **Chine** a également soutenu l’amendement proposé par Djibouti et modifié par le Secrétariat, mais a d’abord souhaité entendre quelques clarifications de la part du Secrétariat concernant la définition des processus spécifiques en amont et les procédures d’évaluation préliminaire, car ces mécanismes n’existent pas encore.
16. Le **Secrétaire** a remercié la Chine pour la question, qui est effectivement la raison pour laquelle cet amendement a été proposé, car le Secrétariat n’a actuellement pas de processus en amont ou de procédures d’évaluation préliminaire en place qui peuvent être soutenus à ce stade. Ce paragraphe demanderait donc au groupe de travail à composition non limitée de réfléchir à ces questions, car elles doivent encore être établies par un processus intergouvernemental avant de pouvoir être soutenues, et c’est pour cette raison que l’amendement précédent a été modifié.
17. La délégation de la **Chine** a apprécié les clarifications du Secrétariat et a demandé si le texte suivant pouvait être ajouté à la dernière partie du paragraphe, qui se lirait comme suit : « réfléchir à la possibilité de développer des processus spécifiques en amont et les procédures d’évaluation préliminaire. ».
18. La délégation de la **Jamaïque** a soutenu l’amendement du paragraphe 7.
19. La délégation du **Maroc** a soutenu l’amendement consensuel de Djibouti, tel qu’amendé par le Secrétariat, et s’est demandé si les travaux suggérés pour le groupe de travail devraient être assortis d’un calendrier pour éviter que le processus ne prenne trop de temps.
20. Le **Président** suggère de discuter de ce point au point 14 de l’ordre du jour.
21. La délégation du **Brésil** a coparrainé le texte final qui reflète sa proposition initiale et qui soulève les points importants à traiter lors de la prochaine réunion du groupe de travail.
22. La délégation du **Japon** a également coparrainé le paragraphe 7, ajoutant que les points soulevés concernant le groupe de travail pourraient être discutés au point 14 de l’ordre du jour. Concernant le calendrier, la délégation a supposé que le Comité aura probablement besoin d’une ou deux sessions pour finaliser les points confiés au groupe de travail, incluant éventuellement une session extraordinaire du Comité pour approuver son rapport avant qu’il ne soit soumis à l’Assemblée générale en 2022.
23. La délégation du **Botswana** souhaite ajouter son nom en tant que co-parrain.
24. Le **Président** a accueilli tous les commentaires, remerciant les membres du Comité pour leur participation active et prenant note du consensus en faveur de l’adoption du paragraphe 7.
25. La délégation du **Maroc** a coparrainé la proposition de Djibouti, amendée par le Secrétariat.
26. Le **Président** est ensuite passé à l’adoption du nouveau paragraphe 7, tel que discuté, qui se lirait comme suit : « Félicite le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour les progrès réalisés dans le cadre du processus de dialogue engagé pour améliorer la qualité des dossiers de candidature, et encourage le Secrétariat à soutenir les programmes de renforcement des capacités, et le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à réfléchir à la possibilité de développer des processus spécifiques en amont et des procédures préliminaires », et qui a été dûment adopté. Le paragraphe 8 sur l’utilisation du mécanisme combiné dans le cycle de cette année a également été adopté. Le paragraphe 9, félicitant les États soumissionnaires dont les candidatures sont considérées comme de bons exemples, est adopté. Le paragraphe 10, accueillant la diversité des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, est adopté. Le paragraphe 11, recommandant que les questions soulevées dans le rapport de l’Organe d’évaluation soient prises en considération dans la réflexion globale en cours sur les mécanismes d’inscription, est adopté. Le Président a ensuite présenté le nouveau paragraphe 12 proposé par le Koweït, qui se lirait comme suit : « Encourager la poursuite du dialogue en vue de trouver des solutions dynamiques à l’arriéré des candidatures. ».
27. La délégation du **Kazakhstan** a fait remarquer que les récentes sessions du Comité avaient montré que le processus de dialogue facilitait réellement la compréhension mutuelle et ouvrait la porte à de meilleures solutions. Il a été rappelé que le Comité, lors de sa quatorzième session, avait discuté des attentes du processus de dialogue en amont et que, lors de la COVID-19, il s’agissait de la seule solution utile. Néanmoins, la question de l’arriéré de candidatures est toujours en suspens et de nombreux nouveaux éléments du PCI pourraient effectivement être ajoutés aux listes mondiales. Pour cette raison, la délégation a soutenu l’amendement du Koweït. Il a également exprimé sa gratitude à l’Arabie saoudite pour avoir proposé le nouveau paragraphe 7, qui a été largement discuté. La délégation a également saisi l’occasion pour remercier l’Organe d’évaluation d’avoir compilé des paragraphes d’introduction succincts notant tous les éléments importants liés au projet de décision proposé. En outre, la discussion du point 8 de l’ordre du jour a été particulièrement fluide au cours de ce cycle et s’est déroulée de manière amicale. Cela a permis de trouver un consensus et même de terminer les travaux avant la date prévue, ce qui n’était généralement pas le cas. L’attitude optimiste du Président et sa façon de gérer le débat ont également grandement contribué à cette atmosphère.
28. Le **Président** a remercié le Kazakhstan pour ses bons commentaires.
29. La délégation de la **Suisse** a fait remarquer que, suite aux commentaires du Kazakhstan, elle souhaitait proposer un amendement au paragraphe 12 du Koweït. Ayant suivi l’ensemble des discussions sur le point 8 de l’ordre du jour, elle en a parfaitement compris la logique, puisqu’il s’agissait principalement du nombre de dossiers de candidature. Cependant, de nombreux membres du Comité ont également soulevé la question de la représentation régionale, ce qui, selon la délégation, est une question très importante qui mérite toute l’attention. À cet égard, elle a suggéré une formulation supplémentaire dans la dernière partie de l’amendement du Koweït, qui se lirait comme suit : « en vue d’améliorer la représentation régionale », apportant ainsi une dimension supplémentaire. Bien que la délégation soit consciente que cette question sera discutée au point 14, elle estime qu’elle pourrait également être incluse au point 8 de l’ordre du jour, car cette question a déjà été mentionnée par plusieurs membres du Comité.
30. La délégation de **Djibouti** a félicité la Suisse pour son amendement qui tient compte d’une meilleure représentation régionale, ajoutant qu’elle soutenait la proposition du Koweït et l’amendement de la Suisse.
31. La délégation du **Koweït** a remercié la Suisse pour son excellent ajout, qui couvre en effet toutes les dimensions, qu’elle soutient fermement.
32. La délégation de l’**Arabie saoudite** a également soutenu l’amendement du Koweït et le grand ajout de la Suisse, car il reflète les discussions précédentes. Elle a également soutenu les remarques faites par le Kazakhstan sur le leadership compétent du Président, et a félicité le Kazakhstan pour sa fête nationale, qui a lieu aujourd’hui, le 16 décembre.
33. La délégation du **Botswana** a soutenu l’amendement du Koweït, amendé par la Suisse.
34. La délégation du **Japon** a également soutenu la proposition du Koweït telle qu’amendée par la Suisse. En effet, ce dialogue pourrait avoir lieu au sein du groupe de travail, mais pourrait également se dérouler dans un autre cadre si les États parties le souhaitent.
35. La délégation du **Brésil** a coparrainé le nouveau paragraphe 12, tel que proposé et amendé.
36. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a soutenu l’amendement du Koweït.
37. La délégation du **Sri Lanka** s’est jointe aux autres membres pour soutenir l’amendement.
38. La délégation du **Maroc** s’est jointe à la liste des co-auteurs et est revenue sur le point important soulevé par le Japon, qui a repris son intervention précédente concernant le calendrier en vue de faire avancer cette réflexion, bien qu’il appartienne au Comité de décider. La question était de savoir si cela devait être examiné au sein du groupe de travail ou dans un autre forum.
39. Les délégations du **Cameroun,** de la **Suède** et de la **Côte d’Ivoire** ont soutenu le paragraphe 12, tel que proposé.
40. La délégation du **Koweït** a fait remarquer que le Japon avait soulevé un point valable concernant le lieu où le Comité souhaitait avoir un dialogue, ajoutant que l’intention était qu’il ait lieu au sein du groupe de travail.
41. La délégation de la **Chine** a soutenu le raisonnement qui sous-tend la proposition du Koweït, précisant que le dialogue mentionné dans ce paragraphe était différent du processus de dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires. Ainsi, afin d’éviter tout malentendu ou toute confusion, la délégation se demande s’il ne faudrait pas ajuster la formulation, même si elle comprend que ce dialogue fait référence à la nécessité d’une discussion ou d’une consultation plus approfondie sur cette question. Elle a également apprécié que le Koweït ait attiré l’attention du Comité sur cette question de l’arriéré, qui reste un problème au sein du mécanisme d’inscription sur les listes. La délégation a également noté que le Koweït avait demandé au Secrétariat de donner une indication de l’état actuel des dossiers en souffrance, rappelant que le Comité avait, lors de sessions précédentes, demandé aux États parties de retirer leurs dossiers en souffrance.
42. La délégation du **Brésil** a soutenu les remarques du Koweït selon lesquelles cette question devrait être traitée au sein du groupe de travail, car le Comité ne peut pas maintenant créer un autre forum de discussion. Le groupe de travail a très bien travaillé, avec une grande participation et de nombreuses idées, et a passé beaucoup de temps à discuter de toutes les questions concernant la vie de la Convention. Les travaux du groupe de travail devraient donc se poursuivre sur la même base que celle qui a fait ses preuves.
43. Avec la précision du Koweït, la délégation de la **Jamaïque** soutient l’amendement.
44. Le **Président** invite le Secrétaire à répondre à la question sur l’arriéré des dossiers.
45. Concernant les dossiers en attente, le **Secrétaire** a lu la situation actuelle. Il y avait actuellement un total de 129 dossiers en attente, comprenant : seize dossiers en attente dans le groupe I, soit 12% ; quatorze dossiers en attente dans le groupe II, soit 11% ; quatre dossiers en attente dans le groupe III, soit 3% ; soixante-quinze dossiers en attente dans le groupe IV, soit 58% ; sept dossiers en attente dans le groupe V(a), soit 5% ; et treize dossiers en attente dans le groupe V(b), soit 10%.
46. Le **Président** a pris note dedu consensus sur le paragraphe 12, qui se lit comme suit : « Encourager la poursuite du dialogue en vue de trouver des solutions dynamiques à l’arriéré de candidatures, afin d’améliorer la représentation régionale », le paragraphe 12 et est dûment adopté. En l’absence d’autres commentaires ou objections, et après avoir adopté le projet de décision dans son ensemble, le **Président déclare que la** [**Décision 16.COM 8**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8) **est adoptée**.
47. Le **Président** a noté que la Chine avait souhaité faire une intervention plus tôt mais n’avait pas pu le faire en raison d’un problème technique. Il a donc donné la parole à la Chine.
48. La délégation de la **Chine** a adressé ses chaleureuses félicitations à tous les États parties dont les candidatures ont été inscrites, les propositions sélectionnées et l’assistance internationale approuvée, en particulier les États dont c’était la toute première inscription, ainsi que ceux qui ont soumis des dossiers bien élaborés pouvant servir d’exemples. Elle a également exprimé sa satisfaction quant à l’énorme travail de l’Organe d’évaluation. Cette année a vu un nombre élevé d’inscriptions. Cette année a également marqué le quinzième anniversaire de la Convention de 2003 depuis son entrée en vigueur en 2006. La Convention compte aujourd’hui 186 États parties au total et la délégation estime que tous les États parties ont accompli des réalisations, accumulé des expériences et tiré des enseignements au cours de la mise en œuvre de la Convention à différents niveaux. La délégation a fait part de certaines de ses observations. Tout d’abord, depuis l’adoption de la première version des Directives opérationnelles en 2008, les organes consultatifs établis par le Comité, qu’il s’agisse de l’Organe subsidiaire, de l’Organe consultatif ou de l’actuel Organe d’évaluation, ont résumé les évaluations globales de chaque cycle par des observations et un bilan de leurs travaux, en accordant une attention particulière aux questions récurrentes. Il a été rappelé que le Comité avait examiné plusieurs études thématiques sur les rapports périodiques de 2014 à 2018. Elle s’est donc demandé si des études et analyses approfondies similaires pourraient être réalisées sur la base des rapports de l’Organe d’évaluation en vue de fournir des suggestions et des lignes directrices sur le processus de candidature, la sauvegarde du PCI dans son ensemble, ainsi que la sensibilisation à l’esprit et aux principes de la Convention. Cela pourrait servir de référence pour la réflexion mondiale en cours sur le mécanisme d’inscription sur les listes.
49. La délégation de la **Chine** a également remarqué que, au cours des cycles d’évaluation et d’examen, certains noms d’éléments du PCI soumis pour inscription sur les Listes avaient tendance à se concentrer uniquement sur des objets physiques, qu’il s’agisse d’un instrument, d’un tissu ou d’un plat alimentaire. La dénomination de l’élément est liée à la compréhension de la valeur fondamentale du PCI, c’est-à-dire son identification et sa définition, ainsi que l’objectif des Listes et du Registre. Selon la Convention, les objets physiques ne sont qu’un support ou un moyen d’expression du PCI. La délégation a donc appelé les États parties à accorder l’attention nécessaire à cette question, qui est facilement négligée. Une fois qu’un élément est inscrit, il envoie des signaux clairs au monde, fournissant ainsi de précieuses indications. Mais si l’élément n’est nommé qu’en tant qu’objet, cela pourrait éventuellement annuler une partie de la valeur de la Convention et causer une confusion inutile. Elle a demandé que le Comité et l’Organe d’évaluation, dans leur travail d’évaluation et d’examen, prennent en considération cette petite mais importante question, qu’ils cherchent à modifier les noms des éléments déjà inscrits et qu’ils mettent également cet aspect en évidence dans les travaux futurs pour les cycles à venir. La délégation a estimé qu’il s’agissait d’une forme de sensibilisation et de réflexion en vue du développement durable de la Convention et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

**POINT 19 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DEMANDE D’EXAMEN DE LA CANDIDATURE « SOUPE AU GIRAUMON » PAR HAÏTI**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/19*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-19-FR.docx)

 [*Candidature*](https://ich.unesco.org/fr/demande-dexamen-de-la-candidature-soupe-au-giraumon-par-hati-point-19-de-l-ordre-du-jour-01217)

 **Décision :** [*16.COM 19*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/19)

1. Le **Président** remercie la Chine pour ses commentaires, dont il a été pris bonne note. Il passe ensuite au point 19 de l’ordre du jour et à la demande d’Haïti d’examiner sa candidature, « Soupe au giraumon », invitant le Sous-Directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone, à présenter ce point.
2. Le **Sous-Directeur général pour la culture** explique que ce point figure sous la rubrique « Questions diverses » en tant que demande spéciale de l’État partie d’Haïti au Comité d’examiner la candidature de la « soupe au giraumon » en vue d’une éventuelle inscription sur la Liste représentative lors de la présente session. Haïti a fait cette demande à titre exceptionnel et pour des raisons humanitaires à la suite des catastrophes naturelles qui ont frappé le pays. M. Ottone a présenté le contexte de cette demande, la procédure qui a été suivie pour soumettre la demande d’Haïti à l’examen du Comité, la recommandation de l’Organe d’évaluation et les considérations de procédure à l’attention du Comité lors de la présente session. Le 25 mars 2021, la candidature « Soupe au giraumon » a été soumise par Haïti en vue d’une éventuelle inscription sur la Liste représentative. La candidature a été traitée par le Secrétariat et a été considérée comme techniquement complète pour son examen par le Comité lors de sa dix-septième session en 2022. Le 23 août 2021, le Secrétariat a reçu une lettre des autorités d’Haïti demandant que la candidature la soupe au giraumon soit examinée par le Comité, en procédure accélérée, lors de sa seizième session, au lieu de la dix-septième session initialement prévue. Haïti a été motivé par le désir d’apporter un sentiment d’espoir et d’unité à son peuple après une série de catastrophes naturelles qui ont frappé le pays en août 2021. Il s’agit notamment d’un tremblement de terre de magnitude 7,2 qui s’est produit le 14 août, suivi de la tempête tropicale Grace le 16 août, entraînant des pertes de vies considérables et une urgence humanitaire dans tout le pays.
3. Le **Sous-Directeur général** a expliqué que ces catastrophes étaient survenues dans un contexte de troubles sociaux et politiques plus larges, l’assassinat du Président quelques semaines plus tôt, en juillet 2021, ayant déclenché une grave crise économique et sociale pour une population déjà soumise à une forte pression par la pandémie de COVID-19. Le dossier de candidature indique que les pratiques liées à la soupe au giraumon sont un symbole de la liberté acquise par Haïti après l’indépendance, et un élément inclusif auquel tous les segments de la société haïtienne s’identifient. En tant que première inscription d’Haïti sur les listes de la Convention de 2003, les autorités haïtiennes espèrent en outre que cette inscription sera un signe d’espoir et d’encouragement pour le peuple haïtien qui s’efforce de se remettre de circonstances exceptionnellement difficiles. Ayant reçu une telle demande de la part des autorités d’Haïti et afin de permettre au Comité d’y donner suite, s’il le jugeait opportun lors de la présente session, le Secrétariat a attiré l’attention des membres de l’Organe d’évaluation sur cette candidature, en leur demandant s’ils seraient disposés à évaluer le dossier pour des raisons humanitaires et à titre exceptionnel. Il a été précisé que cette évaluation du dossier devait se faire dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences que pour tout autre dossier. Après des consultations internes, les membres de l’Organe d’évaluation ont convenu d’évaluer le dossier de candidature, étant entendu que leur évaluation ne préjuge pas de la décision que prendra le Comité à la présente session, à savoir s’il examinera la candidature lors de sa seizième session en décembre 2021. Les membres de l’Organe d’évaluation ont donc appliqué la même méthode de travail que celle utilisée pour l’évaluation des dossiers du cycle 2021. Ils ont évalué individuellement le dossier du 14 septembre au 13 octobre et ont fourni leurs commentaires dans l’interface en ligne. Le 14 octobre 2021, l’Organe d’évaluation s’est réuni en ligne pour évaluer la candidature par rapport à chacun des critères requis pour l’inscription, afin d’aboutir à une recommandation collective. Le projet de décision a été proposé par le Rapporteur à la suite de cette réunion et l’Organe a ensuite finalisé son projet de décision par échange électronique le 28 octobre 2021. La recommandation de l’Organe d’évaluation figure au paragraphe 10 du document [LHE/21/16.COM/19](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-19-FR.docx).
4. Le **Sous-Directeur général** a ensuite expliquéque, Haïti ayant demandé que sa demande spéciale soit examinée par le Comité à la présente session, le Secrétariat a inscrit cette question à l’ordre du jour provisoire conformément à l’article 9 du Règlement intérieur, qui a été mis en ligne le 2 décembre. La demande d’Haïti a été incluse dans le point « Autres affaires ». Le Secrétariat a attiré l’attention du Bureau informel sur la demande d’Haïti lors de sa réunion du 3 décembre, au cours de laquelle le Bureau devait coordonner les travaux du Comité et fixer les dates, heures et ordre des travaux des réunions. Le Comité a donc été appelé à examiner la demande d’Haïti à la présente session pour l’inscription éventuelle de sa candidature, la soupe au giraumon. Cette demande est motivée pour des raisons de compassion et à titre exceptionnel. Lors de l’examen de cette demande, le Comité pourrait souhaiter rappeler les travaux en cours dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des situations d’urgence. M. Ottone a rappelé que, en septembre 2020, la huitième session de l’Assemblée générale avait adopté les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Ce document a été élaboré après trois années de réflexion des organes directeurs de la Convention et une réunion d’experts sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Les principes et modalités opérationnels soulignent le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence : d’une part, le patrimoine culturel immatériel peut être directement menacé par les situations d’urgence, et d’autre part, il peut aider efficacement les communautés à se préparer, à répondre et à se rétablir des situations d’urgence. En outre, il note que « [l]es mécanismes d’inscription sur les listes prévus par la Convention peuvent permettre de promouvoir et d’améliorer la visibilité des éléments qui contribuent à la préparation, à la réaction et au rétablissement face aux effets des catastrophes naturelles [...] ».
5. Le **Sous-Directeur général** a poursuivi en indiquant que,afin de permettre au Comité de prendre une décision éclairée sur la demande d’Haïti d’examiner cette candidature de manière accélérée à la présente session, le Secrétariat avait consulté l’Office des normes internationales et des affaires juridiques et avait souhaité partager les considérations suivantes de nature procédurale. Tout d’abord, la prérogative de décider de l’inscription d’un élément sur la Liste représentative appartient au Comité, qui tire son autorité directement de la Convention. En effet, en vertu de l’article 7(g) de la Convention, le Comité a pour fonction d’ « examiner les demandes présentées par les États parties [pour inscription sur la Liste représentative], et de prendre une décision à leur sujet » ; toutefois, dans l’exercice de ses fonctions, le Comité doit agir conformément aux Directives opérationnelles qui, selon l’article 7(e) de la Convention, doivent être préparées par le Comité et approuvées par l’Assemblée générale ; les Directives opérationnelles contiennent, *entre autres*, une procédure détaillée pour l’évaluation et l’examen des candidatures, qui comprend un calendrier établi aux paragraphes 54 à 56. Il s’ensuit que, dans le cas où le Comité considérerait que les circonstances exceptionnelles mises en avant par Haïti justifieraient l’examen de la candidature de la soupe au giraumon en procédure accélérée lors de la présente session, il pourrait décider d’examiner le dossier et, s’il devait constater que les conditions requises seraient remplies, il pourrait décider d’inscrire l’élément sur la Liste représentative.
6. Le **Sous-Directeur général** a fait remarquerque, dans la mesure où l’inscription aurait eu lieu dans des circonstances qui n’auraient pas été prévues dans les Directives opérationnelles, approuvées par l’Assemblée générale, le Secrétariat soumettrait que la procédure exceptionnelle suivie par le Comité et sa décision conséquente d’inscrire la candidature soient approuvées par l’Assemblée générale. Cette approbation pourrait avoir lieu lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en juin 2022. Cela signifierait que, tandis que le Comité exercerait son autorité pour inscrire la candidature lors de la présente session, l’inscription resterait soumise à l’approbation de l’Assemblée générale. Lors de la réunion du Bureau tenue le 3 décembre, la délégation de l’Arabie Saoudite, membre du Bureau, et la délégation du Koweït, membre du Comité, ont demandé au Secrétariat s’il existait un précédent d’inscription d’une candidature sans suivre le cycle normal d’évaluation. À leur demande, le Secrétariat a entrepris une recherche approfondie sur les sessions précédentes du Comité et a pu trouver le cas suivant. Lors de sa dixième session en 2015, le Comité a décidé d’examiner, en dehors du cycle normal, la candidature « Alardah Alnajdiyah, danse, tambours et poésie d’Arabie saoudite », qui avait été soumise par l’Arabie saoudite. La candidature a été soumise par l’Arabie saoudite pour la troisième fois en mars 2015 et devait être examinée par le Comité lors de sa onzième session en 2016. Compte tenu du fait que l’Arabie Saoudite n’avait pas d’élément inscrit sur la Liste représentative, et compte tenu de la priorité accordée à ces candidatures en vertu du paragraphe 34 des Directives opérationnelles, et bien que la recommandation de l’Organe d’évaluation ait été de renvoyer la candidature, le Comité a décidé d’inscrire l’élément, dans sa [Décision 10.COM 10b.26](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10.b.26). M. Ottone espère que la présentation a fourni le contexte et les éclaircissements nécessaires sur les circonstances liées à cette demande portée par Haïti à l’attention du Comité à titre exceptionnel et pour des raisons de compassion.
7. Le **Président** remercie M. Ottone pour sa présentation et ouvre la voie aux commentaires.
8. La délégation du **Brésil** a remercié M. Ottone pour sa présentation et a exprimé sa solidarité avec le peuple haïtien suite aux terribles catastrophes qui ont frappé le pays en août de cette année. Le Brésil a toujours été présent quand Haïti avait besoin de sa coopération et de son soutien, c’est pourquoi il ne peut que suivre son obligation et sa responsabilité afin que tout le monde à l’UNESCO soutienne Haïti et son patrimoine culturel. La soupe au giraumon joue un rôle très important en termes d’identité nationale et culturelle, en servant de vecteur de cohésion et de résilience, nécessaires pour surmonter les catastrophes. La solidarité a toujours fait partie de l’esprit de l’UNESCO. Haïti ne peut être abandonné à son sort. Au-delà de la solidarité, c’est de compréhension et de solidarité dont nous avons besoin en ce moment, notamment parce que les États membres sont confrontés à un certain nombre de situations difficiles et que, dans ce cas, l’UNESCO doit mobiliser sa capacité de cohésion, qui est l’exemple qu’elle doit et veut montrer au monde. La délégation a félicité le Secrétariat pour sa sagesse et sa souplesse dans la compréhension de cette situation humanitaire exceptionnelle et d’urgence, comme le prévoient les principes et modalités opérationnels du PCI dans les situations d’urgence[[33]](#footnote-34), adoptés lors de la dernière Assemblée générale [septembre 2020]. Il n’y a pas d’exception à la règle. Les principes exposés justifient pleinement la décision de ne pas abandonner Haïti à un tel moment. Pour cette raison, le Brésil a fortement soutenu la proposition de continuer à coopérer avec Haïti et le peuple haïtien.
9. La délégation du **Koweït** soutient pleinement le peuple haïtien et ce dossier de la soupe au giraumon. Se référant aux remarques de M. Ottone, elle a rappelé que le Koweït, membre du Comité, assistait au Bureau lorsqu’il a vu ce point pour la première fois. En effet, interrogé à ce sujet, le Secrétariat a expliqué que ce serait la première fois que cette procédure accélérée serait mise en œuvre. Cependant, des recherches ont révélé qu’il ne s’agissait pas d’un cas exceptionnel, même si le documentmentionnait qu’il l’était et qu’il nécessitait une réponse rapide. Si le Secrétariat avait su que ce n’était pas le premier cas de ce genre, alors cela aurait dû être mentionné dans le document, y compris dans les documents juridiques et dans la justification. La délégation a fait référence à la présentation du Sous-Directeur général dans laquelle il avait déclaré qu’un dossier avait été traité précédemment par l’Organe d’évaluation sans passer par le Comité, c’est-à-dire qu’il avait subi le même processus que maintenant. La délégation a donc demandé des éclaircissements pour comprendre pourquoi cette affaire ne suivait pas la même procédure. *Pourquoi le Bureau n’a-t-il pas mentionné à l’époque que ce n’était pas la première fois ?* *Pourquoi ce cas n’a-t-il pas été inclus dans les documents de référence pour rendre cette discussion plus claire ?* Se référant à la justification, la délégation a demandé au Sous-Directeur général de préciser lequel des six principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence avait été utilisé pour justifier l’application de la procédure d’évaluation accélérée afin de connaître les aspects juridiques de ce dossier.
10. La délégation de l’**Arabie saoudite** a exprimé sa solidarité avec le peuple haïtien dans sa détresse, ajoutant qu’elle appréciait beaucoup sa résilience et qu’elle espérait le voir devenir encore plus résilient. La délégation a assuré le peuple haïtien qui écoutait cette session que les membres du Comité allaient travailler ensemble pour faire inscrire son élément. La délégation a également souhaité répondre au Sous-directeur général pour préciser que ce qui s’était passé auparavant avec l’élément Alardah Alnajdiyah n’était ni identique, ni comparable au dossier en discussion. Alardah Alnajdiyah a été soumis une première fois en 2011, puis retiré, soumis à nouveau en 2013 et évalué avant d’être discuté au sein du Comité. Le Comité a examiné le dossier et a décidé qu’il l’étudierait dans un cycle suivant. La délégation a rappelé la correspondance avec le Secrétariat en 2015, qui indiquait clairement que le dossier avait déjà été examiné par le Comité et l’Organe subsidiaire, qui l’avait examiné et avait déjà fourni ses commentaires, les qualifiant de « petits commentaires techniques ». Ainsi, il avait déjà été évalué et discuté par le Comité, qui a ensuite émis sa recommandation. La délégation a réaffirmé qu’il ne s’agissait pas du tout du même dossier et que le Comité ne devait pas mêler ce dossier à la discussion actuelle sur la candidature haïtienne. Elle a appelé les membres du Comité à travailler ensemble pour que cette candidature soit inscrite et que le peuple haïtien la célèbre.
11. La délégation du **Maroc** a exprimé sa solidarité, son amitié et son affection au peuple haïtien et à l’Ambassadeur d’Haïti auprès de l’UNESCO. Bien sûr, cet élément sera inscrit, car aucun membre de ce Comité n’a été insensible aux difficultés rencontrées par Haïti. Cependant, des questions légitimes ont été soulevées par le Koweït et il était quelque peu déstabilisant d’entendre mentionner le cas de l’Arabie Saoudite. Il n’était pas nécessaire de le faire, car les membres du Comité - pour des raisons de solidarité et de compassion - avaient tous convenu de donner de l’espoir au peuple haïtien étant donné sa situation actuelle. Ainsi, il était inutilement maladroit de faire référence à l’élément saoudien, et la candidature d’Haïti a été fortement soutenue.
12. La délégation de **Djibouti** a rappelé la réunion du Bureau du 3 décembre au cours de laquelle elle a déclaré qu’Haïti méritait toute la compassion, l’amitié et le soutien du Comité. Haïti est un observateur et un membre associé du Groupe Afrique. Il était clair dès le départ que le Bureau soutenait la soupe au giraumon, qui répondait aux cinq critères. La délégation a donc regretté que le Comité discute de la procédure alors qu’il devrait d’abord se pencher sur l’élément et ce qu’il représente. La délégation a demandé que le Comité cesse de discuter de ces aspects procéduraux et introduise plutôt l’élément, après quoi ces éventuelles questions administratives pourraient être discutées. Elle s’est alignée sur les remarques du Brésil, de l’Arabie Saoudite et du Maroc pour inscrire l’élément. Malgré ces malentendus, il avait été décidé à l’unanimité que l’élément Haïti ne devait pas être entaché. En tant que membre du Comité, la délégation a soutenu cette candidature et son adoption, et le fait que la discussion sur les aspects administratifs n’ait servi qu’à entacher la candidature. Le Koweït a sûrement son point de vue, ainsi que le Secrétariat, mais le Comité n’est pas là pour semer la division. La situation en Haïti est au-dessus de tout quand on part du principe de l’humanitarisme. La délégation a lancé un appel au Président pour qu’il mette fin au débat sur les aspects procéduraux de l’affaire et qu’il passe à la candidature pour l’adopter et féliciter Haïti.
13. La délégation du **Botswana** s’est alignée sur les remarques de Djibouti visant à reconnaître deux discussions distinctes. Tout d’abord, le Comité devrait approuver le dossier en solidarité avec le peuple haïtien, ajoutant qu’il avait fait appel précédemment à cet égard afin de ne pas apporter de questions de procédure à ce stade, qui ne feraient qu’entacher le dossier. Elle a pensé qu’il serait préférable que le Comité approuve la discussion du dossier, en attendant l’approbation par l’Assemblée générale, bien que, avec la recommandation du Comité, l’Assemblée générale l’accepterait sûrement. Néanmoins, le Comité devrait d’abord discuter du dossier, après quoi toute autre discussion pourrait suivre, comme la question des procédures. En outre, en tant qu’organisation fondée sur des règles, la délégation estime que, si la procédure légale a été suivie, cela suffit. Mais le fait de discuter de la préséance à ce stade n’a fait que diluer l’importance de ce dossier particulier.
14. La délégation du **Japon** a félicité Haïti pour la présentation de cette candidature, qu’elle soutient au nom de la solidarité avec le peuple haïtien. Le Japon connaît également de nombreuses catastrophes naturelles. Il a donc compris ce que cela impliquait et a ainsi partagé sa sympathie pour le peuple haïtien. En outre, il s’agissait du premier dossier de candidature pour Haïti, qui méritait également d’être soutenu. L’Organe d’évaluation a également été très clair dans son évaluation : les cinq critères étaient remplis et l’inscription méritait donc un soutien total. Comme l’ont mentionné Djibouti et le Botswana, la délégation a demandé à adopter d’abord l’élément avant de discuter des détails techniques.
15. La délégation du **Pérou** a félicité Haïti pour les grands efforts déployés pour présenter sa candidature à la soupe au giraumon, notamment dans des conditions difficiles dues aux catastrophes naturelles qui ont touché le pays. Elle a également félicité l’Organe d’évaluation pour l’important travail réalisé dans ce dossier. La délégation a exprimé son soutien à cette candidature et a estimé que les principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, adoptés en 2020 par l’Assemblée générale, fournissaient les éléments normatifs permettant l’inscription sur la Liste représentative à titre exceptionnel.
16. La délégation de **Djibouti** a réitéré sa proposition de passer directement au dossier, qui a été appuyée par deux membres du Comité.
17. La délégation du **Brésil** a également soutenu la proposition de Djibouti.
18. Le **Président** a noté les nombreux commentaires positifs et a proposé de passer à l’adoption du projet de décision.
19. La délégation de la **Pologne** a demandé que les autres pays aient la possibilité d’exprimer leur point de vue.
20. La délégation de la **Suisse** a ajouté qu’ilétait également juste de laisser les autres membres exprimer leur solidarité.
21. La délégation de la **Pologne** a félicité Haïti pour la préparation de son dossier, La soupe au giraumon, en vue de son inscription sur la Liste représentative. C’est un bel élément qui est profondément ancré dans l’identité haïtienne, les occasions sociales et l’appartenance aux communautés. La demande d’Haïti est justifiée par les circonstances extraordinaires résultant des catastrophes naturelles au cours desquelles de nombreuses personnes ont perdu la vie, leur maison ou ont été portées disparues. C’est pourquoi la Pologne soutient cette candidature afin de redonner espoir et courage au peuple haïtien pour l’aider à se remettre des effets des catastrophes naturelles. Il y a eu beaucoup de discussions sur les priorités et les compétences de ce Comité, et, selon l’article 7 de la Convention, ses fonctions sont d’examiner le dossier et d’inscrire l’élément après son examen par les États parties, membres du Comité. Dans ce cas, si le Comité a décidé qu’il a examiné ce dossier, et que celui-ci lui a été présenté quelques jours auparavant, il doit décider d’inscrire l’élément ou non.
22. La délégation de la **Suisse** a exprimé son empathie au peuple haïtien et lui a présenté ses condoléances pour la terrible tragédie qui a frappé la ville du Cap-Haïtien avec l’explosion du camion-citerne qui a fait plusieurs blessés graves et des morts. On espère que l’inscription de la soupe au giraumon aidera le peuple à se remettre et à avancer vers un avenir meilleur. La délégation a donc soutenu la candidature et a estimé qu’il s’agirait d’une bonne action au nom du Comité. Par ailleurs, si le Comité décidait d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative, ce ne serait pas en raison des circonstances exceptionnelles qui affectent Haïti, mais plutôt de la qualité du dossier. Le Comité a été informé que tous les critères avaient été remplis, et cela doit être souligné. Si le Comité examine ce dossier aujourd’hui, c’est en raison des circonstances exceptionnelles, mais, s’il est inscrit, ce sera en raison de la qualité du dossier, pour laquelle la délégation a félicité Haïti. Cela ne signifie pas que la procédure utilisée pour la première fois n’a pas soulevé des questions que le Comité doit aborder. En effet, il y a des questions qui doivent être résolues et qui seront discutées en temps voulu. Cependant, il s’agit d’une question distincte qui ne doit pas éclipser les mérites du dossier d’Haïti.
23. La délégation du **Kazakhstan** a exprimé sa solidarité avec Haïti. Elle a compris de la part du Sous-Directeur général pour la Culture que le Comité avait le droit d’examiner, de discuter et de décider du dossier de candidature, qui devra ensuite être approuvé par l’Assemblée générale. Pour cette raison, elle a rejoint la proposition du Botswana et du Japon de passer directement à la décision.
24. La délégation de l’**Azerbaïdjan** s’est fait l’écho des remarques visant à séparer l’approche en deux parties. D’une part, le Comité doit soutenir l’inscription, et, d’autre part, il doit se positionner sur le mécanisme. La délégation a exprimé sa pleine solidarité avec Haïti et a félicité le peuple haïtien et le gouvernement d’Haïti pour sa proposition d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative. Celle-ci constitue en effet une partie importante de l’identité culturelle haïtienne, met en évidence le rôle des femmes et implique une grande diversité de personnes, des agriculteurs aux artisans, en passant par les familles et les enfants. La délégation a noté avec grand intérêt que cette inscription pourrait apporter un sentiment d’espoir et d’unité au peuple haïtien après la série de catastrophes naturelles qui a frappé le pays, et en raison des difficultés actuelles rencontrées dans le processus de redressement. L’Azerbaïdjan est favorable à son inscription à titre exceptionnel et pour des raisons humanitaires. Il a donc félicité Haïti pour cette initiative et pour la candidature d’un élément capable de renforcer l’espoir et l’unité au sein de la société haïtienne. Il est à espérer que des mécanismes solides et des procédures claires seront élaborés et adoptés par l’Assemblée générale des États parties pour les futures candidatures « accélérées » ou dans tout autre cas exceptionnel.
25. La délégation de la **Suède** a exprimé sa solidarité avec le peuple haïtien. Après avoir écouté la discussion sur le fait de ne pas mélanger les questions de procédure avec l’inscription effective du dossier haïtien, elle a souhaité passer à la phase d’adoption, telle que proposée par le Botswana et Djibouti, en attendant impatiemment de féliciter Haïti pour l’inscription de son dossier.
26. Le **Président** souhaite passer à l’adoption du projet de décision.
27. La délégation du **Sri Lanka** suggère de donner la parole aux quatre autres membres.
28. La délégation de la **Tchéquie** a soutenu Haïti dans cette situation difficile et l’a remercié pour sa candidature. Elle a également remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation qui, malgré le nombre très élevé de dossiers cette année, ont décidé de recommander l’inscription d’Haïti. Tous ont convenu qu’il s’agissait d’une situation exceptionnelle, mais la délégation a estimé que le Comité devrait faire preuve de souplesse dans ce cas précis et envoyer un message positif aux porteurs de la communauté en inscrivant immédiatement la première candidature d’Haïti sur la Liste représentative. La délégation a également apprécié les témoignages de solidarité des membres du Comité envers les porteurs de l’élément en Haïti. La délégation a estimé qu’il n’y avait que deux choix à cette demande : soit procéder normalement et demander que la candidature soit examinée lors du prochain cycle, soit coopérer dans l’esprit de la Convention et travailler ensemble avec le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et le Comité, tout en respectant les règles à la disposition du Comité. L’Organe d’évaluation a procédé à une évaluation conformément à son mandat, qui a débouché sur une recommandation positive. Le Sous-Directeur général a expliqué la situation et les contraintes de temps et le Bureau a proposé de coordonner les travaux en inscrivant ce point à l’ordre du jour du Comité, ce qui a été approuvé au début de la session, et il est apparu que le Comité s’exprimait d’une seule voix en faveur de sa future inscription. La délégation a estimé que cette approche faisait écho au sentiment de l’Assemblée générale dans sa [Résolution 8.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/9) qui déclare « sa solidarité et son soutien total aux individus, groupes et communautés pendant la crise du COVID-19 et dans les situations d’urgence et reconnaît leur courage et leur bravoure extraordinaires dans l’exploration de moyens créatifs pour maintenir la pratique et la transmission de leur patrimoine vivant malgré les contextes difficiles auxquels ils sont confrontés. ». La délégation a estimé que telle était la situation actuelle en Haïti et que le Comité devait manifester sa solidarité par cette inscription qui, selon elle, apportera un peu d’espoir et de paix à la nation haïtienne.
29. La délégation du **Sri Lanka** s’est associée aux membres du Comité pour exprimer sa solidarité avec Haïti. C’est une situation extraordinaire ou plutôt une occasion extraordinaire qui est donnée au Comité de montrer au monde la signification exacte du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel est un patrimoine commun que nous partageons avec tout le monde, dans les bons et les mauvais moments. Aujourd’hui, nous partageons nos sentiments et nos valeurs culturelles avec le peuple d’Haïti en ces temps très difficiles et le Sri Lanka s’est levé avec tous les autres membres du Comité pour soutenir Haïti.
30. La délégation du **Cameroun** a félicité le Secrétariat pour les explications données lors de sa présentation, ainsi que l’Organe d’évaluation pour le travail technique qu’il a effectué afin d’évaluer ce dossier, qui a satisfait aux cinq critères. Elle a également remercié le Bureau qui a accepté d’ajouter ce point à l’ordre du jour compte tenu des circonstances exceptionnelles. La délégation a exprimé sa solidarité avec le peuple haïtien qui fait face à cette situation difficile, ajoutant que la présentation de ce dossier était véritablement une preuve de résilience dans les moments difficiles.
31. La délégation du **Maroc** a fait remarquer qu’une voix unanime s’était exprimée en faveur de l’inscription de cet élément. À cet égard, elle a soutenu la proposition faite par Djibouti de passer directement à l’adoption du projet de décision, après quoi les États parties pourront féliciter Haïti. Après avoir écouté les différentes voix de soutien, quelques interventions ont semblé mettre en doute l’inscription de cet élément. Toutefois, la délégation a rassuré toutes les délégations sur le fait que le Comité était uni dans sa volonté d’inscrire cet élément. La délégation a exprimé sa solidarité absolue avec Haïti et a souhaité que la décision soit adoptée le plus rapidement possible.
32. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a été rassurée par les propos du Maroc car elle a également exprimé sa solidarité avec la décision d’inscrire l’élément d’Haïti sur la Liste représentative.
33. Le **Président** remercie les membres du Comité pour leurs commentaires et passe au projet de décision paragraphe par paragraphe.
34. La délégation de **Djibouti** a suggéré que l’Organe d’évaluation présente le dossier.
35. La délégation du **Koweït** a présenté un point d’ordre, demandant au Président de suivre la même procédure que pour les autres dossiers, en permettant à l’Organe d’évaluation de présenter le dossier, suivi d’éventuels amendements.
36. Le **Président** invite la Présidente de l’Organe d’évaluation à présenter le dossier.
37. La **Présidente de l’Organe d’évaluation** présente la candidature **La soupe au giraumon** [projet de décision 16.COM 19] soumise par **Haïti**. Cet élément est une tradition culinaire historique et inclusive d’Haïti qui enseigne la tolérance, le respect de la dignité humaine et l’égalité. Il est largement préparé, partagé et apprécié dans les zones rurales et urbaines, dans tout le pays. L’Organe d’évaluation a considéré que le dossier de candidature remplissait les cinq critères. L’inscription de l’élément encouragerait la sensibilisation au rôle du patrimoine culturel immatériel dans le renforcement des liens sociaux. La viabilité de l’élément a été assurée par les familles haïtiennes, les femmes jouant un rôle clé dans la transmission informelle des techniques préparatoires dans les milieux ruraux et urbains. Le processus de candidature a suivi une approche participative, où les porteurs ont joué un rôle fondamental dans la préparation du dossier. En conclusion, l’Organe d’évaluation a recommandé l’inscription de l’élément sur la Liste représentative.
38. Le **Président** passe au paragraphe 1, qui fournit une description de l’élément, et est dûment adopté. Le paragraphe 2, notant la demande d’Haïti au Comité d’examiner cette candidature sur une base accélérée lors de sa présente session, est adopté. Un nouveau paragraphe 3 a été proposé par le Koweït, qui se lirait comme suit : « Exprime sa solidarité avec le peuple haïtien, tout en notant que la Convention de 2003 peut fournir une occasion de promouvoir et de renforcer la visibilité des éléments qui contribuent à la préparation, à la réponse et au rétablissement des effets des catastrophes naturelles. ».
39. La délégation du **Koweït** a exprimé son soutien au peuple d’Haïti et à l’inscription de la soupe au giraumon, ce qui explique l’ajout de cet amendement.
40. La délégation du **Brésil** a suggéré de supprimer le mot « peut » après le mot « Convention » et de préciser que la Convention de 2003 « offre une opportunité ».
41. La délégation de la **Jamaïque** a soutenu l’amendement du Koweït, modifié par le Brésil.
42. La délégation de **Djibouti** a remercié le Koweït d’avoir amélioré le texte par cet amendement, et la légère modification proposée par le Brésil, ajoutant que cet amendement s’inscrivait dans la lignée des travaux du Comité.
43. La délégation de l’**Arabie saoudite** a soutenu l’amendement et a répondu à l’amendement du Brésil en précisant que les Principes directeurs utilisaient en fait le mot « peut » et qu’il convenait donc de le conserver par souci de cohérence.
44. Les délégations du **Botswana** et du **Kazakhstan,** du **Sri Lanka**, du **Maroc,** des **Pays-Bas,** de la **Pologne**, du **Cameroun**, de l’**Azerbaïdjan,** de la **Suisse**, de la **Suède,** du **Japon, du Panama,** de la **Tchéquie,** de la **Côte d’Ivoire,** du **Togo** et du **Rwanda** ont également soutenu l’amendement du Koweït.
45. Le **Président** note le large soutien pourleparagraphe 3 et l’amendement par le Koweït, qui est dûment adopté.
46. La délégation du **Koweït** a précisé qu’un courriel avait été envoyé au Secrétariat pour indiquer que le Panama avait coparrainé l’amendement qu’elle avait soumis.
47. Le **Président** passe ensuite au paragraphe 4, reconnaissant la pertinence des principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour ce cas, qui est adopté. Le paragraphe 5, présentant les critères d’inscription sur la Liste représentative, a été présenté.
48. La délégation de l’**Arabie Saoudite** est revenue sur la question du Koweït concernant les six principes, notant les nombreux points du projet de décision. La délégation a donc demandé au conseiller juridique une explication simplifiée du processus qui a conduit à cette décision et de son lien avec les procédures et les principes directeurs en place, afin que cela puisse être reflété dans la décision.
49. Le **Président** invite le Conseiller juridique à répondre.
50. Le **Conseiller juridique** a remercié l’Arabie saoudite pour sa question, notant que la question portait probablement sur la procédure et non sur le fond pour lequel il y avait un soutien écrasant dans la salle. Le Conseiller juridique a rappelé que le Comité avait reçu une demande de Haïti pour examiner, sur une base accélérée, un dossier de candidature pour des raisons humanitaires et sur la base de circonstances exceptionnelles. L’expression « base accélérée » doit être comprise à la lumière de la procédure d’évaluation et d’examen des candidatures et, en particulier, du calendrier défini dans les Directives opérationnelles aux paragraphes 54-56, qui a été approuvé par l’Assemblée générale. Il a expliqué que ce calendrier était muet, comme les Directives opérationnelles en général, sur une demande d’examen accéléré d’une candidature pour des raisons humanitaires et des circonstances exceptionnelles, au moins en ce qui concernait l’inscription sur la Liste représentative. Cependant, certaines règles s’appliquent pour les autres Listes de la Convention. Face à ce silence, il faut donc se référer à la Convention elle-même, et la Convention établit un mécanisme institutionnel de contrôle et d’équilibre entre le Comité et l’Assemblée générale. Si elle confie au Comité, en vertu de l’article 7(g), l’autorité d’examiner les demandes d’inscription sur la Liste représentative soumises par les États parties et de prendre une décision à leur sujet, elle exige également que, ce faisant, le Comité agisse conformément aux Directives opérationnelles approuvées par l’Assemblée générale. À cet égard, le Conseiller juridique a rappelé que l’article 7(e) de la Convention prévoyait que le Comité prépare et soumette à l’approbation de l’Assemblée générale des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de cette Convention. En d’autres termes, selon les dispositions de la Convention, le Comité est investi de l’autorité d’examiner une demande d’inscription et de prendre une décision sur la base des procédures prévues dans les Directives opérationnelles préparées par le Comité et approuvées par l’Assemblée générale.
51. Le **Conseiller juridique** a en outre expliqué qu’il s’ensuivait que, si le Comité - comme il semblait devoir le faire - considérait que les circonstances exceptionnelles mises en avant par Haïti justifiaient l’examen de la candidature de la soupe au giraumon de manière accélérée, il pourrait envisager la possibilité de l’examiner et, si les conditions étaient considérées comme remplies, d’inscrire l’élément sur la Liste représentative. Cela dit, étant donné que l’inscription aurait eu lieu dans des circonstances qui ne sont pas prévues par les Directives opérationnelles, en particulier en ce qui concerne le calendrier, la procédure suivie par le Comité pour l’inscription nécessiterait l’approbation de l’Assemblée générale, qui pourrait avoir lieu lors de la neuvième session en juin 2022. En résumé, c’est le conseil que l’Office des normes internationales et des affaires juridiques a donné au Secrétariat lorsque son avis juridique a été demandé pour savoir si le Comité pouvait décider d’examiner et d’inscrire une candidature de manière accélérée par rapport au calendrier. Le Bureau a indiqué que - compte tenu du fait que les Directives opérationnelles étaient muettes sur la question de savoir si certaines circonstances exceptionnelles pouvaient justifier une candidature en voie accélérée - le Comité pourrait décider d’inscrire l’élément à la présente session, mais, s’il devait en décider ainsi, sa décision devrait être avalisée par l’Assemblée générale en tant qu’autorité ayant approuvé les Directives opérationnelles, y compris le calendrier. Le Conseiller juridique a fait remarquer à cet égard que, si l’Assemblée générale considérait que des circonstances exceptionnelles, telles que celle invoquée par Haïti, ne justifiaient pas une dérogation au calendrier prévu dans les Orientations, elle pourrait très bien indiquer qu’elle ne serait pas d’accord avec l’inscription et demander au Comité de reconsidérer la proposition d’inscription à la suite d’un tel calendrier. Cependant, ayant vu le soutien massif que cette demande a recueilli au sein du Comité, le Conseiller juridique ne doute pas que cela ne posera aucun problème devant l’Assemblée générale. Il espère que cette explication clarifiera la situation pour aider le Comité à prendre une décision sur ce point.
52. Le **Président** a remercié le Conseiller juridique pour l’avis juridique, invitant l’Arabie Saoudite à répondre.
53. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié le Conseiller juridique pour son explication, ajoutant qu’elle était également d’accord avec cette explication, précisant qu’il s’agissait de la procédure et non du contenu du dossier, qui est exemplaire. Après avoir écouté l’explication, et pour assurer l’inscription de l’élément lors de l’Assemblée générale, et éviter tout malentendu qui pourrait survenir lors de l’Assemblée générale, la délégation souhaite ajouter un paragraphe juridique. Le nouveau paragraphe 5 serait libellé comme suit : « Prend note de l’assurance donnée par l’Office des normes internationales et des affaires juridiques de l’UNESCO quant à la solidité juridique du traitement de ce dossier, tel qu’il est présenté dans le présent document. ». De cette façon, cela dissiperait les doutes que les membres de l’Assemblée générale pourraient avoir concernant cette inscription.
54. La délégation de **Djibouti** a remercié le Conseiller juridique d’avoir présenté la base juridique de cette inscription, ajoutant que beaucoup de temps avait été consacré à cette question alors que l’élément aurait déjà dû être adopté rapidement. La délégation disposait également d’un texte alternatif au paragraphe 7 (au lieu du paragraphe 5, car il se référait à la base juridique) mais ne savait pas s’il fallait le présenter, car elle ne voulait pas qu’il affecte la décision. L’amendement serait libellé comme suit : « Rappelant la base juridique présentée par le Conseiller juridique du Comité, demande que le Secrétariat porte cette décision à l’attention de la neuvième session de l’Assemblée générale. ». Cela permettrait de clarifier la base juridique sur laquelle le Comité a agi, et figurerait dans la décision après la décision d’inscription.
55. Le **Président** invite l’Arabie saoudite à répondre.
56. La délégation de l’**Arabie saoudite** ne souhaite pas prolonger la discussion, mais il lui semble plus logique de suivre la discussion à ce stade et de discuter d’abord de l’acceptabilité de son amendement avant de décider de son emplacement.
57. Le **Président** attend l’amendement de l’Arabie saoudite par courriel et donne la parole à la Pologne.
58. La délégation de la **Pologne** a demandé de respecter l’ordre des paragraphes et donc de discuter d’abord de l’amendement de l’Arabie saoudite au paragraphe 5, avant de passer au paragraphe 7, d’autant que les membres suivent en ligne.
59. Le **Président** prend note de l’amendement de l’Arabie saoudite, qui se lit comme suit : « Prend note de l’assurance donnée par l’Office des normes internationales et des affaires juridiques de l’UNESCO quant à la solidité juridique du traitement global de ce dossier tel qu’il figure dans le document LHE/21/16.COM/19. ». Le Conseiller juridique est invité à prendre la parole.
60. Le **Conseiller juridique** a souhaité répondre à l’amendement, car des références ont été faites à son Office, expliquant qu’il n’existait aucune pratique au sein des organes directeurs [de l’UNESCO] qui prévoyait qu’ils se réfèrent à l’Office des normes internationales et des affaires juridiques pour leurs décisions. Il y a de bonnes raisons à cela, dans la mesure où son rôle de Conseiller juridique est de conseiller, et non d’accorder des assurances ou de donner une interprétation faisant autorité de la Convention. En effet, les États parties sont les seuls à pouvoir fournir une interprétation autorisée de la Convention, et c’est l’Assemblée générale qui est la seule à pouvoir interpréter ses Directives opérationnelles. En outre, le Conseiller juridique n’a pas nécessairement donné l’assurance que l’Assemblée générale serait d’accord avec cette ligne de conduite. En effet, l’Assemblée générale pourrait avoir un point de vue différent, et c’est de son ressort, en tant qu’organe, d’adopter les Directives opérationnelles. Cela dit, le Conseiller juridique a pris sa fonction au sérieux et s’en est tenu aux conseils fournis. Il considère que l’avis tient et qu’il apparaîtra dans les comptes rendus analytiques de la séance du jour, et sera donc accessible au public. Le Conseiller juridique est donc d’avis qu’un tel paragraphe n’est pas nécessaire et qu’il pourrait être perçu comme conférant à l’Office une autorité qu’il n’a pas. Cela dit, comme toujours, c’est le Comité qui a le dernier mot sur ses propres décisions.
61. Le **Président** a remercié le Conseiller juridique pour les conseils juridiques.
62. Ayant écouté le Conseiller juridique, la délégation du **Japon** a convenu que ce paragraphe n’était pas nécessaire, même si elle comprenait la raison pour laquelle il était proposé. Néanmoins, elle a souhaité s’assurer que la décision était juridiquement correcte, ajoutant qu’elle pouvait opportunément être mentionnée dans le rapport oral. La délégation a expliqué que le Président pouvait expliquer à l’Assemblée générale l’historique de cette décision, assurant l’Assemblée générale que cette décision était parfaitement légale. Le Comité devrait adopter la décision sans désaccord sur la formulation, notamment parce que les comptes rendus analytiques prendront note de la discussion. Il en va de même pour l’amendement du paragraphe 7, qui crée un autre problème. La délégation a alerté le Comité sur l’heure et sur le fait que cette décision devrait être adoptée aujourd’hui. Elle a donc demandé aux membres du Comité de mettre fin à cette discussion et d’utiliser un autre format pour saisir les points de friction, au lieu qu’ils soient intégrés à cette décision.
63. La délégation du **Brésil** a soutenu les remarques du Japon selon lesquelles ce n’était pas le moment d’insérer des amendements pour fixer des procédures pour les dossiers futurs, ajoutant qu’il y avait déjà un amendement du Koweït ainsi que l’amendement de l’Arabie saoudite. La délégation ne pense pas que cette décision soit le lieu pour soulever cette question et demande instamment au Comité d’approuver la décision et de mettre fin au débat. Il y avait suffisamment de temps pour poursuivre ce débat dans d’autres forums qui concernaient les questions en suspens sur la Convention.
64. La délégation de la **Pologne** a soutenu les remarques du Japon, ajoutant que le Conseiller juridique avait été très clair sur le fait que les Directives opérationnelles étaient muettes sur la procédure accélérée. Cependant, comme on le sait, le Comité avait déjà pris des décisions sans que les Directives opérationnelles aient été précises sur le mode de conduite. Ce n’était donc pas une nouveauté pour ce Comité de prendre des décisions courageuses fondées sur des motifs moraux, comme dans ce cas. La volonté du Comité était clairement d’aider Haïti. Néanmoins, le Comité fonctionne sans règles claires et la délégation a demandé que le Comité prenne la décision et demande à l’Assemblée générale de créer et d’adopter des changements dans les Directives opérationnelles. Cependant, étant donné que la loi n’est pas rétroactive, la délégation a suggéré que le groupe de travail à composition non limitée réfléchisse aux mécanismes d’inscription sur les listes permettant de traiter ce type de procédure, et de créer une procédure à proposer à l’Assemblée générale, qui n’existe pas actuellement dans les Directives opérationnelles.
65. La délégation des **Pays-Bas** a soutenu la déclaration du Japon, ajoutant que ce n’était pas le meilleur moment pour avoir ces discussions de procédure. Elle a noté le fort consensus du Comité pour approuver cet élément et utiliser cet élan pour montrer l’effet positif de la Convention et le soutien qu’elle pouvait apporter aux États parties. La délégation a demandé instamment au Comité de passer à l’adoption de la décision sans amendements.
66. La délégation du **Botswana** s’est alignée sur les remarques du Japon et a été soutenue par d’autres membres. Au début du débat, le Comité a lancé un appel pour une approbation en douceur de ce dossier, mais il était en train de discuter et de créer exactement ce qu’il essayait d’éviter. Le Comité ne peut pas dire qu’il est solidaire et continuer à poser des questions sur le processus. La délégation a fait remarquer que Djibouti avait présenté une porte de sortie en plaçant ces questions après les paragraphes du dispositif. Cependant, le Comité devrait maintenant aller de l’avant et approuver le dossier, notant qu’Haïti attendait de prendre la parole pour remercier le Comité pour son bon travail.
67. La délégation de **Djibouti** a convenu que le fait de se chamailler sur ces questions n’était pas une approche diplomatique et n’était pas la bonne façon de travailler. La délégation a fait une proposition mais ne souhaite pas ternir la décision en plaçant ce texte au paragraphe 5, car les points juridiques doivent être placés à la fin de la décision, en précisant que le dossier doit aller à l’Assemblée générale, tel que présenté par le Conseiller juridique.
68. La délégation de l’**Arabie saoudite** a expliqué qu’elle avait placé le paragraphe avant la décision non pas pour entacher la décision mais plutôt pour fournir un contexte juridique afin d’aider la discussion [à l’Assemblée générale] à se dérouler plus facilement. Toutefois, après avoir écouté l’assemblée, la délégation a accepté de retirer son amendement. L’amendement sera en tout cas mentionné dans le rapport oral et la question pourra également être discutée à une date ultérieure. La délégation a demandé instamment au Comité d’inscrire l’élément.
69. Le **Président** remercie l’Arabie Saoudite et passe au projet de décision et au paragraphe 5, qui considère que les cinq critères d’inscription sur la Liste représentative sont satisfaits, et qui est dûment adopté. Le Président passe aux critères R.1-R.5, qui sont dûment adoptés. L’adoption du chapeau du paragraphe 5 est également prononcée. Le paragraphe 6, félicitant l’État partie pour avoir démontré comment l’élément contribuera à garantir l’importance du patrimoine culturel immatériel, est adopté. Le paragraphe 7, décidant d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative, est adopté.
70. La délégation de la **Pologne** demande un rappel au règlement, deux membres ayant demandé la parole.
71. Le **Président** revient au paragraphe 7, invitant le Koweït à prendre la parole.
72. La délégation du **Koweït** a expliqué qu’elle avait présenté un nouvel amendement au paragraphe 7 afin d’être cohérent avec le paragraphe 8, qui se lirait comme suit : « Décide d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale, à titre exceptionnel et unique », avec la suppression de « de la procédure suivie ». La délégation a expliqué que le raisonnement découlait de la présentation antérieure du Directeur général adjoint, qui avait parlé de ce cas comme étant « exceptionnel », ce qui était également mentionné dans le document de travail. En outre, le fait de laisser le texte en l’état laisse entendre que le Secrétariat approuve une nouvelle procédure. L’amendement permet de veiller à ce qu’il n’y ait pas de contradiction dans la décision.
73. La délégation de la **Pologne** a remercié le Secrétariat et le Conseiller juridique pour ces informations. Il est entendu que la décision que le Comité est en train de rédiger est fondée sur une base exceptionnelle, car il est pleinement conscient qu’il reste beaucoup de travail à faire pour doter le Comité et la Convention d’une procédure pour de tels cas exceptionnels. À cet égard, la délégation a souhaité entendre une clarification du Conseiller juridique quant à la place de la procédure d’approbation par l’Assemblée générale dans le cadre juridique de cette Convention. Il a été noté que le Conseiller juridique avait déjà expliqué que le Comité avait la décision finale sur toutes ses décisions selon la Convention.
74. La délégation des **Pays-Bas** a répondu au nouvel amendement du Koweït, ajoutant que le Comité ne devrait pas utiliser de termes tels que « un cas exceptionnel unique », qui excluent la possibilité de l’utiliser à nouveau à l’avenir, et que le Comité ne pouvait pas prédire l’avenir. La délégation a donc préféré la formule habituelle utilisée par le Comité, à savoir « à titre exceptionnel », ce qui implique que cela peut parfois arriver et qu’une exception est faite. Le texte pourrait donc se lire comme « à titre exceptionnel par rapport à la procédure ». En outre, le dossier a été examiné et a satisfait aux cinq critères et, en ce sens, n’a rien d’exceptionnel : il s’agit d’une procédure normale pour inscrire un dossier de cette qualité.
75. La délégation du **Japon** a pleinement confiance dans la capacité de l’ambassadeur du Koweït, mais, dans ce cas particulier, elle s’oppose à l’amendement. La raison pour laquelle le Koweït a souhaité introduire la phrase « à titre exceptionnel » est que le Comité va établir une nouvelle règle dans le paragraphe suivant. En outre, le Comité ne peut pas approuver la procédure, telle que décrite dans l’amendement du Koweït au paragraphe 8, qui se lirait comme suit : « Réaffirme les droits prérogatifs du Bureau du Comité d’approuver l’inscription de toute candidature sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité selon un calendrier accéléré avant son évaluation par les organes subsidiaires », car cela suppose que le Bureau inscrira l’élément, ce qui est hors contexte avec la Convention. Le Bureau n’a pas le mandat nécessaire pour le faire. À l’origine, c’est le Bureau qui porte ce dossier à l’ordre du jour du Comité. Cependant, la façon dont la phrase est actuellement formulée dans la proposition du Koweït insinue que le Bureau approuvera l’inclusion de toute candidature à la Liste représentative, ce qui est impossible. La délégation est convaincue que cela ne doit pas se produire. Le Comité devrait discuter des étapes futures à une date ultérieure et ne peut donc pas dire « exception unique » au paragraphe 7. De plus, ce dossier a fait l’objet d’une évaluation parfaite avec tous ses critères remplis : il n’est donc pas exceptionnel en ce sens. Toutefois, si quelque chose devait être dit, la délégation pourrait s’aligner sur la suggestion des Pays-Bas d’ajouter la phrase « à titre exceptionnel » mais pas « un seul cas exceptionnel ». La délégation a mis en garde contre l’approbation des paragraphes 7 et 8, car cela aurait un impact sur les étapes futures. Le Comité doit tenir compte du peuple haïtien qui observe probablement tout cela avec incrédulité. Cette question devrait être discutée dans un cadre séparé, car cela est impossible pour le moment.
76. La délégation du **Brésil** s’est ralliée au sentiment exprimé par le Japon. Le Koweït est l’une des voix les plus brillantes et les plus actives du Comité, et apporte toujours de bonnes solutions, mais aujourd’hui, il n’est pas d’accord avec sa position et est entièrement d’accord avec le Japon. Les nouveaux paragraphes 7 et 8 n’ont pas leur place dans cette décision et la délégation a souhaité conserver le texte original.
77. La délégation de la **Suède** a parlé de la complexité de la question et, après avoir écouté attentivement les commentaires du Japon et des Pays-Bas, a estimé que, si une référence devait être faite dans le projet de décision sur la base du terme « exceptionnel », elle devrait alors suivre la suggestion de la phrase « sur une base exceptionnelle » par les Pays-Bas. Elle a également adhéré à la pensée, à la logique et à l’analyse du Japon, selon lesquelles sa question devait être traitée séparément.
78. La délégation de la **Suisse** est sensible aux préoccupations exprimées par le Koweït, qui sont probablement partagées par tous les membres du Comité. Cependant, le Japon a tout à fait raison dans son explication de la situation actuelle et soutient donc le maintien du paragraphe 7 avec l’ajout de l’amendement présenté par les Pays-Bas. La délégation a également souhaité demander au Koweït s’il pouvait accepter de supprimer le paragraphe 8 afin que cette décision puisse être adoptée lors de la présente session. En outre, la Suisse est tout à fait ouverte à une discussion ultérieure, car elle partage pleinement les préoccupations du Koweït.
79. La délégation de **Djibouti** a fait remarquer que c’était la première fois qu’elle rencontrait une telle situation, avec l’une des plus longues décisions jamais prises. Elle a lancé un appel au Koweït pour qu’il supprime sa proposition de paragraphe 8 afin que le Comité puisse aller de l’avant et pour ne pas entacher cette décision, qui concerne Haïti. En outre, la présente décision constitue un tout et non un ensemble de paragraphes distincts. La délégation a donc suggéré de s’arrêter au paragraphe 7 jusqu’au mot « approbation », tout en supprimant le paragraphe 8, ce qui devrait satisfaire tout le monde.
80. Le **Président** invitele Koweïtà répondre.
81. La délégation du **Koweït** a rassuré le Comité en affirmant qu’elle soutenait l’inscription, mais, étant donné que les Directives opérationnelles sont muettes, il est important de veiller à ce que ce dilemme ne se répète pas à l’avenir. Elle pourrait suivre le consensus et la suggestion des Pays-Bas d’ajouter la phrase « à titre exceptionnel ». Revenant à la procédure de prise de décision, la délégation a fait remarquer que les membres du Comité se référaient au paragraphe 8 avant de terminer le paragraphe 7, ajoutant qu’elle souhaitait présenter sa justification du paragraphe 8. Elle a donc invité le Comité à suivre la procédure, en réaffirmant qu’elle était d’accord avec la proposition des Pays-Bas au paragraphe 7.
82. En l’absence d’objection, le **Président** passe au paragraphe 7 et à l’amendement proposé par les Pays-Bas.
83. La délégation de la **Pologne** a noté qu’il y avait effectivement des objections, ajoutant qu’elle avait demandé un avis juridique.
84. Le **Président** invite le Conseiller juridique à répondre à la question de la Pologne.
85. Le **Conseiller juridique** a compris la question de la Pologne qui demandait le cadre juridique sur lequel cette décision serait prise et, en particulier, l’aval de l’Assemblée générale. Comme il l’a expliqué dans sa première intervention, le Conseiller juridique a rappelé que les Directives opérationnelles étaient muettes sur la procédure à suivre dans ce contexte et qu’il n’y avait donc pas de disposition juridique spécifique qui le prévoyait. Cependant, la raison pour laquelle l’approbation de l’Assemblée générale est requise ici est due au fait que la Convention elle-même, dans son article 7, accorde au Comité l’autorité d’examiner les candidatures et d’inscrire des éléments, mais exige que le Comité agisse conformément aux Directives opérationnelles qui sont approuvées par l’Assemblée générale. Dans cette perspective, l’aval de l’Assemblée générale semble donc plus que souhaitable dans la mesure où le Comité suivrait une procédure qui n’est pas prévue dans les Directives opérationnelles. Le Conseiller juridique a estimé que les Pays-Bas avaient insisté pour que cela soit signalé au niveau de la procédure car, en effet, l’Assemblée générale n’aurait pas le pouvoir de prendre position sur l’inscription proprement dite, cette tâche étant confiée sur le fond au Comité par la Convention.
86. La délégation de la **Pologne** a pris note que l’article 7(g) de la Convention accordait au Comité l’autorité de décider s’il souhaitait ou non inscrire un élément sur la Liste représentative, fondamentalement sans l’aval de l’Assemblée générale. Il est donc du devoir du Comité d’alerter l’Assemblée générale sur la nécessité de procédures lorsqu’il s’agit d’inscrire des dossiers à caractère exceptionnel. Cependant, en mélangeant ces deux éléments, on ne sait pas clairement si le Comité inscrit cet élément maintenant. La délégation ne le pense pas, car il s’agit d’une inscription conditionnelle qui n’entrerait donc pas en vigueur après l’adoption de cette décision. Elle n’entrera en vigueur qu’après avoir été approuvée par l’Assemblée générale. La délégation comprend que les membres du Comité souhaitent inscrire cette candidature, mais estime que, avec cette formulation actuelle, l’élément ne sera pas inscrit. En l’état actuel de la décision, le Comité inscrivait l’élément avec l’aval de l’Assemblée générale, c’est-à-dire dans six mois.
87. La délégation du **Maroc** s’est sentie mal à l’aise dans la discussion actuelle. Elle a salué l’esprit exprimé par le Japon, Djibouti et d’autres membres. Elle a bien compris les points de préoccupation soulevés par le Koweït concernant les questions juridiques et la conformité. Toutefois, le Comité devrait partir du fait qu’il s’agit d’une situation exceptionnelle et qu’il a souhaité inscrire cet élément de manière exceptionnelle. La délégation s’est ralliée à la position exprimée par la Pologne visant à supprimer le texte « sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale », ainsi qu’à l’amendement proposé par les Pays-Bas, mais a estimé que le texte faisant référence à « exceptionnel » devrait être davantage précisé, car, sans mentionner les éléments spécifiques de cette exception, cela pourrait ouvrir la porte à de nombreuses autres situations possibles quant à la mise en œuvre future de la Convention. La délégation a proposé la phrase « à titre exceptionnel dont les modalités seront définies par le Bureau » et la suppression de la phrase « en ce qui concerne les procédures ». La délégation a ensuite demandé au Koweït s’il pouvait accepter de supprimer son amendement au paragraphe 8 afin que le Comité puisse adopter cette décision le plus rapidement possible. La délégation a réitéré son malaise face à la mention du mot « exceptionnel » sans définir les critères ou les éléments qui en font une exception. À cet égard, la délégation a suggéré de préciser la définition de « base exceptionnelle », qui pourrait être décidée par le Bureau et sur laquelle le Comité pourrait se fonder pour inscrire l’élément.
88. Le **Président** demande au Maroc de proposer un texte.
89. La délégation du **Maroc** a suggéré de commencer par l’amendement des Pays-Bas, « à titre exceptionnel », et d’ajouter « dont la nature sera examinée par le Bureau ».
90. Le **Président** ne pense pas que le Bureau ait le mandat pour cela.
91. La délégation du **Maroc** a suggéré de remplacer « Bureau » par « Comité ».
92. Le **Président** s’est interrogé sur la légalité de cette décision, estimant qu’il s’agissait d’un dossier pour l’Assemblée générale.
93. La délégation du **Maroc** a remercié le Conseiller juridique pour la clarté et la pertinence de son intervention, qui a indiqué qu’il appartenait au Comité de décider de la manière dont il souhaitait traiter cette procédure exceptionnelle. Il fallait donc trouver une solution sur ce point car, en affirmant dans la décision que cela s’était produit à titre exceptionnel, sans qualifier la nature de l’exception, cela pourrait ouvrir la porte à d’autres situations et éléments exceptionnels. Bien entendu, le Comité souhaite inscrire cet élément le plus rapidement possible, et la délégation a donc accepté de supprimer cette question, à condition que l’Assemblée générale l’approuve, mais le Comité a néanmoins dû trouver un moyen de sortir de cette impasse.
94. La délégation de la **Tchéquie** est tout à fait d’accord avec les remarques faites par le Japon et souhaite revenir au texte original afin que le Comité puisse adopter immédiatement cette décision. Elle a pu accepter l’amendement « à titre exceptionnel en ce qui concerne les procédures » présenté par les Pays-Bas, car la formulation est claire en ce sens qu’elle ne concerne pas le contenu du dossier mais plutôt les procédures. Elle a également demandé la suppression du paragraphe 8.
95. La délégation de **Djibouti** a expliqué qu’elle n’avait jamais vu autant de temps passé sur une telle question, appelant le Koweït à retirer son amendement [paragraphe 8] et à ce que le Comité inscrive l’élément sans rien changer à l’inscription. Le paragraphe 7, qui touche aux questions juridiques, pourrait être soumis à l’Assemblée générale, avec peut-être une formulation supplémentaire. De cette façon, la décision serait complète et le Comité pourrait adopter l’élément, tout en le liant à la question de procédure.
96. Le **Président** passe au projet de décision et à l’adoption de la proposition des Pays-Bas.
97. La délégation de la **Pologne** a demandé une motion d’ordre, car elle ne pensait pas qu’il y avait un accord sur cette question. Le Panama et le Botswana ont également souhaité prendre la parole.
98. La délégation du **Panama** a fait remarquer que ce projet de décision avait effectivement été problématique dès le départ. Il y avait en fait deux points dans cette décision. Tout d’abord, il y a la décision du Comité d’approuver l’inscription de la soupe de giraumon à titre exceptionnel, et qui tient compte de l’approbation de l’Organe d’évaluation. Deuxièmement, il y a la décision séparée qui examine le contexte de cette base exceptionnelle, que le Comité soumet à l’Assemblée générale et qui prend sans doute en compte l’avis du Conseiller juridique, par lequel il a déclaré que l’Assemblée générale pourrait approuver la décision du Comité. En ce sens, le Comité demande à l’Assemblée générale de décider de la manière de traiter ce type de situation exceptionnelle et tragique qui pourrait se reproduire, notamment parce que le changement climatique pourrait entraîner des situations similaires à l’avenir. À cet égard, la proposition du Koweït et du Panama au paragraphe 8 devrait faire l’objet d’une décision distincte du Comité, divisant ainsi les questions. En l’absence d’opposition à l’inscription d’Haïti, la décision pourrait être reflétée dans un seul paragraphe. Le deuxième paragraphe traitera de la question des nouvelles procédures, pour lesquelles l’Assemblée générale décidera.
99. Le **Président** invite le Secrétaire à intervenir.
100. Le **Secrétaire** a noté que la proposition était en fait de séparer le paragraphe 7 en deux paragraphes : un paragraphe pour reconnaître la décision du Comité d’inscrire l’élément, et un second paragraphe pour noter que cette inscription s’était faite à titre exceptionnel par rapport aux procédures et qu’elle sera portée à l’attention de l’Assemblée générale de la Convention lors de sa neuvième session.
101. La délégation du **Botswana** a réitéré son soutien aux remarques précédentes du Japon, ajoutant que cette question avait été traînée au-delà de ce qu’elle aurait souhaité et que, malheureusement, cela n’a fait que rendre la question encore plus confuse. Elle a souhaité être claire sur ce qui était présenté à l’Assemblée générale, qui a compris que c’était le droit ou l’autorité du Comité d’approuver une inscription, et sur le fait que c’était l’Assemblée générale qui approuvait le nombre de dossiers à examiner dans un cycle, et non le Comité. En fait, le Comité traite ce cas exceptionnel maintenant, plutôt que d’attendre deux ou trois ans. Le fait qu’il ait été traité relève en soi de la responsabilité de l’Assemblée générale.
102. La délégation de la **Pologne** a noté une proposition distincte sur l’écran [un nouveau paragraphe 9] et a demandé des éclaircissements pour savoir si la proposition visait maintenant à séparer les deux questions, et a demandé à qui la proposition était attribuée.
103. La délégation de **Djibouti** a confirmé sa première proposition d’inscription de l’élément, mais que la deuxième proposition [paragraphe 9 sur la notification à l’Assemblée générale] n’était pas la proposition de Djibouti.
104. La délégation de la **Pologne** a fortement soutenu la proposition de Djibouti de séparer les paragraphes, ainsi que son paragraphe 7 visant à inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative, ce dont elle lui est reconnaissante. Deuxièmement, elle a souhaité approfondir l’examen du paragraphe 8, car elle a estimé que, étant donné que la décision était prise sur une base extraordinaire, sans aucune procédure, le Comité devrait poursuivre sa réflexion sur les procédures. La délégation a en outre estimé qu’il serait bon de soumettre cette question au groupe de travail à composition non limitée qui réfléchit actuellement aux mécanismes d’inscription sur les listes, afin qu’il puisse analyser la situation à l’avenir et s’attaquer aux futurs dossiers en la matière. En ce sens, elle a encouragé les membres du Comité à trouver la bonne formulation qui permettra au groupe de travail à composition non limitée de poursuivre cette réflexion, qui sera ensuite transmise à l’Assemblée générale pour une réflexion plus approfondie et des modifications des Directives opérationnelles conformément à la Convention.
105. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que la situation s’était aggravée et qu’elle était donc favorable à un retour au texte original, voire à l’approbation de l’Assemblée générale sans mentionner la procédure à titre exceptionnel, qu’elle ne juge pas nécessaire de souligner, mais qu’elle accepterait dans un souci de consensus. Toutefois, la délégation n’a pas pu accepter l’amendement du Koweït [sur les prérogatives du Bureau] au paragraphe 10.
106. La délégation du **Koweït** a suggéré de conserver l’amendement des Pays-Bas, tel qu’amendé par le Maroc, et de supprimer le nouveau paragraphe 10 pour le remplacer par un nouveau texte, qui serait libellé comme suit : « Invite le groupe de travail à composition non limitée à examiner les cas exceptionnels. ». De cette manière, elle réfléchirait à cette base exceptionnelle et conserverait la proposition des Pays-Bas.
107. La délégation du **Japon** a estimé que cela n’était pas correct car cela faisait double emploi avec l’amendement du Maroc. Elle a donc proposé d’adopter les paragraphes 8 et 9, ainsi que le nouveau paragraphe 10.
108. La délégation de la **Pologne** a remercié les membres du Comité pour cet exercice exhaustif et intellectuel, ajoutant que le Koweït voulait dire que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée examinera les procédures pour les cas exceptionnels, de sorte que le mot « procédures » a dû être ajouté au paragraphe. La délégation a réitéré son soutien à la proposition de Djibouti concernant l’inscription de la soupe au giraumon sur la Liste représentative et a suggéré d’ajouter « à titre exceptionnel ». La délégation a pris note de la volonté des membres du Comité d’inscrire cet élément à titre exceptionnel, sachant qu’il y a encore du travail à faire sur les procédures pour ce genre de cas à l’avenir.
109. Le **Secrétaire** a cherché à clarifier les amendements, notant la proposition de Djibouti au paragraphe 8, tandis que le Japon a proposé les paragraphes 8, 9 et 10. Dans ce cas, le paragraphe 7 serait supprimé.
110. La délégation de la **Pologne** a noté que la première partie de la phrase du paragraphe 7 se lisait comme suit : « Décide d’inscrire », ce qui est exactement la même chose que la proposition de Djibouti [au paragraphe 8]. Ainsi, le paragraphe 7 pourrait être supprimé dans son intégralité, tout en travaillant sur un nouveau langage et en gardant les deux points séparés, à savoir l’inscription, et la poursuite du travail sur les procédures pour les cas exceptionnels.
111. Le **Président** a noté que le Comité était proche d’un consensus et les paragraphes ont été renumérotés en conséquence.
112. Le **Président** passe au nouveau paragraphe 7 numéroté, décidant d’inscrire l’élément, qui est adopté. Le paragraphe 8, notant que l’inscription a eu lieu à titre exceptionnel, est adopté. Le paragraphe 9, invitant le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à examiner les « procédures », est adopté. Le paragraphe 10, demandant de porter cette décision à l’attention de l’Assemblée générale, est adopté. Passant à la décision dans son ensemble, **le Président déclare la** [**Décision 16.COM 19**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/19) **adoptée**.
113. La délégation de **Haïti** a commenté ce processus très émotionnel et marathonien, en remerciant le Comité pour sa discussion productive, son ouverture d’esprit, sa flexibilité et sa solidarité et en soulignant le fait que, bien qu’il s’agissait d’un dossier exceptionnel, le premier à avoir été examiné par le Comité de cette manière, il s’agissait d’un dossier solide pour la constitution duquel de nombreux Haïtiens s’étaient battus, qui avait rempli cinq des critères, et qui constituait donc également une inscription basée sur le mérite du peuple haïtien et de son patrimoine. La délégation a remercié une fois de plus le Comité et tous les Haïtiens qui ont entrepris cette très longue bataille pour arriver à ce moment très heureux. Au nom d’Haïti, de la Délégation permanente d’Haïti auprès de l’UNESCO et de la Commission nationale haïtienne de coopération avec l’UNESCO, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à tous les membres du Comité, ainsi qu’à l’Organe d’évaluation qui s’est réuni dans des conditions extraordinaires et a donné une recommandation technique favorable, félicitant Haïti d’avoir constitué un dossier exemplaire pour sa première candidature, qui respecte et satisfait parfaitement les cinq critères d’inscription sur la Liste représentative. La délégation a remercié tous les membres de l’UNESCO, tous les amis d’Haïti pour leur solidarité, ainsi que le Secrétariat. Ce moment historique appartient à l’ensemble du peuple haïtien qui est lui-même porteur et gardien de cet héritage qui s’est tissé dans son ADN même comme symbole de sa lutte contre l’esclavage, le colonialisme et le racisme, et qui est aujourd’hui heureux que son patrimoine soit inscrit sur la noble Liste du patrimoine immatériel de l’humanité. Chaque Haïtien peut désormais être fier que sa contribution, sa voix et sa dignité ne soient jamais rendues invisibles. L’inscription de la soupe au giraumon, en ce moment très difficile de son histoire, est une nouvelle flamme d’espoir qui renouvellera sa solidarité et sa foi en un lendemain meilleur. Haïti et l’humanité ont remercié l’UNESCO.
114. Le **Président** a remercié Haïti et les membres du Comité pour leur fort sentiment de solidarité, qui a été accueilli par une salve d’applaudissements, ajoutant que c’était là la signification du patrimoine culturel immatériel, remerciant l’UNESCO, le Secrétariat, l’Organe d’évaluation et tous les délégués pour leur sens de l’humanité. C’était en effet un grand jour pour l’UNESCO et pour tout le patrimoine culturel immatériel.
115. Le **Président** lève la séance du jour.

*[Vendredi 17 décembre 2021, séance du matin]*

1. Le **Président** souhaite la bienvenue aux participants au cinquième jour de la réunion du Comité. Il a rappelé que la journée précédente avait été consacrée aux inscriptions sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, suivies par la décision inédite d’inscrire la soupe au giraumon soumise par Haïti sur la Liste représentative. Le Comité a une fois de plus démontré ce que la communauté internationale du patrimoine vivant pouvait faire pour exprimer sa solidarité envers ceux qui se trouvent dans des circonstances difficiles, comme le montre ce très bon exemple de coopération et de collaboration. Le Bureau a décidé de mettre à jour le calendrier provisoire afin de prendre en compte les points qui n’ont pas été discutés la veille. L’horaire révisé a été montré à l’écran et publié en ligne. Le Président a également rappelé au Comité le second scrutin secret, dans le cadre de l’élection des nouveaux membres de l’Organe d’évaluation au point 16, et pour lequel un message circulaire avait été envoyé par le Secrétariat.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU FORUM DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**Document :** [*LHE/21/16.COM/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-9-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 9*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/9)

1. Le **Président** passe au point 9 de l’ordre du jour et au rapport du forum des ONG, invitant le Secrétariat à présenter ce point.
2. **M. Leandro Peredo**, du Secrétariat, a rappelé qu’il s’agissait de la deuxième session consécutive au cours de laquelle le Comité examinait le rapport du Forum des ONG en tant que point autonome, conformément à la [Décision 15.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/6) du Comité. Cette décision est le signe que le Comité a souhaité entendre plus directement la voix des ONG à la suite de la réflexion de deux ans que le Comité a menée entre 2018 et 2019 sur le rôle des ONG accréditées. L’annexe du document LHE/21/16.COM/9 contient le rapport soumis par le Forum des ONG du PCI et présente un aperçu des activités du Forum pour 2020 et 2021, ainsi que ses récents développements organisationnels. Le rapport comprend également une proposition de fonctions consultatives que le Forum des ONG du PCI propose de remplir pour soutenir le travail du Comité. Il a également été rappelé que le Comité, lors de sa quatorzième session en 2019, avait demandé au Secrétariat, par sa [Décision 14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15), de définir les domaines de compétences des ONG accréditées. En réponse, le Secrétariat a établi en octobre 2021 un partenariat avec le Forum des ONG du PCI afin d’entreprendre l’exercice de cartographie. Cette cartographie devrait permettre d’identifier de nouveaux domaines dans lesquels les ONG accréditées pourraient fournir des services consultatifs au Comité, tout en facilitant la coopération entre les ONG accréditées et les États parties au niveau national. Le rapport du Forum des ONG comprend également des détails sur les développements récents à cet égard.
3. Le **Secrétaire** a souligné la mention dans l’annexe du rapport du triste décès du Dr Albert van der Zeijden du Centre néerlandais pour le patrimoine culturel immatériel aux Pays-Bas, qui était très actif et avait apporté une grande contribution au travail du Forum des ONG du PCI et à la sauvegarde du patrimoine vivant en général. Les pensées et les condoléances du Secrétariat vont à sa famille et à ses collègues. Le Secrétaire a invité le Président du Comité directeur du Forum des ONG du PCI, M. Jorge Gustavo Caicedo, à présenter un bref aperçu du rapport.
4. Le **Forum des ONG du PCI**, représenté par **M. Jorge Gustavo Caicedo**, a félicité le Président pour la façon dont il a dirigé cette session et a reconnu les efforts du Secrétariat en ces temps difficiles. Au nom du Comité directeur et du Forum des ONG du PCI, M. Caicedo a remercié le Comité, les États parties et le Secrétariat de lui avoir donné l’occasion de présenter ce rapport annuel et de suggérer comment les ONG pourraient élargir leur participation à la Convention. Le Forum rassemble 193 ONG accréditées qui sont activement engagées dans la sauvegarde du PCI. Depuis sa création en 2009, le Forum du PCI est devenu la principale plateforme de communication, de mise en réseau, d’échange et de coopération entre les ONG accréditées qui protègent le PCI aux niveaux national, régional et international. Le Forum apporte à la Convention des expériences et des compétences étendues et très diverses en matière de sauvegarde. Ce rapport donne un aperçu du développement du processus d’accréditation des ONG, ainsi que de la création et de l’évolution du Forum. Il résume les activités et les initiatives entreprises en 2020-2021, suggère des voies pour le développement organisationnel du Forum et propose de nouvelles fonctions consultatives potentielles pour le Forum. Concernant le contexte de l’accréditation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003, M. Caicedo a expliqué que les membres du Forum allaient des organisations communautaires aux grandes ONG qui soutenaient la mise en œuvre de la Convention de 2003 et l’élaboration des politiques au niveau national. Grâce à des recherches sur le terrain, ils inventorient et documentent les pratiques culturelles immatérielles dans les contextes locaux. Leur combinaison de différents types d’expertise et d’expérience sur le terrain, leur présence sur le terrain dans leur société locale et leurs relations étroites avec les communautés de porteurs leur confèrent une position unique dans la sauvegarde du PCI. Elle leur donne les moyens de maintenir des relations de travail fondées sur la confiance mutuelle, un élément clé pour toute mise en œuvre durable de la Convention. Il s’agit d’une importante valeur ajoutée que le Forum des ONG est en mesure d’exploiter pour soutenir les efforts des États parties et du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Convention de 2003.
5. Le **Forum des ONG du PCI** reconnaît que, étant donné que de nombreuses ONG accréditées jouent un rôle central dans la médiation entre les différents acteurs et parties prenantes à différents niveaux de la gouvernance du patrimoine, cela en fait des partenaires stratégiques clés pour les États parties dans l’application du principe de participation promu par la Convention de 2003. En effet, les ONG accréditées assistent aux sessions des organes statutaires de la Convention de 2003, y compris aux réunions du Comité. Depuis 2009, le Forum a fait une déclaration lors des réunions annuelles du Comité et, depuis 2020, un rapport du Forum des ONG est présenté et discuté lors des sessions du Comité. Depuis 2012, les ONG accréditées organisent un symposium des ONG en marge des sessions du Comité pour traiter de questions particulières, notamment le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, le PCI dans les villes, le tourisme communautaire en matière de PCI, la réforme en cours du mécanisme d’inscription sur les listes et, en 2021, la cartographie de l’expertise sur les ONG accréditées. Depuis 2010, des représentants d’ONG accréditées remplissent des fonctions consultatives en tant que membres de l’Organe d’évaluation. Ils sont également membres experts des délégations gouvernementales aux réunions des organes statutaires. Le Forum dispose également d’un canal de communication informel mais efficace avec le Secrétariat par l’intermédiaire de son Comité directeur, notamment des réunions virtuelles périodiques qui ont débuté en 2020. Malgré ces avancées, le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention n’est pas encore totalement défini, et l’interprétation de l’article 9 de la Convention évolue. La réflexion du Comité sur la participation des ONG à la Convention initiée en 2017 a présenté la possibilité de définir un éventail plus diversifié de fonctions consultatives pour les ONG, ce qui serait bénéfique pour toutes les parties.
6. Le **Forum des ONG du PCI** s’est penché sur les projets, les réalisations et les travaux en cours en 2020-2021. Le Comité directeur du Forum des ONG du PCI s’engage à construire une organisation plus forte et plus efficace au profit de toutes les ONG, ainsi que du Comité et de l’Entité du patrimoine vivant en 2020-2021. Afin d’atteindre cet objectif, il a entrepris une série de nouveaux projets et actions depuis décembre 2020. Concernant l’augmentation de la participation des ONG accréditées, il a été noté que la participation des ONG aux activités organisées par le Forum lors des réunions du Comité avait augmenté au cours des dernières années, passant de quarante-sept ONG en 2016 à quatre-vingt-six en 2020. En effet, il y a eu une augmentation régulière du nombre d’ONG au cours des cinq dernières années en raison : i) d’une meilleure connaissance du Forum ; ii) de l’augmentation du nombre de services rendus aux ONG (tels que des ateliers de renforcement des capacités, des symposiums lors des réunions du Comité, et, pendant l’année, un [site Web](http://www.ichngoforum.org/) accessible en permanence et activement géré et un soutien financier) ; iii) une structure organisationnelle plus élaborée et plus forte avec la création du Comité directeur, des règlements, un code d’éthique et des élections annuelles ; et iv) un sentiment accru d’appartenance au Forum. En ce qui concerne les mesures visant à accroître l’efficacité des groupes de travail, il a été expliqué que le Comité directeur avait cherché à collaborer plus étroitement avec les groupes de travail afin de mettre en place un dispositif plus solide et plus ciblé qui profitera au Forum et aux autres parties prenantes. Pour cela, ils ont été encouragés à faire des rapports réguliers, à formuler des déclarations de mission claires et à améliorer leurs structures organisationnelles. Par exemple, le groupe de travail sur la recherche est composé de plus de 30 membres et a consacré une grande partie de son temps à l’élaboration d’une [Déclaration de mission](http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2017/05/Mission-Statement-Working-Group-Research-20122020.pdf) présentée, révisée et approuvée en marge de la quinzième session du Comité et du [Plan d’action](http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2017/05/Action-Plan-Working-Group-Research-2021.pdf) ultérieur de 2021.
7. Le **Forum des ONG du PCI** avait parmi ses objectifs pour 2021 de créer une boîte à outils sur le tourisme durable, qui sera bientôt disponible sur le site Web. Concernant le groupe de travail pour une représentation géographique plus équilibrée des ONG accréditées, M. Caicedo explique qu’il a été créé en décembre 2020 à la quinzième session du Comité . Le groupe de travail crée actuellement du matériel de renforcement des capacités dans différentes langues afin de fournir des informations pratiques aux ONG des pays sous-représentés. Une [Déclaration de mission](http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2021/07/WG_Mission-Statement.pdf), des objectifs et un [plan de travail](http://www.ichngoforum.org/wp-content/uploads/2017/05/Activities-and-Schedule-for-2022_ok.pdf) du groupe de travail ont été présentés et approuvés lors de la seizième session du Comité. Le numéro 2021 de #HeritageAlive[[34]](#footnote-35) comprend quatorze articles traitant de la fabrication et de la pratique des instruments de musique traditionnels. Les articles publiés proviennent du monde entier et témoignent d’une riche variété de traditions musicales. La publication contient également un code QR permettant de télécharger la musique. Le Forum a remercié l’ICHCAP[[35]](#footnote-36) pour son soutien généreux à l’effort #HeritageAlive depuis plusieurs années. En outre, le Comité scientifique de l’ICOMOS[[36]](#footnote-37) sur le PCI a rédigé une charte du patrimoine culturel immatériel qui vise à fournir une base solide en termes de principes et d’orientations sur la manière dont le PCI est lié au lieu et aux pratiques liées au lieu. Les commentaires ont été adressés au Comité scientifique sur le PCI de l’ICOMOS dans un esprit de coopération et de dialogue, et le Forum se réjouit de s’engager avec l’ICOMOS sur des intérêts communs et des préoccupations. Si le Forum se félicite de la reconnaissance croissante de l’importance du PCI dans la protection des monuments, de l’architecture et de la culture matérielle, il insistera pour que les caractéristiques distinctives du PCI et du patrimoine matériel soient reconnues et admises.
8. Le **Forum des ONG du PCI** participe aux réunions intergouvernementales ouvertes sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Les membres du Comité de pilotage ont participé activement aux deux réunions consacrées aux mécanismes de référencement en juillet et septembre [2021]. Une déclaration a été présentée par le Comité directeur, comprenant le paragraphe suivant : « La Convention de 2003 se trouve actuellement dans une période de croissance, alors que les ressources qui soutiennent la Convention ne le sont pas. Nous sommes convaincus qu’il s’agit là d’une opportunité de définir une gamme élargie de fonctions consultatives pour les ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003, comme une option existante et disponible qui pourrait répondre à la charge de travail croissante et aux ressources limitées du Secrétariat, ce qui serait bénéfique pour toutes les parties, y compris les États parties à la Convention. » En ce qui concerne la cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées, le Comité directeur a répondu à l’appel à manifestation d’intérêt envoyé par le Secrétariat de la Convention de 2003 en juillet [2021] pour cartographier les domaines de compétences des ONG accréditées et a été sélectionné pour prendre en charge ce projet. Travaillant en étroite collaboration avec l’entité « Patrimoine vivant », le Comité directeur du forum des ONG du PCI a réalisé une enquête en ligne envoyée aux 193 ONG accréditées, ainsi que des entretiens individuels avec un échantillon de soixante-cinq ONG accréditées, principalement issues de régions sous-représentées, et prépare actuellement les rapports, les lignes directrices et les vocabulaires, comme l’exige le projet. Une table ronde et un atelier ont été organisés en ligne le dimanche 12 décembre avec soixante-dix-huit participants inscrits pour présenter les résultats préliminaires de l’étude. Ce fut l’occasion de recevoir un feedback sur les résultats et d’obtenir des informations sur l’expertise des ONG accréditées qui n’ont pas pu être interviewées. L’enquête et les entretiens individuels ont été réalisés sur une base régionale, en fonction des régions représentées par chaque membre du Comité directeur et des langues parlées dans les différents pays d’origine des ONG interrogées. Ces entretiens individuels visent à fournir des informations plus détaillées sur l’expertise des ONG, leur expérience du processus d’accréditation et leurs besoins en matière de renforcement des capacités. Le rapport final sera remis à la fin du mois de décembre.
9. Le **Forum des ONG du PCI** est impliqué dans le projet ECHOES sur les musées et le PCI. Le Comité directeur a accepté une invitation à soutenir le projet ECHOES[[37]](#footnote-38), « Écomusées et musées en tant que communautés pour la résilience du patrimoine, l’ouverture et la durabilité économique » dans sa demande de subvention HORIZON auprès de l’Union européenne. Le projet vise à développer un cadre théorique et un ensemble de boîtes à outils qui seront testés sur un certain nombre d’institutions culturelles partenaires. Ce projet pourrait servir de modèle à des projets similaires dans d’autres régions du monde. En ce qui concerne les futures fonctions consultatives et activités du Forum des ONG du PCI, le Forum développe sa capacité organisationnelle pour répondre aux besoins et aux exigences de la mise en œuvre durable de la Convention de 2003. Conformément à cet engagement ferme, le Forum définit les éléments d’un plan d’action durable qui indique comment le Forum fera face aux défis de ses nouveaux rôles et de sa responsabilité envers la Convention. Le Forum est prêt à travailler en tant que partenaire actif et à compléter les efforts du Comité, de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat pour s’assurer que tout remaniement potentiel du processus d’évaluation, y compris la modification des critères, des exigences, des procédures et des interactions avec les entités candidates, sera conforme aux objectifs fondamentaux de la Convention. L’enquête actuelle sur l’expertise des ONG accréditées fournira une base de données qui pourra être utilisée pour déterminer lesquels de ses membres possèderont l’expertise nécessaire pour soutenir l’évaluation de dossiers spécifiques. Cette enquête est la première initiative du Forum réalisée en association avec le Secrétariat. Elle démontre dans quelle mesure le Forum est capable de compléter les ressources du Secrétariat et d’établir une relation de travail efficace et continue qui servira de modèle pour les projets futurs. Ces nouvelles fonctions consultatives seraient exercées par le biais du dialogue et de la collaboration avec les États parties et l’entité chargée du patrimoine vivant, ainsi qu’avec les communautés, les groupes, les particuliers et les autres acteurs non étatiques. Toute nouvelle fonction consultative à assumer par les ONG doit être clairement définie dans les Directives opérationnelles.
10. Le **Forum des ONG du PCI** a souhaité rendre hommage à son estimé collègue, M. Albert van der Zeijden, qui est malheureusement décédé en juillet. Albert a dirigé le groupe de travail sur le PCI et la recherche pendant plusieurs années et a apporté une grande contribution aux travaux du Forum des ONG du PCI, ainsi qu’à la compréhension et à la promotion du PCI aux Pays-Bas et dans le monde entier, et il nous manque beaucoup. En conclusion, M. Caicedo a indiqué que le Forum organiserait un symposium [12 décembre 2021] pour présenter les résultats préliminaires de l’exercice de cartographie, une conférence sur le PCI et la propriété intellectuelle, les licences et les nouveaux médias, ainsi qu’une conférence sur les droits des autochtones et l’étiquetage des connaissances traditionnelles. L’Assemblée générale du Forum s’est également tenue [15 décembre 2021].
11. Le **Président** a remercié M. Caicedo pour sa présentation complète au nom du Forum des ONG du PCI, qui montre clairement les contributions importantes que le Forum des ONG du PCI a fournies pour coordonner le travail des ONG accréditées. Les suggestions incluses dans le rapport ont également été très appréciées. La Présidente a demandé aux délégations de faire des commentaires.
12. La délégation du **Panama** a remercié M. Caicedo pour son intervention claire et approfondie sur le travail et les attentes des ONG qui soutiennent les objectifs de la Convention. La délégation a noté que le point 15 de l’ordre du jour relatif à l’accréditation des ONG avait été déposé pour le lendemain, ajoutant qu’il aurait été préférable de traiter les deux points en même temps. La délégation a pris note de la grande quantité d’informations contenues dans ce rapport, qui traite de la plus grande participation des ONG dans les affaires des communautés et de la Convention, et a donc estimé que le projet de décision devrait inclure un point visant à créer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner les propositions présentées par le Forum, notant qu’il existait de nombreuses questions impliquant un tiers dans les décisions de la Convention. La Convention compte des États membres, qui ont des institutions et des communautés avec lesquelles ils travaillent. Cependant, la délégation a noté que le travail des ONG allait au-delà de leur capacité à fournir des services consultatifs ou à être des observateurs des travaux de la Convention. La délégation s’est donc intéressée aux groupes de travail créés par le Forum en matière de recherche et de tourisme durable, une question qui préoccupe beaucoup le Panama, ainsi qu’aux questions de médiation en tant que partenaires stratégiques. À cet égard, les ONG sont des conseillers très importants. La délégation a souhaité en savoir plus sur les canaux de communication qui ont été établis avec les États parties et les communautés elles-mêmes. L’une des questions importantes de la Convention, comme cela a été mentionné, est le fait qu’il y ait beaucoup de régions sous-représentées en termes de nombre d’ONG. Les régions sous-représentées ont besoin d’être guidées, non seulement du point de vue d’une ONG qui s’établit nouvellement dans un lieu, mais aussi en termes de présentation d’un dossier de candidature, ou de création d’un inventaire et de suivi jusqu’à atteindre l’UNESCO et la Convention. La délégation a réitéré l’importance d’examiner ce nouveau rôle, en attendant son approbation par le biais de ce projet de décision, qui renforcerait le rôle consultatif du Forum et lui permettrait de faire rapport au prochain Comité par la création d’un groupe de travail.
13. La délégation de la **Suède** a remercié le Forum des ONG pour son travail et pour son deuxième rapport figurant à l’ordre du jour du Comité. En outre, il est de la plus haute importance que ce point soit inclus dans les futurs ordres du jour du Comité. Après avoir lu le rapport, la délégation s’est réjouie de voir le travail du Forum des ONG se développer dans plusieurs domaines importants au cours de l’année écoulée, malgré la pandémie. Il est positif d’entendre que tout le travail effectué est pleinement conforme au cœur de la Convention, ce qui renforce la position du Forum en tant qu’association d’ONG accréditées et son lien avec le Comité. Le Comité a besoin de connaissances, non seulement sur le patrimoine culturel immatériel mais aussi sur les différentes pratiques afin de pouvoir travailler sur cette mission commune et importante. La question de savoir comment accroître la participation des ONG à la mise en œuvre de la Convention est donc une question importante pour l’avenir de la Convention. La Suède se réjouit de pouvoir débattre plus avant de cette question lors d’une réflexion proposée pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, comme mentionné dans le projet de décision au point 14 de l’ordre du jour [Réflexion sur le mécanisme d’inscription sur les listes].
14. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Forum des ONG pour son rapport ambitieux et impressionnant. Elle a lu avec beaucoup d’intérêt et d’admiration le large éventail d’activités que le Forum a développé au fil des ans, et a admiré sa détermination à jouer un rôle toujours plus important dans les travaux de la Convention et de ses organes statutaires. La délégation est consciente des ressources humaines considérables et jusqu’à présent sous-utilisées du Forum par rapport aux travaux du Comité ou des organes statutaires, et de ses capacités d’expertise et de sa diversité, qui reflète réellement la diversité du PCI dans le monde. La structure organisationnelle du Forum, en constante évolution et amélioration, laisse présager que les nouveaux rôles éventuels envisagés par le Forum, et qui s’insinuent lentement dans les discussions et les délibérations du Comité, sont effectivement réalistes. L’agenda croissant et les résultats des travaux du Forum sont la preuve de l’énorme dévouement de ses membres à la réalisation des objectifs de la Convention et à la contribution aux travaux du Comité et du Secrétariat. La délégation s’est félicitée de toutes les initiatives intéressantes et diverses résumées dans le rapport, mais surtout de la volonté du Forum des ONG de participer à la réorganisation du processus d’évaluation, et, par exemple, de la demande des États parties de faire évaluer davantage de dossiers, conformément aux principes de la Convention et à ses ressources. En ce qui concerne le rapport, la délégation avait un certain nombre de questions à poser au Forum des ONG et au Secrétariat. Tout d’abord, concernant la nouvelle publication, il a été mentionné qu’il n’avait pas été possible d’inclure les trente-et-une soumissions dans le dernier numéro de #HeritageAlive. La délégation s’est demandée si le Forum avait envisagé de publier une version en ligne étendue en plus de la version imprimée, ce qui permettrait de recueillir davantage de contributions. Elle a également souhaité en savoir plus sur la manière dont le Forum des ONG était actuellement financé. Au Secrétariat, concernant les nouvelles fonctions consultatives des ONG auprès du Comité, la délégation a souhaité connaître le type d’arrangements nécessaires - d’un point de vue pratique - pour que le Comité puisse faire un plus grand usage de cette capacité consultative. De même, *comment seront financées les futures fonctions consultatives étendues du Forum des ONG demandées par le Comité ou par le Secrétariat ?*
15. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Forum des ONG pour son rapport informatif, pour l’aperçu de ses travaux et pour ses suggestions d’activités futures. Les Pays-Bas ont toujours soutenu le développement du Forum et continueront à le faire. Elle a également apprécié le fait que le rapport aborde le décès soudain de son très estimé collègue, le Dr Albert van der Zeijden, et son travail à la tête de l’équipe de développement du Centre néerlandais du patrimoine culturel immatériel. Albert était étroitement impliqué dans les groupes de travail du Forum des ONG, une tâche qui lui procurait beaucoup de satisfaction et de plaisir. La délégation a également remercié le Forum pour son ensemble de voies ambitieuses dans son développement, ajoutant que les ONG pourraient jouer un rôle consultatif important, en formant un pont entre les États parties, les communautés et une variété de parties prenantes locales. En outre, le travail effectué par le Forum pour recenser les compétences des ONG accréditées permettra de mieux cibler leur rôle consultatif. Toutefois, le déséquilibre géographique parmi les ONG accréditées reste un sujet de préoccupation important. Le Forum est conscient de ce problème et a développé des programmes de renforcement des capacités afin d’augmenter le nombre d’ONG provenant de régions sous-représentées, avec l’ambition d’étendre ce champ d’action. Étant donné que le Forum se positionne comme un véhicule pour représenter les communautés au niveau intergouvernemental, la lutte contre ce déséquilibre devrait avoir la plus haute priorité. *Quelle pourrait être la voie à suivre ? Y a-t-il une interaction entre le programme global de renforcement des capacités de la Convention et les efforts du Forum des ONG en matière de renforcement des capacités ?*
16. La délégation de la **Pologne** a félicité le Forum des ONG pour son rapport très important et très complet. Depuis plusieurs années, elle observe la manière dont le Forum des ONG a évolué et admire le travail effectué principalement sur une base bénévole, ce qui diffère des actions structurées et soutenues menées par l’UNESCO et par les États membres. C’est pourquoi le Comité doit apprécier et admirer le travail réalisé par des experts passionnés qui consacrent leur temps libre à ce travail et qui collaborent réellement dans un esprit de dialogue et de confiance. Compte tenu de ces éléments, en plus des problèmes liés aux régions sous-représentées au sein du Forum des ONG, la délégation a estimé qu’il était important que les États membres et le Secrétariat de l’UNESCO soutiennent le Forum des ONG de manière plus structurée et plus financière, en les invitant à offrir ce soutien pratique et permanent aux activités des ONG. La délégation a exprimé le souhait que les rapports du Forum des ONG soient présentés à chaque session du Comité sur une base régulière et non pas seulement sur une base exceptionnelle. La délégation a conclu en présentant ses condoléances aux Pays-Bas pour la perte d’un grand chercheur et ami, M. Albert van der Zeijden, qui était énergique et avait une grande passion pour le PCI. Son travail ne sera jamais oublié et sera utilisé pour le bénéfice futur de l’ensemble de la communauté du PCI.
17. Le **Président** remercie les membres du Comité et invite M. Caicedo à répondre.
18. **M. Jorge Gustavo Caicedo,** représentantdu **Forum des ONG** a remercié les membres du Comité pour les questions, ajoutant que le Comité directeur travaillait comme une équipe très engagée avec sept membres. Chaque membre représente une région et il y a un siège spécial pour les ONG internationales, qui sont toutes des ONG qui travaillent dans plusieurs régions. Le Comité directeur organise également une élection démocratique, qui permet de faire tourner la responsabilité de ses membres dans l’accomplissement des tâches du Comité. Il s’agit du dernier mandat de M. Caicedo en tant que membre du Comité directeur, mais il restera dans le Forum. Le nouveau Comité directeur rejoindrait également le Comité en 2022. En ce qui concerne le groupe de travail suggéré par le Panama, M. Caicedo estime qu’il pourrait effectivement s’agir d’un groupe de travail, étendant le rôle consultatif du Forum au Secrétariat et aux États parties. Pour répondre à la question de la Tchéquie, il informe la délégation que les trente-et-un articles de la publication #HeritageAlive seront également bientôt disponibles en ligne, ce sur quoi le Forum travaille actuellement. Concernant le financement du Forum des ONG, M. Caicedo a expliqué qu’il comptait sur le soutien généreux des États parties à différents stades. Par exemple, la réunion de Bogotá a été financée par la Suède. Le Forum a également reçu des subventions régulières des États parties pour certaines activités. Il a également été reconnu que les membres des ONG accréditées provenant de pays sous-développés recevaient un soutien du Fonds [PCI] de l’UNESCO pour assister aux réunions, ce qui est également très important pour leur permettre de participer. Enfin, en 2021, le Forum a répondu à un appel de l’UNESCO, pour lequel il a reçu 15 000 dollars pour financer ses activités futures. M. Caicedo a en outre expliqué que les soixante-cinq entretiens réalisés, ainsi que les informations détaillées recueillies, de même que les réunions tenues au cours de l’année, avaient représenté 400 heures accumulées par les membres du Comité directeur travaillant sur ce sujet. Néanmoins, le Forum travaille toujours sur le financement des activités futures. On espère que des personnes se consacreront aux aspects financiers. En ce qui concerne la préoccupation soulevée au sujet des régions sous-représentées, M. Caicedo a expliqué que le groupe III de l’Amérique latine augmentera de 50% les ONG actuelles, ce pour quoi il a remercié le Comité de prendre en considération ces ONG. Toutefois, le Forum s’efforce de diffuser les informations dans les langues maternelles afin de promouvoir et de faire connaître la Convention au sein de chaque groupe électoral. Il a conclu en remerciant la Suède et la Pologne pour leurs aimables paroles.
19. Le **Président** remercie M. Caicedo pour son explication détaillée et invite le Secrétaire à répondre aux questions de la Tchéquie.
20. Le **Secrétaire** a noté que la première question portait sur le système actuel en place pour les fonctions consultatives des ONG accréditées, ajoutant qu’il s’agissait d’un sujet discuté depuis quelques années. En fait, une réunion avait eu lieu il y a environ trois ans. Toutefois, à l’heure actuelle, les fonctions consultatives formelles sont assurées par les six ONG accréditées qui sont élues au sein de l’Organe d’évaluation, conformément aux Directives opérationnelles. Néanmoins, ces discussions sont en cours, d’où l’exercice de cartographie en cours, évoqué par M. Caicedo, qui permettra d’identifier des fonctions consultatives plus larges. Concernant le mode de financement des futures fonctions consultatives, le Secrétaire a expliqué qu’il existait un certain nombre de possibilités et que des discussions devront avoir lieu au sein des organes de la Convention pour déterminer si les fonctions consultatives proviendront ou non de contributions supplémentaires ou du Fonds de la Convention, selon les fonctions et leur coût. Ces discussions doivent être plus détaillées et faire l’objet d’un accord afin que le Secrétariat puisse ensuite identifier les fonds nécessaires. Ce n’était donc pas une question à laquelle on pouvait répondre maintenant. Avant ces discussions, il a été noté que la Suède avait mentionné qu’il y aurait des discussions sur la mise en œuvre plus large de l’article 18, ce qui pourrait également être une occasion de renforcer ces fonctions consultatives. Le Secrétaire n’a cependant pas souhaité préempter ces discussions avant qu’elles n’aient lieu. Cependant, le Secrétariat a travaillé plus étroitement et plus intensément avec le Forum des ONG, qui est maintenant structuré autour du Comité, ce qui permet au Secrétariat de s’engager avec lui, avec des progrès notables réalisés au cours des deux dernières années, et le Secrétariat se réjouit de poursuivre ces discussions.
21. Le **Président** remercie le Secrétaire et donne la parole aux Observateurs.
22. La délégation de la **République arabe syrienne** se félicite de la poursuite fructueuse des travaux du Comité sous la direction avisée du Président. Elle a remercié le Forum pour la qualité du rapport présenté, ainsi que le Comité directeur, et en particulier M. Caicedo pour son rôle majeur dans la réussite de ces travaux. La délégation a exprimé sa satisfaction quant au développement actuel des activités du Forum, ainsi qu’au rapport de grande qualité et aux débats enrichissants qui ont eu lieu lors du symposium. La délégation a exprimé ses condoléances aux Pays-Bas pour le décès du Dr Albert van der Zeijden. Elle a eu la chance d’entendre ses interventions très intéressantes et d’assister au rôle majeur qu’il a joué dans le Forum. Concernant la création d’un nouveau groupe de travail à composition non limitée, la délégation estime qu’il s’agira d’une plateforme très importante qui permettra aux États membres et aux ONG de discuter d’un certain nombre de questions. Cela pourrait prendre la forme d’un débat ouvert pour des échanges intéressants qui profiteront aux rapports du Forum, en particulier s’ils sont présentés au Comité sur une base régulière. Concernant les sept groupes de travail du Forum, la délégation a noté la très grande qualité des discussions au sein de ces groupes de travail. Cependant, étant donné la décision d’inscrire l’élément soumis par Haïti, et compte tenu de la situation très exceptionnelle de certains pays qui se trouvent dans des situations d’extrême urgence qui nécessitent un soutien important de la part du Secrétariat, de l’UNESCO et des ONG internationales, la délégation a estimé qu’il serait intéressant de créer un huitième groupe de travail, un groupe de travail thématique au sein du Forum, auquel la délégation souhaite voir participer des ONG syriennes. Le groupe de travail pourrait se concentrer sur les ONG du PCI travaillant dans des situations d’urgence. En effet, l’inscription de l’élément soumis par Haïti a été un tournant car elle a montré l’énorme soutien humanitaire apporté à Haïti au niveau international. En outre, les ONG accréditées participent aux travaux de la Convention, conformément à l’article 11 de la Convention, dont l’aspect participatif est renforcé par les ONG. Le Comité devrait donc encourager leur travail et soutenir le Forum des ONG car elles ont un rôle participatif très important à jouer pour soutenir les activités du Secrétariat, y compris au sein de l’Organe d’évaluation.
23. La délégation de la **Thaïlande** a félicité le président du Forum des ONG pour son rapport très complet et utile. En effet, elle a été très intéressée de suivre les développements du Forum et de voir son rôle intéressant de coordinateur entre le gouvernement, les communautés et l’UNESCO, qu’elle a beaucoup apprécié.
24. La délégation du **Cameroun** a pris note du rapport du Forum des ONG et a salué le travail effectué avec le Cameroun, qui cherche à soumettre ses éléments du patrimoine culturel immatériel. Il est donc important de comprendre la place et le rôle des ONG dans le processus de sauvegarde, voire dans la compréhension du patrimoine culturel immatériel. Elle a félicité le Forum pour ce travail, ajoutant que d’autres travaux approfondis permettront de faire la lumière sur la relation entre le travail des ONG et les États parties.
25. En l’absence d’autres intervenants, le **Président** renvoie au document de travail 9 et à son projet de décision au paragraphe 3.
26. La délégation du **Panama** a proposé d’introduire un nouveau paragraphe 9 au projet de décision, qui se lirait comme suit : « Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d’examiner les propositions du Forum des ONG sur son rôle élargi et de faire rapport à la prochaine dix-septième session du Comité. ».
27. Le **Président** passe à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1, citant le document examiné, est dûment adopté. Le paragraphe 2, rappelant les décisions précédentes, est adopté. Le paragraphe 3, reconnaissant les efforts du Forum des ONG du PCI pour renforcer sa capacité à coordonner les ONG accréditées, est adopté. Le paragraphe 4, appréciant la participation accrue des ONG accréditées aux sessions du Comité, est adopté. Le paragraphe 5, notant avec satisfaction la création par le Forum des ONG du PCI d’un groupe de travail thématique consacré à l’augmentation du nombre d’ONG accréditées dans les régions sous-représentées, est adopté. Le paragraphe 6, prenant note de la collaboration en cours entre le Forum des ONG du PCI et le Secrétariat pour réaliser une cartographie des domaines de compétences des ONG, est adopté. Le paragraphe 7, qui se félicite de la volonté manifestée par le Forum des ONG du PCI d’assumer un rôle consultatif accru auprès du Comité, est adopté. Le paragraphe 8, qui encourage les États parties à soutenir financièrement les travaux du Forum des ONG du PCI par la modalité de leur choix, est adopté. Le Panama a proposé un nouveau paragraphe 9 qui « décide de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d’examiner la proposition du Forum des ONG du PCI sur son rôle consultatif élargi et de faire rapport à la prochaine dix-septième session du Comité. ».
28. La délégation du **Botswana** a remercié le Panama d’avoir fait cette proposition, ajoutant qu’il existait déjà un groupe de travail à composition non limitée qui se penchait sur les méthodes de travail du Comité, et s’est demandée s’il était nécessaire d’avoir un autre groupe de travail de ce type, en particulier si l’on considérait le calendrier pour faire rapport à la dix-septième session du Comité en 2022. *Ce point pourrait-il être soumis au groupe de travail à composition non limitée déjà établi ?* La délégation a suggéré de supprimer le mot « prochaine » avant « dix-septième session ».
29. La délégation de la **Pologne** soutient de manière générale l’idée de mener une réflexion plus large sur la manière dont le Forum des ONG pourrait être soutenu dans son rôle consultatif. Toutefois, compte tenu de la remarque du Botswana et de l’engagement de nombreux pays dans les travaux du groupe de travail à composition non limitée qui a déjà été créé, en plus de l’Assemblée générale de juin 2022, la délégation a également estimé que le calendrier proposé par le Panama était trop serré et que l’année était déjà chargée de réunions. La délégation a également estimé qu’il n’était pas nécessaire de se hâter dans ce cas, ajoutant qu’elle était ouverte pour discuter de ce sujet à plus long terme, ainsi que de la possibilité d’avoir un autre canal pour ce sujet.
30. La délégation du **Koweït** a remercié le Panama pour son amendement, ajoutant qu’elle était tout à fait d’accord avec l’implication des ONG dans un rôle consultatif. Elle a également approuvé les remarques du Botswana, ajoutant que le groupe de travail avait déjà reçu certaines recommandations sur la manière d’accroître le rôle consultatif des ONG. La délégation a donc estimé que cette discussion pouvait se poursuivre au sein de ce groupe de travail, tout en souscrivant pleinement au principe exprimé par le Panama.
31. La délégation de la **Suède** a souligné la bonne idée d’une bonne coopération entre les États parties et les ONG. Mais elle a également souhaité rappeler tout le travail entrepris au sein du Secrétariat et ses ressources limitées, comme le montrent le point 5.b [Rapport du Secrétariat] et le point 10 à venir [sur l’évaluation de l’IOS], en plus des commentaires précédents de la Pologne. Elle a donc cherché à entendre le Secrétariat pour savoir ce qu’il pensait de ces groupes de travail et de la manière dont le Comité pouvait gérer ces points.
32. La délégation du **Japon** s’aligne sur le commentaire des orateurs précédents. Elle a remercié le Panama pour son idée précieuse, mais l’actuel groupe de travail à composition non limitée avait déjà reçu certaines recommandations. Toutefois, un nouveau groupe de travail a également été créé pour l’article 18 de la Convention, et il s’agira notamment de poursuivre la discussion sur la manière de renforcer le dialogue et la communication entre les parties prenantes, y compris les ONG. Il a été noté que ce groupe de travail avait un calendrier plus long et que cette discussion [sur les rôles consultatifs potentiels des ONG] pourrait peut-être être incluse dans le groupe de travail de l’article 18.
33. La délégation de la **Chine** a apprécié la proposition du Panama. Elle a convenu que le Forum des ONG devrait jouer un rôle plus important dans la fourniture de services consultatifs à la Convention. Toutefois, compte tenu des ressources limitées et du fait qu’il existe déjà un groupe de travail à composition non limitée sur la réflexion globale des mécanismes d’inscription, elle n’était pas certaine de la faisabilité de la création d’un autre groupe de travail, en particulier dans ce calendrier serré, comme indiqué dans le paragraphe.
34. La délégation du **Brésil** a remercié le Panama pour sa proposition, ajoutant que, de toute évidence, une plus grande réflexion sur ce sujet important était nécessaire. Néanmoins, elle partage la préoccupation exprimée par d’autres membres. La délégation a demandé au Secrétariat si le Comité pouvait adopter cette décision sans avoir la certitude que les ressources seraient mises à disposition [pour le groupe de travail proposé], car il est évident que cela entraînerait des coûts.
35. La délégation du **Panama** a remercié les collègues pour leurs réflexions sur sa proposition, ajoutant qu’elle aurait souhaité examiner cette question conjointement avec le point 15 sur l’accréditation des ONG, où elle a déjà présenté un projet d’amendement. La délégation a expliqué que le raisonnement découlait du rapport de M. Caicedo dans lequel le Forum des ONG exprimait le souhait d’avoir un rôle consultatif élargi sur les évaluations, les nouvelles ONG dans les régions sous-représentées, entre autres sujets. Ces suggestions proviennent du Forum et il a été estimé que les États membres devraient les examiner et décider du type de collaboration qu’ils souhaiteraient voir de la part du Forum des ONG, car l’un des problèmes du Forum des ONG, comme l’a mentionné M. Caicedo, est qu’il y a de nombreuses ONG avec des antécédents différents et que toutes ne sont pas claires quant à leur rôle sur le terrain. Par exemple, il pourrait y avoir des situations dans certains endroits, pays ou États dans lesquelles une ONG dirait aux communautés ce qu’elles doivent faire, et c’est précisément le type de situation qu’il faut éviter, afin que tout le monde travaille à l’objectif de la Convention et que le rôle des États membres, des communautés et des ONG soit clair. La délégation a pris note de la préoccupation liée au coût de la création d’un groupe de travail à composition non limitée, ajoutant que, si aucun fonds n’était disponible, la réunion ne serait pas possible. En ce qui concerne l’introduction de ce point dans l’autre groupe de travail à composition non limitée qui traite du mécanisme d’inscription sur les listes, la délégation a estimé qu’elle avait un objectif différent. Elle a donc suggéré que cette décision ne fasse que « prendre note » du rapport du Forum des ONG, tout en supprimant le reste du paragraphe, car cela pourrait donner l’impression que le Comité a accepté les propositions du Forum dans son rapport.
36. La délégation du **Koweït** a remercié le Panama, ajoutant qu’il s’agissait en effet d’un point important, et a proposé de modifier la décision comme suit : « Encourage le groupe de travail à composition non limitée en cours à examiner les propositions du Forum des ONG du PCI et son rôle consultatif élargi et à faire rapport à la dix-septième session. ». Cela encourage donc l’introduction de ce rapport pour examen par le groupe de travail à composition non limitée.
37. Répondant au Koweït, la délégation du **Japon** a estimé que le groupe de travail à composition non limitée avait déjà de nombreuses responsabilités, comme mentionné lors des discussions de la veille, et qu’il devait déjà conclure ses travaux sur un certain nombre de questions d’ici juin. Il y avait également un autre groupe de travail parrainé par la Suède sur l’article 18 concernant les relations avec les autres parties prenantes, qui a un calendrier plus long. La délégation s’est donc demandé si ce sujet pouvait être porté au groupe de travail sur l’article 18 plutôt qu’au groupe de travail à composition non limitée. La délégation a demandé l’avis du Secrétariat.
38. La délégation de la **Pologne** a partagé un avis similaire à celui du Japon. Toutefois, elle s’est également inquiétée de l’introduction de ce point dans le groupe de travail sur l’article 18, étant donné que l’article 18 ne concerne qu’un seul mécanisme de la Convention et que le rôle du Forum des ONG va bien au-delà de l’article 18, dont l’aide est également sollicitée dans d’autres mécanismes. La délégation s’est demandé si, d’un point de vue juridique, la proposition du Panama pouvait être maintenue, et si elle pouvait faire rapport à la dix-huitième session plutôt qu’à la dix-septième session du Comité, car une période de réflexion plus longue est nécessaire pour examiner les fonctions consultatives des ONG.
39. Le **Président** a invité le Secrétaire à répondre.
40. Le **Secrétaire** a pris note des questions spécifiques du Brésil, de la Suède et du Japon. La question du Brésil concerne les coûts et la question de savoir si le Comité peut adopter la décision sans être sûr que les ressources sont disponibles. En effet, les groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée nécessitent des ressources et en ont toujours bénéficié, notamment parce que le Secrétariat est censé financer la participation d’experts des pays en développement, conformément aux dispositions de la Convention. La question était plutôt : *peut-on la mettre en œuvre ?* Le Secrétaire a répondu que la réunion ne pouvait être mise en œuvre sans ressources financières et que le Secrétariat ne disposait pas des ressources nécessaires. La question de la Suède concernait le nombre de points abordés par ce groupe de travail, ce qui était similaire à la remarque du Japon sur l’accumulation de points à couvrir par le groupe de travail. Le Secrétaire a expliqué qu’il y avait environ trois ou quatre autres points qui avaient été discutés depuis le début de cette session du Comité et qui devaient être ajoutés aux travaux du groupe de travail à composition non limitée en cours, qui devrait conclure son mandat prolongé - si le Comité le décide - d’ici juin 2022 avec une session extraordinaire de l’Assemblée générale. Il y a également eu le lancement d’un nouveau groupe de travail sur la mise en œuvre plus large de l’article 18. Compte tenu du calendrier et de la charge de travail, il était tout à fait impossible de tout faire en même temps, car il faut une structure. Le Secrétaire a également trouvé que la référence à la dix-septième session était trop optimiste en termes de livraison, en plus des ressources qui seraient nécessaires.
41. La délégation du **Panama** comprend les préoccupations concernant le coût de la convocation d’une réunion comme celle-ci, mais les modalités récentes ont habitué les États parties à Zoom. Même le GRULAC a son propre lien Zoom qui est utilisé en cas de besoin. Ainsi, une réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le Forum des ONG ne poserait pas de problème. Revenant sur la décision et prenant en considération les préoccupations soulevées quant à la quantité de travail des deux groupes de travail à composition non limitée, la délégation a suggéré un nouveau paragraphe 4 qui « prend note du rapport », après quoi l’Assemblée générale pourrait examiner cette question.
42. Le **Secrétaire** a comprisquelePanama proposait un nouveau paragraphe 4 quiprenait note du rapport du Forum des ONG du PCI, ainsi que la suppression des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 originaux, mais le maintien du paragraphe 9 sur le rapport du Forum à la dix-septième session.
43. La délégation de la **Pologne** a apprécié le travail et la proposition du Panama, mais n’a pas pu accepter la suppression des paragraphes 5, 6, 7 et 8 nouvellement numérotés, ajoutant que l’appréciation du travail effectué par le Forum sur une base volontaire devait être maintenue.
44. La délégation de la **Tchéquie** a également souhaité conserver les paragraphes 5, 6, 7, 8 et 9, ajoutant qu’elle ne comprenait pas pourquoi ils devaient être supprimés. Elle se félicite du travail du Forum et des initiatives proposées et souhaite que cela se reflète dans la décision du Comité.
45. Le **Président** explique que des paragraphes ont déjà été adoptés.
46. La délégation de la **Suède** s’est ralliée à la Pologne et à la Tchéquie, ajoutant qu’elle ne comprenait pas non plus pourquoi les paragraphes devaient être supprimés. La Suède a décidé de soutenir les travaux sur l’article 18 et ne veut pas revenir à la même situation que la veille, car ces projets de décision ont été bien préparés. Bien que la réflexion du Panama aille dans le bon sens, la délégation ne pense pas que le Comité puisse arriver à une conclusion avec l’amendement du Panama. Elle s’est donc prononcée en faveur du maintien de tous les paragraphes et de la suppression de l’amendement du Panama.
47. La délégation des **Pays-Bas** s’est déclarée d’accord avec les orateurs précédents et ne souhaite pas voir les paragraphes supprimés, tant du point de vue du contenu que du point de vue de la procédure, puisque les paragraphes ont déjà été adoptés.
48. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a marqué son accord avec la Pologne, la Tchéquie, la Suède et les Pays-Bas.
49. La délégation du **Panama** a compris les préoccupations, ajoutant qu’elle appréciait le travail du Forum des ONG, mais qu’elle souhaitait que le rapport soit approuvé par le Comité, étant donné qu’il décrit les espoirs et les attentes du Forum. L’amendement a donc considéré qu’il n’y avait pas beaucoup de temps [pour réfléchir à cette question]. Le Panama a également compris que le rapport présenté et les propositions soumises par le Forum des ONG n’impliquaient à aucun moment un quelconque engagement de la part de ce Comité, et que cette question sera soumise à l’examen de la prochaine réunion du Comité.
50. Le **Secrétaire** prend note de la déclaration du Panama, qui sera incluse dans le compte rendu de la réunion du Comité, et l’amendement du Panama est dûment supprimé.
51. Le **Président** passe ensuite au paragraphe 8, qui encourage les États parties à soutenir financièrement les travaux du Forum, qui est dûment adopté. Le paragraphe 9, incluant un point séparé sur le rapport à l’ordre du jour de la prochaine session, est adopté. Passant à la décision dans son ensemble, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 9**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/9) **adoptée**.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉVALUATION PAR IOS (2021) DE L’ACTION DE L’UNESCO DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE 2003**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/10 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10_Rev.-FR.docx)

 [*LHE/21/16.COM/INF.10 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf)

 **Décision :** [*16.COM 10*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/10)

1. Le **Président** a abordé le point 10 de l’ordre du jour et l’évaluation par l’IOS, en 2021, de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003.
2. Le **Secrétaire** a fait remarquer quec’était la deuxième fois que le Service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO entreprenait une évaluation de la Convention de 2003. Une première évaluation d’IOS a été réalisée en 2013, au cours d’un cycle d’évaluations des conventions culturelles de l’UNESCO. En fait, la Convention de 2003 est la première des six Conventions culturelles à faire l’objet d’une deuxième évaluation de suivi. Ce point comprend deux documents : le document de travail 10 Rev et le document d’information INF.10 Rev. Le document de travail 10 présente les principaux résultats de l’évaluation par l’IOS 2021. Il comprend un rapport exécutif (section A) avec les principales conclusions de l’évaluation, une série de 12 recommandations (section B) et la réponse correspondante de la Direction pour chacune des recommandations (section C). Le document a d’abord été publié sans la réponse de la Direction, car les résultats de l’évaluation n’ont été disponibles que vers la fin du mois d’octobre. Le document révisé a été publié le 24 novembre pour inclure la réponse de la Direction, qui a été préparée en consultation avec le secteur de la Culture, le secteur de l’Éducation et les services centraux de l’UNESCO. Le document INF.10 Rev comprend le rapport complet, tel que rédigé et soumis par l’IOS, ainsi que ses annexes. Il a été révisé le 8 décembre 2021 afin de fournir une version mise en page du rapport de l’IOS au Comité. Le Secrétaire a invité Mme Katia Sediakina-Rivière, Responsable de l’évaluation auprès du Bureau d’évaluation de l’IOS à l’UNESCO, à présenter un aperçu du rapport d’évaluation.
3. **Mme Katia Sediakina-Rivière** a commencé par présenter les quatre membres de l’équipe d’évaluation, dont elle-même en tant qu’évaluatrice principale et responsable de l’évaluation, et son collègue, M. Diego Millan-Troches, du Bureau d’évaluation de l’UNESCO. Mme Meenakshi Sankar, experte en éducation et évaluation, a travaillé sur l’évaluation du programme « Patrimoine vivant et éducation », et le Dr Michael Atwood Mason, expert du PCI, a terminé l’évaluation des projets d’assistance internationale. Comme l’a mentionné le Secrétaire, huit ans se sont écoulés depuis la précédente évaluation d’IOS, mais cette évaluation ne visait pas à répéter l’exercice réalisé en 2013, qui était une évaluation très complète de cet instrument normatif. Cette évaluation a plutôt été demandée par le secteur de la Culture afin de faire le point sur certaines réalisations et certains défis, et d’informer sur le travail à venir, notamment parce que la Convention a considérablement évolué et a atteint une ratification quasi universelle depuis la précédente évaluation. Il y a également eu de nombreuses réformes, comme l’élaboration du cadre de résultats global. Le champ d’application du travail d’évaluation comprenait principalement les activités à partir de 2018. Toutefois, pour l’évaluation de l’assistance internationale et du renforcement des capacités, l’équipe a examiné les travaux antérieurs à 2018.
4. **Mme Sediakina-Rivière** explique que, en ce qui concerne la méthodologie, en raison de la pandémie, la collecte et l’analyse des données se font à distance. Grâce à la vidéoconférence, l’équipe a pu interroger quatre-vingt-quinze personnes, dont des représentants des États parties, de l’Organe d’évaluation, des ONG accréditées, des centres de catégorie 2, des facilitateurs et, bien sûr, de nombreux membres du personnel de l’UNESCO qui travaillent dans le monde entier. L’équipe a également mené deux enquêtes, dont une auprès des États membres, pour laquelle des réponses ont été reçues de quatre-vingt-neuf États membres, soit une contribution très élevée. Une enquête a également été réalisée auprès des nombreux partenaires de cette Convention, qui a reçu 154 réponses. Enfin, une évaluation a été faite des nombreux projets d’assistance internationale et des projets de patrimoine vivant et d’éducation qui ont été menés à bien. Les événements du Secrétariat se déroulant en ligne, en raison de la pandémie, l’équipe a pu participer à nombre d’entre eux, notamment à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, mais aussi à certains des événements de renforcement des capacités qui avaient lieu. En ce qui concerne les principales conclusions de cet exercice, Mme Sediakina-Rivière a mis l’accent sur trois messages. Le premier message concernait les priorités. Dans les enquêtes et les entretiens d’évaluation, l’équipe a demandé aux parties prenantes, y compris les États membres, quelles étaient les principales priorités en matière de sauvegarde du patrimoine vivant dans leur pays. Trois domaines prioritaires se sont dégagés : i) l’élaboration de politiques et de législations nationales ; ii) le renforcement des capacités du personnel gouvernemental et de l’expertise dans le pays ; et iii) la sensibilisation à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant. En même temps, il a été constaté qu’il y avait un décalage entre les priorités identifiées lors de l’évaluation et la réalité à laquelle était confronté le Secrétariat de la Convention.
5. **Mme Sediakina-Rivière** a expliqué que les demandes statutaires étaient en augmentation. La Convention compte désormais 180 États parties, ce qui signifie qu’un plus grand nombre de pays soumettent des dossiers de candidature aux mécanismes d’inscription sur les listes, en particulier des candidatures multinationales, des demandes d’assistance internationale et des rapports périodiques, et qu’il y a globalement plus de réunions d’experts et de réunions intergouvernementales. Elle a noté que le rapport du Secrétariat à ce Comité mentionnait quatorze réunions en seulement un an et demi. Toutefois, le budget et les effectifs du Secrétariat n’ont pas augmenté et l’évaluation a révélé qu’il n’avait pas les capacités suffisantes pour répondre aux demandes statutaires et programmatiques des États parties. Jusqu’à présent, le Secrétariat a donné la priorité aux demandes statutaires, mais cela s’est fait au détriment de la poursuite des investissements dans le programme mondial de renforcement des capacités et des efforts de sensibilisation et de vulgarisation. Dans l’organigramme présenté à l’écran, les cases en bleu indiquent le personnel travaillant sur les questions statutaires, tandis que les cases en gris indiquent le personnel travaillant sur le programme, c’est-à-dire qu’il y avait deux fois plus de personnel travaillant sur les questions statutaires que sur le programme. L’évaluation a conclu que des décisions stratégiques sur les priorités devront être prises dans un avenir proche et a recommandé de soulever cette question avec le Comité et la haute Direction de l’UNESCO.
6. **Mme Sediakina-Rivière** a abordé le deuxième message, à savoir que l’évaluation avait révélé un certain nombre de résultats significatifs qui mettaient en évidence les liens importants entre la sauvegarde du patrimoine vivant et le développement durable. Ils donnent également des indications pour le développement futur du programme. Par exemple, le programme mondial de renforcement des capacités s’est étendu à de nouveaux domaines thématiques, tels que les urgences et l’éducation, qui impliquent des parties prenantes extérieures à la sphère culturelle. Mme Sediakina-Rivière a illustré ce point par un exemple qu’elle a observé lors d’une formation sur le PCI dans les situations d’urgence organisée aux Philippines en 2021. Cela avait un double objectif. Premièrement, démontrer comment le patrimoine vivant est affecté par une catastrophe et deuxièmement, comment le patrimoine vivant peut être mobilisé pour atténuer les effets de la catastrophe. Cette formation virtuelle a rassemblé plus de quarante participants de toutes les Philippines, dont des praticiens de la culture, des décideurs politiques et des spécialistes de la réduction des risques de catastrophe. Le dialogue s’est instauré et les participants ont compris à quel point le patrimoine vivant et les catastrophes étaient étroitement liés, et le rôle que le patrimoine vivant continuait de jouer dans l’atténuation de leurs effets. Un autre exemple qui a montré le lien entre le patrimoine vivant et le développement durable est le programme « Patrimoine vivant et éducation »[[38]](#footnote-39), une initiative lancée par le Secrétariat en 2017. L’UNESCO, en tant que principale agence de coordination de l’Objectif de développement durable 4[[39]](#footnote-40) et principale agence des Nations Unies pour la Culture, est bien placée pour démontrer la valeur de l’intégration du patrimoine vivant dans les programmes éducatifs. Cela a été fait plus tôt en 2021 avec une formation de près de quarante praticiens de l’éducation. L’évaluation conclut que davantage de réflexion et de travail conjoint seront nécessaires avec les ministères de l’Éducation pour poursuivre l’intégration du patrimoine vivant dans les politiques éducatives, mais l’avenir semble prometteur. L’évaluation a formulé plusieurs recommandations visant à encourager le Secrétariat à renforcer le lien entre ses programmes et le développement durable, par exemple en développant davantage le programme global de renforcement des capacités, ainsi qu’en réfléchissant avec le secteur de l’éducation à la portée future du programme « Patrimoine vivant et éducation ».
7. **Mme Sediakina-Rivière** a conclu en signalant que l’évaluation indiquait d’autres domaines de travail conjoint avec d’autres Conventions culturelles sur des sujets d’intérêt commun à tous ces instruments. Parmi les sujets abordés figurent la commercialisation et la propriété intellectuelle, ainsi que le tourisme culturel, qui ont tous des conséquences importantes sur les moyens de subsistance des communautés et peuvent donc renforcer le lien entre le patrimoine vivant et le développement durable. Concernant la troisième et dernière constatation, elle a fait remarquer que, pendant l’évaluation, l’équipe était en contact avec de nombreux partenaires de la Convention, tels que des centres de catégorie 2, des ONG accréditées, des chaires UNESCO et des réseaux universitaires. Ces partenaires jouent un rôle très important dans le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en soutenant les rapports périodiques et dans les projets de recherche et de sauvegarde sur le terrain. Cependant, il a été constaté que ces partenaires étaient sous-utilisés et que leur travail n’était pas suffisamment visible, notamment dans les efforts de gestion des connaissances de la Convention. Les demandes adressées au Secrétariat augmentant, mais pas ses ressources, il sera essentiel pour l’Entité du patrimoine vivant et même pour ce Comité d’optimiser la collaboration avec les partenaires qui servent des objectifs communs. Il faudra pour cela renforcer l’engagement direct avec les partenaires afin de mieux comprendre comment ils peuvent contribuer au travail de l’UNESCO. En conclusion, cette évaluation a émis douze recommandations, qui sont contenues dans les documents de travail présentés.
8. Le **Président** a remercié Mme Sediakina-Rivière pour sa présentation exhaustive, ajoutant que ce rapport présentait clairement les réalisations importantes de la Convention de 2003 et qu’il sera crucial pour éclairer les efforts futurs de l’UNESCO visant à guider les États membres dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les recommandations incluses dans l’évaluation ont également été bien accueillies. Le Président a invité le Secrétaire à commenter la présentation de l’IOS.
9. Le **Secrétaire** a remercié l’équipe d’évaluation de l’IOS pour son travail approfondi et pour avoir produit ces conclusions et enseignements, qui sont en effet extrêmement utiles pour le Secrétariat. Le Secrétaire a souligné qu’une grande partie du travail effectué par le Secrétariat au cours des huit dernières années avait été le résultat de la précédente évaluation de l’IOS. L’évaluation a montré que la Convention se trouvait en quelque sorte à la croisée des chemins. En d’autres termes, les décisions que prendront les organes directeurs à ce stade détermineront la manière dont la Convention se développera au cours des dix prochaines années et l’efficacité que cet instrument pourra continuer à avoir pour ses partenaires dans le monde entier. Le Secrétaire a souligné en particulier l’importance de la Recommandation 1 concernant la fixation de priorités pour l’utilisation des ressources disponibles, en particulier face aux demandes croissantes des nombreuses parties prenantes de la Convention. En tant que Secrétaire de la Convention, il sollicitera les conseils du Comité, ainsi que ceux de l’Assemblée générale, quant aux domaines prioritaires dans lesquels le Secrétariat devra concentrer ses efforts. La demande faite par le Comité au point 5.b du rapport du Secrétariat de préparer des informations sur ses principales activités avec les implications en termes de coûts et les questions liées à la charge de travail serait une première étape pour aider le Comité à faire le point sur la situation, fournir des orientations et établir des priorités. Pour les autres recommandations, un certain nombre de dispositions ont été proposées dans le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2022-2023 que le Comité examinera au point 13. Le Secrétaire a également attiré l’attention sur le fait que la mise en œuvre de ces recommandations sera soumise aux priorités définies par les organes directeurs, ainsi qu’à la disponibilité de ressources supplémentaires.
10. Le **Président** a remercié le Secrétaire d’avoir partagé sa réaction à l’évaluation de l’IOS, en particulier sur les recommandations. Il a ouvert le débat pour les réactions du Comité.
11. La délégation du **Brésil** a remercié les collègues, les États parties, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat pour l’excellent travail et le dévouement dont ils ont fait preuve ces derniers jours. Elle a reconnu la tâche importante accomplie par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) dans son évaluation des actions de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. L’IPHAN[[40]](#footnote-41) et la délégation ont répondu à l’enquête en ligne envoyée aux États membres de l’UNESCO, et le Brésil est maintenant heureux de recevoir les résultats de cette évaluation globale et les douze recommandations clés faites par l’IOS pour améliorer le mandat de l’organisation. La délégation a ajouté sa voix à l’entente selon laquelle la Convention de 2003 était l’un des instruments normatifs les plus réussis en matière de coopération culturelle, ayant obtenu une ratification quasi universelle au cours de ses dix-huit années d’existence et ayant pu rendre les fondements et les principes internationaux en matière de patrimoine culturel plus pluriels et démocratiques. En complément du rapport périodique du Brésil et de l’intervention au titre du point 7.b [examen des rapports nationaux], la délégation a souhaité ajouter quelques commentaires généraux sur ce qui lui semble déterminant pour l’avenir de la Convention. Elle a souligné le rôle essentiel des bureaux nationaux et régionaux de l’UNESCO, dont les capacités à soutenir les États-nations dans la mise en œuvre des Conventions culturelles de l’UNESCO devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne les informations fournies dans les rapports périodiques et les demandes d’assistance internationale. Deuxièmement, la délégation a pleinement approuvé les recommandations de l’IOS concernant la stratégie de communication pour la Convention de 2003, notamment l’utilisation des réseaux sociaux, la promotion du mécanisme d’assistance internationale auprès d’un public plus large et de différents groupes sociaux, et la production de matériel de sensibilisation. Elle a également accueilli favorablement la recommandation de l’IOS sur une approche plus globale et continue des activités de renforcement des capacités pour l’établissement des rapports périodiques, qui répond à plusieurs observations faites par les pays du GRULAC[[41]](#footnote-42) dans leur évaluation du cycle actuel concernant la nécessité de commencer à se préparer plus tôt et plus profondément à cet important instrument de suivi. Enfin, la délégation a soutenu que l’intégration du patrimoine vivant dans les politiques d’éducation et, plus généralement, l’approfondissement des synergies entre les secteurs de la culture et de l’éducation et les institutions nationales et internationales dans le domaine des ressources naturelles et du patrimoine naturel faisaient partie des plus grands défis et opportunités pour le renforcement de la Convention de 2003 et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.
12. La délégation du **Kazakhstan** a estimé que ce point était d’une grande importance et pertinence pour le Comité dans l’exécution de la partie substantielle de son mandat dans la mise en œuvre de la Convention. Dans les rapports et déclarations des pays, tous les membres respectifs du Comité ont pris note des succès, des progrès et des leçons apprises. Toutefois, le Comité doit également tenir compte des lacunes et des questions non couvertes qui, si elles sont négligées, peuvent avoir un impact négatif sur les plans de travail, retardant ainsi leur mise en œuvre. Néanmoins, les commentaires de l’IOS sont toujours utiles. À cet égard, la délégation a remercié l’équipe de l’IOS pour son évaluation complète, ses résultats et ses conclusions, les enseignements tirés et les recommandations proposées concernant la pertinence et l’efficacité de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. C’est un très bon exemple d’évaluation interne grâce à la composition et à l’implication d’experts connus. Elle a également félicité le Secrétariat de l’Entité du patrimoine vivant. La réponse aux douze recommandations reflète les activités en cours et les prochaines étapes pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Le rapport mentionne le personnel de l’UNESCO dans le monde entier mais révèle les faiblesses du réseau en termes d’expertise et de capacité à couvrir toutes les régions et tous les domaines thématiques. Comme mentionné dans le rapport, les parties prenantes importantes sont les centres de catégorie 2 et les chaires UNESCO, qui sont considérés comme des acteurs précieux dans les programmes de renforcement des capacités et la mise en réseau.
13. La délégation du **Kazakhstan** a rappelé certaines activités importantes menées par ces acteurs en Asie centrale et en Asie-Pacifique en 2020-2021 (la période d’évaluation), qui ont ciblé les porteurs du PCI et les communautés qui sont au cœur de ses activités. La délégation a également souhaité mentionner la plateforme numérique ichLinks[[42]](#footnote-43) développée par l’ICHCAP[[43]](#footnote-44) en coopération, initialement en 2020, avec la Malaisie, la Mongolie, le Viet Nam, la République de Corée et le Kazakhstan. En 2021, les pays suivants y ont adhéré : Bhoutan, Cambodge, Singapour, Inde, Fidji, Ouzbékistan, Tadjikistan et Kirghizstan. Le portail de cette plateforme numérique donne un accès direct au patrimoine vivant des porteurs et des communautés qui est au cœur de ses activités. Le grand public est très intéressé par ces activités et a motivé les artisans et les communautés locales à se joindre et à présenter leurs manifestations du PCI. Un autre point fort est l’utilisation des technologies de l’information, qui rend la plateforme intéressante pour les jeunes générations. La délégation a ensuite évoqué l’exercice pilote auquel participent douze pays membres pour examiner le statut actuel de la Journée internationale de Nowruz[[44]](#footnote-45), qui est inscrit sur la Liste représentative, et sa mise en œuvre au niveau local. Ce webinaire a eu lieu à Shymkent au Kazakhstan en mars 2021 avec l’anniversaire des 2200 ans de la ville de Shymkent. Le webinaire a été organisé par la Chaire UNESCO d’études orientales avec la participation active des centres de catégorie 2, de l’ICHCAP et du Centre international pour le rapprochement des cultures d’Almaty. La délégation a également apprécié le discours d’ouverture du Secrétaire de la Convention, M. Tim Curtis. Enfin, elle a exprimé ses remerciements aux autres partenaires de l’UNESCO en Asie centrale, l’Institut international d’études sur l’Asie centrale (IICAS)[[45]](#footnote-46) à Samarkand, également un centre de catégorie 2, ainsi qu’aux pays d’Asie centrale et d’Asie occidentale de la région et au réseau d’artisans de la Grande Route de la Soie. Ces activités s’inscrivent dans le cadre d’une coopération plus large entre les commissions nationales et l’ICHCAP et sont très prometteuses. On espère que ces exemples réels d’activités à valeur ajoutée des centres de catégorie 2 et des chaires UNESCO pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la Convention de 2003 seront utiles pour la planification des activités. En outre, les points focaux des bureaux hors siège de l’UNESCO peuvent impliquer les comités nationaux du PCI dans leur consultation avec les centres de catégorie 2 et les chaires UNESCO, ce qui est mentionné dans la réponse du Secrétariat à la recommandation 12. En conclusion, la délégation a soutenu le projet de décision proposé.
14. La délégation de la **Tchéquie** est reconnaissante pour cet excellent et utile document. Elle a apprécié l’analyse présentée, qui vise une approche plus stratégique dans la mise en œuvre de la Convention, ce qui permettra de rendre le PCI plus accessible au grand public. L’analyse et les 12 recommandations formulées par l’IOS sont très pertinentes et permettraient au Comité d’améliorer son travail dans le cadre de la Convention, même s’il devra aborder la question des ressources humaines pour y parvenir. Elle a soutenu la recommandation 1 [sur l’établissement de priorités] sur l’utilisation des ressources, qui est fondamentale pour toutes les autres recommandations. Elle a également soutenu la recommandation 2 [sur la collecte de données] selon laquelle les rapports périodiques devraient être disponibles en ligne dans un format facilement lisible pour servir de registre de bonnes pratiques au niveau national, mais aussi pour sauvegarder le PCI en général. En ce qui concerne la recommandation 3 [sur les domaines de travail thématiques], la délégation comprend qu’il existe depuis un certain temps une réflexion sur les synergies entre les différentes conventions culturelles, mais elle souhaiterait voir les implications concrètes de ces réflexions, ainsi qu’une collaboration plus étroite. Concernant la recommandation 8 [sur la formation], si la pandémie du COVID-19 a appris quelque chose au monde, c’est de mieux utiliser l’espace virtuel et la formation en ligne pour permettre une plus grande participation. Elle soutient pleinement la recommandation 10 [sur la gestion des connaissances], car cette plateforme, qui rassemble des exemples de bonnes pratiques, de méthodologie et de mesures, sera essentielle pour une meilleure mise en œuvre de la Convention. La délégation a apprécié les réponses aux recommandations préparées par le Secrétariat et a demandé comment l’ordre des priorités des recommandations devrait être mis en œuvre. *Existe-t-il un plan d’action pour cette mise en œuvre ou un plan sera-t-il élaboré avec un calendrier spécifique ?*
15. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat, en particulier l’IOS, pour l’évaluation de la Convention 2003 présentée. Elle a estimé que de telles évaluations apportaient un regard différent sur le fonctionnement et les processus en place dans les différents secteurs et programmes de l’UNESCO. La délégation a également apprécié le travail de l’IOS pour avoir mis l’accent sur la Convention de 2003, particulièrement à ce moment en 2021. L’Azerbaïdjan a accueilli favorablement les recommandations formulées par l’IOS en relation avec la Convention de 2003, notamment celles adressées à l’Entité du patrimoine vivant et au Secteur de la culture, et a été heureux de constater la réponse très positive du Secrétariat en matière de gestion. La délégation a également particulièrement apprécié la recommandation de l’IOS qui concerne directement la création de synergies avec d’autres Conventions et programmes et la promotion d’approches intersectorielles. Dans ce sens, elle a pris note de la recommandation 3 formulée par l’IOS de créer des groupes de travail pour s’attaquer aux domaines thématiques prioritaires qui nécessitent une réponse multi-conventionnelle, tels que la commercialisation et la propriété intellectuelle, le tourisme culturel et l’éducation. L’Azerbaïdjan estime que de tels groupes de travail devraient également être créés compte tenu du rôle de la culture et du patrimoine pour surmonter les conséquences des pandémies, des catastrophes naturelles et humaines, et des situations de conflit et de déplacement, car le PCI joue un rôle important dans ces contextes. La délégation a également noté avec grand intérêt et soutenu la recommandation 1 de l’IOS sur la nécessité d’établir des priorités dans l’utilisation des ressources limitées du Secrétariat. Cependant, elle a constaté que la réponse de la direction à ce sujet devrait être beaucoup plus forte de la part du secteur de la Culture de l’UNESCO. La délégation a appelé le Secrétariat à réfléchir à des mesures pratiques concrètes pour augmenter le nombre de postes au sein du Secrétariat, qui suscite encore plus d’attention de la part des États parties et des différentes communautés. Le Comité devrait recevoir du Secrétariat des propositions concrètes sur cette question dès sa prochaine session.
16. La délégation du **Koweït** a remercié l’équipe de l’IOS pour ce dossier très utile et instructif. L’objectif principal de ce document était de générer des conclusions, des leçons apprises et des recommandations concernant l’efficacité de la Convention. Ainsi, il était bon de constater que l’IOS s’alignait sur la déclaration faite précédemment en ce qui concerne l’amélioration des capacités des animateurs et autres auteurs et universitaires, y compris les cours dans les départements de sciences sociales. La délégation a appris de l’IOS l’impact positif de l’éducation formelle pour rapprocher le PCI du cœur des gens et a suggéré de commencer par les écoles de l’UNESCO, par exemple. La délégation a félicité le Liban et l’Ouganda pour leurs projets pilotes avec les écoles primaires et les universités, qui constituent des orientations positives pour accroître la visibilité du PCI et sur lesquelles tout le monde peut s’accorder. En ce qui concerne le Comité et son Bureau, elle a accueilli favorablement l’excellente suggestion de faire circuler les propositions de décisions et d’amendements au Bureau et aux autres membres du Comité afin qu’elles puissent être discutées à l’avance. La délégation s’est rangée à l’avis de l’IOS et s’est félicitée de l’encouragement à la transparence dans la prise de décision concernant le processus d’inscription sur les listes. En ce qui concerne l’Organe d’évaluation, elle l’a félicité et remercié pour son travail, notant que chaque dossier prenait au minimum trois heures et pouvait prendre jusqu’à une journée entière, les dossiers multinationaux pouvant prendre plusieurs jours. Cela montre l’engagement de l’Organe dans la noble mission de s’assurer que les dossiers sont conformes aux exigences. La délégation a approuvé cette suggestion et s’est félicitée de la nécessité d’une simplification significative des procédures, comme l’a fait le Koweït dans les groupes de travail et autres forums. À ce titre, la délégation a demandé à l’IOS s’il disposait de repères ou d’indicateurs concernant le travail de la Convention et ses programmes, initiatives et activités, dont elle espère qu’ils pourront être reflétés dans le prochain document de l’IOS, car cela va dans le sens de l’approche axée sur les résultats que nous recherchons tous. Enfin, la délégation a remercié les évaluateurs de l’IOS et l’équipe de l’Entité du patrimoine vivant, ainsi que les États parties, les experts, les facilitateurs et les autres personnes qui ont contribué à l’élaboration de ce document important et réussi, qui a atteint exactement ce qu’il s’était fixé comme objectif, afin qu’il puisse profiter à tous pour assurer le succès de la Convention, notamment parce que le principal objectif de l’évaluation de l’IOS est de générer des conclusions, des enseignements et des recommandations concernant l’efficacité de la Convention, ce dont elle a été félicitée.
17. La délégation de la **Suisse** a remercié l’IOS pour la pertinence de cette deuxième évaluation, qui a mis en évidence des défis et des enjeux importants, dont certains ont été discutés au cours de cette session. Les douze recommandations ont fourni au Comité des orientations larges et variées, ce qui a nécessité que le Comité établisse des priorités pour leur opérationnalisation. À ce titre, un plan d’action assorti d’un calendrier et d’une analyse des coûts devrait être présenté au Comité pour information lors de sa prochaine session. La délégation a estimé que ce plan d’action pourrait soutenir la réalisation de la recommandation 1 sur l’établissement de priorités pour l’utilisation des ressources limitées du Secrétariat, qu’elle considère comme la tâche la plus importante. Cette planification permettrait de prendre les mesures et démarches nécessaires pour plus de contributions volontaires. Elle a également accueilli favorablement la recommandation 2 sur la gestion, l’analyse et la valorisation des données recueillies par le biais des rapports périodiques. Comme cela a été mentionné au point 7.b, la Suisse estime qu’il devrait y avoir une analyse des coûts du processus de rapport périodique. Elle a également noté que les commissions nationales ne figuraient pas parmi les partenaires spécifiques, alors qu’elles sont très importantes et apportent une valeur ajoutée au niveau national et qu’elles méritent à ce titre de bénéficier du renforcement des capacités. La délégation a supposé qu’elles étaient peut-être incluses dans la catégorie des « États parties », mais cela devrait être précisé. En ce qui concerne les recommandations 2 et 3, la délégation a demandé au Secrétariat de lui expliquer comment l’Entité du patrimoine vivant était impliquée dans la préparation de l’événement MONDIACULT[[46]](#footnote-47), et de la nouvelle plateforme de l’UNESCO sur la culture pour le développement durable, car elle ne comprend pas bien comment l’Entité du patrimoine vivant travaille en relation avec d’autres entités et organisations.
18. La délégation de la **Suède** s’est félicitée de l’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 réalisée par l’IOS en 2021. Elle a apprécié l’analyse de haute qualité et les recommandations claires fournies. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la réponse de la Direction et pour avoir accepté les recommandations. La Suède est fière de participer aux travaux qui ont permis à la Convention de 2003 de sensibiliser le monde entier au PCI. La délégation s’est félicitée de la recommandation 1 de l’IOS et de la nécessité d’établir des priorités stratégiques dans les travaux de la Convention, ainsi que de la recommandation 6 qui touche au cadre général des résultats et à certaines des priorités de la Suède, telles que la participation communautaire et l’égalité des sexes. Elle a noté que le Secrétariat partageait l’avis de l’IOS sur ces questions. La Suède constate également que l’IOS recommande une collaboration intersectorielle continue entre le secteur de l’Éducation et l’entité chargée du patrimoine vivant dans la recommandation 4, ce qu’elle soutient. Elle a également approuvé la recommandation 9 [sur le soutien aux États parties] et a apprécié la réponse donnée par la Direction, ainsi que le soutien apporté aux États membres par le Secrétariat dans le cadre du processus d’établissement des rapports périodiques, en notant les résultats positifs et la manière dont le travail avait permis d’acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles formes de collaboration. La Suède a pris une part active à l’évaluation de l’IOS et, en tant que participant au cycle 2021 pour les rapports périodiques, un point revêt une importance particulière. Tout d’abord, le rapport a donné à la Suède des résultats très positifs et elle est reconnaissante de l’aide fournie par le Secrétariat. Mais elle a également estimé que le formulaire de rapport, dans son état actuel, était beaucoup trop complexe. L’implication des praticiens est une priorité de l’exercice d’établissement de rapports. Cependant, le langage utilisé dans les formulaires est trop bureaucratique et compliqué, ce qui le rend difficile à transmettre à ceux qui travaillent réellement à la sauvegarde du PCI. Le formulaire devrait donc être révisé pour le prochain cycle de rapport et la délégation serait heureuse d’aider le Secrétariat de quelque manière que ce soit. Le rapport contient également plusieurs conclusions importantes dont tous peuvent tirer profit, tant dans le cadre des travaux nationaux qu’internationaux. Un domaine qui pourrait être développé davantage, et qui est mentionné dans les recommandations 10 et 12, est de mettre en évidence, développer et impliquer les réseaux de partenaires, tels que le Forum des ONG du PCI, les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO, afin de mieux démontrer le lien entre la sauvegarde du PCI et le développement durable. La Suède a réitéré ses remerciements à l’IOS pour son excellent rapport, tout en notant le besoin de ressources humaines et financières. Elle a ainsi encouragé les États membres à contribuer par des ressources volontaires afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.
19. La délégation de l’**Arabie saoudite** a remercié l’IOS pour sa précieuse évaluation et ses recommandations, ainsi que le Secrétariat pour sa réponse, ajoutant qu’elle avait quatre remarques à faire sur ce point important. Premièrement, l’évaluation décrit le manque de ressources humaines au sein du Secrétariat pour gérer les programmes, l’équipe actuelle se consacrant entièrement au travail statutaire, ce qui a été décrit comme un problème et un obstacle. Deuxièmement, il n’y a pas de description claire de la manière dont le Secrétariat établira les priorités stratégiques, notamment entre le soutien aux programmes et les exigences statutaires. Troisièmement, les recommandations ont toutes été acceptées par la Direction, ce que la délégation a fortement apprécié. Cependant, comme l’ont mentionné plusieurs États, il n’existe pas de feuille de route ou de plan d’action clair pour mettre en œuvre ces recommandations. À cet égard, la délégation a apporté une modification mineure au projet de décision afin de s’assurer que des échéances et des résultats clairs y figurent. Enfin, la délégation a fait référence à la page VII et à la conclusion clé 11 du rapport d’IOS [document [INF.10 Rev](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf)] où il est clairement indiqué que « Le mécanisme d’assistance internationale reste inconnu pour certains États parties et beaucoup d’entre eux continuent à rencontrer des difficultés pour le mettre en œuvre. ». Au cours de cette session, le Comité a eu un cas où cette contestation a été déclenchée, ce qui a donné lieu à une situation où le Comité s’est vu présenter un document suggérant une inscription et nécessitant l’approbation de l’Assemblée générale, ce qui a créé une discussion particulière entre les États membres et a conduit à une confusion encore plus grande en raison de ce précédent. La délégation a remercié l’IOS pour cette constatation très précieuse, qui montre clairement que le Secrétariat doit faire davantage d’efforts à cet égard.
20. La délégation des **Pays-Bas** a remercié l’IOS pour l’intéressant rapport d’évaluation et a accueilli chaleureusement les recommandations. Soulignant certains points, la délégation a fait remarquer qu’elle rassemblait actuellement de nombreuses données provenant de différentes évaluations. Outre le rapport de l’IOS, il y avait aussi les rapports périodiques et, en même temps, le groupe de travail à composition non limitée sur les mécanismes d’inscription sur les listes. La délégation était curieuse de voir comment toutes les données seront liées les unes aux autres et comment elles se compléteront et se renforceront mutuellement. Un point important du rapport de l’IOS concernait la quantité de données et la manière de les rendre disponibles et facilement accessibles. Le rapport indique également qu’il doit donner la priorité à la sensibilisation d’un public non expert, notamment le public et en particulier les jeunes, ce qui inclut les réseaux sociaux afin de présenter les informations dans des formats digestes et attrayants. C’est très important et la délégation est favorable à cette recommandation. Une autre recommandation du rapport est que les États membres ont besoin d’un soutien technique pour intégrer le patrimoine vivant dans les politiques éducatives au niveau national, comme cela a été noté dans plusieurs documents dans le cadre de cette réunion du Comité. Le secteur de la Culture et le secteur de l’Éducation devront poursuivre leur réflexion sur le champ d’application et les priorités afin de faire avancer ce travail important. Enfin, *que signifieront les recommandations des nombreuses priorités du rapport de l’IOS pour le travail du Secrétariat et de l’Entité du patrimoine vivant, compte tenu des contraintes déjà existantes en matière de ressources humaines et financières ?* Dans la lignée des remarques formulées par la Tchéquie, elle s’interroge également sur l’ordre des priorités. *Comment cela sera-t-il géré par le Comité ?*
21. La délégation du **Japon** a remercié l’IOS d’avoir achevé ce rapport dans les contraintes actuelles de la pandémie. Elle s’est réjouie que l’IOS ait reconnu la Convention comme étant la plus réussie en matière de sensibilisation et de visibilité, assurant ainsi la viabilité du patrimoine culturel immatériel. La délégation a également pris note des préoccupations résultant de son succès avec le mécanisme sous pression pour répondre aux besoins des États membres, comme d’autres pays l’ont déclaré, y compris le renforcement des capacités et l’augmentation du nombre de candidatures aux mécanismes d’inscription sur les listes. En outre, de nouveaux domaines importants ont vu le jour, tels que la protection du patrimoine contre les catastrophes et les situations d’urgence, et la coopération avec le secteur de l’éducation, par exemple en matière d’éducation au développement durable. La délégation a compris que le Secrétariat ne pouvait pas tout faire et qu’il était donc nécessaire de fixer des priorités, comme l’indique le rapport de l’IOS dans la recommandation 1. Sur ce point, la délégation attend avec intérêt le document d’information que le Secrétariat prévoit de préparer, comme indiqué dans la Décision [16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.b) paragraphe 7, pour la dix-septième session, qui rendra compte de ses principales activités, avec les implications financières et les questions liées à la charge de travail dans les priorités.
22. Le **Président** a remercié les membres du Comité pour leurs commentaires, ainsi que l’équipe d’évaluation de l’IOS, invitant Mme Katia Sediakina-Rivière à répondre aux commentaires.
23. **Mme Katia Sediakina-Rivière** a remercié les membres du Comité pour les réactions positives et les commentaires reçus, qui ont été très appréciés. Elle a pris note d’une question du Koweït sur les indicateurs qui pourraient être considérés comme utiles pour mesurer les progrès, expliquant qu’elle pensait que le cadre de résultats global[[47]](#footnote-48), approuvé pour la Convention [par l’Assemblée générale en 2018], comportait déjà un ensemble très utile d’indicateurs qui pourraient être utilisés et qui ont déjà été mis en place dans le mécanisme de rapports périodiques.
24. La **Présidente** invite le Secrétaire à répondre.
25. Le **Secrétaire** remercie l’IOS et tous les États membres pour leurs commentaires et questions. Il a ensuite abordé la question récurrente posée par l’Arabie saoudite, les Pays-Bas, la Tchéquie et le Japon sur la manière d’établir les priorités, le Japon indiquant où, selon le Secrétaire, se trouve la réponse. Il a rappelé la [Décision 16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.b) [le paragraphe 7], qui vise à permettre au Comité d’établir ces priorités, qui se lit comme suit : « Demande que le Secrétariat prépare des informations sur ses principales activités, avec les incidences financières et les questions liées à la charge de travail, pour examen par la dix-septième session du Comité, qui pourra faire le point de la situation, donner des orientations et établir des priorités. ». En effet, le Secrétariat avait reçu le rapport de l’IOS juste avant la présente session et avait donc besoin de temps pour élaborer pleinement les coûts et les implications de ces recommandations, qui seraient ensuite présentés dans le rapport du Secrétariat à la prochaine session du Comité. De cette façon, le Comité peut décider et guider le Secrétariat sur les priorités. Concernant la question de l’Azerbaïdjan sur les postes et la question structurelle du Secrétariat, qui est très claire dans la Recommandation 1, le Secrétaire a expliqué que les discussions sur les postes et le financement et le soutien nécessaires pour fonctionner ne concernaient pas seulement le Secteur, mais aussi l’ensemble de la Maison. La Suisse a posé une question sur MONDIACULT et travaille avec d’autres agences. Le Secrétariat travaille en effet avec des collègues du Secteur sur les préparatifs de la conférence MONDIACULT, le Secrétaire participant à certaines des discussions, notamment celles concernant le changement climatique et les connaissances autochtones, entre autres thèmes. Toutes les unités du secteur de la Culture ont ainsi contribué à ce travail. Quant à la collaboration avec d’autres agences, elle a été plus limitée ces derniers temps en raison de la pandémie, mais les bureaux hors siège de l’UNESCO travaillent très étroitement avec d’autres agences dans le cadre des équipes de pays des Nations unies (UNCT) en mettant en œuvre les différents programmes des Nations unies au niveau national, et le Secrétariat a également un certain nombre de projets et de programmes qui sont intégrés avec d’autres agences. Le Secrétariat a également travaillé récemment avec l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) sur la sécurité alimentaire et le patrimoine vivant, et sur d’autres questions. Sur la question de la Suède, le Secrétaire a convenu que la langue des rapports périodiques devrait être rendue plus accessible. Cela a été mis en œuvre depuis maintenant deux ans et le Secrétariat a pris note et apprécierait toute offre d’assistance pour aider à progresser dans cette direction.
26. Le **Président** donne la parole aux Observateurs.
27. La délégation de la **Norvège** a soutenu le point de vue de la Suède, soulignant comment le cadre de résultats global avait permis de mieux comprendre les travaux sur le PCI de manière plus générale, avec des références aux rapports périodiques, qui reposent sur ce cadre. Comme de nombreux États parties d’Amérique latine et d’Europe l’ont mentionné précédemment, la présentation de rapports périodiques exige des efforts considérables. Son propre processus d’établissement de rapports a accru la sensibilisation et a permis de suivre les activités du PCI aux niveaux international, régional et national. Cela a nécessité un large processus de participation dans lequel les ONG accréditées, les experts qui connaissent le système de l’UNESCO, ainsi que les ONG des peuples indigènes et des minorités nationales, ont joué un rôle crucial, car ils apportent leur vision et leurs connaissances. Dans le rapport, les États parties sont également invités à rendre compte de leurs activités, qui vont bien au-delà des mécanismes d’inscription sur les listes, et ce travail a permis de donner un aperçu plus complet des travaux de la Convention. Le processus de renforcement des capacités des points focaux a été crucial pour la compréhension du processus et pour le renforcement de la collaboration régionale, qui devrait être développée davantage. Malgré ce travail considérable, le processus de rapport périodique régional, basé sur le cadre de résultats global, contribuera au travail de la Convention sur une base plus large et au niveau international. Cela devrait être pris en compte lorsque le Comité décidera des priorités futures.
28. La délégation de l’**Estonie** a assuré qu’elle continuait à s’engager en faveur de la Convention de 2003 et a exprimé sa reconnaissance pour tout le travail accompli. L’Estonie et la déléguée [en sa qualité personnelle de Chaire UNESCO dans le domaine du patrimoine vivant] ont souligné la recommandation 10 qui appelle à une implication accrue des Chaires UNESCO qui présentent un immense potentiel pour combiner le patrimoine vivant, l’enseignement supérieur et les objectifs de développement durable. La délégation s’est félicitée du nombre croissant de chaires UNESCO engagées dans cette Convention dans toutes les régions.
29. En l’absence d’autres intervenants, le **Président** remercie l’Estonie et tous les intervenants pour leurs commentaires positifs et leur participation active. Il passe ensuite à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1, citant le document examiné, est dûment adopté. Le paragraphe 2, rappelant la précédente évaluation de l’IOS en 2013, est adopté. Le paragraphe 3, accueillant l’évaluation de l’IOS de 2021 qui a été présentée, est adopté. Le paragraphe 4, reconnaissant les défis actuels posés par le champ d’application considérablement élargi et le succès de la Convention de 2003, est adopté.
30. La délégationde l’**Arabie saoudite** a présenté un amendement au paragraphe 5, qui, au lieu de « demande au Secrétariat d’assurer un suivi adéquat des recommandations », serait remplacé par « demande au Secrétariat d’élaborer une feuille de route avec un calendrier et des résultats clairs reflétant les recommandations », le reste du paragraphe restant inchangé. La délégation a expliqué que cela refléterait le débat et la réponse du Secrétaire, à savoir que la décision 16.COM 5.b demandait effectivement au Secrétariat de développer les priorités et les implications financières [de ses principales activités], et qu’elle souhaitait voir ces recommandations reflétées avec des délais et des résultats clairs à présenter à la prochaine Assemblée générale. Ce paragraphe serait suivi d’un nouveau paragraphe, qui se lirait comme suit : « Prie instamment les États parties de fournir des contributions financières [...] », soit la deuxième partie du paragraphe 5 qui serait divisée en deux.
31. La délégation du **Koweït** a soutenu cet amendement de l’Arabie saoudite, faisant remarquer que la Tchéquie et la Suisse avaient également exprimé leur souhait de voir un plan d’action assorti d’un calendrier.
32. La délégation du **Cameroun** a félicité l’IOS pour son travail d’évaluation de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003. Ayant lu attentivement les recommandations, elle estime qu’elles sont effectivement très pertinentes, notamment en ce qui concerne l’éducation, le renforcement des capacités, ainsi que la recommandation concernant une participation plus active des partenaires, tels que les centres de catégorie 2 et les chaires UNESCO, aux efforts de sensibilisation et à l’amélioration de la visibilité de la Convention. Elle a soutenu l’amendement de l’Arabie saoudite visant à élaborer cette feuille de route assortie d’échéances, car cela permettrait d’orienter les travaux futurs de la Convention.
33. La délégation de la **Suisse** a exprimé son soutien à l’amendement de l’Arabie saoudite car il fait effectivement référence à un plan d’action, bien que le terme « feuille de route » soit également acceptable. Cependant, en plus de la feuille de route avec des échéances et des résultats clairs, elle a également souhaité ajouter « analyse des coûts » après « échéances ».
34. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a également soutenu l’amendement de l’Arabie saoudite, car il reflète mieux les recommandations.
35. La délégation de la **Tchéquie** a remercié l’Arabie saoudite pour sa proposition, qui reflète également sa propre pensée. Cependant, elle a souhaité commencer le paragraphe en remerciant le Secrétariat pour sa réponse positive aux douze recommandations de l’IOS, ce qui serait plus encourageant en remerciant le Secrétariat pour le travail déjà effectué, d’autant plus que le paragraphe demande au Secrétariat de faire plus de travail. L’amendement serait donc libellé comme suit : « Remercie le Secrétariat pour la réponse positive aux douze recommandations de l’IOS et invite le Secrétariat à élaborer une feuille de route [...] ».
36. Le **Président** note l’accord général sur l’amendement.
37. Le **Président** passe au paragraphe 5 amendé, qui est dûment adopté. Le nouveau paragraphe 6, qui invite les États parties à fournir des contributions financières, est adopté. Le paragraphe 7, demandant au Secrétariat de faire rapport à la prochaine session du Comité sur la mise en œuvre des recommandations, est adopté. Passant au projet de décision dans son ensemble, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 10**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/10) **adoptée**.
38. Le **Président** lève la session du matin.

*[Vendredi 17 décembre 2021, séance de l’après-midi]*

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION**

**Document :** [*LHE/21/16.COM/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-11-Rev_FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 11*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/11)

1. Le **Président** souhaite la bienvenue aux délégués et passe au point 11 de l’ordre du jour et au suivi des éléments inscrits sur les Listes de la Convention, invitant le Secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que ce point avait été inscrit à l’ordre du jour de la présente session suite à la demande du Comité, lors de sa quatorzième session en 2019, que le Secrétariat fasse un rapport synthétique sur les informations reçues de tiers concernant les éléments inscrits sur les Listes de la Convention, ainsi que ceux en cours de traitement pour une éventuelle inscription. Cela fait suite à la pratique entamée en 2018. Le Secrétaire invite Mme Juliette Hopkins, du Secrétariat, à présenter ce point.
3. **Mme Juliette Hopkins** explique que le document de travail 11 donne un aperçu des correspondances reçues entre octobre 2019 et juin 2021 sous forme de résumé. Elles ont été gérées en utilisant les Directives pour le traitement de la correspondance émanant du public ou d’autres parties concernées concernant les candidatures, telles qu’adoptées par la septième session du Comité en 2012. Pendant la période considérée, six dossiers concernant des éléments inscrits ont fait l’objet d’une correspondance. Cinq de ces dossiers concernaient des éléments inscrits sur la Liste représentative, et un dossier concernait un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente. La correspondance abordait diverses questions susceptibles d’affecter la viabilité de l’élément, telles que les préoccupations concernant le détournement, les exigences de respect mutuel et les changements d’espaces associés à la pratique de l’élément ; un résumé en est présenté à l’annexe 1 du document. Des correspondances ont été reçues de diverses parties prenantes, notamment des membres de la communauté, des personnes extérieures à la communauté concernée, des universitaires, des ONG et des médias. Une correspondance a été reçue de manière anonyme et n’a pas été traitée en raison de l’absence des coordonnées de l’expéditeur, jugée susceptible de compromettre la crédibilité du contenu. En termes de répartition régionale, il y avait deux dossiers du groupe électoral I, deux dossiers du groupe électoral II, et deux dossiers du groupe électoral III. Parmi les dossiers traités, seul un État partie avait fourni une réponse. En ce qui concerne les candidatures en cours, deux dossiers concernant des candidatures en cours de traitement ont fait l’objet d’une correspondance. Les détails de ces dossiers ont été fournis dans l’annexe 2 et concernent tous deux des éléments en vue d’*une éventuelle* inscription sur la Liste représentative. Ces questions concernant le suivi des éléments inscrits et des candidatures en cours sont étroitement liées à la réflexion mondiale en cours sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003. D’autres discussions et détails sur l’avancement de cette réflexion seront présentés et examinés au point 14 de l’ordre du jour de la présente session. Dans l’intervalle, il a été demandé au Comité s’il souhaitait demander au Secrétariat de poursuivre cette pratique consistant à porter à son attention les informations reçues de tiers concernant le statut des éléments inscrits, ce qui s’est avéré être un exercice utile dans le suivi des éléments inscrits jusqu’à présent.
4. Le **Président** remercie Mme Hopkins et le Secrétaire et ouvre la parole.
5. La délégation de la **Lettonie** a félicité le Président pour le bon déroulement des discussions. La Lettonie a reçu une correspondance du Secrétaire concernant une lettre d’une organisation communautaire Suiti appelée « Parlement Suiti » qui a été envoyée au Secrétariat. La délégation a apprécié l’implication passionnée de la communauté de Suiti dans la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel et est en dialogue permanent avec la communauté pour trouver des moyens de travailler ensemble et de traiter les questions soulevées. La Lettonie a souhaité préciser qu’elle préparait sa réponse au Secrétariat en tenant compte du fait que plusieurs documents de planification aux niveaux national et régional en Lettonie seront opérationnels au début de 2022 pour la sauvegarde du PCI, avec une attention particulière aux espaces culturels. La délégation a estimé qu’il serait approprié d’inclure ces dernières informations dans la lettre officielle une fois que ces décisions auront été prises, ce qui permettrait une réponse plus complète et détaillée. En outre, le troisième rapport périodique sur la sauvegarde de l’espace culturel de Suiti vient d’être préparé avec la communauté de Suiti, ainsi que le protocole d’accord qui sera signé dans les prochains jours entre les quatorze parties prenantes, impliquant les organisations de la communauté de Suiti, les institutions de l’État et les institutions de recherche en éducation, et incluant la participation de la Chaire UNESCO.
6. Le **Président** remercie la Lettonie pour son intervention. En l’absence d’autres commentaires, le Président passe à l’adoption du projet de décision sur la base des paragraphes. En l’absence d’amendements ou d’objections aux paragraphes 1 à 4, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 11**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/11) **adoptée**.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES QUESTIONS**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 12*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)

1. Le **Président** passe au point 12 de l’ordre du jour sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel et les contributions volontaires supplémentaires, rappelant que, conformément aux articles 25.5 et 27 de la Convention, il incombait au Comité d’approuver les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du PCI fournies par les États parties en sus de leurs contributions annuelles obligatoires. Lors de sa douzième session en 2017, le Comité a approuvé deux priorités de financement pour la période 2018-2021 : i) le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable ; et ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Les contributions volontaires sont destinées principalement à la mise en œuvre de ces priorités, mais aussi en plus d’autres activités qui ne peuvent être financées par les ressources limitées du budget ordinaire de l’UNESCO.
2. Le **Secrétaire** explique que, conformément à la [Décision 13.COM 6,](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/6) le Secrétariat a été prié de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire reçue au Fonds du PCI depuis la dernière session du Comité. Il a été rappelé que la quinzième session s’étant déroulée entièrement en ligne, l’ordre du jour qui en a résulté était limité et ne faisait pas état des contributions volontaires présentées au Comité en 2020. Le document de travail 12 couvre donc la période allant de décembre 2019 à juin 2021. En outre, conformément à la [Décision 7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1), le Secrétariat est prié de faire rapport à chaque session sur tous les types de contributions volontaires reçues, comme présenté dans le document de travail 12. Il a été demandé à M. Julien Nakata, du Secrétariat, d’introduire la vue d’ensemble du soutien apporté à la Convention au cours des dernières années.
3. **M. Julien Nakata** a expliqué que les deux priorités de financement de la Convention avaient été approuvées en 2017 pour la période couvrant 2018-2021, notant que le Comité était arrivé à la fin de la période couverte par ces deux priorités, ce qui donne l’occasion d’examiner les premiers résultats. Entre janvier 2018 et juin 2021, dix-huit contributions volontaires supplémentaires ont été reçues, pour un montant total d’environ 1,27 M USD. Par rapport à la période 2014-2017, le montant des cotisations complémentaires volontaires a été divisé par deux. En ce qui concerne la priorité 1 et le renforcement des capacités, il a été signalé que, de janvier 2018 à juin 2021, quatre contributions avaient été reçues de l’Azerbaïdjan, de la France, du Koweït et de la Suisse pour un montant total de plus de 530 000 dollars, soit 11% de l’objectif de financement pour toute la période. En plus de ces contributions au Fonds de la Convention, trente-et-un projets et activités de renforcement des capacités ont été financés par des contributions sous forme de fonds-en-dépôt ou de contributions supplémentaires au programme régulier provenant de gouvernements, de centres de catégorie 2, d’ONG ou du secteur privé. Ces projets sont généralement mis en œuvre par les bureaux hors siège de l’UNESCO en coopération avec les États bénéficiaires en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie-Pacifique, ainsi que dans les États arabes. Les donateurs de ces projets, ainsi que les bureaux extérieurs responsables de leur mise en œuvre, sont énumérés dans le document de travail 12.
4. **M. Julien Nakata** a ensuite présenté la priorité 2 et le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation couvrant la même période 2018-2021. Deux contributions ont été reçues des Pays-Bas et du Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) pour un total de 291 000 dollars. En termes de contributions volontaires supplémentaires au Fonds, cela représentait 15% de l’objectif de financement fixé pour 2018-2021. Même s’il s’agit d’une nouvelle priorité pour la Convention, les initiatives qui favorisent l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle ont également reçu un soutien croissant, notamment par le biais de contributions à des projets et activités spécifiques dans les régions de l’Asie-Pacifique et de l’Afrique. En ce qui concerne le Sous-fonds destiné à renforcer les ressources humaines du Secrétariat, il a été signalé que, depuis la quatorzième session du Comité en 2019, cinq contributions volontaires avaient été reçues de la Lituanie, de Monaco, de la Palestine, de la Slovaquie et de la Fondazione Museo del Violino Antonio Stradivari en Italie, pour un montant total supérieur à 40 000 dollars. En plus des contributions volontaires, deux contributions en nature ont été faites par la Chine en 2021.
5. **M. Julien Nakata** s’est ensuite tourné vers les quatre prochaines années du quadriennal. Le Secrétariat a proposé de maintenir les deux priorités de financement pour la période 2022-2025, qui ont été présentées en détail à l’annexe 2 du document de travail. La priorité 1 vise à maintenir les efforts pour accroître la portée et l’efficacité du programme mondial de renforcement des capacités. Au cours des quatre prochaines années, l’accent sera mis sur l’expansion géographique du programme en coopération avec un éventail diversifié de partenaires, tels que des centres de catégorie 2, des réseaux universitaires, ainsi que des ONG. Afin de relever le défi lié au COVID-19, la réorientation stratégique du projet pour une approche multimodale se poursuivra. Cela implique le développement de formats hybrides, à la fois en personne et entièrement virtuels, afin d’améliorer la qualité, l’efficacité et l’accessibilité du programme. La priorité 2 vise à intensifier les efforts pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation en coopération avec le secteur de l’Éducation. Au cours de la période 2022-2025, les orientations se concentreront sur l’intensification du programme, tout en se focalisant stratégiquement et spécifiquement sur les systèmes et les institutions d’enseignement, afin de garantir la durabilité et de renforcer efficacement les initiatives nationales. La période de référence couverte par le document de travail se terminant en juin 2021, le Secrétaire présentera quelques développements récents concernant les contributions volontaires.
6. Le **Secrétaire** a informé le Comité de plusieurs développements positifs récents concernant les contributions complémentaires volontaires qui suivent la période couverte par le document. Les Pays-Bas ont versé 75 000 euros pour soutenir le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Kenya. L’ICHCAP a contribué à hauteur de 50 000 dollars pour le développement d’un manuel pratique sur la préparation des rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre général des résultats. Monaco et la Slovaquie se sont engagés à contribuer au sous-fonds pour les ressources humaines du Secrétariat avec les montants respectifs de 10 000 et 12 000 €. Le Secrétariat a remercié les trois États parties et le centre de catégorie 2 pour leur engagement généreux dans le travail du Secrétariat.
7. Le **Président** remercie le Secrétaire pour la mise à jour, ouvrant la voie aux commentaires.
8. La délégation dela **République de Corée** a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat et à la communauté internationale pour leur dévouement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Malgré les nombreux défis difficiles à relever, la République de Corée a poursuivi ses efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel en étroite collaboration avec les États membres de la région Asie-Pacifique et les communautés concernées. La République de Corée a versé des contributions volontaires par le biais du centre de catégorie 2, l’ICHCAP, pour financer des priorités telles que le renforcement des capacités et le PCI dans l’éducation en 2018-2021. Elle restera engagée à soutenir l’UNESCO et les États membres d’Asie-Pacifique, en tenant compte de ses priorités de financement proposées de 2022 à 2025 pour la mise en œuvre effective de la Convention au cours des quatre prochaines années et au-delà.
9. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Secrétariat pour son rapport sur les contributions supplémentaires volontaires au Fonds du PCI et a félicité les pays qui ont apporté leur soutien à la mise en œuvre de la Convention au cours de la période 2018-2021, soit par le biais de contributions affectées à des projets nationaux spécifiques, soit par le biais du sous-fonds destiné à renforcer les capacités humaines du Secrétariat. La délégation a noté avec intérêt que la priorité de financement 2, la sauvegarde du PCI dans l’éducation formelle et non formelle, était également soutenue par les donateurs, et s’est réjouie de voir que le Secrétariat s’était inspiré des résultats de la mise en œuvre de cette priorité pour proposer un nouveau cadre avec le même axe pour 2022-2025. L’Azerbaïdjan est très intéressé à soutenir davantage les efforts communautaires de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement. C’est pourquoi le gouvernement a été heureux d’apporter sa contribution supplémentaire volontaire au Fonds du PCI, visant spécifiquement le renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence. Il a estimé que ces travaux fourniraient des outils concrets pour relever les défis dans ce contexte, et a été heureux de constater qu’ils avaient été retenus comme l’un des domaines thématiques de la priorité de financement 1. Enfin, la délégation a pleinement approuvé les deux priorités proposées par le Secrétariat et l’Entité du patrimoine vivant sur les résultats obtenus.
10. La délégation du **Japon** a accueilli favorablement le rapport du Secrétariat sur les contributions volontaires et ses deux priorités de financement, à savoir le renforcement des capacités et la sauvegarde du PCI dans l’éducation formelle et non formelle. La protection de toutes les formes de patrimoine en cas de crise et la réduction des risques de catastrophe sont l’une des priorités du Japon. Elle prévoit de lancer une nouvelle contribution volontaire de 500 000 USD pour le renforcement des capacités de sauvegarde du PCI en cas d’urgence dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et des Caraïbes. Le renforcement des capacités est crucial pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et le Japon continuera à coopérer avec le Secrétariat dans ces efforts.
11. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** passe à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe. En l’absence d’amendements ou d’objections aux paragraphes 1 à 9, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 12**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12) **adoptée**.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**PROJET DE PLAN DE L’UTILISATION DES RESSOURCES POUR LE FONDS DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL EN 2022–2023**

 **Documents :** [*LHE/21/16.COM/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-13-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.13.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.1-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.13.2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.2-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM 13*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/13)

1. Le **Président** passe au point suivant de l’ordre du jour, le point 13, sur le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel en 2022-2023. Il a été rappelé que les fonctions du Comité étaient définies à l’article 7 de la Convention. L’une de ces fonctions consiste à proposer à l’Assemblée générale des États parties un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds. Le Comité se réunissant dans l’année précédant la prochaine Assemblée générale, il a été chargé d’examiner le plan de dépenses pour les deux prochaines années tel que proposé par le Secrétariat. Il s’agit d’un sujet important pour le Comité et pour la Convention dans son ensemble, car bon nombre des réalisations du Comité et du Secrétariat au cours des deux dernières années ont été rendues possibles grâce au Fonds du PCI auquel les États parties contribuent année après année. Il invite le secrétaire à présenter ce point.
2. Le **Secrétaire** présente lestrois documents relatifs au point 13. Le document INF.13.1 rend compte de la mise en œuvre du Fonds du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021, contenant le bilan financier de l’utilisation du Fonds émis par le Bureau de la planification stratégique. Le document INF.13.2 fournit un rapport narratif pour la mise en œuvre des « autres fonctions » du Comité en tant que mesure transitoire suite à la nouvelle procédure d’approbation des « autres fonctions », qui a été introduite à Bogota en 2019. Ce rapport couvre exceptionnellement une période de quarante-deux mois allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2021, en raison de l’ordre du jour réduit de la quinzième session en ligne, comme expliqué précédemment. Pour des raisons de temps et d’efficacité, le Secrétaire n’a pas présenté le contenu de ces documents en détail mais il était disponible pour répondre à toutes les questions. Le document 16.COM 13 est le document de travail, qui se compose de deux sections principales. La première partie présente les tendances récentes de la mise en œuvre du Fonds et fournit une analyse détaillée des dépenses et des recettes de l’exercice biennal en cours. La deuxième partie propose un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds pour le prochain exercice biennal et les six premiers mois de 2024. À cette fin, un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds a été annexé au document de travail.
3. Présentant les tendances récentes, le **Secrétaire** a expliqué que, au cours de l’exercice 40 C/5, le revenu total du Fonds avait augmenté de 16% par rapport à l’exercice précédent pour la même période. Cela est dû à l’augmentation des contributions volontaires supplémentaires reçues en 2020 et 2021, qui s’élèvent à un total de 757 268 USD. Entre-temps, le taux de dépense du dernier plan approuvé par l’Assemblée générale a diminué par rapport à l’exercice biennal précédent et s’établit à 32,4% au 30 juin 2021. À titre de comparaison, ce taux était de 47,2% au 30 juin 2019. Cela est dû en grande partie aux effets de la pandémie de COVID-19 qui a affecté les opérations du Secrétariat, ainsi que celles des États parties dans le monde entier. Le Secrétaire a rappelé que le document ne prenait en compte que les dépenses engagées jusqu’à la fin juin 2021. Depuis lors, le Secrétariat a intensifié ses efforts pour mettre en œuvre des activités, en particulier dans le cadre des lignes budgétaires consacrées à l’assistance internationale et aux « autres fonctions du Comité ». En conséquence, le taux de dépense a atteint 41,8% au 30 novembre 2021 et le Secrétariat est confiant que le taux de dépense se situera autour de 50% d’ici la fin de l’année. Le taux de dépense était de 63% en 2018-2019, ce qui s’est évidemment déroulé dans des circonstances très différentes. Comme cela a été montré à l’écran, les dépenses ont diminué par rapport à l’exercice précédent 2018-2019. Ceci est le résultat du retard ou du report de certaines activités de la ligne budgétaire 3, « autres fonctions du Comité », et d’une diminution assez importante des demandes d’assistance internationale, de la ligne budgétaire 1, qui représente une grande partie du budget. Cela s’ajoute au passage à un format en ligne pour la quasi-totalité des réunions statutaires au cours des deux dernières années, ce qui signifie que les lignes budgétaires allouées à la couverture des frais de voyage des experts des pays en développement n’ont pratiquement pas été dépensées, correspondant aux lignes budgétaires 4, 5 et 6.
4. Le **Secrétaire** s’est ensuite penché sur l’assistance internationale, indiquant que le taux de dépense des lignes budgétaires 1, 1.1 et 2 représentait 32%, alors qu’il représentait 52% pour l’ensemble de la période 2018-2019. Cela est dû à la diminution du nombre de demandes d’assistance internationale entrantes, passant de quarante-huit demandes au cours de l’exercice 2018-2019 à 27 au cours des dix-huit premiers mois de cet exercice. En ce qui concerne le futur plan de mise en œuvre du Fonds, résumé dans l’annexe du document de travail 13, le projet de plan couvre une période de vingt-quatre mois (2022- 2023), ainsi que les six premiers mois de 2024. Le budget proposé pour les six premiers mois de 2024 correspond à un quart du budget total approuvé pour 2022 et 2023. Si le projet de plan est approuvé par le Comité lors de la présente session, il sera soumis pour approbation à la neuvième session de l’Assemblée générale en juin 2022. Pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, le montant du plan de dépenses est estimé à environ 7,7 millions de dollars US, ce qui est presque égal au budget de cette période biennale, soit 7,8 millions de dollars US. En ce qui concerne le budget global du plan, toutes les lignes budgétaires ont été maintenues. Toutefois, le Secrétaire a informé le Comité que le Secrétariat avait l’intention de proposer quelques ajustements. Conformément aux priorités du Fonds, il a été proposé que la majorité des ressources soit allouée à l’assistance internationale, comme cela a toujours été le cas. Il s’agit des lignes budgétaires 1, 1.1 et 2. Le pourcentage combiné de ces trois lignes représente 62,6% du Fonds. La ligne budgétaire 1 est affectée avec la majorité de l’allocation du Fonds à 50%. Le premier ajustement proposé dans ce plan concerne la ligne budgétaire 1 et constitue une réponse directe aux recommandations 5 et 6 de l’évaluation de l’IOS. Il a été proposé d’utiliser une partie de cette ligne à titre expérimental pour couvrir les coûts de suivi et d’évaluation des projets d’assistance internationale. Ces fonds supplémentaires, distincts des subventions allouées aux États bénéficiaires, ne dépasseraient pas 10% du budget approuvé pour chaque projet et seraient gérés directement par le Secrétariat. Ils pourraient par exemple soutenir l’assistance d’experts externes, notamment pour fournir une évaluation indépendante des projets.
5. Le **Secrétaire** ventile les lignes budgétaires. Sous la ligne budgétaire 1.1, l’équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde se verra attribuer 10%. Sous la ligne budgétaire 2, l’assistance préparatoire augmentera légèrement, passant de 2% à 2,6%. Cette proposition d’augmentation est liée à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Si les procédures proposées sont approuvées par le Comité et l’Assemblée générale, cela permettra au Fonds de pouvoir répondre aux demandes de transfert d’éléments inscrits entre les deux listes de la Convention, ainsi qu’aux inscriptions d’éléments sur une base étendue ou réduite, sans avoir à attendre l’approbation du prochain Plan 2024-2025. Sous la ligne budgétaire 3, les « autres fonctions du Comité » seront maintenues à 20% du budget total approuvé, comme cela a toujours été le cas. Comme précédemment approuvé par le Comité, les fonds alloués à cette ligne budgétaire seront spécifiquement consacrés à l’amélioration de la gestion des connaissances, de l’information et du suivi de la Convention, au programme de renforcement des capacités et à ses activités en amont, à l’intégration du PCI dans les plans, politiques et programmes de développement, avec un accent particulier sur l’éducation et sur la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, et quatrièmement, à la promotion des objectifs de la Convention par la sensibilisation et la vulgarisation. Comme dans les plans précédents, le présent projet de décision propose que le Comité autorise le Secrétariat à effectuer des transferts entre activités dans le cadre des propositions spécifiques de la ligne budgétaire 3, « autres fonctions du Comité », jusqu’à un montant cumulé équivalent à 5%.
6. Le **Secrétaire** a en outre expliqué qu’il était proposé d’augmenter légèrement la ligne budgétaire 4 pour financer les frais de participation d’experts, membres du Comité, à une éventuelle session extraordinaire du Comité qui pourrait avoir lieu au premier semestre 2022, comme l’a recommandé le groupe de travail à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Entre-temps, les lignes budgétaires 5 et 6 seront maintenues au même niveau. Il est également proposé d’augmenter la ligne budgétaire 7 de 6% à 7,7% pour couvrir le coût des services de conseil, comme pour la ligne budgétaire 2, où l’augmentation proposée est liée à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Cela permettrait le traitement, l’évaluation et l’examen, par l’Organe d’évaluation, d’un nombre initial de demandes que le Secrétariat pourrait recevoir en 2022 et 2023 pour le transfert d’éléments inscrits entre les deux Listes de la Convention, et pour des inscriptions d’éléments sur une base étendue ou réduite. Enfin, le projet de décision propose que le Comité continue à autoriser le Secrétariat à opérer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7, jusqu’à 30% de leur allocation totale initiale. Le Secrétariat informera l’Assemblée générale et le Comité, lors de leurs prochaines sessions respectives, du montant exact transféré entre ces lignes budgétaires.
7. Le **Président** remercie le Secrétaire pour sa présentation détaillée du plan d’utilisation de ses ressources pour la prochaine période 2022-2023, ouvrant la voie aux commentaires.
8. La délégation du **Koweït** a remercié le Secrétariat pour le rapport financier et a demandé confirmation que le coût de l’Organe d’évaluation était d’environ 7,7% du budget et que l’assistance internationale était de 50%.
9. Le **Secrétaire** a confirmé que les chiffres étaient effectivement corrects.
10. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** passe à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe. En l’absence d’amendements ou d’objections sur les paragraphes 1 à 10, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 13**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/13) **adoptée**.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2022 [SUITE]**

1. Le **Président** passe ensuite aux résultats du second tour de scrutin secret, informant le Comité que le décompte pour l’établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 était maintenant terminé. Il a rappelé que le second tour de scrutin secret n’était requis que pour les candidats éligibles pour le siège disponible du groupe électoral IV. Le Président a remercié les scrutateurs Mme Rugiyya Malikova de l’Azerbaïdjan et M. Arthur Oteng Ketshabile du Botswana, et a invité Mme Fumiko Ohinata à annoncer les résultats.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a présenté les résultats comme suit. Vingt-quatre membres du Comité étaient présents et ont voté pour les candidats du groupe électoral IV, qui a obtenu les votes suivants pour un siège pour une ONG accréditée : **Aigine Cultural Research Center** (Aigine CRC) a reçu neuf voix et est élu ; China Folklore Society (CFS) a reçu sept voix ; et Indonesia National Wayang Secretariat (SENA WANGI) a reçu huit voix.
3. Le **Président** remercie Mme Ohinata, notant le troisième et dernier nom du nouveau membre de l’Organe d’évaluation, félicitant le Centre de recherche culturelle Aigine. **Le Président déclare la** [**Décision 16.COM 16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/16) **adoptée**.

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉFLEXION SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION ET PROPOSITION DE RÉVISIONS CONNEXES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-14-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM/INF.14*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.14-FR.docx)

**Décision :** [*16.COM 14*](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM)

1. Le **Président** souhaite la bienvenue au Comité et aux participants après une courte pause, et aborde le point 14 de l’ordre du jour et la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et la proposition de révisions connexes des Directives opérationnelles. Il s’agit d’une des questions de fond de la session, car les mécanismes d’inscription sur les listes constituent l’épine dorsale de la Convention. La treizième session du Comité en 2018 a formellement lancé la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et a envisagé, dans le cadre de ce processus, des consultations avec des experts et un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, que le Président a personnellement suivi. Le Président a accueilli l’ambassadeur du Japon, M. Atsuyuki Oike, le Président du groupe de travail pour présenter son rapport, en remerciant le gouvernement du Japon de soutenir généreusement ce processus de réflexion.
2. Le **Président du groupe de travail** s’est dit honoré de superviser les efforts déployés par le groupe de travail pour s’attaquer à des questions nombreuses et complexes qui sont souvent liées entre elles. Pour gagner du temps, il n’a rapporté que les principaux résultats au Comité. Le groupe de travail a traité les questions suivantes : le transfert d’un élément d’une liste à l’autre, en revenant au cas du Viet Nam ; la question du critère R.2 ; le retrait d’un élément, suite au cas du carnaval d’Aalst [Belgique] en 2019 ; et l’extension des candidatures multinationales. Elles ont été regroupées pour former une réflexion globale. Le groupe de travail a pu fonder ses travaux sur les résultats des consultations d’experts qui ont eu lieu de mars à mai 2021. Le rapport final de la réunion d’experts a dégagé quatre approches générales pour la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes : (a) un contrôle plus strict ; (b) un réglage fin ; (c) un repositionnement ; et (d) une inclusion maximale. Compte tenu de l’ampleur des recommandations formulées par les experts de la réunion de catégorie VI et de leurs implications potentiellement considérables, la réunion du groupe de travail à composition non limitée a été organisée en deux parties, avec deux sessions au début du mois de juillet 2021 et deux autres sessions au début du mois de septembre 2021. Les comptes rendus et les documents de travail des deux réunions ont été référencés à la page 3 du document de travail 14. Le groupe de travail a réfléchi à trois questions centrales, comme demandé : i) le critère R.2 ; ii) les procédures spécifiques pour retirer ou transférer des éléments de et entre les Listes ; et iii) l’extension des dossiers multinationaux.
3. Le **Président du groupe de travail** a présenté les résultats concrets. Tout d’abord, les recommandations du groupe de travail ont été fournies à l’annexe I, page 6, du document de travail. Le groupe de travail a pu mener à bien les tâches complexes liées aux questions prioritaires faisant l’objet d’une réflexion et ayant des implications importantes pour le développement futur de la Convention. Le Président a saisi l’occasion pour remercier les experts et les membres du groupe de travail pour leur engagement et leur coopération. Suite à la demande du groupe de travail, le Secrétariat a préparé une série de projets d’amendements aux Directives opérationnelles sur la base des recommandations qui correspondent aux trois questions centrales sur lesquelles le groupe de travail a travaillé. Le Comité, à la suite de cet examen, pourrait souhaiter proposer ces amendements à la neuvième session de l’Assemblée générale en juin 2022. Il a été rappelé que le Japon avait présenté un amendement plus tôt parce qu’il estimait qu’un point - concernant la procédure de retrait dans la recommandation du groupe de travail - manquait dans la proposition de révision des Directives opérationnelles, telle que publiée dans le document de travail. L’amendement du Japon ayant été préparé en étroite consultation avec le Secrétariat, le Président a demandé au Secrétariat de mentionner également l’amendement lors de la présentation des révisions des Directives opérationnelles. Le Président a également reconnu que certains amendements avaient été proposés par la Chine. Il précisera donc la nature de cette proposition à un stade ultérieur. En revenant au rapport initial, et en plus des révisions proposées à refléter dans les Directives opérationnelles, le groupe de travail a également identifié les pratiques à encourager, sur validation du Comité, lors de la révision des formulaires pertinents utilisés pour soumettre les candidatures ou dans le cadre des opérations statutaires de la Convention de 2003. Les recommandations sont les suivantes : i) l’utilisation de la langue de la communauté (ou d’une ou plusieurs langues qui lui sont accessibles) dans la préparation et la soumission des candidatures ; ii) l’utilisation de la technologie, comme les outils audiovisuels, lorsque cela est possible, pour fournir les informations demandées dans les formulaires de candidature, et pour communiquer toute préoccupation ; et iii) l’utilisation d’un langage non sexiste et inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, le Président a donné un exemple en rappelant le « gentleman’s agreement », ajoutant que le mot « gentlemen » était inapproprié, et qu’il est maintenant appelé le « working agreement ». C’est l’un de ces exemples.
4. Le **Président du groupe de travail** a ensuite présenté la voie à suivre. Le groupe de travail a identifié le besoin d’initier une réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. Il s’agit notamment de poursuivre la discussion sur la manière de renforcer le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention, en mettant particulièrement l’accent sur les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus. Afin de soutenir cette initiative, la Suède a apporté une contribution en septembre 2021 sous la forme d’un crédit supplémentaire au programme ordinaire de l’UNESCO. En référence au paragraphe 14 des recommandations du groupe de travail ([LHE/21/16.COM WG/Recommandations](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-Recommandations_FR.docx)), il a été noté que cette réflexion sur les mécanismes d’inscription avait suscité le désir d’examiner d’autres questions de manière plus approfondie et de conclure le travail de réflexion. Il s’agit notamment : (a) de réviser la priorité d’examen des dossiers de candidature pour les États parties qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de rapports ; (b) d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ; et (c) des questions liées au nombre de dossiers par cycle, par exemple, l’adaptabilité de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Les autres propositions comprennent : i) l’examen de deux dossiers par État tous les trois ans ; ii) le déplacement de toutes les demandes d’assistance internationale vers le Bureau du Comité ; iii) le transfert des demandes de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative pour qu’elles soient traitées dans le cadre du plafond annuel ; et iv) le traitement des demandes d’extension dans le cadre du plafond annuel. Il s’agit des questions qui pourraient être examinées lors des futures sessions du groupe de travail, si le Comité l’approuve. Il a donc été demandé au Comité que le mandat du groupe de travail soit prolongé afin qu’une réunion de la Partie III puisse être organisée au début de 2022 pour examiner ces sujets. En outre, d’autres sujets devront être abordés au sein du groupe de travail, notamment : i) dans le cadre du point 5 de l’ordre du jour, trouver des solutions dynamiques à l’arriéré de candidatures en vue d’améliorer la représentation géographique ; ii) la possibilité de développer des processus spécifiques en amont et des procédures d’évaluation préliminaire ; iii) examiner les procédures pour les cas exceptionnels, ce qui était lié au dossier soumis par Haïti ; et iv) examiner, le cas échéant, les questions, préoccupations et recommandations pertinentes soulevées par l’Organe d’évaluation dans le cycle 2021, en lien avec le point 8 de l’ordre du jour et suggérées pour discussion au sein du groupe de travail. Les résultats de cette réunion prolongée de la partie II du groupe de travail pourraient être examinés lors d’une session extraordinaire du Comité au cours du premier semestre 2022, afin que le groupe de travail puisse présenter tout résultat, en plus de ceux discutés dans le cadre de cette réunion du Comité, pour examen par la neuvième session de l’Assemblée générale à la mi-2022.
5. Le **Président** remercie le Président du groupe de travail pour son rapport qui rendait très bien compte de ses réalisations. Avant de demander au Secrétariat de présenter les révisions proposées aux Directives opérationnelles, le Président ouvre la voie aux commentaires.
6. La délégation de la **Palestine** a remercié et félicité le Président du groupe de travail pour son excellente et importante réflexion sur les mécanismes. Elle s’est également réjouie que le « gentleman’s agreement » soit devenu un « working agreement ». La délégation a également noté que la question des cas exceptionnels, comme dans le cas d’Haïti, devrait également intégrer la notion d’« urgence », qui devrait également être prise en compte dans les futures Directives.
7. Le **Président** a saisi l’occasion pour remercier le Secrétaire, le Sous-Directeur général et l’ensemble du Secrétariat pour leur travail.
8. La délégation de la **Tchéquie** a demandé au Secrétariat de lui parler des nouveaux formulaires de candidature mentionnés dans le rapport et de lui dire s’ils seront mis en pratique immédiatement ou s’ils seront d’abord évalués par le Bureau ou par tout autre moyen et, dans l’affirmative, à quel moment ils devraient être utilisés.
9. Le **Secrétaire** fait remarquer que les modifications proposées aux Directives opérationnelles visent à refléter les recommandations du groupe de travail. En effet, traduire ces recommandations en amendements aux Directives opérationnelles et le faire en ce qui concerne les trois aspects procéduraux des mécanismes d’inscription sur les listes qui avaient été identifiés comme prioritaires était une tâche assez difficile. Le Secrétaire a expliqué les modifications proposées mais, en même temps, a fourni un aperçu plutôt qu’un compte rendu détaillé. L’objectif principal de la présentation était de montrer au Comité que chaque recommandation avait été traitée d’une manière ou d’une autre. Par exemple, certaines des recommandations ont été reflétées étroitement, presque mot à mot, dans les amendements proposés aux Directives opérationnelles, tandis que d’autres sont destinées à être mises en œuvre par la révision des formulaires de soumission ou d’autres moyens tels que les Termes de référence de l’Organe d’évaluation, et certaines recommandations ont été intégrées dans des paragraphes existants. Des schémas montrant comment les paragraphes des recommandations spécifiques se traduisent en amendements proposés ont été montrés à l’écran. Le Secrétaire a commencé par les questions liées aux critères d’inscription. La recommandation du groupe de travail a été de maintenir tous les critères de la Liste représentative et de la Liste de sauvegarde urgente, tout en tenant compte des propositions spécifiques pour chacun des critères, à l’exception de R.3 et U.3. Cette recommandation sera mise en œuvre principalement par la révision et la simplification des formulaires. Un exemple de simplification est que toutes les demandes préparatoires seront désormais présentées dans un seul formulaire. Le groupe de travail a recommandé de supprimer P.9[[48]](#footnote-49) pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, ce qui est reflété dans un nouveau paragraphe 7 [du projet de décision].
10. Le **Secrétaire** a ensuite abordé la question du suivi des éléments inscrits et de la procédure concernant le transfert d’éléments entre les Listes, et l’inclusion dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. La procédure de transfert commence par un nouveau paragraphe 38.1 [dans les Directives opérationnelles], qui donne une introduction générale. Les actions préalables à la soumission à l’étape 0 sont reflétées dans les nouveaux paragraphes 21 concernant l’assistance préparatoire. Le nouveau paragraphe 38.2 est également important, car il prévoit que les collectivités puissent exprimer directement leur souhait de transférer un élément. La première partie de l’étape 1 concerne le transfert de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative, qui suit le cycle normal, dont la procédure est liée à l’établissement de rapports périodiques. Les recommandations du Groupe de travail sur cet aspect de la procédure de transfert sont reflétées dans les nouveaux paragraphes 38.1 [processus initié par les États], 39.2(c) [évaluation du plan de sauvegarde par le biais de rapports périodiques], 54 [soumission de la demande de transfert], 38.1 [dossier de transfert transmis à l’Organe d’évaluation et au Comité], 20.2 et 39.2 [formulaire de transfert léger]. La deuxième partie de l’étape 1 concerne le transfert de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente et suit un cycle plus court, comme recommandé. Les recommandations du groupe de travail sur cet aspect de la procédure de transfert sont reflétées dans les nouveaux paragraphes 38.1, 54, 20.2 et 39.1 proposés. Aux étapes 2 et 3, le groupe de travail a recommandé de prévoir la possibilité d’inclure les expériences de sauvegarde réussies décrites dans la demande de transfert, ce qui est reflété dans le nouveau paragraphe 39.3, en ce qui concerne l’action et le mandat de l’Organe d’évaluation, et dans les nouveaux paragraphes 38.1 et 54, en ce qui concerne le calendrier et la procédure à suivre par le Comité.
11. Le **Secrétaire** se penche ensuite sur la procédure relative à la suppression d’un élément. Au cours de la réflexion, la procédure de retrait d’un élément a été élaborée en six étapes, reflétées dans le nouveau paragraphe 40.1 proposé. Les étapes 1 et 2 précisent qui peut initier des demandes de retrait et comment traiter ces demandes ; ces points sont reflétés dans le nouveau paragraphe 40.2. Il a été noté que la procédure était différente lorsque la demande de renvoi était soumise par un État partie ou par d’autres entités dans la rubrique « dans d’autres cas » ; à l’étape 3, pour le contrôle préliminaire, et à l’étape 4, pour l’examen par le Comité. Cette configuration est reflétée dans les différentes sections du nouveau paragraphe 40.2. Le groupe de travail a également introduit l’idée d’un « suivi renforcé » si le Comité estime que des informations supplémentaires sont nécessaires à l’étape 4. Les détails sur la manière de procéder sont décrits à l’étape 6. Les parties des étapes contiennent de nombreux détails, et le Secrétariat a proposé qu’elles soient traitées dans les Termes de référence de l’Organe d’évaluation, car elles sont directement liées au travail de l’Organe d’évaluation. Enfin, la conclusion de la demande de renvoi après le suivi renforcé est donnée à l’étape 6, ce qui est reflété dans le nouveau paragraphe 40.3. Comme l’a mentionné le Président du groupe de travail, après la publication du document de travail, le Japon a fait remarquer que certaines parties des étapes 4 et 5 n’étaient pas bien reflétées dans les révisions proposées des Directives opérationnelles. Le Secrétariat a profité de l’occasion pour remercier le Japon d’avoir signalé l’omission et d’avoir trouvé une solution pour compléter la procédure, ce qui n’a pas été facile, et a été soumis en tant qu’amendement.
12. Le **Secrétaire** a ensuite abordé les questions liées à la méthodologie d’évaluation des candidatures et notamment pour l’inscription d’un élément sur une base étendue avec l’étape 0 qui concerne la procédure avant la soumission d’une demande, ce qui est reflété dans les nouveaux paragraphes 16.2, 21 et 22. Le groupe de travail a voulu distinguer une procédure pour une extension au niveau international à l’étape 1.a, comme reflété dans le nouveau paragraphe 16.3, ou au niveau national à l’étape 1.b, comme reflété dans le nouveau paragraphe 16.4. La principale différence est que la procédure est quelque peu allégée pour une extension au sein d’un État en termes de critères requis, mais, pour les deux types d’extension, il est demandé à l’État partie de démontrer le consentement des communautés d’origine pour l’extension. L’étape 2 concerne l’évaluation de la demande d’extension par l’Organe d’évaluation et l’examen par le Comité. Cette partie est déjà prévue dans les paragraphes 18, 54 et 19 existants, et dans le nouveau paragraphe 30. Concernant l’inscription sur une base réduite, le groupe de travail a estimé qu’il serait utile de développer une telle procédure, même si elle n’était pas prévue dans le mandat initial, et le Secrétariat a été invité à proposer une procédure à cet égard. La possibilité de réduire un élément inscrit est décrite dans le nouveau paragraphe 17.1. Comme indiqué dans le nouveau paragraphe 17.2, les États parties sont tenus de démontrer que les communautés donnent leur consentement libre, préalable et éclairé à la réduction de l’élément. Les mesures à prendre par l’Organe d’évaluation et le Comité ont été prévues, comme c’est le cas pour la procédure d’extension, dans les paragraphes 18, 54 et 19 existants, et dans le nouveau paragraphe 30. Le Secrétaire informe le Comité qu’un amendement a été reçu de la Chine, qui a été distribué aux membres du Comité.
13. Le **Président** remercie le Secrétaire pour sa présentation détaillée et ouvre la voie aux commentaires.
14. La délégation des **Pays-Bas** a apprécié le processus de travail du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les discussions importantes dans la réflexion globale des mécanismes d’inscription sur les listes. Toutefois, les discussions n’ont pas été concluantes et le groupe de travail a donc eu besoin de plus de temps pour réfléchir à ces questions. La délégation a proposé de ne pas avoir de discussion de fond sur le contenu des discussions du groupe de travail au cours de la présente réunion, car il est important de se concentrer sur la poursuite du mandat, sa portée et les points de discussion. Le mandat comprendra, entre autres, les questions liées aux critères d’inscription, la méthodologie et également les questions importantes qui ont été soulevées au cours de cette session, telles que la recherche de solutions au déséquilibre géographique. La délégation a donc lancé un appel au Comité pour qu’il n’ouvre pas de discussion sur le document d’information, mais qu’il discute plutôt du texte du projet de décision, comme il est d’usage lors de ces réunions.
15. La délégation de la **Suède** a remercié le Japon pour son soutien à la réflexion, et le Président du groupe de travail pour le succès des réunions. Parmi ses priorités au cours du processus, la Suède s’est particulièrement engagée en faveur d’une forte implication de la société civile, des praticiens et des porteurs. Elle croit aussi fermement au rôle que peut jouer le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et est donc très heureuse de pouvoir contribuer financièrement à la réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. La Suède a soutenu la déclaration des Pays-Bas. En tant que participant actif au processus de réflexion, il a compris combien de temps, de négociations et de considérations se cachaient derrière les propositions. La délégation a supposé que le Comité adopterait l’ensemble du texte de l’annexe avec l’amendement du Japon, préparé en consultation avec le Secrétariat, qui clarifie le processus de retrait d’un élément de l’une des Listes. Ce n’était pas le moment de changer.
16. La délégation du **Brésil** a remercié le Président du groupe de travail pour sa contribution claire, et le Secrétaire pour avoir expliqué clairement la manière dont les recommandations avaient été incluses dans les différents projets d’amendements aux Directives opérationnelles. Il s’agit de l’un des points les plus importants de l’ordre du jour et il est important de traiter ce point à la fin de la réunion après avoir abordé les nombreux sujets différents, dont certains ont un lien direct avec le processus de révision des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. La coopération au sein du groupe de travail et la générosité du Japon ont donné au Comité la possibilité de discuter des éléments fondamentaux de la Convention. Le Brésil a participé avec enthousiasme à cet exercice et continuera à le faire, car la vitalité future de la Convention en dépend. En effet, les derniers jours ont révélé des questions qu’il faudra traiter à l’avenir, qui vont bien au-delà des questions liées aux mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Compte tenu de la large participation aux réunions du groupe de travail et de la qualité des débats, la délégation estime que le groupe de travail est devenu un forum fondamental pour délibérer sur les décisions qui seront examinées par le Comité et l’Assemblée générale. Ce forum doit se poursuivre, étant donné le temps nécessaire aux débats, et il n’y a tout simplement pas eu assez de temps pour débattre de ces questions pendant les sessions du Comité, et encore moins pendant l’Assemblée générale. Il est évident que la Convention a besoin d’un dialogue constant, mais la bonne nouvelle est que ce forum existe déjà au sein du groupe de travail. Ses recommandations ont donné lieu à un extraordinaire processus de réflexion et, à cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude au Japon et à la Suède pour leur travail visant à améliorer le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention. Le Brésil soutient le projet de décision et espère que toutes les parties prenantes pourront participer à la prochaine réunion au premier trimestre 2022.
17. La délégation de la **Suisse** a remercié le Secrétariat pour son travail et a réitéré ses remerciements au Japon pour son précieux soutien à cet important processus de réforme. Elle s’est alignée sur les remarques faites par les délégations précédentes en soutenant toutes les recommandations formulées par le groupe de travail pour les Directives opérationnelles. Elles visent à améliorer les processus en construisant une base solide, qui pourra ensuite être proposée à l’Assemblée générale. La délégation ne souhaite pas discuter des conclusions du groupe de travail, qui a consacré quatre jours à cette tâche, et espère que les recommandations seront présentées au Secrétariat en vue de la troisième session du groupe de travail. À cet égard, elle a soutenu la prolongation de son mandat ainsi que la session extraordinaire du Comité avant l’Assemblée générale.
18. La délégation du **Japon** s’est félicitée des progrès accomplis et a remercié le Secrétariat, les experts et les États parties qui ont participé aux discussions du groupe de travail. Elle s’est félicitée d’avoir conclu sur le retrait ou le transfert d’éléments et sur l’extension des dossiers nationaux et multinationaux, car cela encouragera les communautés à préserver leur patrimoine et à avoir une meilleure compréhension lors de l’adhésion à la candidature. La délégation a remercié le Secrétariat d’avoir proposé une révision approfondie des Directives opérationnelles sur la base des discussions précédentes. Comme l’a expliqué le Secrétariat, le Japon a proposé un amendement pour s’assurer que la discussion au sein du groupe de travail soit bien reflétée.
19. La délégation de la **Chine** a saisi l’occasion pour remercier le Japon de sa générosité en accueillant deux réunions du groupe de travail, ainsi que l’ambassadeur du Japon pour avoir présidé les sessions. Elle a également remercié le Secrétariat et le Secrétaire pour la présentation très complète des amendements. La Chine a participé activement au groupe de travail et comprend parfaitement le défi que représente la traduction des recommandations dans le texte des amendements aux Directives opérationnelles.
20. Le **Président** fait une remarque sur les questions de sonorité technique de la Chine, invitant celle-ci à poursuivre son intervention plus tard.
21. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a remercié le Président du groupe de travail pour sa présidence des sessions, ainsi que le Secrétariat pour son travail visant à faire avancer la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes et les larges consultations entreprises avec les experts. Elle a également apprécié les discussions fructueuses et les recommandations des deux sessions du groupe de travail, dont le large processus de consultation a maintenant porté ses fruits. L’Azerbaïdjan a soutenu la formulation du critère 2, ajoutant que la manière dont il avait été formulé à l’origine sur l’impact potentiel des éléments sur la visibilité du PCI en général était au cœur des difficultés rencontrées par les pays lors de la préparation de leurs dossiers de candidature. C’est pourquoi la délégation a soutenu la modification de ce critère pour en faire quelque chose de très factuel, basé sur les connaissances actuellement disponibles sur les éléments connexes, sans évaluations ou déclarations sur l’impact *potentiel* d’un élément. La proposition de se concentrer sur le respect mutuel et la contribution au développement durable a été jugée très bonne. L’Azerbaïdjan a accueilli favorablement les procédures proposées pour les transferts entre la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative dans la mesure où cela répond aux besoins de nombreux États parties. La délégation a également noté que la charge de travail de l’Organe d’évaluation augmentera considérablement, puisqu’il recevra désormais les demandes de transfert, d’extension ou de réduction d’un élément inscrit, ainsi que des recommandations sur la suppression. La délégation a demandé à entendre le Secrétariat sur les implications financières concernant la charge de travail de l’Organe d’évaluation, et si certaines estimations avaient déjà été faites. En ce qui concerne la procédure de retrait, l’Azerbaïdjan n’est pas d’accord avec la disposition proposée dans les Directives opérationnelles concernant une entité qui peut rester anonyme pour le Comité. Il a estimé que le Comité devait avoir une idée claire de l’identité de toute entité liée et a donc suggéré de supprimer le paragraphe 40.2c de l’avant-projet d’amendement aux Directives opérationnelles. Il a également souhaité en savoir plus sur le suivi renforcé et sa durée d’un seul cycle, qu’il a trouvée assez limitée. La délégation a demandé des éclaircissements sur le dépôt du patrimoine culturel immatériel qui était proposé pour accueillir des éléments des Listes. *Quel sera exactement le dépôt et son rôle se limitera-t-il à la collecte des éléments retirés ?* Enfin, l’Azerbaïdjan est favorable à la prolongation du mandat du groupe de travail afin que la session extraordinaire du Comité puisse examiner toute nouvelle proposition.
22. La délégation de la **Chine** a réitéré que les amendements aux Directives opérationnelles en cours d’examen par le Comité étaient d’une grande importance et auront certainement un impact profond sur la mise en œuvre future de la Convention et son développement durable. La Chine a donc entrepris des consultations et un examen internes intensifs et a proposé son amendement sur la base du projet de texte du Secrétariat et de l’amendement du Japon, en tenant compte des mérites des deux versions. Elle était heureuse d’expliquer plus tard le raisonnement qui sous-tendait ses amendements.
23. La délégation du **Koweït** a remercié le Japon pour son soutien généreux au groupe de travailet en particulier son Président, l’ambassadeur du Japon, pour son excellent travail qui a permis de dégager un consensus et d’aller de l’avant. Pour cette raison, elle a recommandé de prolonger les travaux du groupe de travail. Le contenu et la substance de ce point ayant fait l’objet d’une discussion approfondie au sein du groupe de travail, le Koweït ne souhaite pas rouvrir la discussion et suggère donc de passer au projet de décision et à l’amendement soumis par le Japon.
24. La délégation de la **Tchéquie** a remercié le Président du groupe de travail pour la clarté de sa présentation, ainsi que le Japon et la Suède pour leur soutien à la réflexion globale, et tous ceux qui ont participé au processus jusqu’à présent et ont contribué à ses résultats. Il n’a évidemment pas été possible de résoudre toutes les questions et tous les défis futurs compte tenu du temps imparti et des travaux en cours sur un certain nombre de sujets. Néanmoins, les recommandations du groupe de travailet les amendements proposés reflètent parfaitement l’essentiel des questions discutées. En outre, le Conseiller juridique a été consulté sur les amendements qui établissent des procédures nouvelles et claires pour le changement de statut des éléments déjà inscrits, tout en renforçant le rôle des communautés, des groupes et des individus, qui était au cœur de nombreuses discussions. C’est pourquoi il s’est joint aux orateurs précédents pour soutenir la version soumise des projets de modification des Directives opérationnelles, tels qu’amendés par le Japon, évitant ainsi une discussion prolongée sur leur contenu, qui a déjà eu lieu au sein du groupe de travail. À cet égard, il a soutenu la prolongation du mandat du groupe de travail jusqu’en 2022, ainsi que la convocation d’une session extraordinaire du Comité afin de soumettre les propositions complètes à l’Assemblée générale le plus tôt possible.
25. La délégation de la **Pologne** a remercié le Président du groupe de travail pour sa direction avisée, notant le rôle fondamental que le Japon a joué dans l’adoption de la Convention. Elle a également remercié la Suède d’avoir ouvert la possibilité de poursuivre la réflexion sur l’article 18, faisant remarquer qu’un nouveau chapitre de l’histoire de la Convention avait été ouvert avec ces changements. La Convention est le seul document de droit international qui place les communautés, les groupes et les individus au cœur des processus de sauvegarde, dont elle défend la voix. Il a été noté que le Comité avait pris une bonne et audacieuse décision de se prononcer en faveur de la communauté haïtienne le jour précédent, félicitant le Secrétariat pour ses efforts considérables dans le processus. La délégation a exprimé sa volonté de voir les discussions se poursuivre dans le cadre du mandat étendu d’une troisième session du groupe de travail.
26. La délégation du **Sri Lanka** a remercié le Président du groupe de travail pour son leadership et pour le rapport très précis présenté. Le Sri Lanka a soutenu l’extension du mandat du groupe de travail, car il y a beaucoup d’autres aspects à discuter pour les travaux futurs.
27. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a remercié le Japon pour son soutien à ce travail décisif de la Convention, félicitant le groupe de travail pour son expertise, ajoutant que c’était un plaisir de participer à ce travail qui lui a permis d’apprendre beaucoup des autres experts. La délégation a été grandement satisfaite du résultat de ces travaux et a approuvé la majorité des propositions. Elle a convenu de ne pas avoir une discussion substantielle sur les propositions. Néanmoins, le moment venu, il conviendra d’avoir une discussion approfondie sur les critères d’inscription R.1 et R.2. Elle a souhaité discuter, par exemple, des mauvais traitements infligés aux animaux. En ce qui concerne le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, la délégation s’est félicitée de la suppression du critère P.9, car il pouvait discriminer les pays en développement et n’avait donc pas sa place dans la Convention, même s’il est vrai que, s’agissant du Registre, les pays en développement pouvaient sembler en avoir davantage besoin. Néanmoins, elle a convenu que, en matière de sauvegarde, les États parties pouvaient apprendre les uns des autres. La délégation a également convenu de la nécessité d’une discussion approfondie sur les Directives opérationnelles, qui devrait avoir lieu dès que possible, car elles sont au cœur de la Convention.
28. Le **Président** donne la parole aux États observateurs.
29. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat et l’ensemble des États parties et des experts pour leurs efforts et leur contribution à la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes, qui a débouché sur un certain nombre de propositions de modification des Directives opérationnelles. Elle a remercié le Japon pour son soutien au groupe de travail, ajoutant que les recommandations avaient abordé la plupart des principales questions soulevées lors des sessions du Comité. La délégation estime que ces solutions sont fondées sur l’expérience et la mise en œuvre de la Convention au cours de nombreuses années, et sur la nécessité de développer davantage les mécanismes d’inscription sur les listes. Elle est donc heureuse de constater que les nouvelles dispositions ont été ajoutées aux projets d’amendements. Néanmoins, un certain nombre de questions clés subsistent, notamment en ce qui concerne l’article 18 de la Convention. Elle a donc soutenu l’extension du mandat du groupe de travail afin qu’il puisse se réunir de manière efficace, facilitant ainsi le travail du Comité et de l’Assemblée générale. La délégation a conclu en remerciant la Suède pour son soutien à ces discussions.
30. La délégation de la **France** a félicité les nombreux délégués pour leur excellente maîtrise du français. La France a remercié le Japon pour son soutien au groupe de travail, ajoutant qu’elle était très intéressée par cette réflexion, car elle était essentielle pour l’avenir de la Convention. Elle a également soutenu l’extension du mandat du groupe de travail afin de simplifier les mécanismes d’inscription sur les listes et de les rendre ainsi plus accessibles.
31. Le **Président** invite le Secrétaire à répondre.
32. Le **Secrétaire** passe à la question surles implications financières pour l’Organe d’évaluation, un sujet qui a été abordé plus tôt au cours du débat sur le budget. En effet, le Secrétariat prévoit une légère augmentation du coût de l’Organe d’évaluation, de 5% à 7,7%, bien que cela doive être vérifié. Bien entendu, il est probablement trop tôt pour savoir combien de demandes de transfert, de suppression, etc. pourraient être soumises, car la situation évoluera. Néanmoins, le Secrétariat avait prévu une certaine utilisation du Fonds pour l’Organe d’évaluation afin de mettre en œuvre ces recommandations. En ce qui concerne la question sur le paragraphe 40.2 et le référentiel du PCI, le Secrétaire a expliqué que cela faisait partie de la négociation dans le cadre du groupe de travail, mais a précisé que le dépôt était vraiment un moyen de stocker et d’avoir accès aux documents et aux fichiers liés à un élément qui pouvait être retiré d’une liste pour une raison quelconque.
33. Le **Président** remercie le Secrétaire et procède à l’adoption du projet de décision paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1, citant le document examiné, est dûment adopté. Le paragraphe 2, rappelant les décisions précédentes, est adopté. Le paragraphe 3, qui remercie le Japon pour la générosité dont il a fait preuve en soutenant la réflexion, est adopté. Le paragraphe 4, prenant acte des consultations d’experts et remerciant les experts, est adopté. Le paragraphe 5, qui exprime sa reconnaissance au groupe de travail à composition non limitée, est adopté. Le paragraphe 6, affirmant le caractère central des communautés, des groupes et des individus, pour la Convention, est adopté. Le Président a pris note d’un amendement de la Chine au paragraphe 7.
34. La délégation de la **Chine** a demandé des éclaircissements pour savoir si l’annexe 2 était référencée.
35. Le **Secrétaire** a expliqué quela proposition d’amendementsoumise par la Chine concernait effectivement l’annexe II du document de travail. Il a été rappelé aux membres que l’annexe II contenait les propositions de Directives opérationnelles révisées à transmettre à l’Assemblée générale pour une éventuelle adoption. C’est pourquoi l’amendement de la Chine figure au paragraphe 7, qui s’ajoute à l’amendement précédent diffusé parmi les membres et proposé par le Japon en consultation avec le Secrétariat.
36. La délégation de la **Chine** a cherché à comprendre comment le Comité entendait procéder avec le paragraphe 7 du projet de décision, c’est-à-dire *si l’intention était d’examiner d’abord l’annexe II avant de revenir sur l’amendement et l’adoption du paragraphe 7.*
37. Le **Secrétaire** a expliqué que la formulation du projet de décision avait été faite de manière à ce que les annexes mentionnées dans les paragraphes de la décision soient également adoptées en même temps. Le Secrétaire se demande si le Comité souhaite ouvrir l’annexe pour adopter ou expliquer les amendements, ce qu’il a le droit de faire. Toutefois, le Secrétaire a partagé son inquiétude, car les projets d’amendements de l’annexe ont été conçus pour refléter les recommandations du groupe de travail. Dans ce cas, le Secrétariat préférerait examiner toute proposition d’amendement avec les Affaires juridiques afin de s’assurer que les modifications apportées sont conformes aux recommandations du groupe de travail.
38. Le **Président du groupe de travail** a fait remarquer que le problème résidait dans le fait que les recommandations du groupe de travail figuraient à l’annexe I, tandis que les modifications correspondantes des Directives opérationnelles figuraient à l’annexe II. Le Président a supposé que la Chine proposait de modifier les deux, c’est-à-dire non seulement les Directives opérationnelles mais aussi le contenu des recommandations du groupe de travail. Il a souhaité entendre la Chine sur ses intentions en ce qui concerne les amendements et savoir si elle voulait non seulement modifier les Directives opérationnelles mais aussi les parties correspondantes des recommandations du groupe de travail.
39. La délégation de la **Chine** a précisé qu’elle n’avait pas l’intention de modifier le contenu de l’annexe I, qui contient les recommandations fondées sur les discussions et les débats du groupe de travail. La délégation propose uniquement de modifier le texte [de l’annexe II] des Directives opérationnelles, ce qui refléterait certains des résultats du groupe de travail.
40. Le **Secrétaire** a expliqué que-d’un point de vue technique - l’annexe II était en fait une traduction des recommandations de l’annexe I, dont la conformité juridique et la pertinence avaient été vérifiées. Il serait donc difficile de s’assurer que l’annexe I correspond à l’annexe II, mais le Secrétaire a suggéré d’entendre d’abord les membres du Comité.
41. La délégation de la **Chine** a demandé au Secrétariat comment il pouvait assurer - d’un point de vue juridique - la correspondance appropriée entre les amendements à l’annexe II et à l’annexe I afin que le Comité puisse aborder sans heurts le projet de texte des Directives opérationnelles.
42. La délégation de la **Tchéquie** a écouté attentivement les explications du Président du groupe de travail et du Secrétaire. Elle comprend les préoccupations de la Chine de s’assurer que les deux annexes sont bien alignées, mais il semble que ce travail ait déjà été effectué suite aux recommandations du groupe de travail et que les amendements proposés aux Directives opérationnelles aient été vérifiés par les affaires juridiques, et par le Président du groupe de travail qui a en fait ajouté certains éléments manquants. En outre, à la suite du débat sur cette question, et pour des raisons techniques, la délégation a préféré conserver le texte original avec l’amendement du Japon et ne pas ouvrir un nouveau débat sur de nouveaux amendements dont le Comité ne peut être certain qu’ils représentent les recommandations du groupe de travail.
43. La délégation de la **Chine** a compris que les modifications apportées aux Directives opérationnelles résultaient des discussions et des recommandations du groupe de travail. Toutefois, le texte final des Directives opérationnelles doit encore être examiné et adopté par le Comité, ce qu’il fera sur la base de nouvelles réflexions, tout en faisant référence aux recommandations du groupe de travail. Cela relevait donc de l’autorité du Comité. En outre, l’amendement de la Chine n’allait pas au-delà des résultats du groupe de travail. La délégation a invité le Comité à examiner sa proposition d’amendement et à procéder ensuite à la discussion.
44. La délégation des **Pays-Bas** s’est fait l’écho du sentiment exprimé par la Tchéquie de ne pas ouvrir la discussion sur le contenu de l’annexe à ce stade et de s’en tenir à la version originale.
45. La délégation de la **Pologne** a soutenu les déclarations de la Tchéquie et des Pays-Bas, estimant que le moment n’était pas opportun pour discuter et ouvrir de nouvelles discussions, assez substantielles, sur un amendement qui vient d’être reçu. Elle a donc suggéré d’accepter l’amendement du Japon, rédigé en consultation avec le Secrétariat, et de cesser d’accepter des amendements à ce stade.
46. La délégation de la **Suède** a réitéré son soutien aux déclarations de la Tchéquie, de la Pologne et des Pays-Bas.
47. La délégation du **Brésil** a bien compris le temps nécessaire pour discuter de tous ces points, ayant vécu les débats du groupe de travail, comme l’ont fait tous les membres du Comité présents lors de ces sessions. De plus, si chaque décision du groupe de travail est envoyée au Comité pour être rediscutée, il ne pourra jamais finaliser ce travail. La délégation est d’avis que le groupe de travail est le forum adéquat pour discuter de ces points et aboutir à un texte ou une proposition définitive. À cet égard, elle a soutenu la position des intervenants précédents.
48. La délégation du **Koweït** a fait remarquer que la Chine avait précédemment déclaré qu’elle était d’accord avec le contenu du groupe de travail et ne souhaitait pas le modifier. Dans le même temps, le Secrétaire a expliqué que les révisions étaient « techniquement difficiles ». Elle a respecté et compris que le Président du groupe de travail et le Secrétariat avaient travaillé ensemble pour refléter les discussions qui avaient eu lieu, mais souhaite toujours voir les amendements, après quoi le Comité pourra passer à l’étape suivante. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétaire ce qu’il entendait par « difficiles ».
49. Le **Secrétaire** a expliqué que la « difficulté » faisait référence à la technicité juridique consistant à s’assurer que les révisions proposées avaient l’effet escompté de refléter les recommandations du groupe de travail. En effet, le Comité pourrait les écouter, mais il serait compliqué d’ouvrir la discussion à ce moment-là en raison du temps nécessaire pour le faire. Il s’agissait de la « difficulté technique » sous-entendue dans son intervention précédente.
50. La délégation de la **Chine** a remercié le Koweït d’avoir soulevé la question de la difficulté technique, bien qu’elle ne comprenne pas bien pourquoi il en serait ainsi. Compte tenu du temps, elle n’avait pas l’intention d’ouvrir des débats au-delà des recommandations du groupe de travail. La délégation comprend que le Comité a connu cinq jours de discussions, mais considère que ce point est l’un des plus importants de ce Comité en raison du rôle très important des Directives opérationnelles dans la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, elle a fait deux propositions. Premièrement, elle a invité le Secrétariat à fournir des conseils juridiques afin de vérifier juridiquement les aspects techniques de l’amendement de la Chine par rapport à l’amendement original des Directives opérationnelles en cas de différences ou de changements allant au-delà de l’annexe I. Deuxièmement, elle a proposé que les membres du Comité disposent de plus de temps pour examiner la proposition d’amendements après la session du jour afin qu’ils aient une meilleure compréhension du texte de l’amendement proposé d’ici demain.
51. Le **Secrétaire** a convenu que la Chine devait présenter et expliquer ses amendements spécifiques, après quoi la session pourrait être suspendue afin de laisser plus de temps pour comprendre la relation entre les amendements proposés pour l’annexe II et le contenu de l’annexe I, qui reflète les recommandations du groupe de travail.
52. La délégation de la **Chine** a expliqué que ses propositions d’amendements touchaient à plusieurs aspects d’un point de vue grammatical, ajoutant qu’elle souhaitait uniquement simplifier les procédures et que les amendements proposés n’allaient pas au-delà du texte original.
53. Le **Président** a demandé que la Chine présente ses propositions.
54. Le **Secrétaire** s’est excusé que seule la version anglaise ait pu être projetée sur l’écran.
55. La délégation du **Koweït** a demandé que le Comité soit d’abord autorisé à examiner les modifications proposées afin de déterminer si étaient sont effectivement substantielles et entraînaient la suppression de grandes parties du texte original. Dans ce cas, la délégation ne souhaite pas aller de l’avant avec les amendements de la Chine, notamment parce que les membres du Comité ont convenu de conserver le texte original du groupe de travail et de ne pas rouvrir la discussion.
56. Le **Président du groupe de travail** a répondu au commentaire du Koweït en faisant défiler le texte jusqu’au paragraphe 40 sur le retrait [d’un élément], qui concerne deux cas. Un cas se produirait si un État partie demandait lui-même le retrait d’un élément particulier, le second cas se produirait si une ONG ou une autre partie prenante demandait un retrait. Il a été noté que l’amendement supprimerait ce dernier cas, de sorte que seul l’État partie pourrait proposer la suppression d’un élément. Il a rappelé que la Chine avait déclaré vouloir simplifier la procédure, mais que la suppression des demandes émanant d’autres entités constituerait en fait une modification de fond. La Chine a donc proposé de supprimer une partie des recommandations du groupe de travail. La question de savoir si le Comité a considéré qu’il s’agissait d’une modification substantielle ou d’une simple simplification est un jugement de valeur. Néanmoins, le groupe de travail a longuement discuté de cette question et a différencié les cas dans lesquels un renvoi pouvait être demandé : i) par l’État partie concerné, ou ii) par une autre entité ou personne. Ainsi, la suppression de la deuxième option représente effectivement une modification substantielle.
57. Ayant participé à cette discussion [du groupe de travail], la délégation du **Koweït** a convenu qu’il s’agissait effectivement d’un changement substantiel.
58. La délégation du **Botswana** fait remarquer que les amendements doivent être dans les deux langues pour pouvoir être discutés. Elle a également cherché à comprendre si le Comité était invité à modifier le projet de décision ou à modifier l’annexe.
59. Le **Secrétaire** a précisé que le projet de décision comportait des références à deux annexes : Annexe I (les recommandations du groupe de travail),et Annexe II (les projets de Directives opérationnelles reflétant les recommandations que le Comité pourrait souhaiter transmettre à l’Assemblée générale pour examen). L’amendement proposé par la Chine figure à l’annexe II. Les projets de Directives opérationnelles sont donc contenus dans l’annexe et, en adoptant le paragraphe du projet de décision, le Comité adopterait également l’annexe.
60. La délégation du **Botswana** a donc compris que deux annexes n’avaient pas encore été finalisées et qu’elles devaient l’être lors de cette session.
61. Le **Secrétaire** a en outre précisé à l’adresseque l’annexe I avait été finalisée par le groupe de travail et contenait ses recommandations. L’annexe II reflète les recommandations de l’annexe I et présente les Directives opérationnelles de la Convention au Comité. Il a donc été demandé à ce Comité d’examiner l’annexe II afin de déterminer s’il souhaitait les transmettre à l’Assemblée générale, qui sera chargée de les finaliser.
62. La délégation du **Botswana** a compris que le Comité pouvait soit ouvrir le débat sur l’annexe, soit le soumettre à l’Assemblée générale.
63. Le **Président** prend note de l’heure et propose de poursuivre la discussion le lendemain.
64. La délégation du **Brésil** a suggéré que les parties du texte ayant fait l’objet d’amendements soient soumises à nouveau au groupe de travail lors de sa prochaine réunion en 2022, ainsi que tous les autres points encore en suspens. Entre-temps, le Comité pourrait approuver le texte restant qui n’a pas reçu d’amendements.
65. Le **Président** a remercié le Brésil pour sa proposition et a levé la séance du jour.

*[Samedi 19 décembre, session du matin]*

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉFLEXION SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES DE LA CONVENTION ET PROPOSITION DE RÉVISIONS CONNEXES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES [SUITE]**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux délégués en ce dernier jour de la session du Comité. Les points 9, 10, 11, 12, 13 et une partie du point 14 ont été traités ces derniers jours mais il reste encore beaucoup de travail sur les points 14 à 21. Le Président est revenu sur le point 14 de l’ordre du jour concernant la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et la proposition de révision des Directives opérationnelles ; l’une des principales questions de fond de cette session, car les mécanismes d’inscription sur les listes constituent l’épine dorsale de la Convention. C’est sur cette base - et en tenant dûment compte des débats du Comité - que le Président a décidé de suspendre ce point pour la suite de la discussion aujourd’hui. Il invite le Secrétariat à expliquer comment ce point sera ainsi présenté à l’avenir.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que le Comité avait entendu pour la première fois le rapport du groupe de travail à composition non limitée lorsqu’il avait été présenté la veille par l’Ambassadeur du Japon en sa qualité de Président du groupe de travail. La présentation a porté sur le travail accompli par le groupe de travail dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, qui a abouti à des recommandations, contenues dans l’annexe I du document de travail 14. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de traduire les recommandations sous la forme de propositions de révisions des Directives opérationnelles, telles qu’elles figurent à l’annexe II du document de travail 14. Le Secrétaire a présenté les amendements proposés la veille, ce qui, espère-t-il, a démontré que chaque recommandation avait été traitée d’une manière ou d’une autre. En début de semaine, le Japon avait soumis un amendement concernant l’étape 5 de la procédure de renvoi, car ce point était absent du document initialement publié. Le Secrétariat a travaillé en consultation avec le Japon pour préparer cet amendement afin de compléter la procédure. La présentation du Secrétaire sur les révisions des Directives opérationnelles a donc inclus l’amendement proposé par le Japon. Lors de la même session, le Secrétariat a reçu un amendement de la Chine concernant l’annexe II, qui se basait à la fois sur la proposition originale du document de travail et sur l’amendement soumis par le Japon. Le Secrétaire a expliqué que l’amendement de la Chine nécessitait un examen plus approfondi afin de comprendre sa correspondance avec les recommandations du groupe de travail, ou annexe I. Ainsi, à la fin de la réunion de la veille, le Comité a proposé d’entreprendre une analyse pour voir si l’amendement proposé par la Chine correspondait aux recommandations du groupe de travail, telles que contenues dans l’annexe I, et de présenter ensuite les résultats de l’analyse au Comité. Pendant la nuit, le Secrétariat a travaillé dur pour entreprendre l’analyse visant à comparer l’amendement du Japon et l’amendement de la Chine au document original publié le 15 novembre 2021. La comparaison a été montrée à l’écran, ce qui a montré dans quelle mesure les amendements du Japon et de la Chine avaient modifié la version originale. Le premier amendement du Japon a été présenté pour compléter la procédure de suppression, relative à l’étape 5, qui manquait dans la version originale en ligne. Le deuxième amendement de la Chine a révisé certaines des dispositions relatives aux procédures de transfert, ce qui a entraîné l’ajout d’un nouveau paragraphe au paragraphe 38.2 relatif à la procédure de renvoi, de nouveaux paragraphes aux paragraphes 40.1, 40.2 et 40.3, ainsi qu’une extension des paragraphes 16.3 et 16.4.
3. Le **Président** remercie le Secrétaire et invite le Président du groupe de travail à s’exprimer.
4. Le **Président du groupe de travail** a fait une observation sur la partie la plus importante de l’amendement de la Chine, relative à la demande de retrait, rappelant qu’il s’agissait d’une question sensible et très débattue au sein du groupe de travail. Il a rappelé que la question centrale était que la demande de suppression [d’un élément] dans la nouvelle formulation pouvait provenir soit de l’État partie concerné, mais aussi d’autres parties, comme un pays tiers, une ONG ou les communautés. Néanmoins, il y avait des différences entre les deux cas, d’où les longues discussions. Le Président a donc compris la préoccupation de la Chine sur cette question particulière. Suite à l’intense débat, deux procédures distinctes ont été proposées : i) dans le cas d’une soumission par un État partie ; et ii) au nom d’autres groupes. En ce qui concerne le paragraphe 40.2, il a été noté que l’amendement de la Chine visait à supprimer la deuxième partie du paragraphe, qui commence par « dans d’autres cas ». C’est là que certaines des différences ont été révélées. Il a été rappelé qu’il manquait l’étape 5, qui était liée à cette question, d’où l’amendement du Japon, qui a été élaboré avec le Secrétariat pour refléter les différences entre la soumission de l’État concerné et d’autres cas. En effet, les différentes procédures en place pour ces différents cas ont été dûment prises en compte dans les délibérations du groupe de travail concernant ce point particulier. De ce point de vue, en tant que Président du groupe de travail, il semble inapproprié de supprimer la deuxième partie du paragraphe. S’il est vrai que l’amendement de la Chine ne modifie aucun mot, il s’agit plus que d’une simplification ; il s’agit de la suppression du deuxième cas qui avait été largement discuté. De ce point de vue, il estime qu’il serait préférable de retenir les deux cas.
5. Le **Président** remercie le Président du groupe de travail et invite les membres du Comité à s’exprimer.
6. La délégation de la **Tchéquie** partage pleinement l’avis de la Chine selon lequel les modifications apportées aux Directives opérationnelles constituent une question très importante, raison pour laquelle elle n’a pas souhaité ouvrir le débat sur le contenu des amendements soumis par la Chine qui ne constituent pas des corrections grammaticales du texte, une simplification ou une amélioration. En fait, elles vont à l’encontre des recommandations du groupe de travail, et de la décision 16.COM 6 adoptée la veille, qui stipulent que les communautés, les groupes et les individus doivent être au cœur des efforts de sauvegarde et qu’une participation plus large et plus active des parties prenantes doit être encouragée à tous les stades de l’inscription. En outre, les modifications apportées aux Directives opérationnelles de l’annexe II ont été soigneusement rédigées, conformément aux recommandations du groupe de travail. En outre, elles ont été révisées par le Conseiller juridique et clarifiées et complétées par le Président du groupe de travail. La délégation souhaite aller de l’avant pour que l’Assemblée générale puisse adopter les révisions, si le Comité est d’accord, afin que des changements efficaces du mécanisme d’inscription sur les listes soient mis en œuvre dès que possible. Le groupe de travail a travaillé dur et a même souhaité étendre son mandat afin d’examiner d’autres questions importantes. La délégation a appelé les membres du Comité à ne pas ignorer le travail et l’expertise du groupe de travail et à ne pas revenir à la case départ, notamment parce que les porteurs et les communautés nous regardent. Il a été noté que de nombreux membres du Comité s’étaient opposés à l’ouverture du débat sur le fond du texte et que l’amendement de la Chine avait reçu peu de soutien. Elle a donc proposé de suivre la procédure habituelle, c’est-à-dire de suivre la position de la majorité et de demander à la Chine de retirer son amendement afin de se solidariser avec la position de la majorité, ajoutant que la préoccupation de la Chine serait notée dans les comptes rendus analytiques.
7. La délégation du **Koweït** a réaffirmé qu’elle souhaitait s’assurer que la substance de la discussion au sein du groupe de travail était fidèlement reflétée dans les amendements aux Directives opérationnelles. La délégation ne voit pas d’inconvénient à ouvrir le débat sur des modifications mineures, mais, comme dans le cas de l’amendement de la Chine, il s’agit clairement de modifications substantielles et il est donc préférable de ne pas rouvrir la discussion.
8. La délégation de la **Chine** a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat pour son travail acharné dans la présentation du tableau de comparaison entre sa version et celle du Japon des amendements. La délégation a commencé par expliquer le raisonnement qui sous-tend sa proposition, ajoutant qu’elle prenait très au sérieux la modification des Directives opérationnelles. L’UNESCO est une organisation intergouvernementale composée d’États parties, et la Convention est un instrument juridique soumis à la ratification des États membres de l’UNESCO, tous les organes statutaires de la Convention étant composés d’États parties. En effet, la majeure partie de l’amendement de la Chine concerne les Directives opérationnelles relatives à l’« éloignement ». La raison pour laquelle elle a proposé ce changement est qu’elle estime que les États parties, ayant ratifié la convention, assument de nouvelles obligations et de nouveaux devoirs, tels que définis dans la Convention, car ils sont responsables de la réalisation de l’objectif et de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. L’État partie est l’organe unique chargé de mener à bien les travaux prévus par la Convention, notamment la présentation des candidatures et des rapports périodiques, la mise en œuvre des programmes de coopération internationale, etc. Les candidatures sont soumises par les États parties avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés, et avec l’engagement d’assurer la plus large participation de toutes les parties prenantes. Cela permet d’assurer une gouvernance harmonieuse et saine de la Convention, compte tenu notamment des ressources limitées dont dispose l’UNESCO. La Chine estime donc que seuls les États parties ont le droit de soumettre des candidatures et que ce droit ne doit pas être remis en cause. En effet, les débats ont été très durs au sein du groupe de travail à composition non limitée, comme l’a mentionné son Président. La Chine était également l’un des participants actifs du groupe de travail. Il a été rappelé que de nombreuses questions en suspens nécessitaient une réflexion et une discussion plus approfondies lors de la prochaine réunion du groupe de travail en 2022, ainsi que de nouvelles questions assignées par le Comité lors de cette session. En outre, la délégation a pris en compte le point 11 de ce Comité [suivi des éléments inscrits sur les Listes], ainsi que le fait que le Secrétariat était prié de porter à l’attention du Comité les informations reçues de tiers concernant des éléments en cours ou inscrits. Compte tenu de tous ces points, la délégation estime que le groupe de travail devrait poursuivre ses réflexions de manière exhaustive et que le Comité ne devrait donc pas se hâter à ce stade. C’est pourquoi la Chine a proposé de simplifier certaines des étapes et procédures de l’étape de « retrait », car elle n’a pas encore atteint le stade de maturité nécessaire pour inclure des tiers dans cette procédure. Dans un esprit de coopération et de solidarité avec les membres du Comité, elle a également souhaité aller de l’avant avec les modifications apportées aux Directives opérationnelles. Elle a souhaité aller de l’avant avec sa proposition et s’est réjouie de l’adoption des étapes relatives et des nouvelles procédures dans le cadre des Directives opérationnelles.
9. La délégation de la **Pologne** a soutenu fermement les remarques de la Tchéquie et du Koweït selon lesquelles il s’agissait d’une discussion très importante dans le cadre de la révision des mécanismes d’inscription sur les listes. En effet, la Pologne - en tant que membre du groupe de travail - a confirmé que des heures avaient été passées à discuter de la meilleure façon d’avancer en ce qui concerne la révision des mécanismes d’inscription sur les listes. Le résultat a été reflété dans les recommandations, qui ont été adoptées et approuvées par tous les membres du groupe de travail. En outre, il est nécessaire de poursuivre les travaux du groupe de travail sur les mécanismes d’inscription sur les listes, car il reste de nombreuses questions à examiner et à résoudre pour le bien et l’avenir de la Convention. En outre, les annexes I et II proposées sont le résultat des conclusions du groupe de travail à l’issue de ses travaux. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de traduire les changements dans les Directives opérationnelles afin que le Comité puisse les approuver et ensuite recommander les changements apportés aux Directives opérationnelles à l’Assemblée générale. Seules les parties qui avaient été convenues ont été traduites et rien d’autre n’a été ajouté. Comme l’a mentionné le Président du groupe de travail, la discussion a été très animée, mais a abouti à un consensus. En tant que membre du Comité, la tâche consistait à adopter la décision avec les annexes qui avaient déjà été convenues et présentées par le Secrétariat afin d’aller de l’avant et de décider des autres mesures qui doivent être prises à la suite de la discussion sur la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes.
10. La délégation de la **Suède** a réitéré les remarques faites par la Tchéquie, la Pologne et le Koweït, à savoir qu’il s’agissait d’une question très importante et que la décision devait refléter les recommandations du groupe de travail. La Suède prend également cette question très au sérieux et a soutenu la voie à suivre en procédant aux amendements préparés, y compris l’amendement explicatif du Japon. La délégation n’acceptera rien qui puisse modifier l’idée et les résultats du groupe de travail qui ont été adoptés par consensus, comme l’a expliqué la Pologne et comme l’a fait la majorité des membres du Comité.
11. La délégation du **Brésil** a répété que le Comité ne pouvait pas entamer de nouvelle discussion sur des points de fond, d’autant plus que le texte original était le résultat d’une large discussion à laquelle de nombreux États membres, membres du Comité et parties prenantes de la Convention avaient participé. Bien sûr, le Comité peut changer et commencer une nouvelle discussion, mais ce serait injuste pour ceux qui ont participé de changer maintenant le texte entre vingt-quatre membres du Comité. Il espère qu’un consensus sera trouvé pour adopter le projet de décision original.
12. La délégation des **Pays-Bas** s’est fait l’écho des déclarations de la Tchéquie, du Koweït, de la Pologne, de la Suède et du Brésil, qui ont demandé à ce que le contenu ne soit pas discuté pour le moment.
13. La délégation de la **Suisse** s’est ralliée à la Tchéquie et aux autres délégations, ajoutant que la Chine avait le droit de proposer des amendements, mais que la prise de décision incombait toujours au Comité et à l’Assemblée générale.
14. La délégation du **Togo** a pris note de la discussion visant à ne pas ouvrir le débat sur le fond du texte, mais a souhaité examiner l’amendement soumis par le Japon, car il reflète les conclusions du groupe de travail, le Secrétariat et le Conseiller juridique ayant participé à la rédaction de l’amendement. La délégation comprend la position de la Chine mais convient que les comptes rendus analytiques pourraient tenir compte des remarques de la Chine, comme l’a mentionné la Tchéquie. Elle s’est donc prononcée en faveur de l’adoption du texte qui est le fruit d’un consensus et de la suppression des amendements qui n’ont pas bénéficié d’un consensus, comme la proposition de la Chine, dont la discussion devrait être reportée au prochain groupe de travail.
15. La délégation du **Pérou** a convenu que ce n’était pas le moment d’ouvrir le débat au sein de ce Comité sur cette question, le principal forum pour cela étant le groupe de travail. Le Pérou a félicité l’Ambassadeur du Japon pour le travail impeccable qu’il a accompli en tant que Président du groupe de travail sur la réflexion des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention. Le travail a été long et complexe mais les résultats ont été splendides. En effet, étant donné les résultats productifs du groupe de travail, il a semblé nécessaire de continuer à travailler dans la même direction et de réfléchir aux autres processus de la Convention, tels que les critères d’inscription et le nombre de dossiers qui peuvent être évalués par cycle, surtout en tenant compte de l’arriéré de dossiers et des nouveaux instruments internationaux, tels que les principes opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, qui vont potentiellement augmenter le nombre de dossiers de candidature par cycle.
16. La délégation de la **Chine** a réitéré son esprit de solidarité, de consensus et de coopération en travaillant avec les membres du Comité pour avancer sur les points qui doivent être discutés, examinés et adoptés. La délégation a très clairement exprimé les raisons de sa proposition, mais, en même temps, elle fera preuve de souplesse et suivra le texte actuel proposé par le Secrétariat et amendé par le Japon. À cet égard, elle s’est alignée sur la pratique courante pour le Comité d’adopter la décision, ajoutant qu’elle ferait connaître ses contributions pour le bon déroulement du processus sur cette question [à un moment ultérieur].
17. Le **Président** a remercié la Chine et les membres du Comité pour la solidarité dont ils ont fait preuve et est passé au paragraphe 7, recommandant à l’Assemblée générale d’approuver les amendements aux Directives opérationnelles figurant à l’annexe II, qui a été dûment adopté. Le paragraphe 8 et ses points subsidiaires, encourageant l’utilisation des points a), b) et c) pour assurer l’inclusion et une participation plus large des principales parties prenantes de la Convention, est adopté. Le paragraphe 9, décidant d’engager une réflexion sur la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention et remerciant la Suède pour le financement de cette réflexion, est adopté. Le paragraphe 10, qui prolonge le mandat du groupe de travail à composition non limitée afin qu’il puisse se réunir au début de 2022 et conclure d’autres questions soulevées lors des réunions des parties I et II, est adopté. Le paragraphe 11, suggérant une session extraordinaire du Comité au début de 2022 après la réunion du groupe de travail élargi afin d’examiner de nouvelles propositions pour la prochaine Assemblée générale, est adopté.
18. La délégation de l’**Arabie saoudite** a soutenu la proposition du Japon lors de l’ouverture de ce point et a souhaité ajouter un nouveau paragraphe 11 qui met en évidence la discussion au sein de ce Comité concernant la portée et le mandat du groupe de travail à composition non limitée, qui serait libellé comme suit : « Décide également d’ajouter au mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les éléments suivants : a) la procédure nécessaire pour examiner les dossiers exceptionnels et b) des réflexions sur la possibilité d’introduire des procédures d’évaluation préliminaire dans le processus en amont existant ».
19. Le **Président** constate qu’il n’y a pas d’objection à l’amendement proposé par l’Arabie saoudite, qui est dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 14**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14) **adoptée**.
20. Le **Président** saisit l’occasion pour remercier le Président du groupe de travail et le Secrétariat pour tout le travail accompli.

**POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ACCRÉDITÉES**

 **Documents :**[*LHE/21/16.COM/15*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-15-FR.docx)

 [*46 demandes d’accréditation*](https://ich.unesco.org/fr/15-accreditation-of-ngos-01204)

  [*66 rapports d’activité*](https://ich.unesco.org/fr/15-review-of-ngos-01207)

**Décision :** [*16.COM 15*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/15)

1. Le **Président** passe au point 15 de l’ordre du jour concernant l’accréditation de nouvelles ONG, invitant le Secrétariat à présenter ce point.
2. **Mme Fumiko Ohinata** fait référence au document de travail 15, qui est composé de deux parties distinctes. La partie A traite de l’examen des nouvelles demandes d’accréditation soumises par les ONG. Selon l’article 9 de la Convention, le Comité est chargé de proposer à l’Assemblée générale l’accréditation d’ONG ayant des compétences avérées dans le domaine du PCI. Il a été prévu que les nouvelles demandes d’accréditation devaient être reçues avant le 30 avril des années impaires pour être examinées par le Comité la même année. Les quarante-six demandes reçues avant le 30 avril 2021 ont été présentées à cette session du Comité. Les trente-quatre ONG ont satisfait aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles. Le Comité pourrait souhaiter recommander ces ONG pour une accréditation par l’Assemblée générale. Douze ONG ne remplissaient pas les critères sur la base des informations transmises au Secrétariat. Se référant à la partie B du document [Examen des ONG accréditées], il a été rappelé que, conformément au paragraphe 94 des Directives opérationnelles, le Comité était chargé d’examiner la contribution et l’engagement des ONG accréditées tous les quatre ans après leur accréditation. Dans cette optique, il existe deux groupes différents d’ONG. Le premier est composé de quarante-deux ONG accréditées, qui ont été accréditées lors de la quatrième session de l’Assemblée générale en 2012 ; le statut de ces ONG a été maintenu par la douzième session du Comité. Le deuxième groupe comprend vingt-quatre ONG qui ont été accréditées lors de la sixième session de l’Assemblée générale. Ce sera la première fois que le Comité décidera de maintenir ou non ses relations avec ces ONG.
3. **Mme** **Fumiko Ohinata** présente les étapes de la procédure d’examen. En décembre 2020, le Secrétariat a envoyé une demande de soumission d’un rapport quadriennal aux soixante-six ONG concernées en fixant une date limite de soumission du rapport au 15 février 2021. Au total, cinquante-neuf rapports ont été soumis au Secrétariat. Les rapports ont ensuite été examinés séparément par les membres du Secrétariat et ensuite examinés collectivement afin de rédiger des recommandations à transmettre au Comité conformément au paragraphe 92 des Directives opérationnelles. Les conclusions sont les suivantes. Cinquante-sept ONG ont été considérées comme ayant suffisamment démontré leur implication et leur contribution aux travaux du Comité et/ou à la sauvegarde opérationnelle du patrimoine immatériel dans leur domaine de travail. Le Secrétariat a donc recommandé au Comité de maintenir l’accréditation de ces ONG. Une ONG a été considérée par le Secrétariat comme n’ayant pas suffisamment démontré son implication et sa contribution aux travaux du Comité. Le Secrétariat a donc recommandé au Comité de mettre fin à l’accréditation de cette ONG. Sept ONG n’ont pas soumis leur rapport quadriennal. Le Secrétariat a donc recommandé au Comité de mettre fin à l’accréditation de ces sept ONG. Enfin, une ONG a cessé d’exister sous sa forme originale en fusionnant avec une autre entité, qui n’est pas accréditée par le Comité. Les Directives opérationnelles ne prévoient pas que, en cas de fusion avec d’autres entités, le paragraphe 91 continue à être satisfait dans son ensemble. Le Secrétariat a donc recommandé de mettre fin à l’accréditation de cette ONG. Mme Ohinata a attiré l’attention sur le fait que, bien qu’il y ait eu une légère amélioration, le problème du déséquilibre géographique persistait. Il était donc essentiel d’insister sur le développement de méthodes pratiques pour remédier à cette disparité.
4. Le **Président** remercie Mme Ohinata et, en l’absence d’autres commentaires, passe à l’adoption du projet de décision, en notant un amendement du Panama.
5. La délégation du **Panama** a présenté un amendement au paragraphe 10, qui se lirait comme suit : « Demande au Secrétariat d’entamer un processus de réflexion afin de mettre en place un mécanisme de dialogue avec les États parties qui permette d’obtenir le plus d’informations possible sur les demandes d’accréditation des ONG, afin de réaliser les objectifs, les principes et l’esprit de coopération de la Convention de 2003. ».
6. En l’absence de commentaires, le **Président** procède à l’adoption du projet de décision, paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1, citant le document examiné, est dûment adopté. Le paragraphe 2, rappelant les paragraphes pertinents de la Convention et de ses Directives opérationnelles, est adopté. Le paragraphe 3, rappelant les décisions antérieures de l’Assemblée générale et du Comité, est adopté. Le paragraphe 4, recommandant à l’Assemblée générale l’accréditation de trente-quatre ONG, est adopté.
7. La délégation du **Pérou** a fait remarquer que, étant donné qu’il y avait trente-quatre ONG dans la liste, elle souhaitait entendre un ou plusieurs pays ayant des liens avec l’une de ces ONG, invitant le Mexique à le faire.
8. La délégation du **Mexique** a félicité le Président pour son excellent leadership et a remercié le Secrétariat pour ce travail très important, ainsi que le Comité et les collègues du GRULAC, en particulier le Pérou qui l’a invitée à s’exprimer. Le Mexique a exprimé ses préoccupations à ce sujet et a attiré l’attention sur deux ONG dont l’accréditation a été recommandée : Direct Gradual Development du Mexique et l’Institut du patrimoine culturel immatériel (IPACIM) d’Espagne. Le Mexique a envoyé des communications au Secrétariat afin de présenter ses arguments. En effet, les activités menées par Direct Gradual Development ne sont liées ni au PCI, ni aux objectifs ou à l’esprit de la Convention qui sont censés motiver l’accréditation d’une ONG. Les documents soumis n’étaient pas liés au PCI, et il a présenté des informations fictives concernant ses relations avec d’autres organisations internationales. En ce qui concerne l’IPACIM d’Espagne, selon les témoignages des artisans locaux et des communautés, l’organisation avait préparé une candidature à la Liste représentative en utilisant des pratiques non éthiques. Les communautés n’ont pas été informées du fait que le dossier devait être présenté officiellement par un État partie et non par une organisation de la société civile. Les critères n’ont pas été remplis, dans la mesure où les communautés n’ont pas été impliquées dans la préparation de la candidature. Les communautés n’ont été contactées que pour payer et fournir des informations. Aucune mesure de sauvegarde commune n’a été présentée. L’Espagne avait demandé au Mexique d’informer le Comité des problèmes rencontrés avec cette organisation, après quoi l’Espagne préparera avec le Mexique un dossier multinational impliquant les communautés porteuses. En tant qu’État partie, le Mexique défend les principes et l’esprit de la Convention et rejette donc toute action qui mettrait en péril cet esprit de coopération. La délégation est bien consciente de la sous-représentation des ONG dans certaines régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, raison pour laquelle l’accréditation doit être attribuée aux ONG dont la crédibilité est irréprochable sur la base d’une analyse approfondie.
9. La délégation du **Panama** a demandé au Secrétariat comment le Comité allait avancer étant donné la déclaration claire du Mexique sur cette question.
10. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat avait effectivement reçu des informations du Mexique le 13 décembre et que la décision de recommander ou non l’accréditation de ces ONG appartenait à l’Assemblée générale, le Comité étant libre de décider s’il souhaite recommander les ONG à l’Assemblée générale pour leur accréditation.
11. La délégation du **Cameroun** a félicité les ONG qui demandent l’accréditation. Elle est bien consciente de la question de la sous-représentation des ONG dans certaines régions, et il est donc très important que les ONG qui demandent une accréditation pour la première fois bénéficient d’un haut degré de visibilité, et le Comité devrait reconnaître leur capacité à participer à la sauvegarde du PCI. La délégation n’a pas bien compris le processus d’accréditation, car le Comité ne disposait pas de toutes les informations disponibles concernant les activités, la structure ou les capacités des ONG. Toutefois, elle a soutenu le principe selon lequel le plus grand nombre possible d’ONG devrait être impliqué dans la visibilité de la Convention et dans leur travail avec les communautés locales. L’accréditation devrait donc être accordée aux ONG dont les preuves témoignent de leur ancrage réel dans les communautés locales et de leur coopération avec elles, afin que leur contribution puisse être mieux appréciée.
12. La délégation du **Brésil** s’est dite préoccupée par la situation évoquée par le Mexique, notant que des collègues de l’Institut national du Mexique avaient fait des recherches et présenté leurs préoccupations concernant ces deux ONG. Elle a suggéré que le Comité traite et clarifie les informations portées à son attention avant d’approuver la décision dans son ensemble. La délégation a demandé au Secrétariat s’il existait un quelconque mécanisme permettant de mettre en attente les deux accréditations en vue d’un réexamen ultérieur. *Les ONG ne peuvent-elles pas être approuvées pour l’accréditation ?* *Existe-t-il un mécanisme de dialogue qui donnerait aux ONG la possibilité d’offrir une réponse aux informations présentées ?* Le Comité devrait être davantage éclairé sur ce point afin de prendre une décision, car la non-approbation des deux ONG devrait être suivie d’une justification, soit sur la base du manque d’informations, soit sur la base des doutes soulevés pendant la session.
13. La délégation du **Koweït** a toujours été favorable aux ONG et à l’accroissement de leur rôle et de leur représentation régionale dans cette Convention. Elle a également soutenu l’amendement du Panama sur l’élargissement du rôle consultatif des ONG, même s’il n’a pas été adopté. Toutefois, le rôle des ONG va au-delà de l’accréditation. En effet, c’est ce qui se passe après l’accréditation qui est très important. La délégation ne souhaite pas voir une situation dans laquelle le Comité regrette sa décision parce qu’il n’a pas entrepris un dialogue approfondi et transparent avec les ONG concernant leurs demandes. Elle a en effet été troublée et préoccupée d’entendre les remarques du Mexique et l’explication du Secrétariat, considérant que le Comité avait déjà adopté trois paragraphes de la décision avant que cette question ne soit soulevée, et malgré le fait que le Secrétariat ait reçu une lettre du Mexique le 13 décembre. En tant qu’État membre, la délégation aurait souhaité recevoir cette correspondance à ce moment-là afin d’être informée des préoccupations du Mexique. La délégation n’a pas voulu porter de jugement car tout le monde - les ONG comme les États membres - a le droit de faire part de ses préoccupations et/ou de fournir des informations. Dans ce cas, les deux ONG concernées devraient voir leurs accréditations mises en suspens jusqu’à ce qu’elles puissent fournir des éclaircissements afin qu’elles puissent être approuvées ou non dans le cadre d’un processus approprié et transparent. Ce point est particulièrement préoccupant et sensible lorsqu’il s’agit des ONG. En outre, dans tous les secteurs de l’UNESCO, la correspondance est envoyée plus tôt aux États membres, ce qui permet un dialogue et une meilleure prise de décision. Le Secrétariat aurait pu informer le Comité au début de la présente réunion, plutôt qu’au milieu de l’adoption d’un projet de décision et, à l’avenir, la correspondance d’un État membre devrait être diffusée le plus tôt possible.
14. La délégation de la **Jamaïque** a convenu avec le Koweït que cette information aurait pu et aurait dû être présentée plus tôt au Comité. Elle a reçu des informations qui ont suscité des inquiétudes, comme celles exprimées par le Mexique qui a été en contact direct avec les deux ONG, inquiétude partagée par l’Espagne. C’est pourquoi, après avoir examiné les informations soumises au Secrétariat, elle n’a pas hésité à soutenir les amendements proposés par le Panama au nom du GRULAC et appuyés par les autres membres du GRULAC, dont la Jamaïque fait partie. La délégation comprend la position et la déclaration du Koweït mais, ayant bénéficié de certaines de ces informations qui auraient dû être partagées, elle s’aligne sur le Mexique et le Panama.
15. La délégation du **Pérou** a hautement apprécié le travail des ONG dans la mise en œuvre de la Convention, reconnaissant l’importance des ONG dans la planification et la mise en œuvre des stratégies de sauvegarde des éléments inscrits sur les Listes. Compte tenu de l’importance de leur travail, il était donc essentiel de continuer à maintenir, voire à affiner et à renforcer, les critères de sélection des ONG. En outre, il a estimé qu’il était essentiel que les États membres soient informés de l’évaluation des ONG tout au long du processus de sélection et sur une base permanente. Il était donc fondamental à cet égard de compter sur la participation des bureaux hors siège de l’UNESCO qui travaillent en étroite coordination avec les autorités nationales compétentes. Il est également fondamental de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies qui permettraient un meilleur équilibre régional en termes de nombre d’ONG accréditées. Cela impliquerait une coordination étroite entre les bureaux hors siège de l’UNESCO et les autorités nationales, telles que les Ministères et Secrétariats de la Culture, les agences de coopération internationale, et toutes les autorités nationales en général, car elles peuvent fournir des informations de première main sur les qualités, l’aptitude, la trajectoire et le professionnalisme des ONG qui cherchent à être accréditées.
16. La délégation de la **Pologne** soutient pleinement les remarques faites par le Brésil. Elle a partagé ces préoccupations ainsi que certaines des remarques formulées par le Koweït. En effet, elle aurait souhaité être éclairée par le Secrétariat sur la procédure adéquate et la communication qui aurait dû être faite plus tôt que lors de l’adoption de la décision. La délégation a écouté attentivement le Mexique et partage bien sûr les préoccupations soulevées. Cependant, elle n’a pas pu entreprendre un examen approprié de ces préoccupations, même si elles avaient été communiquées plus tôt. La délégation s’est demandé si le Comité n’était pas en train de s’engager sur un terrain glissant et de créer un dangereux précédent dans lequel les États parties contrôleraient l’accréditation des ONG, ce qui ne s’est jamais produit auparavant, et a demandé des explications supplémentaires au Secrétariat à cet égard.
17. La délégation du **Maroc** s’est fait l’écho des préoccupations exprimées par les membres du Comité quant à l’importance de la participation des ONG en tant que parties prenantes clés dans la mise en œuvre de la Convention. Cependant, elle comprend et partage pleinement les préoccupations exprimées par les membres du Comité et les sages paroles exprimées par le Koweït. À cet égard, le Secrétaire aurait dû fournir des éclaircissements sur les questions soulevées, notamment en ce qui concerne les mécanismes d’accréditation. En effet, il aurait été sage d’avoir peut-être ces amendements avant cette session.
18. Le **Secrétaire** a expliqué quela première question visait à connaître les options du Comité. En effet, à ce stade, il est demandé au Comité d’examiner les accréditations dans le projet de décision et les informations qui y figurent, avec des recommandations dans le projet de décision. Le Comité n’est toutefois pas lié par ces recommandations, qui sont ensuite transmises à l’Assemblée générale. Pour ces deux cas, le Comité pourrait décider de placer une réserve sur ces ONG spécifiques, qui pourrait alors être débattue à l’Assemblée générale. Il pourrait aussi ne pas recommander l’accréditation des deux ONG, ce qui serait également soumis à l’Assemblée générale, et les ONG pourraient tenter une nouvelle accréditation dans deux ans, c’est-à-dire qu’elles ne seraient pas interdites indéfiniment. En ce qui concerne la circulation des informations, le Secrétaire a expliqué que les lettres avaient été reçues d’un État membre sans aucune instruction de les transmettre aux autres États membres ou aux membres du Comité. En effet, il n’y a pas de procédure en place ou d’instructions reçues pour partager ces informations avec d’autres États parties. La même procédure avait été appliquée, comme cela a toujours été le cas. Lorsqu’une lettre est reçue d’un État membre, elle n’est pas automatiquement partagée, sauf si cela a été spécifiquement demandé. En outre, ces lettres ont été soumises après la publication du document de travail. Le Comité est souverain pour décider de la manière dont il souhaite procéder sur la base des informations dont il dispose, soit en émettant une réserve sur les deux ONG pour une discussion ultérieure, soit en ne les recommandant pas à l’Assemblée générale.
19. La délégation du **Panama** a remercié le Secrétaire pour la clarté de l’explication et a suggéré un amendement au paragraphe 4, qui serait libellé comme suit : « Considère que les trente-deux organisations énumérées à l’annexe I [...] », et que les deux autres organisations qui ont été interrogées devraient fournir des informations supplémentaires et donc être gardées en réserve pour un examen ultérieur. ». La délégation est certaine que l’explication claire donnée par le Mexique n’est pas une tentative de contrôler la participation des ONG concernées. Au contraire, elle souhaite soutenir le Forum des ONG, mais souhaite également connaître le travail et les prérogatives des ONG concernées. D’où la proposition du Panama de supprimer « trente-quatre » et d’approuver trente-deux ONG lors de cette session.
20. Le **Secrétaire** a noté que le Panama a cherché à ne prendre en compte queles trente-deux ONG dans le paragraphe 4, demandant s’il avait également demandé des informations supplémentaires aux ONG.
21. La délégation du **Panama** a souhaité garder les deux demandes en réserve pour un examen ultérieur.
22. Le **Secrétaire** a demandé si « l’examen futur » concernait le prochain cycle ou l’Assemblée générale.
23. La délégation du **Panama** n’est pas certaine de la date de la prochaine réunion et se demande si la procédure exige qu’elle soit examinée par l’Assemblée générale.
24. Le **Secrétaire** a proposé un paragraphe 4.bis, dont il espère qu’il satisfera la demande d’un éventuel examen plus approfondi de ces questions, qui serait libellé comme suit : « Considère que les informations manquent pour déterminer si les deux organisations énumérées à l’annexe I bis du présent document satisfont ou non aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives opérationnelles et recommande à l’Assemblée générale d’examiner la demande d’accréditation de ces deux cas sur la base des informations supplémentaires qui seront fournies avant sa neuvième session. ». Ce serait une façon de porter cette question à l’attention de l’Assemblée générale. Le Secrétaire a précisé que la première option l’amènerait au prochain cycle, c’est-à-dire dans deux ans, alors que ce paragraphe 4.bis signifiait qu’il serait soumis à l’Assemblée générale.
25. La délégation de la **Jamaïque** a rappelé l’importance de cette question, ajoutant qu’elle soutenait pleinement l’inclusion des ONG dans l’ensemble du processus de mise en œuvre de la Convention. Toutefois, le Comité doit veiller à ce que les ONG qui proposent de participer au processus répondent aux critères définis dans les Directives opérationnelles. À cet égard, la proposition du Secrétariat semble être une solution raisonnable à cette question.
26. La délégation du **Brésil** a soutenu l’amendement proposé par le Secrétariat, qui constitue désormais un nouveau paragraphe 5, le paragraphe 4 citant trente-deux ONG et non trente-quatre.
27. La délégation de la **Pologne** a également soutenu l’amendement proposé par le Secrétariat, mais a également demandé une réflexion afin d’éviter des communications aussi tardives à l’avenir et de s’assurer que les préoccupations soulevées par certains États parties au Comité soient connues à l’avance.
28. La délégation du **Koweït** s’est associée aux remarques importantes formulées par la Pologne. Elle a également soutenu la suggestion du Panama de modifier le nombre d’ONG pour le porter à trente-deux, ainsi que la proposition du Secrétariat pour un paragraphe 4 bis.
29. Le **Secrétaire** a précisé que le paragraphe 4 bis serait en fait un nouveau paragraphe 5, et que les deux ONG seraient indiquées séparément dans l’annexe dans un nouvel amendement, ajoutant qu’il serait validé ultérieurement avec le Rapporteur.
30. La délégation de la **Jamaïque** a ajouté son soutien au nouveau paragraphe 5.
31. Le **Président** procède à l’adoption du paragraphe 4, amendé par le Panama, qui est dûment adopté. Le paragraphe 5, la proposition du Secrétariat, est également adopté.
32. Les délégations du **Pérou**, du **Maroc** et du **Togo** ont également soutenu le paragraphe 5.
33. Le **Président** a ensuite abordé le paragraphe 6, ne recommandant pas à l’Assemblée générale l’accréditation de douze ONG, qui est dûment adopté. Le paragraphe 7, décidant du renouvellement de l’accréditation de cinquante-sept ONG, est adopté. Le paragraphe 8, qui met fin à l’accréditation de huit ONG pour cause de contribution et d’engagement insuffisants aux travaux du Comité ou de non-soumission du rapport quadriennal, est adopté. Le paragraphe 9, mettant fin à l’accréditation d’une ONG qui a cessé d’exister sous sa forme originale suite à sa fusion avec une autre entité non accréditée en vertu de la Convention, est adopté. Le paragraphe 10, qui encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés à soumettre des demandes d’accréditation, est adopté. Le Panama a été invité à présenter son nouveau paragraphe 11, qui serait libellé comme suit : « Demande au Secrétariat d’entamer un processus de réflexion afin de mettre en place un mécanisme de dialogue avec les États parties qui permette d’obtenir le plus d’informations possible sur les demandes d’accréditation des ONG, afin de réaliser les objectifs, les principes éthiques et l’esprit de coopération de la Convention de 2003. »
34. La délégation du **Panama** souhaite soumettre l’amendement présenté par le Panama, le Pérou, le Brésil, le Koweït et la Jamaïque, suite à la discussion qui a eu lieu précédemment sur ce projet de décision.
35. Le **Président** ne voit aucune objection et le paragraphe 11 est dûment adopté.
36. La délégation de la **Tchéquie** a souhaité revenir sur le paragraphe 11, ajoutant qu’elle ne comprenait pas parfaitement la logique de ce paragraphe, même en essayant d’analyser la situation avec d’autres pays. Le dossier discuté a révélé la nécessité de revoir les méthodes de travail du Comité sur ce sujet, même s’il s’agit peut-être d’une question de communication plutôt que d’une véritable réflexion. La délégation a expliqué que le processus d’accréditation était actuellement bien ancré dans les Directives opérationnelles, le Secrétariat demandant des informations conformément à l’article 97. En outre, elle a estimé qu’une réflexion sur les fonctions consultatives des ONG accréditées avait déjà été menée par le Secrétariat depuis la huitième session à Bakou en 2013. Cette question est étroitement liée au processus d’accréditation, car elle constitue en fait la base de l’accréditation. Par conséquent, la délégation n’a donc pas complètement compris la nature et la nécessité d’une autre réflexion qui était demandée. La délégation a donc invité le Panama à fournir davantage d’informations, car elle estime que ce qu’il faut, c’est une meilleure communication. Elle n’a pas vu d’obstacle à la communication entre les différentes parties prenantes et les ONG, et des informations complètes concernant l’accréditation sont disponibles sur le site Web de l’UNESCO, qui comprend des formulaires d’accréditation des ONG et des rapports d’activité que les États peuvent consulter à tout moment. Une autre forme de dialogue est disponible à travers le système de rapports périodiques, ainsi qu’au cours de cette réunion lorsque le Comité reçoit des informations du Secrétariat (à l’exception des informations supplémentaires qui auraient pu être fournies). Néanmoins, les membres du Comité sont libres d’étudier ces documents et peuvent parvenir à leurs propres conclusions sur la base des informations déjà préparées par le Secrétariat. La délégation a estimé que la procédure d’accréditation et les sources d’information disponibles étaient suffisamment adéquates pour avoir un très bon aperçu de la situation. En outre, le Forum des ONG communique de manière transparente avec le Comité et est toujours ouvert au dialogue. Ainsi, compte tenu des priorités actuelles de la réflexion globale et des ressources humaines et financières limitées du Secrétariat, la délégation n’est pas favorable au lancement d’un nouveau processus de réflexion pour générer un autre mécanisme de dialogue avec les États parties à cet égard. La délégation a estimé que toute nouvelle réflexion pourrait avoir lieu lorsque la réflexion en cours sur les fonctions consultatives des ONG sera achevée et que le Comité pourra en examiner les résultats. Le Comité doit également garder à l’esprit les priorités actuelles, nombreuses et très importantes. La délégation a demandé au Secrétariat d’expliquer comment les questions soulevées par le Panama seront traitées dans le processus de réflexion en cours.
37. La délégation de la **Pologne** souscrit pleinement aux remarques formulées par la Tchéquie. Elle a souhaité revenir sur certains points soulevés par certaines délégations sur les questions relatives aux ONG, en expliquant que la description qui était apparue au cours de cette discussion sur le mode de conduite des ONG, « qu’elles viennent dans les communautés pour leur dire quoi faire » dans une approche descendante n’était absolument pas une règle. La délégation a souligné la règle selon laquelle les ONG étaient elles-mêmes - dans de nombreux cas - des représentations de communautés, de groupes et d’individus, c’est-à-dire qu’elles représentaient une forme d’organisation de ces communautés et groupes. Ce que la délégation a observé, en voyant également le fonctionnement du Forum des ONG, c’est qu’il s’agit plutôt d’un partenariat dans une approche de dialogue. Bien sûr, il y a des problèmes lorsqu’on travaille sur le terrain, mais il y a 180 parties à la Convention et plus de 200 ONG accréditées. La délégation a mis en garde contre le fait de donner l’impression que les ONG utilisaient une approche qui ne respectait pas les règles.
38. La délégation de la **Suède** a fait référence à la discussion précédente au point 9 de l’ordre du jour [Rapport du Forum des ONG] et aux ressources limitées du Secrétariat, ajoutant qu’elle soutenait pleinement les déclarations de la Tchéquie et de la Pologne.
39. La délégation des **Pays-Bas** a appuyé les remarques de la Tchéquie, de la Pologne et de la Suède.
40. La délégation du **Panama** a apprécié les préoccupations exprimées par la Tchéquie, la Pologne et la Suède concernant une situation vécue dans certains États membres de la Convention. En effet, ces préoccupations existent dans d’autres régions et ne sont pas exclusives à la région Amérique latine et Caraïbes. Il est également certain que, dans d’autres régions du monde, la situation est assez différente de celle de l’Europe du Nord, où les ONG sont bien établies et connues, avec une longue expérience en matière de patrimoine immatériel. Étant donné que ce n’est pas le cas partout dans le monde, la délégation a estimé qu’appeler à une réflexion plus large sur le fonctionnement de ces mécanismes ne nuirait pas aux objectifs de la Convention. Au contraire, cela faciliterait [l’accréditation] afin qu’un plus grand nombre d’ONG participent à l’avenir. Le processus de réflexion porterait sur le fait que les ONG manifestent leur intérêt à faire partie du processus du Forum des ONG par une note envoyée au Secrétariat qu’il n’est pas obligé de partager avec les États membres ou de les informer. Il s’agit d’un processus suivi depuis les quinze dernières sessions, selon lequel une ONG présente son intérêt et, s’il n’y a pas d’objection, l’ONG est accréditée. Toutefois, compte tenu de l’intérêt que suscite la Convention et de la quantité de travail accumulé et de connaissances acquises, de nombreuses ONG ne sont pas suffisamment qualifiées pour se joindre à ces efforts. La délégation ne souhaite pas que les ONG soient expulsées ou que leurs relations prennent fin dans un paragraphe de la décision, car elle préfère savoir à l’avance qu’elles contribuent aux objectifs de la Convention. La délégation espère que cette explication satisfait le Comité, notant que le paragraphe 11 a déjà été adopté.
41. La délégation de la **Tchéquie** a demandé au Secrétaire de répondre aux remarques du Panama et de préciser si ses préoccupations seraient traitées dans le cadre du processus de réflexion en cours.
42. Le **Secrétaire** a expliqué que toutes les demandes étaient des soumissions officielles basées sur la procédure établie pour l’accréditation des ONG et qu’elles étaient disponibles en ligne pour consultation par les membres du Comité et tous les États parties. En effet, tout État partie peut accéder à toute demande d’information à partir du site Web de la Convention.[[49]](#footnote-50) Le Secrétaire précise que les lettres des États membres ne sont pas diffusées aux membres du Comité, sauf si on le leur demande. Le Secrétaire a ensuite expliqué que le processus de réflexion sur les fonctions consultatives des ONG avait commencé il y a quelques années, au cours duquel il y a eu beaucoup de discussions sur le processus d’accréditation, y compris entre les États et les ONG qui étaient présents dans la salle, mais que la discussion n’avait pas été concluante. Le Secrétaire a convenu qu’il pourrait y avoir des moyens de rendre les informations reçues des ONG plus facilement accessibles, mais est revenu sur la question des nombreuses priorités qui doivent d’abord être traitées. Néanmoins, la question de l’accréditation des ONG peut toujours faire l’objet d’une réflexion, malgré la liste croissante des problèmes de réflexion. En outre, les informations reçues des ONG, y compris leurs formulaires d’accréditation, sont mises en ligne afin que les États membres puissent les consulter et les comparer aux recommandations du document.
43. La délégation de la **Pologne** souhaite savoir si le paragraphe 11 qui vient d’être présenté et adopté rapidement sans discussion a été adopté tel que proposé.
44. Le **Président** confirme que le paragraphe est toujours ouvert.
45. La délégation du **Brésil** a estimé qu’une réflexion plus approfondie sur la question devrait être menée afin d’améliorer les procédures liées au processus d’accréditation des ONG.
46. Le **Secrétaire** a pris note du fait que l’amendementau paragraphe 11 demandait au Secrétariat d’initier un processus, ce qui ne pose évidemment pas de problème de principe, mais il y a également de nombreux processus en cours et les priorités doivent encore être examinées. Le Secrétaire a rappelé aux États membres que les travaux du groupe de travail à composition non limitée n’étaient pas terminés. En effet, la réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 n’avait pas encore commencé. Cette question pourrait donc être ajoutée à la liste et, dans l’intervalle, si le Secrétariat trouve des moyens de rendre ces demandes plus visibles ou de partager des informations lorsque les demandes sont en ligne, par exemple dans un courriel aux États membres, il en tiendra compte.
47. La délégation du **Botswana** a soutenu les remarques du Brésil et, compte tenu de l’explication du Secrétaire et de la suggestion du Brésil de rattacher cette réflexion à l’un des groupes de travail, a souhaité coparrainer l’amendement du Brésil.
48. La délégation du **Togo** a estimé que l’amendementdu Panama était très bon, mais qu’il n’avait pas recueilli l’unanimité ou le consensus. Elle a donc soutenu la proposition du Brésil de soumettre cette question à un groupe de travail. En même temps, le Comité devrait prendre en compte les préoccupations des États membres relatives aux demandes d’accréditation d’une ONG dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui était le problème rencontré lors de cette session. Le Secrétariat ne pouvant pas diffuser systématiquement des informations, la délégation a supposé que le Conseiller juridique pourrait informer le Comité. Toutefois, étant donné que cela pourrait prendre un certain temps, elle a suggéré que les préoccupations des États parties soient partagées avec les autres membres du Comité sur les activités des ONG et leur accréditation, dans un souci de réflexion et avant l’adoption du projet de décision, afin de mieux éclairer les décisions. La délégation a souhaité que cette question soit ajoutée à l’amendement proposé par le Panama, le Pérou, le Koweït, etc. afin que cette question puisse être examinée par un groupe de travail.
49. La délégation de la **Suisse** n’a pas soutenu l’amendement du Panama, ajoutant que le Secrétaire avait expliqué que les informations étaient disponibles, en principe, et qu’un dialogue supplémentaire était donc inutile. Comme il a été mentionné plus haut, la marge de manœuvre nécessaire pour se prononcer sur l’accréditation existe déjà, comme cela a été démontré avec les deux ONG discutées, et c’est pourquoi un dialogue supplémentaire sur cette question n’était pas nécessaire.
50. La délégation de la **Pologne** a fait remarquer que l’amendement du Panama, du Pérou, du Brésil, du Koweït et de la Jamaïque semblait vouloir maintenir des canaux de communication entre les États parties et les ONG. Ainsi, elle a souhaité proposer un nouvel amendement consolidé [paragraphe 11] basé sur ce texte, qui, au lieu de demander au Secrétariat d’initier un processus, inviterait les États parties et les observateurs de la Convention (car les ONG accréditées proviennent également d’États non parties à la Convention comme la Russie, le Canada, etc.) à rester en dialogue avec les ONG, qui se lirait comme suit : « Invite les États parties et les observateurs de la Convention à rester en dialogue constant avec les ONG, y compris en communiquant avec le Forum des ONG du PCI, ce qui lui permet d’obtenir autant d’informations que possible sur les demandes d’accréditation des ONG afin de réaliser les objectifs, les principes éthiques et l’esprit de coopération de la Convention de 2003. ». La délégation a ajouté que le fait de demander au Secrétariat d’ouvrir un nouveau processus de réflexion n’était pas approprié compte tenu de la situation actuelle.
51. La délégation du **Maroc** s’est ralliée à l’avis de la Pologne et a proposé un autre amendement basé sur l’amendement du Panama, du Pérou, du Brésil, etc., en supprimant « Demande au Secrétariat d’engager un processus de réflexion » et en le remplaçant par « Demande au Secrétariat de mettre en place un mécanisme de communication clair en amont avec les États parties qui permette [...] ». Comme cela a été souligné précédemment, la question semble être davantage un problème de communication, et donc une méthode de communication claire devrait être mise en place avec les États parties afin d’obtenir le plus d’informations possible sur les demandes d’accréditation. Cela facilitera le processus, et ne nécessiterait pas un nouveau mécanisme de dialogue ou de réflexion.
52. En réponse à la nouvelle formulation proposée par le Maroc, le **Secrétaire** a réitéré que le Secrétariat plaçait toutes les demandes d’accréditation en ligne, mais que les États parties pouvaient effectivement ne pas savoir à quel moment les demandes étaient disponibles. Le Secrétariat proposera donc peut-être une date à cet égard. Le Secrétaire a proposé que, lorsque le Secrétariat reçoit les demandes - selon une procédure similaire à celle des dossiers de candidature - le Secrétariat puisse mettre les demandes en ligne, en informant les États afin qu’ils puissent entrer en communication s’ils le souhaitent. Il ne s’agit pas de modifier la procédure, mais simplement de mieux la comprendre. Ce serait une façon de mettre déjà en œuvre à court terme l’amendement proposé par le Maroc et la Pologne.
53. La délégation du **Brésil** a estimé que la proposition du Maroc était très bonne. Il y a effectivement eu des problèmes de communication, mais elle estime également que ce ne sont pas les seuls. La délégation a suggéré de ne pas débattre de la question dans son ensemble, mais de renvoyer cette question pour débat au groupe de travail à composition non limitée en cours. Il a donc été suggéré de conserver l’amendement 11 tel qu’il a été proposé, afin d’améliorer la communication entre les États parties et le Secrétariat, mais d’inclure un nouveau paragraphe, qui serait libellé comme suit : « Recommande qu’une réflexion sur le processus d’accréditation des ONG soit considérée comme un sujet de débat au sein du groupe de travail à composition non limitée en cours ».
54. La délégation de la **Suède** a soutenu la proposition de la Pologne dans un premier temps, mais est également ouverte à la proposition du Maroc.
55. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a soutenu la proposition du Panama telle que modifiée par le Maroc.
56. La délégation du **Koweït** a demandé au Secrétariat de clarifier un point de l’amendement de la Pologne concernant les ONG et les « États non parties à la Convention », rappelant qu’il s’agissait d’une discussion en cours et qu’une position sur ce point sera prise lors de la prochaine Assemblée générale.
57. Le **Secrétaire** consultera le site,car il n’est pas certain qu’une décision spécifique ait été adoptée, mais se souvient que la question a été soulevée et discutée lors de la dernière Assemblée générale. Le Secrétaire a remarqué qu’il y avait maintenant trois propositions différentes : i) une proposition initiale du Panama, amendée par le Maroc et soutenue par l’Azerbaïdjan ; ii) une nouvelle proposition de la Pologne ; et iii) une nouvelle proposition du Brésil. Le Comité devrait examiner la proposition la plus éloignée de la proposition initiale, à savoir celle du Panama.
58. La délégation du **Brésil** a fait remarquer qu’elle ne savait pas si la proposition de la Pologne visait à remplacer le paragraphe 11 ou à ajouter un autre paragraphe à cette décision.
59. La délégation du **Maroc** a précisé qu’elle ne modifiait que la partie centrale du paragraphe 11, à savoir que le processus de réflexion suggéré soit supprimé et remplacé par la proposition du Maroc, qui se lirait comme suit : « mettre en place un mécanisme de communication clair avec les États parties qui permette [...] ». L’idée était d’alléger ces processus afin d’aller de l’avant.
60. Par souci de clarté, le **Secrétaire** a séparé les propositions du Maroc et du Panama. Il y a maintenant quatre propositions, bien que la proposition du Brésil soit similaire à celle du Panama.
61. La délégation de la **Pologne** souhaite répondre à la question du Brésil. En effet, son intention était de remplacer le paragraphe 11 par sa propre proposition afin de parvenir à un consensus, car elle craignait d’introduire un nouveau processus de réflexion qui pèserait sur le Secrétariat. Toutefois, compte tenu de la structure plus claire de toutes les propositions, la délégation est heureuse de se rallier à la proposition présentée par le Maroc et soutenue par l’Azerbaïdjan, car elle reprend l’intention de la Pologne. Elle a donc retiré sa proposition.
62. La délégation de la **Suisse** a pris note que la proposition du Maroc concernait la communication entre le Secrétariat et les États parties et a souhaité la soutenir.
63. La délégation de la **Tchéquie** a remercié tous les États parties qui ont présenté des propositions pour trouver une solution et, dans le sens du consensus, a soutenu la proposition du Maroc.
64. La délégation des **Pays-Bas** a également soutenu le texte de consensus proposé par le Maroc.
65. La délégation du **Brésil** est également favorable au consensus et soutient la proposition du Maroc, en retirant son nom de la proposition du Panama.
66. Les délégations du **Cameroun**, de la **Côte d’Ivoire**, du **Togo**, de la **Suède** et du **Koweït** ont toutes soutenu la proposition du Maroc et se sont jointes au consensus.
67. Le **Président** passe ensuite au paragraphe 11 proposé par le Maroc, qui se lit comme suit : « Demande au Secrétariat de mettre en place un mécanisme de communication clair avec les États parties qui permette [...] », qui est dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 15**](https://ich.unesco.org/en/Decisions/16.COM/15) **adoptée**.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉTABLISSEMENT DE L’ORGANE D’ÉVALUATION POUR LE CYCLE 2022 [SUITE].**

1. Le **Président** poursuit avec le point 16 de l’ordre du jour et la mise en place de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022, qui a été ouvert plus tôt dans la semaine. Comme annoncé précédemment, le Comité a élu de nouveaux candidats à l’Organe d’évaluation pour le cycle 2022 : Daniel Rubin de la Borbolla Center, une ONG du groupe électoral III ; Aigine Cultural Research Center (Aigine CRC), une ONG du groupe électoral IV ; et Mme Nahla Abdallah Emam, experte du groupe électoral V(b). Le Président a félicité les nouveaux membres pour leur élection. Il s’est ensuite penché sur le choix de la lettre pour déterminer l’ordre dans lequel l’examen et l’évaluation des dossiers du cycle 2022 seront établis. L’année dernière, un membre du Secrétariat à Paris avait choisi une lettre de A à Z. Il a proposé de procéder de la même manière.
2. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que le Secrétariat avait préparé une boîte contenant les lettres de l’alphabet de A à Z. Suivant la préséance en 2021, un membre du Secrétariat, Mme Camille Thebaut, a choisi une lettre.
3. **Mme Camille Thebaut** annonce la lettre « C ».
4. Le **Président** a informé le Comité que le processus d’évaluation et d’examen des dossiers du cycle 2022 commencera par la lettre « C » et se poursuivra par ordre alphabétique.
5. En l’absence d’autres commentaires, le **Président** a procédé à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 16**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/16) **adoptée**.
6. Le **Président** invite la République arabe syrienne à présenter sa déclaration.
7. La délégation de la **République arabe syrienne** a souhaité faire une déclaration à la suite de l’adoption du point 15. Elle s’est félicitée de l’adoption de la décision 16.COM 16 et a félicité les États du groupe arabe pour leur élection, remerciant le Président pour son excellente présidence de la session. Revenant sur le point 15 de l’ordre du jour, la délégation a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance envers les ONG accréditées qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention. La Syrie a remercié l’ONG Syrian Youth Council, une ONG qui avait demandé l’accréditation, mais qui n’a malheureusement pas reçu de recommandation (deuxième groupe d’ONG, annexe II). Cependant, elle a souhaité soutenir cette ONG, en l’encourageant à se porter candidate au prochain cycle. Elle s’est félicitée du renouvellement de l’accréditation de l’ONG Syria Trust for Development et a encouragé toutes les ONG travaillant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel à demander une accréditation. La délégation a conclu en félicitant et en saluant l’Organe d’évaluation pour son excellent travail et a remercié le Secrétariat pour l’ouverture de ce débat au point 15.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/17*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-17-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM 17*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/17)

1. Le **Président** passe au point suivant de l’ordre du jour, à savoir le point 17 et la date et le lieu de la dix-septième session du Comité. Il a informé le Comité que le Secrétariat n’avait pas reçu d’invitation d’un membre du Comité pour accueillir sa prochaine session. Cela n’est pas surprenant compte tenu des incertitudes pour les individus et les autorités étatiques pendant la pandémie et donc de l’impossibilité de savoir si un État peut honorer un tel engagement en 2022. Le Président a invité le Secrétaire à fournir quelques informations supplémentaires à cet égard.
2. Le **Secrétaire** a expliqué que, conformément à l’article 4.1 du Règlement intérieur, le Comité examinait chaque session en consultation avec le Directeur général et décidait des dates et du lieu de la session suivante. Le Bureau peut, si nécessaire, modifier la date et le lieu en consultation avec le Directeur général. Le Secrétariat n’a reçu aucune invitation d’un membre du Comité pour accueillir la session du Comité en 2022. Il a donc été suggéré de tenir la dix-septième session du Comité au siège de l’UNESCO, à Paris. En coordination avec les autres Conventions du secteur de la Culture et avec l’approbation du Directeur général, le Secrétariat a proposé la prochaine session du 28 novembre au 3 décembre 2022.
3. La délégation du **Maroc** s’est demandée s’il était possible de donner au Comité un peu de temps pour réfléchir au lieu de réunion, car le Maroc pourrait être intéressé par l’organisation et l’accueil de la prochaine session. La délégation a suggéré d’en discuter avec le Bureau dans un avenir proche.
4. Le **Secrétaire** a chaleureusement remercié le Maroc pour son intervention, confirmant qu’il était effectivement possible de suspendre la décision sur le lieu et de décider du lieu début 2022 avec le Bureau, bien que le Comité puisse se mettre d’accord sur les dates.
5. La délégation du **Botswana** consulte également sa capitale au sujet de la possibilité d’accueillir la prochaine session, mais il lui a été dit précédemment qu’elle avait jusqu’au mois de mars pour prendre une décision. Si le Comité est d’accord, il consultera le Maroc sur cette décision.
6. Le **Secrétaire** a également remercié le Botswana pour sa proposition encourageante, ajoutant que le projet de décision pourrait être modifié en conséquence pour présenter les options discutées et qui seront choisies à une date ultérieure. La nouvelle décisionse lirait donc comme suit : « Décide de tenir sa dix-septième session du 28 novembre au 3 décembre 2022 et de déterminer le lieu de la réunion à un stade ultérieur. ».
7. Le **Président** passe à l’adoption du projet de décision dans son ensemble. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 17**](https://ich.unesco.org/en/Decisions/16.COM/17) **adoptée**.

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/18*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-18-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM 18*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/18)

1. Le **Président** passe au point 18 de l’ordre du jour et à l’élection des membres du Bureau de la dix-septième session du Comité suite à la décision sur la date et le lieu de la dix-septième session du Comité en 2022.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Comité élisait son Bureau, composé d’un Président, d’un ou plusieurs Vice-présidents et d’un Rapporteur, qui restaient en fonction jusqu’à la fin de la session ordinaire suivante. Lors de l’élection du Bureau, le Comité tient dûment compte de la nécessité d’assurer une représentation géographique équitable et, dans la mesure du possible, un équilibre entre les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, conformément à l’article 13.4. Les membres du Bureau doivent être membres du Comité. Depuis quelques années, il est de coutume que tous les groupes électoraux soient représentés au sein de son bureau par le biais du Président et des Vice-présidents. Dans ce cas, selon l’Office des normes internationales et des affaires juridiques, le Rapporteur ne doit pas exprimer d’avis ou de vote en sa qualité de Rapporteur, afin de respecter le principe de représentation géographique équitable au sein du Bureau, conformément à l’article 12.1 du Règlement intérieur. Son rôle est de valider les décisions prises par le Comité et son Bureau, après qu’elles ont été préparées par le Secrétariat.
3. Le **Président** fait remarquer que la situation est inhabituelle cette année, car il est de coutume que le Président du Comité soit issu du pays hôte. Cependant, bien que l’arrangement normal ne puisse pas s’appliquer, le Comité a quand même dû identifier un Président. Comme cela a été discuté au sein du Bureau, en raison de la période sans précédent, les consultations nécessaires pour identifier un Président n’ont pas pu être entreprises. Afin de résoudre cette situation, la procédure suivante a été discutée au sein du Bureau. Le Comité procédera à l’élection de six membres du Bureau, un par groupe électoral. L’indulgence du Comité serait demandée pour suspendre une partie de l’article 13.1 à la majorité des deux tiers des membres du Comité présents et votants afin de donner au Bureau le temps d’identifier un Président. En mars 2022, un Président nominal sera élu parmi les Vice-présidents actuels par consultation électronique des membres du Bureau. Cette solution laissera également la possibilité, si la situation change, de permettre à l’un des Vice-présidents de se proposer comme hôte. Le Président a rappelé une situation similaire en 2020, lors de la quinzième session du Comité avec la [Décision 15.COM 12](https://ich.unesco.org/en/Decisions/15.COM/12) lors de laquelle - en raison des incertitudes de COVID-19 - ni le lieu, ni le Président n’ont pu être immédiatement identifiés. Dans ce cas, il a également été décidé d’élire le Président par consultation électronique du Comité. Si le Comité accepte la solution proposée, le Secrétariat proposera un projet de décision alternatif qui permettra au Comité d’élire le Président du Comité pour sa dix-septième session parmi les Vice-présidents par le biais de consultations électroniques au plus tard le 15 mars 2022. En 2022, la date limite était le 12 mars. Le Président note qu’il n’y a pas d’objection à suspendre une partie de l’article 13.1 du Règlement intérieur pour donner au Bureau le temps de désigner un Président. Il invite ensuite à formuler une proposition concernant le Rapporteur.
4. La délégation du **Brésil** a proposé **M. Ramiro Silva** du Pérou comme Rapporteur.
5. Le **Président** remercie le Brésil pour sa proposition et félicite le nouveau Rapporteur. Il est noté qu’il n’y a pas d’objection à la suspension d’une partie de l’article 13.1 du Règlement intérieur et que la solution proposée est acceptée. Le Président passe ensuite aux propositions de Vice-présidents : Groupe électoral-Suisse ; Groupe électoral II-Tchèque ; Groupe électoral III-Panama ; Groupe électoral IV-République de Corée ; Groupe électoral V(a)-Botswana ; et Groupe électoral V(b)-Maroc. Le Président félicite les Vice-présidents. Il propose ensuite de modifier la décision afin de refléter la discussion et d’adopter l’ensemble de la décision dans son intégralité. En l’absence d’objections, le **Président déclare la** [**Décision 16.COM 18**](https://ich.unesco.org/en/Decisions/16.COM/18) **adoptée**.

**POINT 19 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Le **Président** passe au point 19 de l’ordre du jour. En l’absence d’autres intervenants, le Président clôt le point.

**POINT 5.a DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SES ACTIVITÉS (JANVIER 2020-DÉCEMBRE 2021)**

 **Document :** [*LHE/21/16.COM/5.a Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-5.a_Rev.-FR.docx)

 **Décision :** [*16.COM 5.a*](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.a)

1. Le **Président** a ensuite présenté le point 5.a de l’ordre du jour et le rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités, en invitant Mme Fumiko Ohinata à présenter le rapport.
2. **Mme Fumiko Ohinata** du Secrétariat a expliqué que le Comité était censé soumettre un rapport de ses activités à la neuvième session de l’Assemblée générale de la Convention en juin 2022. Ce même rapport sera également porté à l’attention de la prochaine session de la Conférence générale de l’UNESCO en 2023, conformément à l’article 30 de la Convention. Conformément à la résolution 6.GA 5, la période de rapport du Comité devrait suivre une année civile biennale afin de s’harmoniser avec le cycle de rapport de l’UNESCO, en référence au C/5. Cette fois, la période couverte par le rapport du Comité s’étend de janvier 2020 à décembre 2021. La version publiée du rapport a été mise à jour la nuit précédente, reflétant les décisions et les discussions que le Comité ou son Bureau avaient menées au cours de la présente session jusqu’au vendredi précédent. La version actualisée a été mise à disposition sur la page Web de cette session et les membres du Comité en ont également reçu une copie par le biais d’un message circulaire envoyé hier soir. Pour la mise à jour des travaux du Comité pendant la session de la journée du samedi, le Secrétariat consultera le Rapporteur si des révisions du document de travail sont nécessaires. Étant donné que la période de référence s’étend jusqu’au 31 décembre 2021, il existe théoriquement une légère possibilité que le Comité ou son Bureau entreprenne certaines activités. Dans cette éventualité peu probable et en l’absence d’objections, le Secrétariat actualiserait également le rapport en conséquence, en consultation avec le Rapporteur, avant de publier le rapport à l’attention de l’Assemblée générale. Mme Ohinata a brièvement expliqué la structure du rapport. Le document commence par quelques informations de base sur la composition du Comité et de son Bureau, et il est organisé en fonction des différentes fonctions du Comité, telles que définies à l’article 7 de la Convention. Lors de la rédaction de ce document, le Secrétariat a pris soin de faire la distinction entre les activités décisionnelles du Comité, au point 5.a, et les activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre la décision du Comité dans le rapport du Secrétariat, au point 5.b.
3. Au nom du Comité, le **Président** a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du rapport, reflétant les décisions prises au cours de cette session, ouvrant la voie aux commentaires.
4. La délégation dela **République de Corée** a remercié le Président pour sa direction compétente. Malgré la pandémie, le Secrétariat a rapidement adapté ses opérations à cette situation difficile en développant de nouveaux outils, tels que des contenus en ligne et une interface numérique. La délégation a exprimé sa gratitude pour les efforts inlassables qu’elle a déployés pour faire face à la crise du COVID-19 par des mesures flexibles, qui ont donné de nombreux résultats tangibles. La République de Corée a soutenu la sauvegarde du PCI dans les programmes d’éducation formelle et non formelle et le cours en ligne ouvert et massif (MOOC)[[50]](#footnote-51) sur le patrimoine vivant et le développement durable. La délégation a pris note des contributions volontaires du centre de catégorie 2, l’ICHCAP, au MOOC, qui a été dévoilé au cours de la semaine (le mardi), et a remarqué les nombreux experts qui avaient participé en tant que conférenciers de diverses régions du monde. La délégation a remercié les experts qui ont participé activement aux activités organisées par le Secrétariat malgré la situation difficile. La République de Corée reste déterminée à soutenir ces programmes axés sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable.
5. La délégation de l’**Arabie saoudite** a informé les membres du Comité qu’une lettre serait envoyée au Président en annexe du rapport du Comité [qui sera présenté à la neuvième session de l’Assemblée générale].
6. Le **Président** a remercié l’Arabie Saoudite, en confirmant que la lettre qui sera reçue serait dûment jointe au rapport du Comité, et a procédé à la clôture de la session du jour et à l’adoption du projet de décision. En l’absence d’objection à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, le **Président a déclaré la** [**Décision 16.COM 5.a**](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.a) **adoptée.**

**POINT 20 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉCISIONS**

1. Le **Président** présente le point 20 de l’ordre du jour et l’adoption du rapport du Comité de cette session sous forme de liste de décisions, conformément à l’article 43 du Règlement intérieur. Le Secrétariat a compilé les décisions adoptées au cours de cette session jusqu’au 17 décembre 2021, c’est-à-dire les décisions concernant les points 2 à 13 (à l’exception du 5.a) et 19 de l’ordre du jour. Cette compilation avait été envoyée aux membres du Comité par message circulaire. Le Président a demandé que le Comité accepte de déléguer au Rapporteur de la seizième session la responsabilité de valider les décisions restantes concernant les points qui ont été examinés ce jour, qui seront incorporées dans le document avant sa publication en ligne. Le Président rappelle au Comité que le moment n’est pas venu de rouvrir des discussions déjà closes, mais plutôt de vérifier que le Secrétariat n’a pas commis d’erreur technique. En l’absence de commentaires sur les décisions présentées, **le Président déclare la Liste des décisions approuvée** sous réserve de révisions linguistiques par le Secrétariat. La version finale sera publiée en ligne par le Secrétariat au début de 2022[[51]](#footnote-52).

**POINT 21 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. Le **Président** a procédé à la séance de clôture et à la fin d’une semaine intense et productive, en félicitant les membres du Comité pour leurs contributions et leur coopération constructives et fructueuses au cours de la session. Le Comité a réussi à débattre et à prendre des décisions sur tous les points de l’ordre du jour dans une modalité entièrement en ligne. Le fort engagement du Comité et sa volonté de travailler ensemble dans un esprit de consensus ont rendu le travail du Président très gratifiant. Il a remercié chaleureusement les Vice-présidents et le Rapporteur du Bureau pour leur soutien tout au long de l’année, ainsi que les membres du Comité, les délégués et les représentants qui se sont joints en ligne. Avant de conclure, le Président a résumé les principales réalisations de cette session. Il y avait un total de 905 participants inscrits provenant de 152 pays différents. Sur les soixante dossiers examinés dans le cadre du cycle 2021, quatre étaient inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et trente-neuf sur la Liste représentative. Trois demandes d’assistance internationale ont été approuvées et quatre programmes ont été inscrits au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Le Comité a également examiné dix-huit rapports sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que le premier cycle régional de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes. Plus important encore, le Comité a apporté des contributions concrètes à la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes en proposant des révisions des Directives opérationnelles, qui reflètent les recommandations faites par le groupe de travail à composition non limitée. L’extension du mandat du groupe de travail permettra de poursuivre la discussion sur de nombreuses autres questions critiques liées à ce sujet.
2. Le **Président** a ensuite parlé de l’accomplissement remarquable de la session de cette année dans la décision du Comité d’inscrire la soupe au giraumon sur la Liste représentative soumise par Haïti, et a félicité le peuple haïtien. On espère que cela apportera un sentiment d’espoir et d’encouragement au peuple d’Haïti pour surmonter toutes les difficultés auxquelles il a été confronté récemment. Le Comité a également créé un nouvel Organe d’évaluation pour le cycle 2022, comprenant trois nouveaux membres. Pour ces nombreuses réalisations, le Président a remercié les équipes de tous bords, exprimant sa plus grande reconnaissance aux interprètes, aux techniciens et à tous ceux qui travaillent derrière les écrans. Le Président a exprimé sa sincère gratitude au Directeur général de l’UNESCO, au Sous-directeur général pour la Culture, au Secrétaire et au Secrétariat pour avoir soutenu la réunion de toutes les manières possibles et pour leur travail inlassable. Il a regretté que les délégués n’aient pas pu apprécier le Sri Lanka, mais ceux-ci ont été invités à venir le visiter, tout en espérant que la cérémonie d’ouverture leur ait donné un avant-goût de l’hospitalité sri-lankaise.
3. Le **Sous-Directeur général de la Culture**, M. Ernesto Ottone, a fait remarquer que la session était très dynamique et constructive. Il a adressé ses plus sincères remerciements au Président pour son incroyable hospitalité et pour avoir présidé avec succès cette session en ligne. Un grand merci à tous les membres du Comité pour leur esprit de dialogue et de coopération, dont la solide relation de travail a permis d’accomplir tant de choses. M. Ottone a eu une mention spéciale pour M. Hugues Sicard, qui a travaillé pendant plus de vingt ans au sein du Secrétariat et qui va partir. Étant donné qu’il s’agissait de sa dernière session, le Secrétariat avait préparé une vidéo pour lui.
4. **M. Hugues Sicard** a expliqué commentila rejoint la section PCI en 2003 et travaillé pour la Convention pendant près de vingt ans. Il a participé à toutes les sessions du Comité, depuis les premières réunions des organes subsidiaires, et a eu l’occasion de voir de près le développement des mécanismes qui existent aujourd’hui. Il a souhaité partager ses expériences personnelles, en tant que personne ayant été proche des mécanismes de la Convention depuis le début. Il estime qu’un mécanisme doit être robuste et léger, mais que ses procédures doivent l’être aussi. Cependant, en insistant sur la nature robuste des procédures, des évaluations et des rapports, l’UNESCO peut parfois négliger ce sentiment de légèreté. Comme l’a mentionné le Président dans ses remarques liminaires, les mécanismes d’inscription sur les listes constituent en effet la colonne vertébrale de la Convention. Ils la rendent rayonnante et dynamique, comme une rivière puissante qui fait tourner les roues hydrauliques pour apporter l’eau aux champs. Cependant, les formulaires d’inscription sont devenus si compliqués qu’ils ont parfois été difficiles à comprendre pour les communautés qui doivent pourtant participer à chaque étape du processus de candidature. En effet, le traitement de l’information est devenu ardu et chronophage pour toutes les personnes concernées. Depuis 2003, ses collègues ont insisté pour que les notions d’inclusivité et d’universalité soient au cœur du texte de la Convention, ce qu’il a accepté. M. Sicard a évoqué la chance qu’il a eue de travailler avec des communautés indigènes en Amazonie péruvienne, ajoutant qu’il était vraiment impressionné par la capacité des jeunes adultes à comprendre le texte de la Convention, parfois même à le lui expliquer. Cependant, les procédures actuelles nécessitent une expertise technique et linguistique qui rend parfois difficile le maintien d’un texte universel et inclusif. Quels que soient les efforts déployés, le prix à payer sera toujours trop élevé pour certaines communautés, à moins de procéder à une simplification drastique. Cela ne concerne pas seulement les inscriptions, mais aussi la capacité de chacun à accéder à la Convention et à ses mécanismes, y compris, par exemple, aux rapports périodiques. M. Sicard a fait part de son désespoir occasionnel de voir se développer des mécanismes extrêmement techniques, trop techniques pour être inclusifs. Il a rappelé les commentaires faits par le Japon il y a plus de dix ans, qui visaient à simplifier les procédures. Il a néanmoins été soulagé par certains ajustements apportés lors de cette session, dont il espère qu’ils permettront une plus grande inclusivité et rendront ainsi les travaux de la Convention plus dynamiques afin de trouver un équilibre entre le coût de la procédure et l’impact réel en termes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les procédures contribuent finalement à encourager les jeunes à s’approprier pleinement leur patrimoine culturel immatériel. M. Sicard a conclu en remerciant l’UNESCO pour l’opportunité de découvrir la diversité et la beauté de toutes les cultures, qui a été une source inépuisable d’inspiration.
5. Le **Président** remercie M. Sicard pour ses années de service loyal et dévoué à la Convention.
6. La délégation du **Maroc** a parlé de cette semaine, qui fut exceptionnelle pour de nombreuses raisons. Elle a fait l’éloge des membres du Comité et félicité les États parties, en remerciant chaleureusement le Secrétariat, le Sous-Directeur général et le Secrétaire pour leur travail exceptionnel et pour avoir fait de cette session un succès. La délégation a remercié ceux qui travaillent en coulisses, les interprètes et les techniciens. Elle a félicité le Président pour sa présidence extraordinaire et pour son comportement souple, intelligent et extrêmement aimable. Bien sûr, tout le monde aurait souhaité se rendre au Sri Lanka, mais espère le faire à l’avenir. La délégation a exprimé sa profonde reconnaissance à son peuple et à la richesse du Sri Lanka et de ses valeurs, remerciant une fois de plus le Président. Cette semaine a été extrêmement dense et exceptionnelle par son contenu, mais aussi par l’état d’esprit qui a prévalu tout au long de la semaine, et la délégation a remercié tout le monde pour l’attachement à ces valeurs qui rassemblent tout le monde à l’UNESCO. La délégation a félicité les membres du Comité d’avoir élevé la Convention à travers la promotion du patrimoine vivant et la célébration de la vie, des cultures et des identités, et la richesse de cette diversité dans une semaine qui a incarné toutes ces valeurs. Elle a remercié M. Hugues Sicard pour ses remarques émouvantes, lui souhaitant le meilleur pour l’avenir et le remerciant pour sa contribution exceptionnelle à la Convention, ainsi que le Directeur général pour avoir mobilisé son équipe une fois de plus.
7. La délégation du **Togo** a remercié le Secrétariat, le Sous-directeur général et le Secrétaire, ainsi que M. Hugues Sicard, en lui souhaitant bonne chance. Elle a remercié tous ceux qui ont œuvré en coulisses pour que cette session se déroule dans les meilleures conditions possibles. La délégation a remercié le Président pour toutes les vidéos montrées sur le Sri Lanka et pour la manière dont il a mené les travaux avec calme. En effet, son calme a permis d’apaiser les tensions lors de l’adoption des décisions, ce qui a largement contribué au succès de cette session. La délégation a également remercié les membres du Comité pour leur engagement et leurs valeurs, comme l’a mentionné le Maroc, et pour leur état d’esprit positif, leur jugement fiable et leur coopération constructive. Elle a félicité tous les pays qui ont inscrit leurs éléments sur les Listes, ajoutant que ceux qui n’avaient pas été retenus auront sans doute le privilège d’inscrire leurs éléments à l’avenir. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail rigoureux et impeccable, ainsi que tous les pays qui ont soutenu le Togo, remerciant en particulier la Tchéquie pour son soutien et son travail dans la préparation des amendements. La délégation a également remercié Djibouti qui a représenté le Groupe Africain lors de ce Comité.
8. La délégation de la **Tchéquie** s’est fait l’écho des remarques formulées et a remercié tous les collègues et membres du Comité et du Bureau, ainsi que toute l’équipe du Secrétariat et les interprètes, en les remerciant pour la qualité des débats dans un esprit de coopération qui s’inscrit pleinement dans le cadre de la Convention. La délégation a remercié le Président pour son sourire constant, qui donne l’impression d’être au Sri Lanka. La Tchéquie a rendu hommage à son premier Président, Vaclav Havel, à l’occasion du dixième anniversaire de sa mort, qui avait déclaré que la vérité et l’amour l’emporteront sur la haine. En ce sens, l’amour du Comité pour le patrimoine vivant a prévalu sur toutes les différences possibles, et la délégation en a remercié une fois de plus les membres.
9. La délégation de la **Jamaïque** s’est fait l’écho des sentiments exprimés par ses collègues pour dire qu’elle avait été encouragée par la camaraderie vécue au cours de cette session. Il y a eu des moments difficiles, mais, sous la direction compétente du Président, le Comité a pu surmonter les difficultés. La délégation a rendu hommage à l’équipe de l’UNESCO qui a travaillé sans relâche dans les coulisses pour faire de cette session un succès. La présidence a aplani les rides qui apparaissaient à l’horizon et la présentation du beau Sri Lanka a donné un avant-goût du pays. La délégation a félicité et salué le Directeur général adjoint et le Directeur général pour leur soutien au cours de la session et pour avoir maintenu la Convention en vie. Elle a affirmé son engagement envers cette Convention et s’est réjouie de la coopération future.
10. La délégation du **Japon** a remercié le Président pour son excellent travail, qui n’a pas toujours été facile, mais qui a permis d’aplanir les discussions. Le Comité a également fait l’expérience du Sri Lanka à travers toutes les vidéos projetées, ainsi qu’à travers la cérémonie d’ouverture, d’une beauté remarquable. La délégation a remercié le Secrétariat et l’Organe d’évaluation pour leur excellent travail et a félicité tous les États parties pour leurs éléments nouvellement inscrits sur les Listes, y compris Haïti. Elle s’est également réjouie des progrès réalisés par le groupe de travail à composition non limitée. C’était la dernière année du Japon après quatre ans au sein du Comité, et il était très heureux d’en avoir fait partie. Le patrimoine vivant est très cher au Japon et continuera à l’être.
11. La délégation du **Kazakhstan** a soutenu les principes de la Convention dès les premières discussions, avant même son adoption en 2003, car l’ancien pays du Kazakhstan est situé au carrefour des grandes routes de la soie. Si le peuple kazakh a absorbé les échanges culturels des civilisations orientale et occidentale, il a toujours sauvegardé son identité culturelle. C’est pourquoi il a été honoré de soutenir le centre de catégorie 2 sur le rapprochement des cultures[[52]](#footnote-53). La délégation a exprimé sa grande satisfaction quant aux discussions de cette session et a remercié les membres du Comité. Elle a pris note que cette session avait initié les modifications critiques dans la mise en œuvre de la Convention grâce à l’impact positif du travail du groupe de travail à composition non limitée, qui facilite et promeut déjà le patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié le Japon pour son soutien et a admiré le dévouement de M. Atsuyuki Oike, l’ambassadeur et délégué permanent du Japon, qui s’est occupé de la révision des mécanismes d’inscription sur les listes et a navigué dans cette composante essentielle de la culture, ajoutant qu’il était engagé dans ce travail. Des remerciements ont été adressés à tous les membres du Comité pour leur travail acharné, avec une mention spéciale à la Chine pour sa recherche de nouvelles voies, au Koweït pour son adhésion au consensus, à l’Azerbaïdjan pour ses interventions constructives, et à l’Arabie saoudite et à la Pologne pour leur soutien ferme à la participation active des ONG. À cet égard, elle se réjouit de la poursuite de la coopération avec les ONG dans les domaines mis en évidence dans le rapport du Forum des ONG du PCI. La délégation a également fait remarquer les modalités très efficaces et la cohérence du travail du Secrétariat, ainsi que sa réponse quasi immédiate aux demandes et commentaires des membres du Comité. Après avoir servi pendant près de quatre ans en tant que membre du Comité, elle a remercié le Secrétaire pour sa direction compétente. La délégation a apprécié le professionnalisme et l’amabilité avec lesquels le Président a conduit cette session, ainsi que les résultats obtenus. En 2022, le Kazakhstan célébrera le trentième anniversaire de sa coopération avec l’UNESCO et consacrera des activités conjointes à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces activités comprendront de nombreux événements internationaux traitant du dialogue interculturel, notamment le Congrès mondial des chefs des religions mondiales et traditionnelles. La délégation a invité ses collègues, les membres du Comité et les États parties à se rendre au Kazakhstan, où seront présentées diverses manifestations culturelles provenant de différentes parties du monde. Rabindranath Tagore, le grand philosophe et poète indien, a mentionné que, lorsqu’il rencontrait une nouvelle culture, c’était comme s’il ouvrait une fenêtre de sa maison au vent frais, et la délégation a souhaité que les fenêtres restent toujours ouvertes.
12. La délégation de l’**Azerbaïdjan** a félicité le Président pour l’excellente conduite des travaux du Comité et pour sa direction compétente qui a permis de couvrir tous les points de cette session en temps utile. Elle a remercié le Secrétariat, en particulier M. Tim Curtis, pour l’excellente organisation de cette réunion et le travail accompli depuis la dernière session du Comité. Elle a remercié M. Hugues Sicard pour tous ses efforts et lui a souhaité bonne chance dans ses futures activités. Étant donné qu’il s’agit de la dernière session pour l’Azerbaïdjan en tant que membre du Comité, il terminera ce mandat avec un fort sentiment de réussite collective, en remerciant tous les membres du Comité et le Secrétariat pour leur soutien et leur collaboration. Ce fut un honneur et une expérience enrichissante pour l’Azerbaïdjan de servir dans cet important Comité. Au cours de ces quatre années, il a tenté de faire évoluer et d’améliorer les processus. La Convention s’est considérablement développée grâce au développement du dialogue en amont, à la réforme des rapports périodiques, au lancement de la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes, aux principes et modalités du patrimoine culturel immatériel et des situations d’urgence, pour n’en citer que quelques-uns, qui constituent des étapes importantes dans la mise en œuvre de la Convention. L’Azerbaïdjan a remercié le Comité pour cette expérience inspirante, ajoutant qu’il restait attaché à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.
13. La délégation de la **Suisse** a remercié le Président pour le bon esprit avec lequel il a conduit cette session et a également regretté de ne pas avoir pu se rendre au Sri Lanka. Elle s’est émue des propos liminaires du Président, ajoutant qu’il avait réussi à transmettre toute la chaleur et l’hospitalité de son pays. La délégation a également remercié chaleureusement le Secrétariat pour son merveilleux travail, dont il a fait preuve pendant toute la semaine, en remerciant le Secrétaire et toute son équipe. La délégation a écouté avec attention le message transmis par M. Hugues Sicard, le remerciant pour tout ce qu’il avait fait au cours des années, l’assurant que ses paroles avaient bien eu un écho. Elle a également félicité tous les membres du Comité pour l’esprit constructif qui a prévalu malgré certains moments difficiles. En effet, le Comité s’efforce de reconnaître tant de communautés dans le monde et de rendre hommage au merveilleux patrimoine, aux identités et à la diversité que l’on trouve partout dans le monde et qui en ont vraiment besoin. La délégation a félicité tous les pays et communautés dont certaines traditions ont été reconnues, remerciant le Comité d’avoir confié à la Suisse le rôle de membre du Bureau. Elle a assuré le Comité qu’elle poursuivra son engagement avec le même esprit constructif.
14. La délégation du **Brésil** a félicité le Président pour sa conduite compétente des travaux, ajoutant que c’était un privilège de l’avoir rencontré en personne et un honneur d’avoir brièvement présidé le Comité. Elle a remercié le Secrétariat, le Sous-Directeur général et le Secrétaire et sa merveilleuse équipe pour l’excellent travail accompli et qui se poursuivra. La délégation a exprimé des remerciements particuliers à M. Hugues Sicard, lui souhaitant bonne chance dans ses activités futures. Elle a félicité les pays qui ont vu leurs éléments inscrits sur les listes de la Convention, notamment ceux de son groupe régional et Haïti. C’était en effet un moment remarquable que d’avoir la soupe au giraumon inscrite sur la Liste représentative. La délégation a fait part de sa grande expérience de travail au sein du Comité et s’est montrée reconnaissante pour la qualité des débats, des propositions et pour le dévouement de tous dans ce travail.
15. La délégation de **Djibouti** a fait remarquer que, bien que le Comité n’ait pas eu l’occasion de se rendre au Sri Lanka, l’esprit et la chaleur du Sri Lanka sont parvenus jusqu’à Paris, félicitant le Président pour la manière dont il a présidé cette session, toujours souriant avec chaleur et un optimisme constant. Elle a également été reconnaissante pour la belle représentation du pays, ajoutant qu’elle était certaine d’avoir l’occasion de s’y rendre à l’avenir. La délégation a également remercié le Secrétaire et toute son équipe, notamment M. Sicard pour son excellent travail. Elle a félicité les États membres pour leur esprit de coopération, ainsi que les nouveaux membres du Bureau et tous ceux qui ont contribué au succès de cette session. Djibouti est fier d’avoir été membre du Comité au cours des quatre dernières années. Il va bientôt le quitter, mais continuera à suivre de près les travaux de la Convention, qui restera la meilleure des Conventions, remerciant le Groupe Afrique pour ses deux années au sein du Bureau.
16. La délégation de la **Chine** a exprimé sa profonde gratitude au Président pour son excellente présidence, efficace et dynamique, qui a guidé le Comité pendant les six jours. Elle espère avoir l’occasion de visiter un jour le Sri Lanka. La délégation a également remercié les membres du Comité pour leurs contributions et leurs apports inspirés.
17. La délégation du **Botswana** a remercié le Président pour son leadership et la manière dont il a dirigé la réunion. Elle a regretté que la pandémie ait empêché le Comité de visiter le beau pays qu’est le Sri Lanka, mais a toutefois pu se faire une idée en regardant les magnifiques vidéos, ainsi que de la chaleur et de la gentillesse de ses habitants par l’intermédiaire du Président. La délégation a remercié les membres du Comité, le Sous-Directeur général, le Secrétaire et son équipe, ainsi que les interprètes et tous ceux qui ont travaillé en coulisse pour contribuer au bon déroulement de la réunion. Elle a également remercié les participants du monde entier et félicité tous les pays qui ont vu leur élément inscrit. La délégation a remercié Djibouti, dont le siège au Bureau sera repris par le Botswana, et a souhaité aux délégués de bonnes fêtes de fin d’année, dans l’attente de se réunir en 2022.
18. La délégation de la **Côte d’Ivoire** a remercié le Président pour l’enthousiasme et le succès avec lesquels il a présidé la session, faisant preuve de patience sur certains points qui le nécessitaient et passant rapidement à d’autres points, ce qui a permis au Comité d’achever ses travaux à temps. Elle a également remercié le Secrétariat et le Secrétaire pour l’énorme tâche que représente l’organisation de cette session, ainsi que tous ceux qui ont travaillé à la préparation de l’assistance internationale pour la Côte d’Ivoire. La délégation a remercié les techniciens, les interprètes et l’Organe d’évaluation pour avoir grandement facilité le travail du Comité, ajoutant que cette convention avait permis au Comité de travailler avec les communautés qui n’auraient pas eu l’occasion de se rencontrer autrement. En effet, lorsque le Comité se réunit dans les pays hôtes, c’est l’occasion de mieux connaître les pays, comme lors des sessions en Azerbaïdjan, en République de Corée, en Namibie et bien d’autres, et elle regrette de ne pas avoir pu se rendre au Sri Lanka. Cependant, elle a pu apprécier son hospitalité grâce aux belles vidéos projetées et au Président. La délégation a exprimé sa gratitude aux membres du Comité pour leur solidarité et pour l’expertise technique de la Tchéquie, du Brésil, de la République de Corée, du Japon, de la Chine et de bien d’autres, les remerciant pour leur flexibilité qui a contribué à la bonne ambiance de cette session.
19. La délégation de la **Chine** a poursuivi son intervention précédente en remerciant les membres et les collègues du Comité pour leurs contributions inspirées et leur apport au Comité dans un esprit de solidarité et de coopération. Des remerciements ont été adressés au Sous-Directeur général et au Secrétariat pour leur travail acharné de préparation de cette session et d’assistance au Comité. La délégation a profité de l’occasion pour remercier M. Hugues Sicard pour son dévouement, lui souhaitant le meilleur pour l’avenir, avec des félicitations pour tous les éléments nouvellement inscrits et les propositions sélectionnées pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Elle a également félicité les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation, ainsi que les ONG nouvellement accréditées et celles qui ont conservé leur capacité consultative, ajoutant qu’elle se réjouissait de leur participation active et des services qu’elles rendaient au Comité. La délégation a pris note des discussions et des débats intéressants qui ont eu lieu au cours de cette session, en soulignant la lourdeur des tâches du groupe de travail sur la réflexion globale des mécanismes d’inscription sur les listes dans un calendrier très serré. Elle est donc pleinement consciente de tous les défis à relever et des risques à venir, ajoutant qu’il était toujours possible d’améliorer le travail du Comité et qu’il restait un long chemin à parcourir pour promouvoir le développement durable de la Convention tout en défendant ses valeurs fondamentales et son autorité par le biais de mécanismes normatifs afin de contribuer à l’objectif ultime de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Cela fait 15 ans que la Convention est entrée en vigueur et il était donc crucial de mener une réflexion globale à ce stade. À cet égard, la Chine continuera à participer activement à la réflexion en cours du groupe de travail, ainsi qu’à la session extraordinaire du Comité.
20. La délégation des **Pays-Bas** a remercié le Président pour la façon dont il a conduit la réunion avec sa positivité, son enthousiasme et son humour, ainsi que le Secrétariat pour avoir fourni tous les documents et son travail acharné, et tous ceux qui ont rendu cette réunion en ligne possible. La délégation a remercié les membres du Comité et les participants, et a félicité les États parties et les communautés pour les inscriptions de leur patrimoine culturel immatériel sur les Listes. Elle se réjouit de poursuivre la conversation au cours du groupe de travail à composition non limitée, et certainement d’une visite au Sri Lanka pour découvrir sa culture.
21. La délégation du **Cameroun** s’est fait l’écho des remarques des autres délégations pour remercier le Président pour la qualité de sa présidence au cours de cette session, qui a été amicale et flexible, et a fait preuve de compréhension pour les préoccupations des membres. Le Cameroun a également remercié le Secrétariat, le Sous-Directeur général et le Secrétaire pour leur disponibilité et pour la qualité des documents présentés. Il a remercié les membres du Comité pour leur coopération et leur solidarité au cours de la semaine, félicitant tous les pays dont un élément était inscrit sur les Listes et remerciant l’Organe d’évaluation. La délégation a pris conscience des lacunes existantes et a félicité les experts qui ont été nouvellement élus au sein de l’Organe d’évaluation. Comme tous les membres, le Cameroun a beaucoup appris au cours des discussions, assurant le Comité de son engagement dans la mise en œuvre de la Convention.
22. La délégation de l’**Arabie Saoudite** a félicité tous les pays qui ont vu leurs éléments inscrits sur les Listes. Elle a adressé des félicitations particulières à Haïti et à son peuple, et s’est réjouie de l’inscription de dossiers d’autres pays qui traversent des épreuves pour montrer le côté humain de cette Convention. La délégation a remercié l’Organe d’évaluation pour son travail acharné au cours de cette session, ainsi que le Secrétaire et son équipe qui ont veillé au bon déroulement de la session. Elle a félicité les experts et les ONG qui font partie du nouvel Organe d’évaluation. Des remerciements particuliers ont été adressés à l’équipe technique et aux interprètes. Réfléchissant à l’intéressant débat qui a eu lieu au cours de cette session, la délégation a remercié les États membres pour leur approche constructive et professionnelle et pour leur souplesse dans le respect de l’esprit de la Convention, ajoutant qu’elle était heureuse de constater le soutien croissant des États membres en vue de combler les lacunes en matière de renforcement des capacités et de résorber le retard, notamment en ce qui concerne l’Afrique. Elle s’est réjouie à l’idée de renforcer le dialogue et les discussions à cet égard. Cette session a également mis en évidence la nécessité et le devoir permanents des États membres de trouver des solutions pour relever les défis présentés au cours des discussions, et de continuer à travailler de manière systématique, honnête et transparente, tout en maintenant une morale élevée. La délégation a remercié le gouvernement et le peuple du Sri Lanka. Elle aurait souhaité être au Sri Lanka et attend avec impatience l’occasion de visiter le pays et de rencontrer le grand peuple du Sri Lanka. Des remerciements particuliers ont également été adressés à la Commission nationale du Sri Lanka pour son engagement avec l’UNESCO, non seulement au niveau national au Sri Lanka mais aussi dans ce forum international. Des remerciements supplémentaires ont été adressés au Délégué permanent du Sri Lanka pour son ouverture, son amabilité et son professionnalisme durant cette session. La délégation a remercié le Président pour son leadership exemplaire et son approche positive, félicitant le Sri Lanka pour la réussite de la réunion, ainsi que les membres du Comité pour avoir terminé cette session avec succès. Le patrimoine vivant de l’humanité est préservé avec le plus grand soin et le plus grand respect, et elle attend avec impatience de nouvelles inscriptions.
23. La délégation de la **Pologne** a félicité le Président pour sa sagesse, son sens de l’humour et sa direction de cette session, et a remercié son équipe pour son dévouement. Malgré les conditions difficiles causées par la pandémie de COVID-19, le Comité a réussi à poursuivre ses travaux. La délégation a félicité tous les États parties pour leurs inscriptions sur les Listes et le Registre de bonnes pratiques. Elle est fière que les inscriptions de la Pologne aient contribué à la Liste représentative. Le rapport du Forum des ONG a été examiné avec satisfaction et elle a apprécié le travail important du Forum qui contribue à la mise en œuvre de la Convention. Un grand merci également au Secrétariat et à toute l’équipe pour avoir fourni l’environnement de travail et l’assistance qui ont permis au Comité de remplir ses fonctions. Bien qu’il y ait encore une session extraordinaire à venir, c’était la dernière fois pour la Pologne en tant que membre du Comité, et elle a remercié tous les collègues pour leur grande collaboration. Ce fut pour elle un véritable honneur et un plaisir. La Pologne a commencé son mandat au moment de son premier élément inscrit, la tradition de la crèche à Cracovie [en 2018], et pendant cette période, le processus de dialogue a été établi, le rapport du Forum des ONG a été ajouté à l’ordre du jour du Comité, et la réforme des mécanismes d’inscription sur les listes a commencé. Elle a conclu en remerciant les membres du Comité pour leur grande coopération, leur sens du dialogue et leur respect mutuel, ajoutant qu’elle se réjouissait de coopérer lors des prochaines réunions, si possible *in presentia*.
24. La délégation du **Panama** a remercié le Président pour le bon déroulement des travaux du Comité. Elle a également remercié les autorités du Sri Lanka pour leur soutien, malgré la situation et l’impossibilité de se rendre à Colombo. Après avoir vu tant d’expressions inscrites du patrimoine culturel immatériel, l’UNESCO et le Comité devraient se sentir reconnaissants pour tout ce travail et cette patience pour passer à travers l’ordre du jour avec tant de riches échanges et réflexions sur l’avenir de la Convention. Les communautés et l’équipe technique du Panama, qui ont travaillé à l’inscription des danses et expressions associées à la fête du Corpus Christi, ont travaillé dur pendant les cinq dernières années. Ce genre d’expressions est très difficile à traduire des communautés locales à la communauté mondiale, mais c’est le genre de travail qu’il faut faire pour échanger, valoriser et protéger le patrimoine culturel immatériel. La délégation a remercié ses collègues et les autres États membres qui ont participé à ces travaux, en soulignant le soutien de tous les États parties à la Convention, du Secrétariat, du Sous-Directeur général, du Secrétaire et de son équipe qu’elle a beaucoup appréciés pour leur engagement total et leur conscience des communautés qui interagissent quotidiennement avec leur histoire et leur patrimoine culturel unique. L’UNESCO peut et doit se réjouir de l’impact que ces inscriptions ont sur la vie de tant de communautés éloignées qui, grâce à la Convention, ont pu se rapprocher et parlent un langage similaire en termes de sauvegarde de leur identité si précieuse.
25. La délégation du **Koweït** a remercié tout le monde pour la réussite de la réunion, avec un remerciement particulier au Président pour son excellente direction, remerciant les experts koweïtiens qui ont travaillé au cours des quatre dernières années. Elle a félicité les États parties pour l’inscription de leurs dossiers, notamment Haïti pour sa soupe au giraumon. C’était également la dernière année du Koweït en tant que membre du Comité, et il a saisi l’occasion pour exprimer ses remerciements au Secrétaire et à son équipe qui ont travaillé dur pour assurer le succès de cette Convention au fil des ans, en particulier pendant la pandémie, et pour avoir maintenu la date originale de la session dans un format en ligne. Il a remercié l’Organe d’évaluation pour son expertise, la qualité de son travail sur les dossiers de candidature et ses recommandations, ainsi que pour sa flexibilité en augmentant le nombre de dossiers examinés. La délégation a évoqué le plaisir de travailler avec les membres du Comité pour améliorer la Convention et trouver des solutions aux défis. En tant que Comité intergouvernemental, il avait l’obligation de suivre les règles et les procédures, comme stipulé dans les Directives opérationnelles. Toutefois, il y aura toujours des lacunes et le Comité a le devoir de les combler de manière transparente et professionnelle. Il est à espérer que le Comité continuera à améliorer la Convention en prenant des décisions qui faciliteront la tâche des futurs membres du Comité et des États parties.
26. La délégation du **Sri Lanka**, représentée par le Prof. Kshanika Hirimburegama, a commencé par remercier le Comité d’avoir inscrit Dumbara Ratā Kalāla sur la Liste représentative, ainsi que l’Organe d’évaluation. Elle est extrêmement heureuse que le Sri Lanka soit l’hôte de la seizième session du Comité. Elle a remercié le Sous-Directeur général, le Président, le Secrétaire et le Secrétariat, ainsi que tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour rendre cette session efficace et efficiente. Grâce au Président, M. Punchi Nilame Meegaswatte, la session s’est déroulée de manière adéquate et avec succès. Elle s’est ouverte par une cérémonie de danseurs, de tambours et de porteurs. La réunion a en effet été un grand succès, avec des résultats productifs qui seront mis en œuvre dans un avenir proche. Au nom du gouvernement du Sri Lanka, elle a remercié les membres du Comité d’avoir désigné le Sri Lanka comme hôte et pour tous les bons vœux et les mots aimables à propos du pays et du Président, le Dr Meegaswatte, en souhaitant à tous un bon déroulement de la période des fêtes.
27. Le **Président** a fait part de son grand plaisir à travailler avec les membres du Comité et tout le monde, en remerciant le Sous-Directeur général pour ses grands services, le Secrétaire et tout le Secrétariat, qui a reçu une salve d’applaudissements. Le Président déclare close la seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

*[Clôture de la session]*

1. Consultez la publication [ici](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000377671.locale%3Den). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir la page dédiée à la réunion [page Web](https://ich.unesco.org/fr/16com). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir le calendrier des [événements parallèles](https://ich.unesco.org/fr/calendar-of-events-01219). [↑](#footnote-ref-4)
4. [↑](#footnote-ref-5)
5. Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l’égide de l’UNESCO, un centre de catégorie 2 <https://www.unesco-ichcap.org/> [↑](#footnote-ref-6)
6. Consultez la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/resources-education). [↑](#footnote-ref-7)
7. Objectif du développement durable 4 : assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie pour tous. [↑](#footnote-ref-8)
8. Réseau global de facilitateurs : <https://ich.unesco.org/fr/facilitateur> [↑](#footnote-ref-9)
9. Plongez dans le patrimoine culturel immatériel [constellation](https://ich.unesco.org/fr/plongez?display=constellation). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir la [page Web dédiée](https://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9) sur la stratégie. [↑](#footnote-ref-11)
11. Mondiacult 2022 Mexique : <https://www.unesco.org/fr/mondiacult2022> [↑](#footnote-ref-12)
12. Enseignement et formation techniques et professionnels. [↑](#footnote-ref-13)
13. [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/thique-et-pci-00866) à l’éthique et au patrimoine culturel immatériel. [↑](#footnote-ref-14)
14. Plongez dans le patrimoine vivant - [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/dive/). [↑](#footnote-ref-15)
15. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel d’Amérique latine <https://crespial.org/> [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir le rapport complet [ici](https://ich.unesco.org/fr/7c-rapports-priodiques-lr-01206). [↑](#footnote-ref-17)
17. Le fonds octroyé sera mis en œuvre, géré et suivi en collaboration par l’État partie et le bureau local de l’UNESCO. [↑](#footnote-ref-18)
18. Contactez le Secrétariat pour en savoir plus : ichassistance@unesco.org [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-patrimoine-culturel-immatriel-comme-socle-de-rsilience-de-rconciliation-et-de-cration-dun-environnement-pacifique-dans-la-colombie-post-accords-01522?cote_new=01522). [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/mon-patrimoine-ma-rgion-stratgie-de-renforcement-des-capacits-de-gestion-sociale-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-deux-dpartements-de-la-rgion-colombienne-oronico-01518?cote_new=01518). [↑](#footnote-ref-21)
21. Un élément multinational partagé par la Colombie et le Venezuela. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/mon-patrimoine-ma-rgion-stratgie-de-renforcement-des-capacits-de-gestion-sociale-du-patrimoine-culturel-immatriel-dans-deux-dpartements-de-la-rgion-colombienne-oronico-01518?cote_new=01518). [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacits-nationales-en-matire-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-au-sngal-01431?cote_new=01431). [↑](#footnote-ref-24)
24. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-bandonon-le-son-du-tango-01634?cote_new=01634). [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/linventaire-la-sauvegarde-et-la-valorisation-des-savoir-faire-de-la-facture-et-de-la-pratique-des-instruments-de-musique-traditionnels-phase-nationale-01425). [↑](#footnote-ref-26)
26. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/soutenir-la-durabilit-naturelle-et-culturelle-travers-la-revitalisation-et-la-transmission-des-pratiques-traditionnelles-de-vnration-des-sites-sacrs-en-mongolie-01443?cote_new=01443). [↑](#footnote-ref-27)
27. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-transmission-aux-nouvelles-gnrations-et-la-stabilisation-de-la-technique-dinterprtation-du-chant-long-des-joueurs-de-flte-limbe-la-respiration-circulaire-travers-le-rpertoire-ancien-01445?cote_new=01445). [↑](#footnote-ref-28)
28. Recommandation 6 : L’Entité « Patrimoine vivant » doit renforcer la qualité de la conception des projets, du suivi et des rapports sur les résultats, en s’appuyant sur le cadre général des résultats. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l’engagement communautaire, au développement durable et à l’égalité des sexes, entre autres domaines. [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir la [page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacits-des-acteurs-intervenant-dans-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immatriel-au-burkina-faso-01501?cote_new=01501). [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir le réseau mondial de facilitateurs en cliquant [ici](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur). [↑](#footnote-ref-31)
31. Note d’orientation : <https://ich.unesco.org/doc/src/50279-EN.pdf> [↑](#footnote-ref-32)
32. Le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est <https://www.unesco-centerbg.org/en/> [↑](#footnote-ref-33)
33. Pour consulter les Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence, [cliquez ici](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalits-oprationnels-en-situations-d-urgence-01143). [↑](#footnote-ref-34)
34. Consultez les articles de #HeritageAlive <http://www.ichngoforum.org/heritage-alive-2/heritagealive/> [↑](#footnote-ref-35)
35. Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l’égide de l’UNESCO: <https://www.unesco-ichcap.org/> [↑](#footnote-ref-36)
36. Conseil international des monuments et des sites : <https://www.icomos.org/fr> [↑](#footnote-ref-37)
37. ECHOES <https://projectechoes.eu/activ/> [↑](#footnote-ref-38)
38. Pour en savoir plus sur le patrimoine vivant et l’éducation, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/doc/src/46212-EN.pdf). [↑](#footnote-ref-39)
39. ODD 4 : Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie, pour tous. [↑](#footnote-ref-40)
40. l’Institut national du patrimoine historique et artistique, au Brésil <http://portal.iphan.gov.br/> [↑](#footnote-ref-41)
41. GRULAC : Groupe Amérique latine et Caraïbes. [↑](#footnote-ref-42)
42. ichLinks : <https://www.ichlinks.com/index.do> [↑](#footnote-ref-43)
43. Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, sous l’égide de l’UNESCO <https://www.unesco-ichcap.org/> [↑](#footnote-ref-44)
44. Pour en savoir plus sur l’inscription multinationale de Nowruz, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/RL/nawrouz-novruz-nowrouz-nowrouz-nawrouz-nauryz-nooruz-nowruz-navruz-nevruz-nowruz-navruz-01161). [↑](#footnote-ref-45)
45. IICAS : <https://www.unesco-iicas.org/> [↑](#footnote-ref-46)
46. Conférence MONDIACULT 2022 <https://www.unesco.org/fr/mondiacult2022> [↑](#footnote-ref-47)
47. Pour en savoir plus sur le cadre de résultats global de la Convention 2003, cliquez [ici](https://ich.unesco.org/fr/overall-results-framework-00984). [↑](#footnote-ref-48)
48. Critère P.9 : Le programme, le projet ou l’activité est principalement applicable aux besoins particuliers des pays en développement. [↑](#footnote-ref-49)
49. Voir la liste des ONG accréditées <https://ich.unesco.org/fr/ong-accrdites-00331> [↑](#footnote-ref-50)
50. Voir la page dédiée au MOOC <https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228> [↑](#footnote-ref-51)
51. Liste des [décisions](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-Decisions_Rev.-FR.docx) et consultation [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM) [↑](#footnote-ref-52)
52. Centre international pour le rapprochement des cultures sous l’égide de l’UNESCO, Almaty. [↑](#footnote-ref-53)